VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 1ER MARS 2021 A 18 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIGERLY

Rapports présentés

N° D2021_001 Pacte de cohérence métropolitain - Avis du Conseil municipal
N° D2021_002 Désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole de Lyon
N° D2021_003 Débat sur les orientations du règlement local de publicité métropolitain
N° D2021_004 Opération de logement social par Alliade Habitat 6, avenue du Général de Gaulle - Participation financière de la Ville
N° D2021_005 Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 3 avenue Pierre Terrasse
N° D2021_006 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le cinéma Le Meliès - Renouvellement
N° D2021_007 Développement de l'abonnement professionnel du stationnement payant
N° D2021_008 Financement du poste de chef de projet Politique de la Ville - Année 2020 - Convention avec la Métropole de Lyon
N° D2021_009 Convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain
N° D2021_010 SIGERLy - Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes pour les fournitures de gaz, d'électricité et de services associés
N° D2021_011 Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon - Autorisation de signature de la Convention d'adhésion et du Règlement Général
N° D2021_012 Autorisation de mise en vente de véhicules
N° D2021_013 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon - Mission d'archivage - Renouvellement
N° D2021_014 Débat d'orientations budgétaires 2021
N° D2021_015 Modification du tableau des effectifs permanents
N° D2021_016 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis heureux de vous retrouver, ce soir, pour le premier Conseil Municipal de 2021.

C'est le deuxième de notre mandat en visioconférence, avec, pour la première fois, un vote électronique auquel vous avez été formés la semaine dernière et que nous avons testé à nouveau juste avant l'ouverture de ce conseil.

En préambule de ce conseil et suite aux agressions des Maires de Bron, Rillieux la Pape, Grigny, Givors, je souhaite leur exprimer tout le soutien de notre Conseil Municipal en ces tristes instants. Ceux qui attaquent les Maires et les élus sont des ennemis de la République.

Lors de ce Conseil Municipal, nous évoquerons un certain nombre de sujets et différents rapports vont vous être présentés dans un instant, mais il y en a deux que je souhaite spécifiquement évoquer :

Nous commencerons, en effet, cette séance par l'avis à formuler sur le Pacte de Cohérence Métropolitain.

C'est un document de base que la Métropole a fait acter lors de la dernière conférence des Maires.

Je rappelle qu'il y a eu un vote sans majorité, avec plus de contre que d'abstention, ce qui veut dire que le rapport ne fait pas l'unanimité, loin s'en faut.

C'est un modèle type que la Métropole demande aux 59 communes d'adopter.

Je vous proposerai de garder en partie la structure de ce modèle, auquel nous rajoutons les différents points évoqués, notamment, le 9 janvier lors de la réunion des trois conseils municipaux du Plateau Nord, afin que cela corresponde à nos attentes et à celle de notre territoire.

Et nous terminons le rapport par un avis favorable au projet de Pacte de Cohérence Métropolitain, mais en annexant notre Projet de territoire, ainsi qu'une mention très importante à la fin de notre avis, je cite :

« Sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'orientation des montants financiers dédiés au projets opérationnels et de la prise en compte du projet de territoire commun annexé, adopté à l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier. »

Cette dernière mention de réserve nous permet de garder une cohérence, comme le nom de ce pacte l'indique, et avec une marge de manœuvre indispensable, puisqu'il s'agit là, non seulement de renforcer la position des trois communes du Plateau Nord au niveau métropolitain, mais également de renouveler et d'affirmer notre souhait de rendre plus transparente la manière dont la Métropole est gouvernée.

Il est à noter que cette délibération sera votée en termes identiques dans les trois communes du Plateau Nord : Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Sathonay Camp.

Le deuxième point que je souhaite aborder c'est le débat d'orientations budgétaires.

Plus le temps passe et moins notre commune peut compter sur les recettes promises par l'État.

Or, comme vous le verrez, malgré le contexte exceptionnel, cette année ne fait malheureusement pas exception pour gérer notre budget.

L'État joue un double jeu puisqu'il nous transfère des compétences, et dans le même temps, il nous impose toujours plus de normes et de contraintes que ce soit la scolarisation des enfants de moins de trois ans, l'augmentation de la part de logements sociaux, les normes environnementales et sanitaires, et j'en passe, sans oublier de diminuer constamment les compensations financières qui sont censées nous être versées.

L'ironie de la chose, c'est que ces fameuses compensations sont revues, au fil des années, à la baisse et sont, bien entendu, utilisées comme marges de manœuvre au profit d'un État toujours plus gourmand et dépensier.

Quand on voit l'efficacité de cet État, on ne peut que regretter sa défiance vis-à-vis des communes tellement plus efficaces.

Un autre paramètre capital à prendre en compte est la mise en application de la réforme de la taxe d'habitation qui vient encore réduire les capacités d'investissement de la Ville.

Les correctifs annoncés par l'État ne sont, encore une fois, que des trompe-l'œil et l'autonomie des communes est très fortement réduite.

Nous nous retrouvons ainsi, là encore, de plus en plus contraints avec de moins en moins de ressources.

Ce point vous sera expliqué en détail ce soir et vous pourrez ainsi vous rendre compte à quel point la soi-disant décentralisation n'est qu'un leurre.

Nous sommes en réalité au cœur d'un mouvement de recentralisation coupable et dissimulé de la part de l'État qui met de plus en plus la main sur les territoires en bridant fortement leur liberté d'action et leurs marges de manœuvres, notamment financières.

Aujourd'hui, le défi que nous nous sommes fixés est de rester dynamiques en engageant un puissant plan de relance pour Caluire et Cuire.

Un plan de relance et d'investissements véritablement exceptionnel, une gageure parfaitement réalisable, ce qui confirme que les orientations, toujours raisonnables et visionnaires, que nous avons prises chaque année étaient bonnes et nécessaires pour garder un équilibre favorable et bénéfique aux Caluirards et à notre commune.

Ainsi, malgré la crise humaine, économique et sanitaire qui nous a tous frappés si durement et si soudainement, je souhaite souligner que nous allons de l'avant et que nous restons audacieux et sérieux, ambitieux et pragmatiques, résolus et clairvoyants, puisque, comme vous le verrez ce soir, ce débat d'orientations budgétaires prend en compte les actions déjà engagées, mais aussi de nouveaux projets.

C'est la colonne vertébrale d'une vision d'avenir et de sortie de crise.

Un message d'espérance et de confiance que nous voulons adresser à nos concitoyens et que nous mettons en œuvre concrètement, prudemment, honnêtement et loyalement à leur service.

A présent, conformément au Règlement intérieur du Conseil Municipal, nous allons élire notre secrétaire de séance et je vous propose Mme Sophie BLACHERE. Nous allons utiliser QUIZZBOX pour voter. J'ouvre le vote pour savoir qui est pour que Mme BLACHERE assure cette fonction.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
M. THEVENOT ne participe pas au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme BLACHERE, vous êtes élue pour assumer cette fonction.

Il a été procédé à l'appel de manière électronique :

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET (par proc. à Mme BLACHERE), Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPY à partir du N° 2021-009), M. KRIEF, Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

Etait absent : /

M. LE MAIRE : Nous commençons avec le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. Cette délégation prévoit que les décisions sont rapportées lors de chaque séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-95 :

Arrêté municipal en date du 9 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'un bac à déchets à la société GARAGE REPIQUET, 40 route de Rigny – 71130 GUEUGNON.

Montant : 50 €

N° 2020-96 :

Arrêté municipal en date du 18 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de trois tables extérieures rabattables à Monsieur Denis COLLOMB – Le Bourg – 69930 SAINT CLEMENT LES PLACES.

Montant : 41 €

N° 2020-97 :

Arrêté municipal en date du 18 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'une benne Ampiroll et de trois bacs à déchets à la société GARAGE REPIQUET – 40 route de Rigny – 71130 GUEUGNON.

Montant : 668 €

N° 2020-98 :

Arrêté municipal en date du 24 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Peugeot modèle Partner (GPL) immatriculé 706 AGM 69 à la société MK AUTO PIECE, 5 bis rue du 11 novembre 1918 – 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Montant : 1 740 €

N° 2020-99 :

Arrêté municipal en date du 25 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements 2020.

Durée : 20 ans
Mise à disposition des fonds : au plus tard 6 mois après la date de signature du contrat, en une ou plusieurs fois par tranche minimum égale à 10 % du montant du prêt.
Taux : taux fixe de 0,43 %
Base de calcul des intérêts : intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : progressif
Conditions de remboursement anticipé : possibles remboursements anticipés totaux ou partiels à une date normale d'échéance, après en avoir avisé la Caisse d'Epargne moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Frais de dossier : 1 000 €
Typologie Gissler : 1A

N° 2020-100 :

Arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'une tour de rangement composée de quatre étagères à Monsieur Baptiste DE LA CHAPELLE, 26, rue Jean Larrive – 69003 LYON.

Montant : 21 €

N° 2020-101 :

Arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault modèle Master immatriculé 149 ANB 69 à Monsieur Gaël BEDEL, 27 rue de l'argent double – 11700 LA REDORTE.

Montant : 2 823 €

N° 2020-102 :

Arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de quatre tables extérieures rabattables à Monsieur Jacques HALICI, 34, rue Emile Zola – 69150 DECINES.

Montant : 63 €

N° 2020-103 :

Arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'une plonge tout inox composée de deux bacs à Monsieur David LARIVIERE, 1, Impasse des Bruyères – 01480 FRANS.

Montant : 245 €

N° 2020-104 :

Arrêté municipal en date du 26 novembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault modèle Master immatriculé 148 ANB 69 à la société ELSASS PLATRERIE, 3 rue des Veaux – 67600 SELESTAT.

Montant : 3 308 €

N° 2020-105 :

Marché N° 2020-017 signé le 1er décembre 2020 entre la Ville et la société BSTS – La Chapelle – 2, route de Beaune – BP 169 – CURGY – 71405 AUTUN Cedex.

Objet : Location de mobilier, de tentes pour diverses manifestations :

Lot 1 : Location de tentes de réception équipées

Durée : 1 an à compter du 2 décembre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 1 : 60 000 € HT

N° 2020-106 :

Marché N° 2020-017 signé le 1er décembre 2020 entre la Ville et la SAS EQUIP'EVENEMENT, 8, rue des Caboulots – 39500 TAVAUX.

Objet : Location de mobilier, de tentes pour diverses manifestations :

Lot 2 : Location de stands équipés et de mobilier

Durée : 1 an à compter du 2 décembre 2020, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel Lot 2 : 25 000 € HT

N° 2020-107 :

Arrêté municipal en date du 3 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession de deux bacs à déchet à Monsieur Dominique BERTHET, 4, rue de Gresigny – 69210 SAINT PIERRE LA PALUD.

Montant : 100 €

N° 2020-108 :

Arrêté municipal en date du 4 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession d'une cage de transport pour chien à Monsieur Daniel COBO, 5483 route internationale – 39220 LES ROUSSES.

Montant : 78 €

N° 2020-109 :

Marché subséquent N° 1 (2020-036) à l'accord cadre N° 2020-015 entre la Ville et la société PSA RETAIL LYON VENISSIEUX, 26, Boulevard Joliot Curie – 69200 VENISSIEUX signé le 7 décembre 2020.

Objet : Achats de véhicules neufs ou d'occasion :

Lot 3 : achat de véhicules utilitaires de type fourgon tôlé 3,5 tonnes :

Achat de quatre véhicules utilitaires de type fourgon tôlé 3 places L1H2, neufs et au moins CRITAIR 2.

Montant : Le prix de chaque véhicule est fixé à 24 101,79 € TTC + 465,76 € (frais annexe)

N° 2020-110 :

Avenant N° 2 au marché N° 2018-025 en date du 7 décembre 2020 entre la Ville et la société CMM, quai du Rhône – ZI de la Boquette – 01700 MIRIBEL.

Objet : Réhabilitation du groupe scolaire Montessuy – Bâtiments élémentaire et mixte :

Lot 12 : Carrelage - faïence

Les modifications suivantes sont apportées :

- ajout de faïence dans l'ensemble des sanitaires des bâtiments rénovés

- travaux supplémentaires non prévus dans le CCTP pour le projet de rénovation du groupe scolaire prévoyant la transformation d'un local technique en agrandissement du hall d'entrée et une ouverture au niveau de la cuisine centrale.

Montant : 13 052,99 € HT

Le montant du marché avec l'avenant N° 2 est porté 29 733,59 € HT.

N° 2020-111 :

Marché N° 2020-038 en date du 9 décembre 2020 entre la Ville et la SAS ICOM FRANCE, 1 rue Brindejonc des Moulinais – ZAC de la plaine – 31500 TOULOUSE.

Objet : Fourniture d'équipements radio de communication numériques et de prestations associées pour la Police municipale de la Ville de Caluire et Cuire.

Durée : à compter du 9 décembre 2020

La mise en service doit être effective au plus tard le 31 janvier 2021.

La mission prend fin suite à la notification du procès-verbal d'admission des prestations sans réserve.

Montant : 26 241,80 € HT

N° 2020-112 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Clôture de la régie d'avances du service restauration à compter du 1er janvier 2021.

N° 2020-113 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Clôture de la régie de recettes pour les événements organisés dans la Chapelle Saint Joseph et de la sous-régie pour la visite du Mémorial Jean Moulin créées au sein du service des affaires culturelles à compter du 1er décembre 2020.

N° 2020-114 :

Marché N° 2020-034 en date du 11 décembre 2020 entre la Ville et la société AXE SAONE, 17, quai Fulchiron – 69005 LYON.

Objet : Aménagement d'un sentier d'interprétation au Bois de la Caille :

Lot 1 : Graphisme, impression, fabrication et pose de supports pédagogiques

Durée : 14 semaines à compter de la notification.

Le marché prend fin au terme du délai de la garantie contractuelle.

Montant : 29 880,00 € TTC

N° 2020-115 :

Marché N° 2020-034 en date du 11 décembre 2020 entre la Ville et la S.A.S. RHONE JARDIN SERVICE, 26, rue Jules Verne – BP 617 – 69804 SAINT PRIEST Cedex.

Objet : Aménagement d'un sentier d'interprétation au Bois de la Caille :

Lot 2 : Travaux de sécurisation des accès et clôtures

- tranche ferme : . aménagement des deux accès nord et sud du bois
  . réfection d'un mur et reprise de clôture d'enceinte ou de sécurisation

- tranche optionnelle : éradication de renouée

Durée : 14 semaines à compter de la notification.

Le marché prend fin au terme du délai de la garantie contractuelle.

Montant : tranche ferme **:** 27 104,43 € TTC
tranche optionnelle : 11 476,08 € TTC

N° 2020-116 :

Marché N° 2020-037 en date du 21 décembre 2020 entre la Ville et la S.A. COURTADON, 66 avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Travaux d'aménagement du pôle Santé :

Lot 1 : Démolition / Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond

Durée : 3 semaines (préparation et fabrication) à compter de la notification du bon de commande et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 22 999,00 € HT

N° 2020-117:

Marché N° 2020-037 en date du 21 décembre 2020 entre la Ville et la société STORIA, 11 bis rue de la Favorite – 69005 LYON.

Objet : Travaux d'aménagement du pôle Santé :

Lot 2 : Revêtement de sol mince

Durée : 3 semaines (préparation et fabrication) à compter de la notification du bon de commande et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 4 238 € HT

N° 2020-118 :

Marché N° 2020-037 en date du 21 décembre 2020 entre la Ville et la S.A.S. GUILLOT, 350, route du Tilleul – 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES.

Objet : Travaux d'aménagement du pôle Santé :

Lot 3 : Electricité / Courants faibles

Durée : 3 semaines (préparation et fabrication) à compter de la notification du bon de commande et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 4 252,53 € HT

N° 2020-119 :

Marché N° 2020-039 en date du 23 décembre 2020 entre la Ville et la S.A. COURTADON, 66 avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Réaménagement de deux kiosques place Jules Ferry :

Lot 1 : Démolition / Peinture / Faux-plafond / Plomberie

Durée : 2 semaines (préparation et fabrication) à compter de la notification du bon de commande et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 12 085 € HT

N° 2020-120 :

Marché N° 2020-039 en date du 23 décembre 2020 entre la Ville et la S.A.R.L. EG3P, 78, allée des passereaux – 01600 MASSIEUX.

Objet : Réaménagement de deux kiosques place Jules Ferry :

Lot 2 : Electricité

Durée : 2 semaines (préparation et fabrication) à compter de la notification du bon de commande et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 2 953 € HT

N° 2020-121 :

Marché N° 2020-030 en date du 28 décembre entre la Ville et la société ADRE Réseaux, 3, rue Galilée – 33185 LE HAILLAN.

Objet : Détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public et des bornes foraines.

Le marché est fractionné en deux tranches :

Tranche ferme : Eclairage public extérieur et bornes foraines
Tranche optionnelle : Eclairage extérieur des installations sportives.

L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision d'affermissement du pouvoir adjudicateur.

Durée : Tranche ferme : 5 mois à compter du 28 décembre 2020.
Tranche optionnelle : 1 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement.

Le marché prendra fin à la validation de l'intégration dans le SIG et dans l'outil GMAO.

Montant : tranche ferme : 48 998,40 € TTC
tranche optionnelle : 4 764,00 € TTC

N° 2020-122 :

Arrêté municipal en date du 15 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Renault modèle Trafic immatriculé 710 ASQ 69 à la société JEB LEGEND, lieu-dit Le Claveau – 42330 SAINT GALMIER.

Montant : 7 374 €

N° 2020-123 :

Convention signée le 15 décembre 2020 entre la Ville et la cité scolaire Elie Vignal, 18 rue de Margnolles - 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy le vendredi de 9 h 45 à 12 h 15.

L'établissement bénéficie de l'utilisation du bassin sur la base de la location ponctuelle des bassins pour les structures scolaires définie dans l'arrêté municipal tarifaire en vigueur.

Dates : du 25 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus.

N° 2020-124 :

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2020 pris par Monsieur le Maire.

Objet : Cession du véhicule de marque Fiat modèle Ducato grand volume immatriculé 3527 YY 69 à la société BK-MOTOR, 15-17 avenue de Loverchy – 74000 ANNECY.

Montant : 6 297 €

N° 2020-125 :

Avenant N° 4 au marché N° 2016-042 en date du 24 décembre 2020 entre la Ville et la société ENGIE COFELY, Agence Lyon Métropole, 127 Avenue Barthélémy Buyer – BP 5066 – 69246 LYON Cedex 05.

Objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de climatisation de la Ville de Caluire et Cuire

Suite à la vente de deux bâtiments municipaux le 30 novembre 2017 et le 15 décembre 2018 et à la fin de trois baux locatifs avec un bailleur social le 30 juin 2019, la maintenance est supprimée.

Montant : - 833,11 € TTC

N° 2021-01 :

Marché N° 2020-018 signé le 5 janvier 2021 entre la Ville et la société RESCASET CONCEPT, 2521, route du Tram – 38690 COLOMBE.

Objet : Fourniture de contenants et vaisselle jetable à usage alimentaire :

Lot 1 : Barquettes et films à usage alimentaire

Durée : 1 an à compter du 7 janvier 2021, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 38 000 € HT

N° 2021-02 :

Marché N° 2020-018 signé le 5 janvier 2021 entre la Ville et la S.A.S FIRPLAST, 4, rue de Provence – 69800 SAINT PRIEST.

Objet : Fourniture de contenants et vaisselle jetable à usage alimentaire :

Lot 2 : Emballage et vaisselle jetable à usage alimentaire

Durée : 1 an à compter du 7 janvier 2021, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

Montant : accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum
montant maximum annuel : 28 000 € HT

N° 2021-03 :

Avenant N° 3 au marché N° 2016-042 signé le 11 janvier 2021 entre la Ville et la société ENGIE COFELY, Agence Lyon Métropole, 127 avenue Barthélémy Buyer – BP 5066 – 69246 LYON Cédex 05.

Objet : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de climatisation de la Ville de Caluire et Cuire .

La modification porte sur l'ajout d'un matériel supplémentaire à l'école maternelle Montessuy.

Montant : 2 099,04 € TTC

N° 2021-04 :

Avenant N° 3 au marché N° 2018-025 signé le 11 janvier 2021 entre la Ville et l'entreprise MEUNIER, 9 rue des alpes – 69120 VAUX-EN VELIN.

Objet : Réhabilitation des bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy :

Lot 10 : Travaux de plâtrerie, peintures et faux-plafonds

La modification porte sur des travaux supplémentaires lors de la création du sas menant aux logements.

Montant : 1 574,40 € TTC

Le montant du marché est porté à 381 861,14 € TTC.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2021-05 :

Marché N° 2020-041 signé le 12 janvier 2021 entre la Ville et la société O' CERENE, 66, avenue des Bruyères – 69150 DECINES CHARPIEU.

Objet : Réaménagement de deux kiosques place Jules Ferry :

Lot 3 : Ventilation / Climatisation

Durée : 2 semaines (préparation et fabrication) à compter du 12 janvier 2021 et 5 semaines (travaux) à compter de la fin de la période de préparation.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 3 590 € HT

N° 2021-06 :

Convention signée le 19 janvier 2021 entre la Ville et le Collège NESCENS, 14, place Gutenberg – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Objet : Utilisation deux fois par semaine de 2 lignes d'eau du bassin ludique et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les lundi et vendredi de 9 h 45 à 12 h 15.

Le Collège NESCENS bénéficie de l'utilisation du bassin à titre gracieux.

Dates : du 27 novembre 2020 au 11 juin 2021 inclus.

N° 2021-07 :

Avenant N° 3 au marché N° 2018-025 signé le 28 janvier 2021 entre la Ville et l'entreprise AGS Energies – ZI du Taffignon – Route des Aqueducs – 69630 CHAPONOST

Objet : Réhabilitation des bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy :

Lot 13 : Chauffage, ventilation, plomberie

La modification porte sur divers travaux d'adaptation supplémentaires pour l'avancement du chantier (installation et raccordement d'un point d'eau extérieur, fourniture de gaines en acier galvanisé, de vannes, de cartouches coupe-feu, reprise de tuyaux d'évacuation, …).

Montant : 13 306,26 € TTC

Le montant du marché est porté à 183 201,80 € TTC.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

N° 2021-08 :

Avenant N° 7 au marché N° 2018-025 signé le 10 février 2021 entre la Ville et l'entreprise RUIZ BY ROUGEOT, 802 rue de la Craz – ZI des Chartinières – 01120 DAGNEUX.

Objet : Réhabilitation des bâtiments élémentaire et mixte du groupe scolaire Montessuy :

Lot 2 : Démolitions – Gros-oeuvre - Maçonnerie

La modification porte, durant la période d'octobre 2020 à juin 2021, sur des prestations spécifiques de nettoyage du chantier liées à la pandémie de Covid-19 et aux instructions officielles concernant l'hygiène.

Montant : 11 391,12 € TTC

Le montant du marché est ainsi porté de 394 411,66 € HT à 403 904,26 € HT.

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

* *
*

M. LE MAIRE : C'est ainsi que je communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI. M. MATTEUCCI, vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Merci. J'avais une question par rapport à la décision 2021-06 concernant le Collège NESCENS et la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine. Je voulais savoir dans quel cadre cela se situe comme mise à disposition. Est-ce que c'est dans le cadre des relations avec les établissements privés ? Mais il me semble qu'il est « hors contrat ».

Ma deuxième question ou remarque par rapport à cet établissement : il s'est engagé en fait à accompagner les enfants qui sont en situation de handicap et qui sont d'âge du collège. Je voudrais connaître la position de notre commune par rapport à ce projet, à savoir, comment on l'accompagne ?

Puis, plus globalement connaître notre position par rapport à la question du handicap, notamment pour le handicap des adolescents et leur prise en charge en complément de la Métropole. Merci.

M. LE MAIRE : Merci M. MATTEUCCI. Simplement, le collège NESCENS – comme vous l'avez indiqué – travaille avec des enfants porteurs de handicaps divers et variés. Lorsqu'ils sont venus nous rencontrer, ils nous ont demandé bien sûr une ligne d'eau.

Ce sont des gens avec lesquels nous avons pu assister au démarrage de leur activité. Ce sont des partenaires. Pour être très clair, la Ville de Caluire et Cuire concernant le handicap a toujours été très en avance.

Vous savez que Caluire et Cuire a déjà un nombre considérable d'établissements concernant différents types de handicaps depuis longtemps.

Je vous rappelle que cette notion de handicap se retrouve y compris, on le verra, lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires concernant les ressources humaines. C'est pour nous un sujet très important, et bien sûr que nous sommes dans l'accompagnement de ces enfants.

Concernant ce qui se passe au niveau de la Métropole, il faut savoir qu'il y a de très bons rapports depuis de très nombreuses années avec la Ville. C'était reconnu aussi lorsque la Métropole n'existait pas et qu'il s'agissait d'une compétence du Conseil départemental.

Et, aujourd'hui la Métropole travaille avec nous de manière très régulière sur ces sujets-là, et nous sommes plutôt très largement en avance. À tel point qu'un certain nombre de personnes venant d'autres communes viennent voir comment nous fonctionnons.

Il n'y a pas de vote concernant ce rapport, c'est juste une information.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons maintenant avec l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 qui vous a été transmis pour approbation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention et je mets aux voix via QUIZZBOX le procès-verbal du 15 décembre 2020. Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
M. THEVENOT ne participe pas au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous continuons maintenant concernant l'information sur les contentieux.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Conseil Municipal du 1er mars 2021
Information au Conseil Municipal

Contentieux
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 15 décembre 2020 au 1er mars 2021

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée par le Tribunal le 25 octobre 2019, l'annulation d'un permis d'aménager portant sur quatre lots à bâtir Impasse Tarentaise, était demandée par trois riverains de la construction envisagée. Ce permis avait été délivré à une société de construction, par arrêté municipal du 24 mai 2019.	Tribunal Administratif de Lyon	24 novembre 2020	Les juges ont prononcé l'annulation de l'arrêté contesté. Retenant différents points qui selon eux affecteraient la légalité du permis dans son ensemble, ils ont considéré que celui-ci ne pouvait être régularisé. De plus la Ville a été condamnée au versement global de 1000 Euros aux requérants, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.
Collectif de requérants	Ville de Caluire et Cuire	Par une deuxième requête enregistrée par le Tribunal le 31 octobre 2019, l'annulation du permis d'aménager évoqué ci-dessus était également sollicitée par le représentant d'un collectif de requérants.	Tribunal Administratif de Lyon	24 novembre 2020	Cette requête ayant un objet identique à la requête indiquée ci-dessus, les juges ont décidé de les joindre pour prononcer un jugement commun. L'annulation de l'arrêté vaut donc aussi pour cette seconde requête, qui voit également la condamnation de la Ville au versement de 1000 Euros aux requérants, au titre de l'article L761-1 du code de justice

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Comité d'Intérêt Local	Ville de Caluire et Cuire	Par requête et mémoires enregistrés les 31 janvier, 21 août et 21 octobre 2020, l'annulation d'un permis initial et d'un permis modificatif respectivement délivrés par arrêtés du 5 août 2019 puis du 9 septembre 2020 était demandée par un Comité d'Intérêt Local. L'objet de ces permis, accordés à une société de construction, était la réalisation rue Coste, de quatre-vingt-dix-huit logements d'habitation, de locaux d'intérêt collectif ou de service public et d'un commerce.	Tribunal Administratif	21 janvier 2021	La requête a été rejetée. Le requérant a été condamné au versement à la Ville ainsi qu'à la société bénéficiaire des permis, de 700 Euros, en application des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Une société attributaire du lot « gros œuvre » du marché public de construction passé pour l'équipement sportif municipal Métropolis entendait, au moment de l'achèvement des travaux, voir chiffrer par la Ville le montant de solde du décompte général définitif à 107 267,18 Euros TTC. Elle alléguait des frais supplémentaires et des retards dans la transmission des plans, élevant considérablement le montant des sommes restant dues. Mais la Ville n'ayant pas donné suite à ce chiffrage, la société par requête du 5 avril 2019 saisissait le Tribunal : - à titre principal, d'une demande de condamnation de la Ville au paiement de cette somme, - et à titre subsidiaire, d'une demande de condamnation solidaire de la Ville et du groupement de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 55 736 Euros.	Tribunal Administratif	17 décembre 2020	Les juges, ne retenant aucune faute imputable à la Ville, ont réduit le montant du décompte général définitif demandé par la société requérante, pour le fixer à 40 835, 33 Euros TTC. La Ville est condamnée à verser au requérant cette somme de 40 835,33 Euros TTC, et 1500 Euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative. Aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre du groupement de maîtrise d'oeuvre.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de demande d'intervention. Je rappelle que cette information n'entraîne pas de vote. Cela concerne uniquement le porter à connaissance du Conseil Municipal.

Nous poursuivons avec le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. LE MAIRE : *Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, approuvé par la délibération n° 2020-311 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été diffusé au maire de chaque commune afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.*

Ce rapport est consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, www.grandlyon.com, à l'adresse ci-dessous :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20210104_eau_rapport_annuel_2019.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal la communication du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de la Métropole le 14 décembre 2020.

Cette simple information n'entraîne ni délibération ni vote. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole.

M. MATTEUCCI : Je vous remercie de me donner la parole. Je voulais profiter de ce rapport que j'ai pris le temps de lire, pour rappeler que nous avons une très bonne qualité d'eau sur la Métropole, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans tous les bassins de vie en France.

Je voulais aussi profiter de cette information pour que l'on puisse se féliciter du retour en régie publique de l'eau de la Métropole. D'abord, car elle répond à un enjeu qui est important, puisque l'eau est déjà un enjeu et une ressource stratégique, et donc un enjeu de spéculation. Il y a donc une nécessité à ce que le pouvoir public, et en l'occurrence les collectivités, puisse garantir l'intérêt général et assurer la meilleure gestion de cette ressource au profit de l'égalité. Une égalité orientée vers l'avenir, qui répond à la fois à des enjeux écologiques et à des enjeux sociaux.

Cette régie publique entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2023. Elle permettra la diversification et la sécurisation des ressources en eau de notre métropole. Il faut quand même se rappeler qu'une grande partie vient de l'usine de Cusset, et notamment elle vient des champs captants de Crépieux Charmy qui sont sur notre territoire.

Cela permettra aussi le renouvellement du patrimoine qui est nécessaire, et bien sûr la mise en place d'une tarification à caractère social et environnemental, qui permettra de rendre les premiers mètres cubes d'eau gratuits pour tous, et de baisser rapidement le prix de l'eau pour les ménages les plus précaires.

De plus, sur cette question de l'eau, la Métropole souhaite associer les usagers à la définition des politiques publiques relatives à sa gestion. On peut s'en féliciter, car c'est un bien commun qui nécessite en fait une gouvernance partagée.

Je souhaitais, à l'occasion de ce rapport, rappeler l'importance de cette évolution dans la manière dont notre Métropole va gérer en fait la question de l'eau. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Cela me permet également d'avoir un message très fort. Vous savez qu'à Caluire et Cuire nous avons ce que l'on appelle « L'usine des eaux ». C'est notamment un lieu qui a permis depuis de très nombreuses années d'avoir un savoir-faire sur la maîtrise de la gestion de l'eau au niveau national et international.

J'ai saisi le président de la Métropole de Lyon, sur un sujet aussi important que l'eau, afin que l'usine des eaux fasse partie des investissements de la Métropole, pour d'abord mettre ce site en avant. Il y a non seulement l'usine des eaux, mais également la pompe de Cornouaille et également le bassin filtrant, qui est absolument remarquable.

Je souhaite vraiment qu'à l'occasion de ce mandat, la Métropole de Lyon s'investisse à la hauteur d'un sujet aussi important qu'est le sujet de l'eau. En tout cas, nous avons déjà saisi le président de la Métropole à ce sujet-là. Je vous remercie.

Nous poursuivons avec une information sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

M. LE MAIRE : *Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu du décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé par la délibération n° 2020-0302 du 14 décembre 2020 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été transmis au maire de chaque commune pour une présentation en Conseil Municipal.*

Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers Municipaux sur le site internent de la Métropole de Lyon par le lien suivant :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/

20210104_proprete_rapport_annuel_2019.pdf

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets est communiqué pour information. Ce rapport a été approuvé également par le Conseil de la Métropole le 14 décembre 2020.

Il ne donne pas lieu à délibération ni à un vote. Il s'agit d'un porter à connaissance. Il n'y a pas de demande d'intervention. Nous poursuivons avec une information sur le rapport annuel 2019 du SIGERLY.

INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIGERLY

M. LE MAIRE : *Chaque année le SIGERLy transmet à ses communes adhérentes pour information des documents de synthèse relatifs à ses activités.*

Pour l'année 2019, le SIGERLy a transmis les documents suivants :

- *Le rapport d'activités du SIGERLy, ce rapport d'activités est l'occasion pour le SIGERLy de rendre compte de la mise en œuvre de son budget au service des communes de son territoire. Pour rappel, le SIGERLy assure une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies (bâtiments communaux, éclairage public), la qualité de la distribution d'énergies (électricité et gaz), l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire (effacement des réseaux) ainsi que le développement des énergies renouvelables.*

- *Les Comptes Rendus d'Activité des Concessions (CRAC) gaz et électricité produits par les concessionnaires GRDF et ENEDIS-EDF.*

  Autorité organisatrice et concédante du service public de la distribution de gaz naturel et d'électricité pour le compte de 65 communes, le SIGERLy assure la mission de contrôle des concessionnaires, reconnue à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
  Ces comptes-rendus permettent au SIGERLy d'assurer un contrôle du service public concédé en terme de qualité, maintenance, sécurité et investissements de la part du concessionnaire.

- *Les synthèses des rapports de contrôle des concessions d'électricité et de gaz, relatives à l'année 2018, élaborées par le service « Gestion du Patrimoine » du SIGERLy. A partir des contrôles réalisés, elles font état en complément des évolutions et améliorations à apporter au fonctionnement du service public de la distribution de gaz et d'électricité.*

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du SIGERLy, www.sigerly.fr

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

M. LE MAIRE : Il est proposé au Conseil Municipal la communication de ce rapport annuel 2019 du SIGERLY. Cette simple information n'entraîne ni délibération ni vote. Il n'y a pas de demande d'intervention.

Nous poursuivons avec les rapports et commençons avec le rapport 2021-001 sur le Pacte de Cohérence Métropolitain – Avis du Conseil Municipal.

PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° D2021_001

M. LE MAIRE :

Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le Pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation et en lien étroit avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à trois reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail de concertation a permis d'aboutir à un projet de texte définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes du territoire et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- *le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,*
- *le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.*

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de sept axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- *Revitalisation des centres-bourgs*
- *Éducation*
- *Modes actifs*
- *Trame verte et bleue*
- *L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage*
- *Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité*
- *Développement économique responsable, emploi et insertion*

Il vient également consacrer la poursuite de six domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- *Action sociale*
- *Santé*
- *Culture-sport-vie associative*

- *Propreté-nettoiement*
- *Politique de la ville*
- *Maîtrise et accompagnement du développement urbain*

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les neuf mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération dont la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant.

Projet de territoire 2021-2026 de la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord

Pour leur part, les trois communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Plateau Nord se sont d'ores et déjà rencontrées, et se sont mises d'accord à l'unanimité des trois Conseils Municipaux sur un projet de territoire commun.

Le projet de territoire invite à tracer des perspectives pour le territoire du Plateau Nord. Ce dernier est marqué, depuis 1950, par une urbanisation accrue. L'accélération depuis le début des années 2000 du phénomène métropolitain concerne autant Caluire et Cuire que Rillieux-la-Pape ou Sathonay-Camp. On estime ainsi qu'il y aura 100 000 habitants à l'horizon 2030 sur le territoire.
Pour maintenir son attractivité, il est donc essentiel de répondre à deux enjeux majeurs : garantir aux habitants le plus souvent possible un accès aux fonctions premières d'une ville, à un quart d'heure de temps de déplacement ; et inscrire ce territoire en mutation dans une urbanisation douce et maîtrisée, fondée sur la qualité des paysages, marquée par un patrimoine végétal à préserver et enrichir, et basée sur une transition énergétique vecteur de croissance économique.

Il se développe selon les sept axes suivants :
- *Soutenir les mobilités de demain*
- *Construire un territoire durable*
- *Avec la Métropole pour des équipements au plus près des territoires*
- *Des services augmentés aux habitants et aux entreprises*
- *Promouvoir un service public en proximité*
- *Encourager les solidarités*
- *Les projets d'intérêt métropolitain.*

Ce projet de territoire se décline ainsi en termes de mobilité, d'habitation, de préservation de l'environnement et de cadre de vie, de proximité d'offres de services et de localisation d'activités économiques, commerciales et agricoles.
Ces axes représentent la vision de développement stratégique que les Conseils Municipaux du territoire du Plateau Nord entendent développer, ensemble, dans le courant de ce mandat, tant par leurs actions propres qu'en lien avec les interventions de la Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- *Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.*
- *→ Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.*
- *→ Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.*
- *Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.*
- *Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.*

À l'unanimité, les communes membres de la CTM du Plateau Nord considèrent que les moyens ainsi définis ne sont pas à la hauteur des enjeux, en particulier concernant le financement des projets opérationnels. L'enveloppe de 4 681 997 euros (près de 4,7 millions d'€) dédiée au Plateau Nord pour la période 2021-2026 est largement insuffisante, sachant qu'il faudrait une enveloppe de 10 millions d'euros, soit 100 euros par habitant, pour engager les actions structurantes nécessitées par la situation économique et sociale actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE *au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021,* ***sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels et de la prise en compte du projet de territoire commun annexé, adopté par l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier.***

2021 . 2026

PACTE

DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

GRANDLYON
la métropole

SOMMAIRE

1. LE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN, CADRE GÉNÉRAL DE LA RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES

2. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

3. LA DÉFINITION D'UN PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE, POUR UNE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EFFICACE AU SERVICE DES HABITANTES ET DES HABITANTS DU TERRITOIRE

4. LA FORMALISATION DE PROJETS DE TERRITOIRE PAR LES CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES, EN DÉCLINAISON DU PACTE

5. L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

1. LE PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN, CADRE GÉNÉRAL DE LA RELATION ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LES COMMUNES

Sept ans après la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), le mandat qui s'ouvre vient **parachever la construction institutionnelle de la Métropole de Lyon**, fruit du rapprochement entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône.
Le Pacte de cohérence métropolitain en est l'un des **marqueurs institutionnels**, permettant de définir des **modalités de travail et de coopération** entre les Communes du territoire et la Métropole, **respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.**

Le Pacte s'inscrit dans un **contexte renouvelé**, de passage d'une intercommunalité à une Métropole collectivité de plein-exercice et d'évolution de la gouvernance de notre territoire, où doivent pouvoir s'exercer deux légitimités démocratiques issues du suffrage direct des habitants, celle des Maires, des conseillers municipaux et celle du Président de la Métropole et des Conseillers métropolitains.

Le contenu du Pacte 2021-2026 reflète ainsi les changements de ce nouveau mode de scrutin et s'articule autour de **principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes :**

- ✓ **Sept axes stratégiques prioritaires sont définis par la Métropole,** constituant le cœur du Pacte de cohérence métropolitain**, pour lesquels la coopération avec les communes est indispensable** à la bonne mise en œuvre des politiques métropolitaines.
- ✓ **Les Conférences Territoriales des Maires souhaitées à l'échelle des circonscriptions électorales disposent d'une autonomie renforcée** : des **Projets de territoire** sont bâtis à l'échelle de chacune d'elles, permettant de tracer des perspectives pour les territoires, d'y inscrire des projets opérationnels répondant aux enjeux du territoire, et **adossés à des enveloppes financières** dédiées.
- ✓ **Le lien entre les Communes et la Métropole est facilité,** par la participation aux Conférences Territoriales des Maires, si cela est souhaité, d'un représentant de l'exécutif, à l'écoute des Maires et en relais de leurs attentes.

- ✓ **La place des conseillers métropolitains sur le territoire est redéfinie**, avec une participation une fois par an à une séance plénière de la Conférence Territoriale des Maires de leur circonscription.

Le Pacte de cohérence métropolitain a été construit en lien étroit avec les 10 Conférences Territoriales des Maires et les 59 Communes du territoire. Sa mise en œuvre devra prendre en compte les **spécificités de chaque commune**, viser **l'efficacité** dans la prise de décision et les actions menées et construire le **rééquilibrage** pour une plus grande justice vis-à-vis des habitantes et des habitants de la Métropole et des Communes du territoire.

La Métropole nous lie les uns aux autres. Le Pacte de cohérence métropolitain doit ainsi garantir notre bonne articulation et nos succès communs.

Le cadre juridique du Pacte

En vertu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précisée par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L. 3633-3), la Métropole de Lyon est tenue d'élaborer, dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement du Conseil de Métropole, un Pacte de cohérence métropolitain entre elle et les communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain est adopté par la Conférence métropolitaine, à la majorité simple des Maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Il est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des communes du territoire.

---

2. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

La gouvernance territoriale de la Métropole de Lyon s'incarne à travers les **instances de dialogue et de décision** instaurées entre les élus et qui concourent au projet métropolitain.

Elle s'exerce à l'échelle de la Métropole via le **Conseil de la Métropole** et permet le déploiement du projet métropolitain, en étroite collaboration avec les Conseils municipaux, dans le respect de la diversité et de la libre administration des 59 Communes situées sur le territoire.

Les instances réunissant les Maires des Communes de la Métropole (Conférence métropolitaine et Conférences Territoriales des Maires) garantissent quant à elles la prise en compte des spécificités territoriales.

2.1. Le Conseil de la Métropole

Le Conseil de la Métropole est l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. Il règle, par ses délibérations, les affaires de la Métropole. **Cent-cinquante conseillers métropolitains, élus au suffrage universel direct,** y siègent et représentent les 14 circonscriptions du territoire.

Il appartient donc au Conseil de la Métropole de définir, sur proposition de l'Exécutif, les politiques publiques métropolitaines.

Il fixe les moyens afférents à ces politiques, dans le respect des règles de bon usage des deniers publics ; il veille également à la cohérence entre ces moyens budgétaires et les objectifs assignés aux politiques publiques métropolitaines.

Pour cela, les Conseillers métropolitains disposent de l'information nécessaire. Ils participent à l'élaboration de la politique publique, à son vote et à sa diffusion. Ils sont des interlocuteurs des Communes et des habitants.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020-2026 du Conseil définit en ses articles 2 à 30 les modalités de fonctionnement du Conseil de la Métropole.

2.2. La Commission permanente

La Commission permanente a vu son rôle se renforcer par la délibération n°2020-0125 adoptée en Conseil de Métropole du 27 juillet 2020.

Sa composition est pluraliste et compte **66 membres** : le Président du Conseil de Métropole, le Président de la Commission permanente, les Vice-Présidents, quarante conseillers métropolitains élus par le Conseil de Métropole représentant proportionnellement les groupes politiques. Cette instance délibère à huis-clos.

Une délégation élargie a été attribuée à la Commission permanente qui peut statuer sur toute affaire relevant de la compétence du Conseil, à l'exception des dossiers stratégiques, de ceux impliquant un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Métropole, et des rapports obligatoirement soumis à la Conférence métropolitaine (attributions mentionnées aux articles L. 3312-1 à L. 3312-3 et L. 1612-12 à L.1612-15 du CGCT).

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020-2026 du Conseil définit en ses articles 46 à 58 les modalités de fonctionnement de la Commission Permanente.

2.3. La Conférence métropolitaine

La Conférence métropolitaine est l'instance de coordination entre la Métropole de Lyon et les Communes situées sur son territoire, rassemblant tous les Maires.

Il peut y être débattu de tous sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités.

La Conférence métropolitaine **élabore et adopte un projet de Pacte de cohérence métropolitain**. **Un état d'avancement du Pacte sera partagé en Conférence métropolitaine à mi-mandat**, et ouvrira la possibilité d'y inscrire d'éventuelles évolutions.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose par ailleurs que, préalablement à leur adoption par le Conseil de la Métropole, **la Conférence métropolitaine est saisie et concertée, pour avis, sur les actes suivants :**

- ✓ le plan local d'urbanisme et de l'habitat ;
- ✓ le plan climat-air-énergie territorial ;
- ✓ le programme local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- ✓ le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ le schéma métropolitain des enseignements artistiques ;
- ✓ les schémas d'organisation sociale et médico-sociale ;
- ✓ le projet de schéma de cohérence territoriale piloté par le SEPAL ;
- ✓ le projet de plan de déplacements urbains piloté par le SYTRAL.

Les projets de délibérations du budget primitif de la Métropole de Lyon et ceux ayant trait aux dotations financières aux Communes situées sur son territoire sont présentés pour information à la Conférence métropolitaine, préalablement à leur adoption par le Conseil de Métropole.

À la demande d'un tiers des Maires ou de Maires représentant au moins un tiers de la population, les documents-cadres ou les politiques structurantes de la Métropole de Lyon peuvent être soumis à la Conférence métropolitaine pour information ou pour avis.

Enfin, le bilan des travaux menés par les Conférences Territoriales des Maires est porté *a minima* une fois par an à la connaissance de la Conférence métropolitaine, par la Vice-Présidente à l'Egalite des territoires.

La Vice-Présidente à l'Egalite des territoires peut réunir en amont les Présidents des Conférences Territoriales des Maires pour préparer les interventions en Conférence métropolitaine ou travailler sur des sujets dédiés.
Dans ce cadre, **un partage sera réalisé au premier trimestre 2022, en Conférence métropolitaine, des Projets de territoire** formalisés par les Conférences Territoriales des Maires.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020-2026 du Conseil définit en ses articles 65 à 83 les modalités de fonctionnement de la Conférence métropolitaine.
La Conférence métropolitaine est présidée de droit par le Président de la Métropole. Elle rassemble les Maires des Communes de la Métropole et les Maires d'arrondissement de Lyon. L'instance se réunit **au moins quatre fois par an**, à l'initiative du Président du Conseil de la Métropole, et, dans la limite de

deux réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, sur un ordre du jour déterminé.

Les avis de la Conférence métropolitaine sont adoptés à la majorité simple des Maires, représentant la moitié de la population totale des Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

2.4. Les Conférences Territoriales des Maires

Les Conférences Territoriales des Maires constituent le **cadre de dialogue territorial historique entre et avec les Communes, institutionnalisé par la loi du 27 janvier 2014** de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Chaque Conférence Territoriale des Maires (CTM) réunit les Maires de Communes d'un même bassin de vie, selon un périmètre approuvé par délibération du Conseil de Métropole.

La délibération du 5 octobre 2020 a ajusté le périmètre des CTM en s'appuyant sur les circonscriptions électorales de la Métropole fixées par l'ordonnance n°2014-1539 du 19 décembre 2014 relative à l'élection des conseillers métropolitains de Lyon, permettant d'instaurer un **cadre d'échanges entre les Maires et les élus métropolitains**.

Les Conférences Territoriales des Maires sont **au nombre de 10** :

- **CTM Lônes et Coteaux du Rhône** : Communes de Charly, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vernaison
- **CTM Lyon** : Commune de Lyon et les 9 arrondissements de Lyon
- **CTM Ouest Nord** : Communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, La-Tour-de-Salvagny, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or
- **CTM Plateau Nord** : Communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp
- **CTM Porte des Alpes** : Communes de Bron, Chassieu, Mions, Saint-Priest
- **CTM Les Portes du Sud** : Communes de Corbas, Feyzin, Saint-Fons, Solaize, Vénissieux
- **CTM Rhône Amont** : Communes de Décines-Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx-en-Velin

- **CTM Val-de-Saône** : Communes de Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Quincieux, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont d'Or, Sathonay-Village
- **CTM Val d'Yzeron** : Communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, Marcy-L'Etoile, Francheville, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune
- **CTM Villeurbanne** : Commune de Villeurbanne

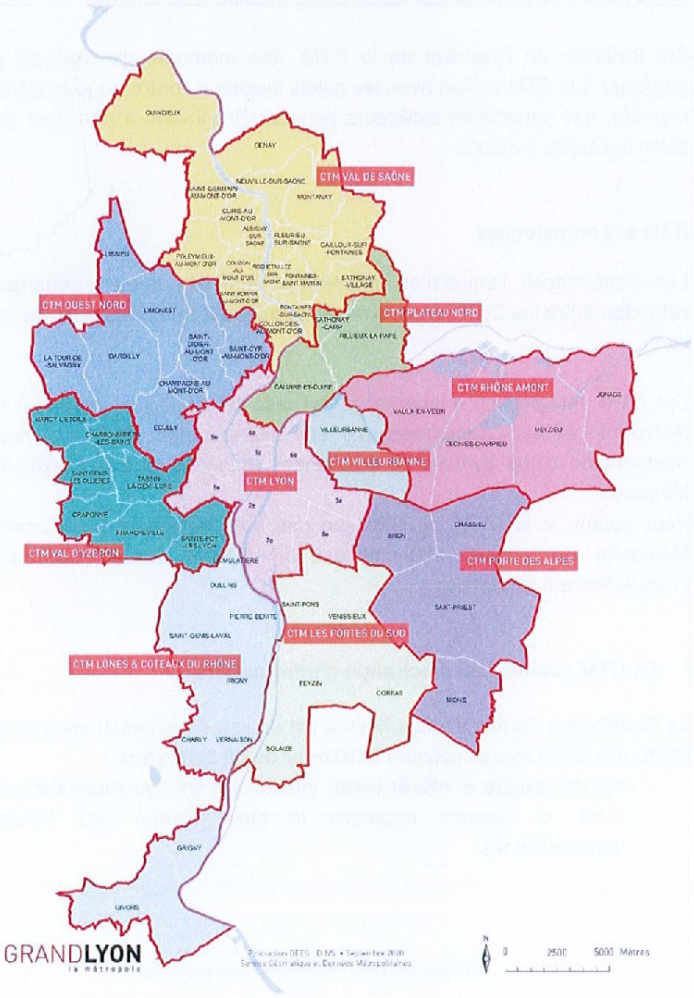

Composition

Les Conférences Territoriales des Maires sont composées des **Maires des 59 communes de la Métropole et des Maires d'arrondissement de Lyon**.
Elles sont animées par un Président et un Vice-président élus en leur sein.

Le Président de la Métropole peut participer aux séances des CTM s'il le souhaite ou se faire représenter par un membre de l'exécutif de son choix.

Chaque CTM organise *a minima* annuellement une revue territoriale associant l'ensemble des conseillers métropolitains de la circonscription, sur la base d'un ordre du jour défini par le Président de la CTM.

Sur invitation du Président de la CTM, des membres de l'exécutif peuvent participer aux CTM en lien avec les sujets inscrits à l'ordre du jour. De la même manière, des partenaires extérieurs peuvent être invités à participer aux CTM selon les sujets évoqués.

Rôle et compétences

Les Conférences Territoriales des Maires sont des **lieux d'échange et de réflexion** entre les Communes, ainsi qu'entre les Communes et la Métropole de Lyon.

Les CTM ont vocation à incarner un **espace de dialogue privilégié entre la Métropole et les Communes**, par une intensification de leur périodicité et l'instauration d'une dynamique d'échanges plus directs avec l'exécutif de la Métropole.
Pour autant, la CTM ne se substitue pas aux relations entre Communes et Métropole. Au contraire, elle contribue à l'efficacité de ces relations et aide chaque Maire à les animer.

- **La CTM comme lieu d'échange d'informations**

La Conférence Territoriale des Maires est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les Maires peuvent **échanger de l'information** :

- ✓ sur des **sujets d'intérêt local**, intéressant les Communes d'une même CTM, et pouvant dépasser le strict champ des compétences métropolitaines,

- ✓ sur **l'action et les projets de la Métropole ou des Communes** relatifs au territoire de la CTM,
- ✓ sur les **politiques métropolitaines** concernant le territoire.

Ainsi, le Président de la CTM peut, de son initiative ou à la demande des maires, formuler des demandes d'informations ou solliciter des interventions de la Métropole auprès du Président de la Métropole ou des membres de l'exécutif.

Les Conférences Territoriales des Maires peuvent également, à la demande de leur Président, entendre toute personne dont l'audition est en lien avec les sujets traités.

- **La CTM comme espace de consultation sur les projets locaux et de déclinaison des politiques métropolitaines**

Les Conférences Territoriales des Maires instituées sur le territoire de la Métropole de Lyon peuvent être **consultées** lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole, et formuler des **propositions**.

Le Président de la Métropole peut solliciter les Conférences Territoriales des Maires afin qu'elles **rendent un avis** sur un sujet qui le nécessite, qu'il s'agisse des enjeux d'une politique publique ou d'un projet concernant le territoire. Cet avis aura vocation à **enrichir les débats et les prises de décision de la Métropole** et sera communiqué en Conseil de Métropole.

Lorsque les Conférences Territoriales des Maires font l'objet d'une saisine à l'initiative de la Métropole de Lyon, **leur avis est présenté, en Conseil de la Métropole, par les Présidents des CTM concernées.** En cas d'absence ou d'empêchement, ledit avis est présenté par un membre de la CTM désigné à cet effet par le Président de la CTM concernée.

Par ailleurs, **les Conférences Territoriales des Maires peuvent demander au Président du Conseil de la Métropole que des contributions puissent être présentées en séance** de Conseil par l'intermédiaire d'un membre du Conseil qu'elles désignent à cet effet. Les modalités de présentation sont définies en accord avec le Président du Conseil de la Métropole.

Les Conférences Territoriales des Maires, par le biais de leurs Présidents, peuvent proposer au Président du Conseil de la Métropole de **présenter des contributions en Conférence métropolitaine.**

Les CTM auront par ailleurs à élaborer un **Projet de territoire** d'ici la fin d'année 2021, permettant d'identifier les enjeux majeurs du territoire et sujets prioritaires à travailler pour le territoire dans le cadre du Pacte *(cf. chapitre 4)*.

- **La CTM comme espace d'initiatives pour le développement intercommunal**

Les Communes peuvent avoir le souhait de **mener des projets intercommunaux**, concernant tout ou partie des communes-membres de la CTM, ou de mettre en place des **expérimentations**.
Sur les projets touchent à des compétences exclusivement communales, la Métropole pourra intervenir en appui à l'organisation des séances de travail.
Lorsqu'il s'agit de compétences de la Métropole ou partagées entre la Métropole et les Communes, la CTM élabore une déclaration d'intention pour préciser les contours du projet et la soumet à la Métropole.

De même, la Métropole peut **proposer la mise en place à une échelle infra métropolitaine d'un dispositif ou d'un service nouveau**, avant d'envisager son éventuel déploiement sur l'ensemble du territoire.

Qu'il s'agisse d'expérimenter une délégation de compétence, un service innovant ou encore la gestion partagée d'un équipement, la Conférence Territoriale des Maires constitue un périmètre d'action intéressant pour **développer les initiatives**, **favoriser les collaborations** et **inventer de nouveaux modes d'action.**

L'appui de la Métropole pour **accompagner la mise en place d'une expérimentation validée** peut prendre différentes formes : l'apport d'expertise de services compétents sur le sujet traité, le recours éventuel, dans le cadre de cet apport d'expertise, à une assistance à maitrise d'ouvrage, jusqu'à un financement dédié, dans le cadre posé dans le volet financier du Pacte (*cf. chapitre 5)*.

Principes de fonctionnement

Le règlement intérieur 2020-2026 du Conseil définit en ses articles 59 à 64 les modalités de fonctionnement des Conférences Territoriales des Maires.

Chaque Conférence Territoriale des Maires est animée par un Président et un Vice-président élus en son sein.

La CTM se réunit **au moins deux fois par an** à l'initiative de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le rythme de rencontre peut être plus régulier, pour accompagner les dynamiques de territoire.

Le Président de la CTM (ou le Vice-Président en son absence) a l'initiative de l'ordre du jour. Il élabore la liste des sujets qui doivent être examinés en séance. La Métropole peut également être à l'initiative de sujets à proposer à l'ordre du jour.

Pour les thématiques qui excèdent le périmètre d'une Conférence, les Conférences Territoriales des Maires peuvent se réunir en « **inter-CTM** ». Les CTM peuvent également associer à leurs échanges des **Communes hors de leur périmètre**.

Les Conférences Territoriales des Maires émettent un avis à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque Président de Conférence Territoriale des Maires peut officiellement saisir par écrit le Président de la Métropole afin d'exprimer un sujet de préoccupation ou de questionnement. Une réponse lui sera apportée pour transmission auprès de l'ensemble des Maires de la CTM concernée.

Les CTM sont assistées d'un agent de la Métropole en charge de la coordination territoriale qui prépare les séances de la CTM, veille à leur bon déroulement et en assure le suivi.

2.5 Les Conseils municipaux

Les Communes sont les **interlocuteurs privilégiés des habitants** dans les territoires, et jouent un rôle clef dans la relation aux usagers et aux partenaires locaux.

Elles sont régies par un **principe de libre administration**, au travers de conseils élus qui disposent d'une compétence générale de droit commun pour régler par leurs délibérations les affaires de la commune.

L'information fluide et régulière des Conseils municipaux sur les projets et actions de la Métropole est primordiale.

Les Conseils municipaux seront régulièrement saisis de sujets intéressant le Pacte de cohérence métropolitain :

- ✓ Le Pacte est présenté pour avis dans les 59 Conseils municipaux des Communes de la Métropole, avant délibération en Conseil de Métropole,
- ✓ Les Projets de territoire seront délibérés dans les Conseils municipaux des Communes composant les CTM, pour avis,
- ✓ Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Pacte, les délibérations portant sur des conventions entre la Métropole et les Communes ont vocation à être débattues avec les élus municipaux.

2.6 Le Conseil de développement

Le Conseil de développement est une **instance de participation citoyenne**, dédiée à l'expression et à la contribution de la société civile et des citoyens au projet métropolitain. C'est un lieu de **dialogue**, de **réflexion** et de **propositions** sur les politiques publiques, la transition écologique, sociale, économique et démocratique du territoire et la qualité de vie des habitants.

Cette instance métropolitaine peut être amenée à travailler à **différentes échelles territoriales** selon les sujets à traiter, et à recueillir l'expression d'habitants dans les bassins de vie.

3. LA DÉFINITION D'UN PACTE DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET LA MÉTROPOLE, POUR UNE POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EFFICACE AU SERVICE DES HABITANTES ET DES HABITANTS DU TERRITOIRE

Les politiques métropolitaine et communale seront d'autant plus efficaces qu'il s'établira un travail rapproché entre les Communes et la Métropole.

Le Pacte de cohérence métropolitain permet de proposer une **méthode de coopération,** autour de **grands enjeux prioritaires** au service du territoire et de ses habitants.

Il vient également **consacrer des sujets de coopérations préexistants et structurants** pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme.

Ces champs de coopération **se déploieront sur la durée du mandat**, pour certains dès 2021, selon le degré de maturité des sujets.
Chaque Conférence Territoriale des Maires aura à identifier les axes et sujets de coopération dont elle souhaite se saisir.

Le Pacte n'a pas vocation à identifier l'ensemble des coopérations existantes ou à engager entre les Communes, et entre la Métropole et les Communes, qui s'exercent sur des champs nombreux et très divers.

3.1. Sept axes stratégiques prioritaires pour la coopération Métropole-Communes

Les travaux autour du Pacte de cohérence métropolitain, menés en lien étroit avec les Communes, ont permis de préciser **sept axes stratégiques portés par l'exécutif de la Métropole et dont pourront se saisir les CTM :**

AXE 1 – Revitalisation des centres-bourgs
AXE 2 – Éducation
AXE 3 – Modes actifs
AXE 4 – Trame verte et bleue
AXE 5 – L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
AXE 6 – Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité
AXE 7 – Développement économique responsable, emploi et insertion

Les coopérations Métropole-Communes seront prioritairement concentrées sur ces sujets, et permettront **d'agir de façon cohérente sur l'ensemble du territoire métropolitain en faveur de la transition écologique et de la justice sociale du territoire.**

AXE STRATÉGIQUE N°1
Revitalisation des centres-bourgs

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

La revitalisation des centres-bourgs constitue un enjeu majeur pour le territoire, quelles que soient les spécificités de chaque commune, et doit être traitée **dans toutes ses dimensions :**

- ✓ **économique** : plus de 15 000 établissements commerciaux recensés à l'échelle du Grand Lyon, dont 6 300 commerces et services de proximité qui représentent environ 30 000 emplois,
- ✓ **sociale** : évolution des modes de consommation (e-commerce, bio, local, éthique…) ; maintien d'une offre de services pour les populations âgées,
- ✓ **urbaine** : le commerce, comme vecteur d'animation urbaine et d'attractivité résidentielle des territoires ; l'amélioration du cadre de vie dans les centres bourgs,
- ✓ **territoriale** : enjeu de l'équilibre centre / périphérie et de l'autonomie des bassins de vie pour limiter les déplacements des habitants.

L'enjeu est de mener une politique de redynamisation, prenant en compte l'ensemble des dimensions permettant d'**améliorer la qualité de vie dans ces centres** (rénovation de l'habitat, développement d'équipements publics, préservation du patrimoine…). Le commerce constituant l'un des éléments les plus visibles de l'animation d'un centre-ville, il s'agit plus particulièrement de rendre les centres-villes et centres-bourgs dynamiques et de soutenir le commerce de proximité.

Compétence partagée avec les Communes, la poursuite d'une ambition forte en matière de revitalisation implique une collaboration étroite entre la Métropole et les Communes. Il sera également intéressant de s'articuler avec le Plan national « Action cœur de ville » porté par l'État.

>> Revitalisation des centres-bourgs

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. **Mettre en place une gouvernance territoriale** à l'échelle des CTM, **pour développer des stratégies concertées en matière de revitalisation des centres-bourgs, dans toutes ses dimensions** (économique, sociale, urbaine et territoriale)

   ✓ Mise en place de **nouvelles instances de gouvernance :**
   - une **instance politique** Métropole-Communes se réunissant annuellement,
   - une **instance technique** à réunir 2 à 3 fois par an, associant les partenaires (Métropole, Communes, CCI/CMA, représentants de commerçants, principaux opérateurs commerciaux, bailleurs sociaux, acteurs de l'aménagement du territoire…).

   ✓ Produire une action intégrée sur l'**amélioration du cadre de vie des centres-bourgs** :
   - par la réalisation d'aménagements urbains pour favoriser l'apaisement des espaces publics et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, intégrant les problématiques d'ilot de chaleur pour le bien-être des habitants,
   - par l'expérimentation dans les centres-bourgs d'espaces communs, multi-services et inter-administration ouverts à l'attention des usagers et intégrant des espaces numériques,
   - par l'accompagnement des commerces de proximité sur le volet de la prévention et de la gestion des déchets (réalisation d'un diagnostic, accompagnement ciblé sur les outils de vente en vrac, déchets de cartons, silos de collecte de flux spécifiques, bio-déchets, zéro déchets).

2. **Mener une réflexion sur la mobilisation et/ou la mutualisation de moyens actuellement dédiés au commerce dans les territoires, en lien avec les Communes et les partenaires CCI-CMA**

   ✓ Optimisation voire mutualisation des ressources existantes sur l'agglomération en matière de commerce de proximité
   ✓ Intervention de la Métropole et de ses satellites aux côtés des Communes, notamment dans l'approche foncière et immobilière

>> Revitalisation des centres-bourgs

3. **Faire évoluer les périmètres d'intervention des structures de Management de centre-ville et déployer plus largement ce dispositif** (cofinancé Communes et Métropole), **pour un élargissement intercommunal et la couverture de nouveaux territoires**

4. **Venir en apport d'ingénierie aux Communes pour développer les lieux et dispositifs d'affichage libre dans les communes, pour le monde associatif et le commerce local**

AXE STRATÉGIQUE N°2
Éducation

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Faire du territoire une « Métropole éducative » requiert une coordination renforcée entre tous les acteurs de l'éducation sur le territoire, afin d'assurer la continuité éducative essentielle entre l'Éducation Nationale, les collectivités territoriales, les parents, les associations de l'éducation populaire.

Tant les Communes que la Métropole **disposent de responsabilités règlementaires en matière d'éducation** : gestion bâtimentaire des écoles et collèges, organisation des activités péri- et extra-scolaires et/ou financement d'actions éducatives, organisation de la restauration scolaire, gestion des personnels non enseignants ou encore délimitation de la carte scolaire.

Les coopérations développées au travers du Pacte visent notamment à renforcer la **continuité du parcours de l'élève** par le **développement des liens entre école élémentaire et collège.**
Une attention particulière est portée au déploiement des actions de cet axe sur les territoires des quartiers Politique de la Ville.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. Positionner la Métropole en coordination des politiques éducatives du territoire

- ✓ **Organisation de la concertation avec les Communes sur le champ éducatif** : mise en place de modalités de pilotage (recensement des actions éducatives sur les territoires, création d'une plateforme éducative métropolitaine, cartographie des acteurs, constitution d'un Comité de pilotage des politiques éducatives avec les acteurs du territoire)

- ✓ **Création d'un observatoire de la démographie scolaire et des questions éducatives**, permettant d'anticiper les besoins du territoire mais aussi d'intégrer les enjeux de mixité sociale dans la localisation des futurs établissements

- ✓ **Développement du rôle de la Métropole dans le dispositif des Cités éducatives**

2. Assurer la continuité et la cohérence des parcours éducatifs

- ✓ **Construction d'un continuum concerté de parcours d'éducation artistique et culturelle, entre Communes et entre les Communes et la Métropole :**
  - mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelle des CTM, pour favoriser les partenariats entre acteurs et coordonner voire mutualiser les offres des équipements culturels, des établissements d'enseignements artistiques ou encore des intervenants
  - déploiement des classes culturelles numériques en proposant des parcours d'enseignement culturel et artistique inter-établissements
  - développement des résidences artistiques en lien avec les établissements scolaires, notamment dans les territoires dépourvus d'équipements

- ✓ **Élaboration d'une offre structurée autour du numérique éducatif**
  - déploiement de **« la classe.com »,** par l'élargissement de sa mise à disposition auprès des Communes, pour disposer d'un outil numérique unique de la maternelle au collège
  - développement des démarches de **médiation numérique**, en lien avec les parents, pour lutter contre la fracture numérique

- ✓ **Amélioration de la qualité du temps méridien** par un travail conjoint Communes-Métropole autour de l'alimentation et de l'accueil périscolaire sur ce temps *(cf. axe 5)*

3. Agir conjointement en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire et les situations de fragilité

- ✓ **Mieux s'articuler autour de la prévention contre le décrochage scolaire**
  - engager la Métropole dans le dispositif de Programme de Réussite Éducative
  - animation d'un réseau avec l'ensemble des Communes volontaires (au-delà des QPV) et des partenaires (centres sociaux, MJC, associations sportives et culturelles…) sur les besoins et les leviers

d'actions en matière de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire
- déploiement des dispositifs de médiation entre les familles et l'école pour les élèves en difficulté, notamment lors du passage école-collège et aux abords des collèges

✓ **Positionner la prévention spécialisée comme un des outils de lutte contre le décrochage scolaire**

4. Ouvrir les collèges sur leur environnement, comme équipement de territoire et lieu de vie

✓ **Déploiement du dispositif d'ouverture des établissements scolaires (collèges) aux enfants et à leurs parents en dehors du temps scolaire** : lieux de médiation et d'apprentissage du numérique ; développement des interventions d'éducation populaire dans les collèges pour les enfants et les jeunes pendant les vacances scolaires, sur le modèle du dispositif « Tous en vacances » ; étudier l'utilisation, le soir, de gymnases inoccupés des collèges

✓ **Mutualisation des équipements sportifs scolaires du territoire pour permettre un plus large accès des équipements aux enfants et aux jeunes**, entre Communes et entre les Communes et la Métropole

✓ **Poursuivre le déploiement des actions d'éducation au développement durable auprès des écoles et des collèges** :
- partage avec les Communes d'une réflexion sur l'accompagnement technique et pédagogique de thèmes liés à la transition environnementale (sur la gestion de l'eau, de l'énergie, de l'alimentation, des déchets, de la biodiversité ou encore sur la végétalisation des cours des écoles et collèges)
- déploiement des parcours d'éducation au développement durable
- poursuite de l'accompagnement de la labellisation d'établissements scolaires en démarche de développement durable

AXE STRATÉGIQUE N°3
Modes actifs

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Pour répondre aux enjeux de réduction de pollution atmosphérique, d'émissions de CO2 mais aussi à l'aspiration des habitantes et des habitants du territoire, le **développement des modes actifs que sont la marche et le vélo** constituent une priorité forte de la Métropole.
En complémentarité avec l'amélioration du réseau de transports en commun, la construction d'une Métropole respirable et apaisée passe ainsi par la transformation des modes de déplacement et un déploiement renforcé des mobilités actives sur le territoire. Il s'agit de **rendre toute leur place aux piétons** et d'**accompagner la pratique du vélo.**

La concertation entre Métropole et Communes est essentielle pour permettre cette transformation profonde des modes de déplacement des Grands Lyonnais.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. Déployer le Plan piéton, dans une démarche co-construite entre la Métropole et les Communes

- ✓ Appui de la Métropole aux Communes sur le **déploiement d'espaces piétons dans les territoires** (centres-villes, abords des écoles…)
- ✓ Accompagnement par la Métropole des Communes volontaires pour **déployer et généraliser la Zone 30** à l'ensemble de la commune
- ✓ Valorisation de la marche à l'échelle locale, via des **actions de communication** portées par les Communes et soutenues par la Métropole, et l'organisation d'évènements pour sensibiliser aux bienfaits et enjeux de la marche
- ✓ Partage des actions Communes-Métropole autour de l'**accompagnement des changements en matière de mobilité**
- ✓ Renforcement des **actions locales** de type Pédibus
- ✓ Renforcement des dispositifs de jalonnement piétons par les Communes

>> Modes actifs

- ✓ Lancement d'une réflexion sur les **responsabilités respectives entre Métropole et Communes concernant la pose et la gestion du mobilier urbain sur le domaine public** (en lien avec les compétences communales en termes de police du stationnement et les compétences métropolitaines en termes de sécurité des déplacements)

2. Organiser le stationnement des modes actifs et l'installation de services de mobilité sur le territoire

- ✓ Mise à disposition par les Communes du foncier ou du bâti pour **accueillir du stationnement vélo sécurisé ou des ateliers d'auto-réparation**
- ✓ Accompagnement à l'**aménagement de box vélos** dans les bâtiments communaux (écoles…)

3. Développer le réseau cyclable de proximité

- ✓ En particulier, **résorption des discontinuités** par le développement de la coordination entre Communes, pour garantir des projets cohérents et partagés territorialement

AXE STRATÉGIQUE N°4
Trame verte et bleue

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Face aux pressions exercées sur les écosystèmes et à la destruction de la biodiversité, les enjeux liés à la **préservation des espaces végétalisés et de nature** et à la **continuité des corridors écologiques** constituent un levier essentiel de transition écologique.
Il s'agit ainsi :

- ✓ de lutter contre les ilots de chaleur urbains et de faire face aux épisodes de canicule,
- ✓ d'augmenter les surfaces végétalisées et naturelles, et de travailler à la désimperméabilisation des sols,
- ✓ de développer la présence de l'arbre en ville et de le protéger, tout en augmentant la part de couvert ombragé.

L'ensemble de ces objectifs ne peuvent être atteints sans une coordination forte entre Métropole et Communes, en raison de l'imbrication des compétences liées plus particulièrement à l'entretien des espaces verts sur le territoire, aux espaces naturels et agricoles et au développement du patrimoine arboré.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. Conforter et développer les espaces végétalisés et de nature

- ✓ **Sensibilisation des élus métropolitains et communaux aux enjeux de préservation de la trame verte et à l'aménagement durable, pour garantir une appropriation collective** : actions de formations communes, présentation des cadres stratégiques de référence…

- ✓ **Appui en expertise de la Métropole aux Communes concernant la protection et le développement du patrimoine arboré et des espaces de nature dans les territoires :**
  - inventaire faunistique, floristique et d'arbres d'espaces communaux

- réalisation d'études de faisabilité pour des projets de végétalisation sur des espaces communaux (désimperméabilisation, fertilité des sols, potentiels et logiques de plantation…)

✓ **Collaboration étroite Métropole-Communes dans la déclinaison du développement de la protection, de la plantation et de la présence d'arbres à l'échelle communale**

- **accompagnement et conseil par la Métropole** : sur le choix des essences adaptées au changement climatique, formation du personnel communal
- **travail conjoint Métropole-Communes** à l'amélioration de la gestion et de la protection de son patrimoine arboré, au suivi de l'exécution des permis de construire et à l'amélioration de la protection des arbres sur les chantiers
- **mise en place de conventions tripartites Métropole-Communes-acteurs privés** (riverains, promoteurs, grands propriétaires fonciers), permettant des subventions associées pour les projets de végétalisation/plantation d'arbres (achat d'arbres par la Métropole, plantation et entretien par la commune et/ou les acteurs privés)

2. Clarifier les modalités d'entretien des espaces verts entre Métropole et Communes, et accompagner la végétalisation du territoire par la mutualisation des expertises

✓ **Travail sur la refonte et l'harmonisation des limites d'intervention de chaque acteur en matière d'entretien du patrimoine végétal**, pour les espaces déjà réalisés

✓ **Mutualisation des moyens** pour les espaces nouveaux : mise en place d'une convention de gestion fixant les modalités d'intervention de chacun, voire identification d'un acteur unique par site (convention de gestion globale)

✓ **Mutualisation de cadres d'achats**

3. Sécuriser les espaces naturels et les parcs métropolitains pour permettre un accès paisible aux espaces verts et de nature, par une meilleure coordination Métropole-Communes

>> Trame verte et bleue

- ✓ Travail sur le **renforcement de la coopération entre Métropole et Communes** permettant la sécurisation de ces espaces, dans une logique de « continuum de sécurité » (sites gérés dans le cadre des projets nature, sites propriété de la Métropole) : notamment réalisation d'études conjointes Métropole-Communes de sûreté/attentats sur ces sites, pour poser un diagnostic et identifier les mesures à déployer
- ✓ Mise en place et adaptation d'**aménagements** nécessaires à la limitation des dégradations et à la sécurisation des sites par la Métropole

AXE STRATEGIQUE N°5
L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Les enjeux liés à la santé et à la précarité alimentaire, à l'approvisionnement et à la préservation des terres agricoles, ou encore à la dégradation de l'environnement, nous invitent à tendre vers un **système alimentaire plus durable, plus inclusif et plus résilient**, pour permettre l'accès de tous les habitants de la Métropole à une alimentation diversifiée et de qualité.

La stratégie alimentaire adoptée par la Métropole, concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire et ayant associé étroitement les Communes, a mis en lumière l'attente des acteurs en faveur d'un **rôle d'animation territoriale de la Métropole** sur le champ de l'alimentation.

Les points de connexion entre la Métropole et les Communes intéressent de nombreux domaines : **la restauration collective, la réduction et la gestion des déchets, la prévention santé, le foncier agricole ou encore la sensibilisation des habitants.**

Les liens Communes-Métropole en matière de politique alimentaire s'inscrivent dans un **historique de coopération déjà existante et structurée** (existence de réseaux dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires, projets conjoints autour de fermes urbaines, de sensibilisation au gaspillage ou à la santé...), et seront à renforcer sur le mandat.
Il est par ailleurs prévu l'adoption d'un Projet Alimentaire de Territoire Lyonnais (PATLY) par la Métropole d'ici à la fin du 1er semestre 2021 ; le Pacte constituera une des composantes du futur PATLY qui a vocation à intéresser un périmètre plus large d'actions.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. **Faire du capital naturel agricole un bien commun métropolitain, pour sécuriser la filière agricole existante et développer une offre de qualité**

   - ✓ Lancement d'une réflexion avec les Communes sur les **enjeux et les outils à développer**, notamment la lutte contre la déprise agricole/artificialisation, la maîtrise du foncier agricole (achat, échanges, conventionnement), la relocalisation des productions par création de filières courtes, locales et bio
   - ✓ Accompagnement des **transmissions d'exploitations** et aide aux installations
   - ✓ **Sécurisation de la production en coordonnant l'achat groupé** en direction des producteurs, via des contrats portant sur les achats de denrées
   - ✓ **Sensibilisation aux pratiques agro-écologiques plus économes en eau** (agro forêt, cultures spécifiques…) et permettant la protection de la nappe phréatique contre les pollutions, ainsi que la maîtrise des fonciers situés en périmètre de protection rapproché des captages de la Métropole *(en lien avec l'axe 4)*

2. **La restauration collective publique, comme outil de promotion de la santé, d'accès à une alimentation équilibrée et saine, et vitrine de la transition vers une alimentation durable**

   - ✓ Développement de l'**offre d'ingénierie portée par la Métropole à destination des Communes autour de l'alimentation et de la restauration collective** : élaboration d'un référentiel commun, partage de bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, formation en faveur des agents de la restauration collective publique pour leur montée en compétence en matière de transition alimentaire…
   - ✓ Lancement d'une réflexion sur la **mutualisation d'équipements** (cuisines centrales, cantines entre Communes, restaurant administratif…) des écoles élémentaires et collèges, des établissements pour personnes âgées, de la petite enfance…
   - ✓ Réalisation **d'actions communes de sensibilisation** en milieu scolaire pour lutter contre les inégalités sociales liées à l'alimentation (ex. opérations « petits déjeuners ») et le gaspillage alimentaire

- ✓ Développement de **l'approvisionnement en bio et en local** : appui sur la centrale d'achat créée en 2019

3. Faire reculer les précarités alimentaires

- ✓ Formalisation d'une **cartographie des déserts alimentaires**, pour identifier les quartiers en carence alimentaire (notion d'accès à une alimentation de qualité, accessible financièrement et diversifiée)
- ✓ Appui sur les projets amorcés dans les QPV dans le cadre de l'appel à projets « Quartier Fertiles » pour engager une réflexion sur les conditions d'un déploiement plus massif de l'**agriculture urbaine**
- ✓ Développement et accessibilité aux publics fragiles des **lieux d'approvisionnement et de restauration** proposant une alimentation de qualité
- ✓ Renforcement de la **lisibilité des initiatives** autour de l'alimentation pour les professionnels accompagnant les publics sensibles (personnes âgées, personnes précaires, étudiants, habitants des quartiers de la politique de la ville ...)
- ✓ Réflexion autour des **aides alimentaires**, dans le contexte de crise sanitaire

4. La lutte contre le gaspillage alimentaire, de l'amont à l'aval : réduction du gaspillage alimentaire, contenants, dons alimentaires, amélioration du tri et valorisation des déchets

- ✓ Développement des **circuits alimentaires de proximité**
- ✓ Réduction des déchets alimentaires et des gaspillages sur les **marchés forains**
- ✓ Valorisation des bio-déchets avec des **collectes de gros producteurs** rattachées à un périmètre géographique pertinent
- ✓ Promotion du **compostage individuel et partagé citoyen**, et **dans les structures éducatives**
- ✓ Promotion de l'**éco-jardinage** et renforcement des liens entre les acteurs publics et privés : structuration d'une offre de service en broyat de végétaux sur le territoire métropolitain pour améliorer les rendements, réduire l'utilisation d'eau et supprimer les produits chimiques
- ✓ Lancement d'une réflexion autour du **développement des circuits de dons alimentaires** à partir des produits ou restes non servis, non consommés des restaurations collectives (primaire - secondaire - établissements pour personnes âgées...)

AXE STRATÉGIQUE N°6
Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

Le droit pour toutes et tous à un logement digne, abordable et de qualité constitue un objectif prioritaire, au service d'une meilleure qualité de vie, de l'efficacité énergétique et de la solidarité.

La politique de logement, d'accueil et d'hébergement déployée sur le territoire de la Métropole doit ainsi garantir une amélioration concrète de la vie quotidienne des habitantes et des habitants, autour des grands principes suivants :

- ✓ **pour une Métropole de la justice sociale et de l'égalité des territoires**, avec le déploiement concerté des projets en faveur de la lutte contre les inégalités, notamment en matière de logement et adapté aux enjeux des territoires,
- ✓ **pour une Métropole de tous les quartiers de la proximité et de la qualité de vie**, par l'accompagnement et la production de logements abordables et de qualité sur le territoire,
- ✓ **pour une Métropole des citoyens et des habitants**, avec un attachement à une dignité pour toutes et tous qui doit se traduire par la restauration du « pouvoir d'habiter ».

L'atteinte de ces objectifs requiert une étroite concertation entre la Métropole et les Communes du territoire, du fait des nombreux croisements de compétences.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. Lutter contre l'habitat indigne et la vacance

- ✓ **Redéfinition des outils et modalités d'intervention entre Métropole et Communes pour mieux repérer, suivre et traiter les situations d'indignité sur le territoire :**
  - poursuite du travail engagé avec les Communes sur l'articulation des pouvoirs de police générale et spéciale en matière de péril et de sûreté, dans le cadre du **Réseau Ressources et Territoires**

(RReT) « Lutte contre l'Habitat indigne-Péril », pour conforter le rôle des Communes en termes de repérage, de prévention et de traitement des risques liés à l'habitat

2. Augmenter la production des logements sociaux, dans le respect de la loi SRU et en faveur d'un rééquilibrage de l'offre sur le territoire

✓ **Accélération du développement de la construction de logements sociaux sur le territoire par une action concertée Métropole-Communes, dans un objectif d'équilibre territorial :**

- **renforcement de la règle de co-financement** entre la Métropole et les Communes des projets de construction des logements sociaux, plus particulièrement celles concernées par la loi SRU
- **consultation et partage avec les communes des opérations de logement social proposées ou des actions foncières**
- **lier le financement de la Métropole en faveur du logement social à la réalisation des objectifs** sur le territoire en matière de logement digne, abordable et de qualité (réhabilitation du parc public, production de logements en Baux Réels Solidaires…)

✓ **Articulation et gouvernance Métropole-Communes de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux**

- **territorialisation des orientations de la CIL** et observation des objectifs d'attribution à une échelle infra-métropolitaine : sensibilisation des Communes aux actions et chantiers en cours, échanges sur les équilibres de peuplement
- poursuite de l'animation par la Métropole du **réseau Service d'accueil et d'information des demandeurs** (SAID), participation des Communes aux formations et temps forts
- **mobilisation des Communes réservataires** sur les objectifs de la convention intercommunale d'attribution 2019-2024, notamment sur les publics prioritaires
- **mobilisation des Communes sur l'évolution des périmètres des instances locales de l'habitat** : travail sur la mutualisation de certaines instances et leur rationalisation aux vues des chantiers en cours (location active, cotation de la demande, gestion en flux des réservations)

3. Développer l'accession abordable

- ✓ **Soutien des opérations portées par l'Organisme Foncier Solidaire de la Métropole**
- ✓ **Élargissement de l'adhésion à l'Organisme Foncier Solidaire Métropolitain**, pour les Communes bénéficiant d'une opération d'accession abordable en baux fonciers solidaires
- ✓ **Travail en lien avec les communes sur l'identification de fonciers disponibles pour la production de logements abordables**
- ✓ **Validation par les Communes des ventes HLM**, dans le respect du taux SRU, qui contribuent à l'offre en accession abordable

4. Travailler la politique d'accueil de la Métropole en faveur des publics en situation de précarité, pour un territoire accueillant

- ✓ **Proposition d'un cadre de contractualisation Métropole-Communes sur l'accueil et l'hébergement des personnes sans toit et sans domicile** : partage des situations, mise en place d'un protocole de suivi permettant un accompagnement global, développement de solutions d'habitat innovant
- ✓ **Développement de l'offre de service d'accompagnement social et financier des ménages en situation de précarité** par les Maisons de la Métropole, centres communaux d'action sociale et associations, et **renforcement des articulations** : connaissance des dispositifs existants, formations communes entre acteurs
- ✓ **Coordination MDM, CCAS et Préfecture autour de la prévention des expulsions locatives** : articulation du signalement des situations des ménages en procédure d'expulsion, proposition d'une offre de service d'accompagnement
- ✓ **Construction d'un service mutualisé d'accompagnement des femmes victimes de violences** entre Métropole, Communes et associations : identification des logements temporaires mis à disposition sur chaque commune, travail à un financement croisé de projets spécifiques pour ce public

AXE STRATÉGIQUE N°7
Développement économique responsable, emploi et insertion

Enjeux repérés, objectifs poursuivis

La politique d'insertion s'appuie sur deux piliers essentiels :

- ✓ l'amélioration des parcours proposés aux personnes en insertion pour **favoriser l'accès à l'emploi**, en travaillant sur la levée des différents freins (logique d'inclusion au sens large) ;
- ✓ la **mobilisation du tissu économique local** pour développer l'offre d'insertion dans les entreprises.

La politique d'insertion et d'emploi de la Métropole dispose aujourd'hui d'une assise forte, structurée et ancrée sur les territoires à travers :

- ✓ Un **Pacte Territorial d'Insertion pour l'emploi (PTI'e)**, approuvé en 2019 par l'ensemble des partenaires, qui en organise la gouvernance générale et déploie, à l'échelle métropolitaine et à l'échelle des CTM, les organes nécessaires : mise en place de **Comités territoriaux insertion et emploi (CTI'e)** à l'échelle des CTM ; réunion des acteurs institutionnels œuvrant en matière d'insertion-emploi ; représentation de chaque CTM par des Maires au sein du **Bureau stratégique**, instance de pilotage et d'évaluation

- ✓ Le **Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e)**, document stratégique qui planifie les actions de la Métropole. Le PMI'e 2015-2020 a notamment permis de déployer sur chaque CTM un **Chargé de Liaison Entreprises-Emploi** (CLEE), réseau de conseillers dont l'action s'articule avec celle des **développeurs économiques** locaux pour favoriser la mobilisation des entreprises.
- ✓ Les nouvelles orientations du PMIE 2021-2027 seront soumises à discussion et concertation à compter de début 2021.

- ✓ La **Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e),** créée au 1er janvier 2019 regroupant notamment la Métropole, l'État, la Région, Pôle emploi et 18 Communes. Elle réunit désormais tous les CLEE et elle déploie, en parallèle et à l'échelle des CTM, un **Coordonnateur emploi insertion (CEI)** qui œuvre à la mobilisation des structures de l'offre d'insertion.

La MMI'e est aussi l'outil de déploiement des actions collectives de mobilisation des entreprises et de diffusion des clauses sociales dans les marchés auprès des grands acheteurs de l'agglomération.

- ✓ **Les Maisons de la Métropole qui assurent la gestion de proximité et le suivi des allocataires RSA** et dont le rôle en matière d'accueil des bénéficiaires, d'accès aux droits et d'initiatives en matière de développement social local devrait s'enrichir au cours des prochaines années. Ce rôle s'articulera avec les actions des Communes et des acteurs communaux (CCAS, centres sociaux, autres associations, etc...) qui assurent une offre de service en matière d'insertion, notamment en faveur des publics les plus précaires.

À travers le Pacte, il s'agit de rendre **effective la gouvernance territoriale** et la **coordination des acteurs**, dans une logique d'efficience et d'amélioration du recours aux droits et aux services d'insertion offerts à la population.

Périmètre des coopérations Communes-Métropole

1. Poursuivre le déploiement territorial de la politique d'insertion

- ✓ **Faire vivre les instances de gouvernance territorialisées**, en permettant à de nouvelles Communes volontaires de participer aux instances et outils de cette politique publique

- ✓ **Définir et communiquer les modalités d'intervention** de la Métropole et de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) sur les territoires ; donner une plus grande lisibilité à l'action métropolitaine et aux financements

- ✓ **Formaliser les plans d'actions territorialisés** à l'échelle des CTM, tels que prévus dans le PTI'e, via le travail au sein des Comités territoriaux insertion et emploi (CTI'e), permettant notamment de déployer de nouvelles actions répondant à des besoins localisés

- ✓ **Mieux articuler les actions** menées par les Communes et la MMI'e en matière de lien avec les entreprises, de promotion de l'emploi et de coordination des acteurs de l'insertion et de moyens dédiés

2. S'engager collectivement sur un objectif ambitieux en matière d'achat socialement responsable

- ✓ **Favoriser le déploiement des clauses sociales dans les marchés publics** et autres outils contribuant à l'achat socialement responsable par les Communes, les opérateurs et/ou partenaires des Communes ainsi que les donneurs d'ordre privés
- ✓ Mieux articuler l'action collective dans ce domaine sur les grands chantiers de l'agglomération

3. Accompagner l'expérimentation conduite par la Métropole pour un Service public de l'insertion, en l'élargissant aux enjeux d'insertion et de lutte contre la précarité des jeunes de 18 à 30 ans

- ✓ Proposer des **nouveaux modes de partenariat entre acteurs locaux**, sur les questions d'insertion et d'emploi
- ✓ Partager les enjeux d'insertion et de **lutte contre la précarité des jeunes** et développer des **actions coordonnées** favorisant l'accès aux droits et un accompagnement plus efficace, en lien avec les initiatives de la Métropole
- ✓ Participer au projet de développement de l'**Ecole de la deuxième Chance**, en lien avec l'offre renforcée des Missions locales, afin de développer une prise une charge plus systématique des jeunes « décrocheurs scolaires »

4. Mieux relier les actions conduites au titre de l'insertion avec les objectifs en matière de développement économique responsable et inclusif

- ✓ Nouer des partenariats actifs et permettre une bonne coordination Métropoles-Communes en matière d'**Insertion par l'activité économique, d'économie sociale et solidaire**, de projets d'expérimentation **« Territoire Zéro Chômeurs de longue durée »**
- ✓ Faire émerger des partenariats autour de **projets de pôles d'innovation et de coopération** permettant le déploiement d'activités économiques

plus résilientes, responsables et inclusives, et favorisant en particulier l'économie circulaire

- ✓ Permettre une bonne **information réciproque** sur **l'accompagnement à la transformation/conversion des filières d'activités économiques** répondant aux besoins essentiels sur le volet RH-GPEC-Insertion. Les filières liées à la transition écologique, à la transformation industrielle et aux services aux personnes devront faire l'objet d'une attention particulière

5. Faire de l'activité économique un outil de transformation du territoire, en positionnant la Métropole en appui des territoires et en animateur de la communauté des acteurs socioéconomiques

- ✓ **Positionner les développeurs économiques en concertation, coordination et association des acteurs locaux sur les questions économiques**, à l'échelle des CTM (mise en place d'instances de pilotage notamment)

3.2. La poursuite et/ou l'approfondissement de coopérations déjà engagées entre les Communes et la Métropole

Le Pacte de cohérence métropolitain 2015-2020 a entériné 21 champs de coopération Métropole-Communes, qui ont permis d'engager des actions concrètes.

Les dynamiques de coopération, lorsqu'elles ont prouvé leur pertinence et leur valeur-ajoutée pour les habitants du territoire, **doivent être confortées, voire approfondies.**

DOMAINE DE COOPÉRATION N°1
Action sociale

- ✓ **Développer le dispositif d'Observation des Solidarités, partagé entre Métropole et Communes** : réaliser des diagnostics partagés en lien avec les Analyses des besoins sociaux et les projets sociaux de territoire, pour partager de l'information sur le territoire, l'activité et identifier des problématiques communes
  - Actualisation des **données sociales et médico-sociales** et mise à disposition de données à l'échelle communale
  - Organisation d'un **temps de partage annuel** entre la Métropole et les CCAS, à l'échelle des CTM
  - Réflexion conjointe sur des **diagnostics territoriaux**, en lien avec les équipes de la politique de la ville et l'ensemble des partenaires mobilisables

- ✓ **Poursuivre les actions de coordination de l'action sociale et médico-sociale**, permettant la coordination des interventions et la simplification du parcours de l'usager
  - Partage des **outils professionnels communs** : fiche de coordination, circuit de sollicitation, guide de l'accueil et charte de confidentialité
  - Organisation de **temps d'information, d'échanges et de coordination** sur l'accueil, l'accompagnement, les pratiques, les dispositifs
  - Organisation de **formations communes** des agents (accueil, travailleurs sociaux...), autour de thématiques partagées

- Poursuite ou étude et **délégation de compétences spécifiques** par convention (exemple : instruction des aides facultatives, plan canicule…)

✓ **Étudier les possibilités de mutualisation de l'accueil social entre les MDM et les CCAS,** pour les Communes qui le souhaitent et selon les besoins et spécificités de chaque territoire, pour améliorer le service rendu à l'usager et optimiser les moyens de chaque collectivité

✓ **Renouvellement du cadre d'intervention des équipes de prévention spécialisée, en lien étroit avec les Communes** : évaluation des modes d'intervention, définition des orientations et publics prioritaires, redéfinition des périmètres géographiques, mise en place d'une gouvernance partagée Métropole-Communes

DOMAINE DE COOPÉRATION N°2
Santé

✓ **Poursuivre la coordination Métropole-Communes autour de la prévention santé pour les 0-12 ans**, pour conforter une politique de prévention santé dès le plus jeune âge, cohérente et lisible

- Maintien des temps de coordination avec les médecins de crèches mis en place dans certaines Communes, permettant d'harmoniser les prises en charge des enfants accueillis dans les structures et le partage de bonnes pratiques
- Diffusion / partage des outils élaborés dans ce groupe de coordination à l'ensemble des crèches municipales, associatives, privées
- Travail avec les services municipaux de santé scolaire à la création d'un parcours de santé préventive des enfants de 0-12 ans

✓ Proposer la **participation et la signature de la Métropole dans les contrats locaux de santé des QPV** pour valoriser le partenariat local

✓ Participer à la réduction des inégalités sociales de santé et à l'accès aux soins des populations, par une **participation financière à l'aide à l'investissement des Maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé communautaires**

DOMAINE DE COOPÉRATION N°3
Culture, sport et vie associative

La politique culturelle déployée à l'échelle métropolitaine constitue un levier de lutte contre les inégalités sociales et territoriales. La poursuite d'une coopération Métropole-Communes renforcée permet d'en faire un **outil d'inclusion sociale et territoriale**, par un maillage culturel renforcé sur l'ensemble des Communes de la Métropole.

- ✓ **Poursuivre l'accompagnement des Communes par la Métropole, en appui au développement de la coopération intercommunale sur le champ culturel**
  - Pérennisation voire extension pour les CTM qui le souhaiteraient de la tenue de **Commissions thématiques lecture publique, offre et évènementiel culturel et enseignements artistiques** : conduite de projets communs, définition des objectifs de coopération et suivi annuel des travaux…
  - **Poursuite des projets de coopération et du rôle d'appui de la Métropole aux Communes** : réalisation de diagnostics partagés et d'études, aide à la collecte de données, organisation de formations communes, co-financement de postes mutualisés, mobilisation d'outils juridiques et financiers pour accompagner les projets de mutualisation en tant que de besoin

- ✓ **Venir en appui aux Communes sur le champ de la programmation artistique,** notamment pour les Communes ayant un besoin en soutien humain et financier (ex. de l'appel à projets « Culture Hors les Murs »)

- ✓ **Conforter la coopération culturelle sur les quartiers politique de la ville du territoire métropolitain**, via la déclaration de coopération culturelle

- ✓ **Accompagner les Communes dans la mise en visibilité de l'offre culturelle et sportive sur le territoire,** en rendant accessible aux structures des Communes un système de billetterie en ligne (exemple de la solution « Trabool » en cours d'expérimentation)

- ✓ **Accompagner les Communes dans une réflexion sur les usages en matière d'équipements sportifs** : cartographie de l'existant, identification de

mutualisations possibles entre Communes et des besoins prioritaires à l'échelle des CTM

✓ **Renforcer le rôle d'ingénierie de la Métropole sur le domaine du soutien à la vie associative**

- Déploiement du point d'appui à la vie associative itinérant dans les Communes (conseil à distance, formations et ateliers collectifs délocalisés...) proposé par le réseau SAVAARA (réseau des points d'appui à la vie associative)
- Réflexion sur la mise en place d'un service métropolitain de conseil associatif aux Communes décentralisé (dans les locaux des Communes)
- Appui de la Métropole concernant l'accompagnement à la vie associative réalisé par les services municipaux, pour une approche commune du partenariat avec les associations

DOMAINE DE COOPÉRATION N°4
Propreté-nettoiement

✓ **Conforter les outils de coopération existants entre la Métropole et les Communes en faveur de la gestion et de l'entretien du domaine public**

- Poursuite de la contractualisation autour de l'outil des **Conventions Qualité-Propreté** (CQP) : continuer le suivi des CQP permettant l'identification de points ou secteurs sensibles prioritaires et la mise en place d'actions coordonnées entre la Métropole et les Communes, l'étendre aux Communes qui le souhaiteraient
- Poursuite de la réflexion autour des actions portant sur la gestion globale (espaces publics complexes et de proximité)
- Poursuite des actions en cours portant sur la viabilité hivernale

✓ **Développer les champs de coopération portant sur l'optimisation du nettoiement des marchés alimentaires et forains**

- Poursuite de l'expérimentation d'inscription des Communes volontaires dans la **démarche « marchés propres »**, visant à inciter les commerçants à regrouper les déchets produits, à opérer des tris sélectifs voire à ne pas en laisser sur le site et à respecter les heures de fin de marché

- Mise en place d'un **Comité de pilotage politique** dédié
- Réflexion à poursuivre sur les **modalités opérationnelles de gestion des déchets alimentaires et forains** : solutions de tri, solutions de financement des coûts induits, accompagnement des forains et de leurs fournisseurs à la réduction des déchets

✓ **Poursuivre le développement de solutions alternatives de collecte des déchets occasionnels, pour l'amélioration du cadre de vie**

- Étude de la faisabilité de la mise en œuvre d'un **service de collecte d'encombrants pour les particuliers**, permettant de lutter contre les dépôts sauvages
- Poursuivre le **développement de points mobiles de collecte des déchets verts** dans les Communes éloignées d'une déchèterie fixe ou celles identifiées dans des secteurs en tension

DOMAINE DE COOPÉRATION N°5
Politique de la ville

✓ **Poursuivre l'exercice partagé de la compétence Politique de la ville** entre Métropole et Communes, dans le cadre d'action du Contrat de ville métropolitain 2015-2022, pour réduire les écarts entre les habitants des quartiers de la politique de la ville et les autres métropolitains et améliorer leurs conditions de vie

✓ **Venir en appui des Communes concernant la réalisation des évaluations attendues des Contrats locaux d'application du Contrat de ville métropolitain**

DOMAINE DE COOPÉRATION N°6
Maîtrise et accompagnement du développement urbain

✓ **Accompagnement des Communes par la Métropole pour disposer d'une vision moyen et long terme des besoins en équipements publics** (écoles, petite enfance, sportifs…), **nécessités par le développement du territoire :**

- Dans un premier temps, **identification en priorité des périmètres du territoire urbain diffus les plus dynamiques**, où les besoins d'investissement sont les plus importants

4. LA FORMALISATION DE PROJETS DE TERRITOIRE PAR LES CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES, EN DÉCLINAISON DU PACTE

Les Conférences Territoriales des Maires auront à élaborer, **dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte** en Conseil de Métropole, un **Projet de territoire 2021-2026**.

Le Projet de territoire, formalisé à l'issue d'une démarche de **concertation** et de **co-construction entre Communes** d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, portera sur les sujets suivants :

- ✓ **Un énoncé des enjeux majeurs du territoire** : réalisation d'un diagnostic synthétique et partagé sur les caractéristiques du territoire et ses enjeux (traits sociodémographiques et socioéconomiques du territoire, sujets de préoccupations partagés à l'échelle de la Conférence Territoriale des Maires) ;

- ✓ L'identification des **axes stratégiques du Pacte** dont la CTM fait le choix de se saisir, pour mener une action conjointe avec la Métropole de Lyon (déclinaison locale des enjeux du Pacte) ;

- ✓ L'identification des **coopérations préexistantes** confortées ou amplifiées dans le Pacte 2021-2026, sur lesquelles la CTM souhaite poursuivre la coopération avec la Métropole de Lyon ;

- ✓ La mention des **projets opérationnels** se rapportant aux sujets d'intérêt de la CTM (qu'il s'agisse d'axes stratégiques du Pacte ou de coopérations préexistantes) ;

- ✓ L'adossement au **volet financier** du Pacte.

L'ambition des Projets de territoire doit être **rapportée aux moyens et aux capacités d'accompagnement de la Métropole**.

Chaque Conférence Territoriale des Maires procédera à l'**adoption, dans un délai de 9 mois après adoption du Pacte,** de son Projet de territoire par un **avis à la majorité des suffrages exprimés.**

Le Projet de territoire sera ensuite délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composant la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole. **Le Projet de territoire sera co-signé par les Communes composant la CTM et le Président de la Métropole**.

Les **dix Projets de territoire seront présentés à l'issue de leur adoption en Conférence métropolitaine**, au premier trimestre 2022.

Les Conférences Territoriales des Maires bénéficieront d'un appui de la Métropole dans la formalisation des Projets de territoire.

Un **état d'avancement du Projet de territoire sera partagé annuellement** dans chacune des Conférences Territoriales des Maires. Si cela est souhaité, ce partage pourra être réalisé dans le format plénier des séances annuelles des CTM, associant les Conseillers métropolitains du territoire.

5. L'OUTILLAGE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COHÉRENCE MÉTROPOLITAIN

5.1 L'identification d'enveloppes financières dédiées aux territoires et permettant la mise en œuvre des Projets de territoire

Un volet financier est adossé au Pacte, par **l'allocation d'enveloppes territoriales à chacune des CTM**, d'un montant de **200 millions d'euros** pour les années 2021 à 2026.

Les enveloppes sont constituées de deux volets.

Le premier volet de l'enveloppe territoriale porte sur les budgets de proximité dédiés à l'aménagement du domaine public dans les communes de la Métropole, par le Fonds d'initiative communale (FIC) et les Actions de proximité territoriale (PROX). Leur montant total est de **118 millions d'euros** pour les années 2021 à 2026.
Ces budgets permettent la réalisation d'**aménagements de voirie** (mise en accessibilité, sécurisation des usagers, mise en œuvre du plan modes actifs, amélioration du cadre de vie, aménagement de zones apaisées, végétalisation, désimperméabilisation…), pour des opérations essentiellement inférieures à 300 000 euros.

Ces budgets sont activés sur la base des principes suivants :

- ✓ **L'utilisation des crédits FIC est décidée annuellement au sein de chacune des 59 communes de la Métropole, la PROX est affectée annuellement à chacune des 10 CTM.**

- ✓ Concernant les opérations à financer dans le cadre des fonds **FIC, les aménagements sont décidés par les villes et co-construits avec les services métropolitains dans le cadre de la loi,** qui disposent d'un rôle d'expertise technique sur les projets proposés.
  Concernant les opérations à financer dans le cadre des fonds **PROX, les aménagements sont proposés par la CTM en lien avec les services métropolitains dans le cadre d'une co-construction à l'échelle des CTM**, puis instruits par les services métropolitains en vue **d'une décision finale par la Métropole**.

- ✓ **Le montant du FIC pour les années 2021 à 2026 est abondé d'un quart du montant de la PROX**, dans le cadre de l'enveloppe globale retenue

pour les 6 ans du mandat. Le FIC s'élève ainsi à 58,3 M€, la PROX à 59,7 M€ sur le mandat.

- ✓ Le FIC est réparti entre les communes **au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le premier euro.**
  Un montant minimal de FIC à hauteur de 25 000 euros annuels, est garanti à chacune des communes.

  La PROX est répartie entre les CTM **au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le premier euro.**

- ✓ Les communes disposent d'une **capacité à abonder tout ou partie de leur montant de FIC**, sur leurs propres budgets.
  La **reconduction du FIC** d'une année N à une année N+1 est par ailleurs possible, lorsque tout ou partie de l'enveloppe n'a pas été consommée.

- ✓ Une enveloppe spécifique est créée, permettant de **financer les suites à permis de construire** (réaménagements du domaine public de voirie au droit d'une ou plusieurs parcelles ayant fait l'objet d'opération de bâti), dans le cadre du budget global de la PPI.

Le second volet de l'enveloppe territoriale permet de financer des projets s'inscrivant dans **un des sept axes stratégiques du Pacte**, à rayonnement intercommunal.

L'enveloppe, d'un montant de **82 millions d'euros** pour les années 2021 à 2026, est répartie entre les CTM **au prorata du nombre d'habitants**, dès le premier euro.

Les projets identifiés **doivent relever des compétences de la Métropole**. Ils pourront faire l'objet d'un financement exclusif par la Métropole, mais aussi d'un co-financement par les communes si cela est souhaité. Ils devront concerner majoritairement des **opérations d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros**.
Ces projets opérationnels sont à inscrire dans le **Projet de territoire** formalisé au niveau de chaque CTM et co-construit avec la Métropole. Les budgets pourront donc être mobilisés suite à l'adoption des Projets de territoire.

Une **clause de revoyure** est mise en place sur les deux volets de l'enveloppe territoriale, permettant de suivre le niveau d'utilisation des crédits et l'opérationnalité des principes retenus. **Une évaluation sera ainsi réalisée en décembre 2023.**

5.2 Pour l'exercice d'une action publique au plus près des territoires

La Métropole de Lyon est une collectivité récente créée en 2015, issue de la fusion de la Communauté Urbaine de Lyon et du Conseil Général du Rhône. Le mandat 2014-2020 a d'abord porté sur la construction métropolitaine et la mise en œuvre d'une première organisation.

Les services de la Métropole de Lyon, placés sous l'autorité du Président et du Directeur général de la Métropole, s'organisent sur une base largement déconcentrée pour permettre une action en proximité des territoires et des habitants, avec des équipes étoffées mobilisées en local (agents des Maisons de la Métropole, des subdivisions collecte-voirie-nettoiement, coordinateurs territoriaux, développeurs économiques, coordonnateurs Emploi Insertion et chargés de liaison Entreprises-Emploi, équipes Politique de la Ville et des Missions co-mandatées, urbanistes territoriaux, référents habitat, etc.).

Pour autant, **la territorialisation des services de la Métropole demeure inachevée** et doit s'inscrire dans les nouvelles ambitions portées par l'exécutif : de **renforcement du lien aux usagers** dans un objectif de proximité, de visibilité et d'adaptation des politiques publiques ; de **Métropole plus juste et solidaire**, avec une attention portée à l'**égalité entre territoires**.

L'ouverture début d'année 2021 d'un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines poursuit les objectifs suivants :

- ✓ rendre la Métropole **visible et compréhensible** sur le territoire, tant pour les usagers que pour les communes et les partenaires ;
- ✓ garantir davantage de **proximité** et de **décloisonnement** des services pour une réponse plus fluide et plus immédiate aux partenaires et interlocuteurs de la Métropole, avec en perspective un pilotage renforcé et harmonisé des territoires par l'identification d'un **interlocuteur unique** ;
- ✓ garantir une **égalité** et une **solidarité de traitement** entre territoires ;

- ✓ maintenir une **efficacité** et une **qualité de service** adaptées à la taille de la structure.

La transversalité entre les différents services territorialisés et la **cohérence entre les périmètres opérationnels et les périmètres des Conférences Territoriales des Maires** constituent ainsi des enjeux d'envergure du mandat.

Un groupe de travail réunissant des Maires représentant chacune des CTM sera mobilisé en 2021, afin de recueillir la perception des Maires sur l'organisation actuelle et les attentes pour l'organisation future.

Un groupe de travail sera également engagé avec l'ensemble des groupes métropolitains, portant sur le rôle des conseillers métropolitains dans les territoires.

5.3 Le dispositif d'ingénierie territoriale à l'attention des Communes

L'ingénierie territoriale, ensemble de méthodes et d'outils visant à faciliter la conduite d'initiatives conjointes, à permettre le partage d'expériences et la mutualisation de services, se structure autour de **plusieurs dispositifs concrets sur le territoire métropolitain** :

- ✓ **15 réseaux professionnels en activité associant la Métropole et l'ensemble des Communes du territoire (RReT)**, portant sur des champs tant ressources que politiques publiques, et avec des outils opérationnels mis à disposition sous l'interface Grand Lyon Territoires

- ✓ **des plateformes de services**, accessibles aux Communes dans le cadre de conventions :
  - **la plateforme Autorisation du Droit des Sols (ADS)**, comptant 27 Communes adhérentes, et dont le déploiement est à poursuivre et à adapter au regard de la dématérialisation des ADS programmée pour janvier 2022 (élargissement des Communes adhérentes, création de nouveaux services au sein de la plateforme)
  - **la conduite d'opérations sur des bâtiments** pour les Communes de moins de 8 000 habitants
  - **la mise à disposition d'applications métiers** (Geonet, Lyvia, GRECO, Fiscalis…)

- **la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés** comptant 44 Communes adhérentes
- **la Centrale d'Achat Territoriale** créée en décembre 2019
- **la plateforme Toodego, guichet unique d'accès à tous les services du territoire,** par le regroupement et parfois l'hybridation, de services communaux, métropolitains ou d'autres acteurs du territoire et dont le déploiement est engagé
- **Le système de gestion d'identités Grand Lyon Connect,** qui propose une simplification de l'accès aux plateformes numériques pour les usagers et dont le déploiement est à poursuivre
- **La plateforme Data.grandlyon.com.** qui permet la mise en circulation des données locales à l'échelle du territoire et leur accessibilité tant à la Métropole qu'aux Communes et aux acteurs économiques locaux
- **La plateforme Trabool** qui permet de dématérialiser l'accès aux services de mobilité, culture, sport et loisirs
- **LaClasse.com,** l'environnement numérique de travail pour les collèges et écoles du territoire

✓ **le soutien à la rénovation des bâtiments via Ecoréno'v** pour les particuliers ou **l'accompagnement-conseil pour le patrimoine public,** qui peut être assuré par la Métropole ou ses partenaires (SIGERLY, ALEC)

✓ **le soutien au développement des énergies renouvelables via des outils métropolitains tels que le cadastre solaire** (indiquant le potentiel de production d'énergie solaire d'un bâtiment) et l'ingénierie assurée par la Métropole ou ses partenaires (SYGERLY, ALEC)

✓ l'accompagnement des communes dans la **définition et la mise en œuvre des actions en faveur de la transition écologique**, en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Métropole et l'ALEC

Ces dynamiques sont à conforter et à poursuivre, pour rendre un service optimisé aux habitantes et aux habitants du territoire.

Le développement de l'offre d'ingénierie de la Métropole aux Communes portera plus spécifiquement sur les **champs de politiques publiques identifiés comme axes stratégiques du Pacte**, ainsi que sur **l'appui à la mutualisation** de niveau intercommunal.

5.4 Le déploiement d'un dispositif de suivi et d'évaluation du Pacte de cohérence métropolitain

Un dispositif de suivi et d'évaluation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 est mis en place sur la durée du mandat.

✓ **Un suivi annuel du Pacte par une instance dédiée**

Un groupe de suivi du Pacte, composé de Maires représentant l'ensemble des Conférences Territoriales des Maires, se réunira annuellement, pour faire un suivi de l'avancement du Pacte (avancement des actions de coopération Métropole-CTM-Communes, dynamiques des CTM...) et préparer les points d'étapes annuels en Conférence métropolitaine.

✓ **Deux temps consacrés à l'évaluation du Pacte, à mi-mandat et à la fin du mandat**

Une clause de revoyure du Pacte est programmée à la fin de l'année 2023. Elle permettra notamment de suivre le niveau d'utilisation des crédits et l'opérationnalité des principes retenus sur le volet financier du Pacte.

Un travail d'évaluation sera conduit en 2025, et permettra d'étudier l'effectivité du renforcement du partenariat entre la Métropole, les CTM et les Communes et l'émergence de nouvelles formes de coopérations, l'optimisation de l'action publique sur le territoire ou encore la méthodologie retenue de déclinaison du Pacte.

Enfin, **des points annuels seront programmés en Conférence métropolitaine**, de partage avec l'ensemble des Maires de l'avancement du Pacte de cohérence métropolitain.

Métropole de Lyon
20 rue du Lac
69003 Lyon

Janvier 2021

Projet de Territoire du Plateau Nord
2020-2026

Au Nord Est de la Métropole de Lyon, en prolongation de la colline de la Croix Rousse, s'étale un plateau limoneux et alluvionnaire historiquement agricole avant de devenir un lieu de villégiature de lyonnais fortunés. Depuis 1950, ce territoire est marqué par une urbanisation accrue et l'accélération depuis le début des années 2000 du phénomène métropolitain qui concerne désormais autant Caluire et Cuire que Rillieux-la-Pape ou Sathonay-Camp.

Cette attractivité du plateau Nord implique de répondre à deux enjeux majeurs :

- Garantir aux habitants le plus souvent possible un accès aux fonctions premières d'une ville, à un 1/4h de temps de déplacement ;
- Inscrire ce territoire en mutation dans une urbanisation douce et maîtrisée basée sur une transition énergétique vecteur de croissance économique.

Entité de 100 000 habitants à l'horizon 2030, le territoire doit penser un projet transversal, qui se décline en termes de mobilité, d'habitation, de préservation de l'environnement et du cadre de vie, de proximité d'offres de services et de localisation d'activités économiques, commerciales et agricoles.

1. Soutenir les mobilités de demain.

La question des mobilités est particulièrement prégnante, largement impactée par les flux pendulaires Ain, Val de Saône → Lyon, Villeurbanne. Ainsi, penser la mobilité revient à réfléchir sur deux niveaux, qui peuvent évidemment se croiser : les déplacements inter-territoire d'une part et les déplacements infra, d'autre part.

1.1. *Prioriser le plan vélo*

1.1.1. **Étendre les réseaux cyclables**

L'objectif est d'assurer un maillage complet du territoire, permettant d'assurer la continuité des liaisons nord/sud et est/ouest. Dans cette perspective, **la réalisation de l'anneau bleu**, repoussée à de multiples reprises et assurant une liaison vers Lyon et Villeurbanne apparaît comme prioritaire.

1.1.2. Assurer l'interconnexion des territoires, la continuité des parcours et la modularité des moyens

Pour être adoptées par les usagers, les mobilités douces doivent démontrer une fonctionnalité supérieure à l'usage de la voiture individuelle. Fluidité, économie de temps, **absence de rupture dans les parcours et les cheminements** doivent être la norme tout comme garantir la sécurité des déplacements par des aménagements adaptés. Pour ce faire, il s'agira de procéder aux réaménagements suivants :

Pour Caluire et Cuire :

- La suppression de l'Autopont Poincaré
- Le Chemin Petit (tronçon Crépieux/Leclerc) : réfection de voirie et piste cyclable dans le prolongement de la tranche 1
- La rue Coste (tronçon place J.Ambre/ place Jules Ferry) suite aux programmes immobiliers

- L'avenue Général de Gaulle (tronçon place de la Bascule/rue Lassagne) et la rue Lassagne : requalification avec notamment sécurisation de la sortie des élèves du collège, GS J.Verne transféré, stationnement et pistes cyclables
- L'élargissement de la rue de l'Oratoire
- Avenue Marc Sangnier/avenue Beauséjour/voie verte : aménagements des abords du lycée

Pour Rillieux-la-Pape :

- Requalifier le rond-point Charles de Gaulle pour l'intégrer notamment dans le parc linéaire et procéder à la prolongation d'une autoroute verte ;
- Redresser l'avenue des Nations pour la raccorder au chemin de la Croix et assurer ainsi une continuité cyclable jusqu'au Fort de Vancia ;
- Réaliser le raccordement entre la rue Salignat et la rue de la République pour mieux dessiner le parc Brosset et promouvoir une traversante verte dans le cadre du projet cœur de village ;
- Réaménager la place de Verdun afin de la rendre accessible aux vélos et aux piétons par notamment l'élargissement des voies cyclables et trottoirs ;
- Réaliser un raccordement entre l'avenue Victor Hugo et la rue Terres Bourdin afin d'assurer le développement du secteur ;
- Prendre en charge la réhabilitation du Boulevard Marcel Yves André compte tenu de son état très dégradé.

Pour Sathonay-Camp :

- Interconnexion entre la voie verte et Fontaines-sur-Saône en passant par le mail paysager
- Création de pistes cyclables sécurisées pour se rendre au groupe scolaire Louis Regard

1.1.3. Aides aux usagers

Le retour à la pratique du deux-roues doit être accompagné pour en favoriser le développement et en réduire le coût pour les utilisateurs. Cela peut autant passer par le renforcement des **aides à l'acquisition ou à l'adaptation de vélos à assistance électrique** comme par une sensibilisation accrue aux conditions de circulation en milieu urbain par des stages thématiques.

Pour Sathonay-Camp :

- Obtention de trois stations de vélos (Gare, place Joseph Thévenot, quartier Castellane)

1.2. *Réduire les durées de transport*

La circulation automobile de transit impacte fortement le territoire. Sans vouloir exclure a priori ce mode de transport, il faut assurer le développement d'une offre qui contribue, par sa qualité et sa rapidité, à offrir une alternative compétitive à la traversée du territoire.

1.2.1. Lutter contre la paralysie des transports de surface par le prolongement de la ligne de métro B et ensuite de la ligne C

Les moyens de transports en surface sont souvent paralysés. Mouvements pendulaires avec plus de 30 000 véhicules par jour venant de la plaine de l'Ain, lignes de bus orientées Est-Ouest sans liaison nord-sud, intra-communale ou circulaire, absence de parking relais sont les aspects les plus saillants de cet état dégradé des mobilités sur le plateau nord. Lorsqu'en surface les aménagements sont insuffisants, il faut surmonter les difficultés en passant par le sous-sol et prolonger une ligne du

métro actuel. Cette solution s'impose et le potentiel de voyageurs (étude Sytral) est avéré et significatif.

1.2.2. Réhabiliter le ferroviaire

L'équipement du territoire du plateau nord en gares ferroviaires est illustratif des potentiels existants et non exploités. Les **gares de Sathonay-Rillieux, Crépieux et Caluire Saint-Clair** offrent et offriraient des liaisons simples, rapides et interconnectées vers le nœud de la Part Dieu en 10 minutes maximum. L'investissement des collectivités métropolitaines et régionales sur ce point s'impose pour trouver une solution à la reconfiguration du centre d'aiguillage.

1.3. *Recourir aux énergies bas-carbone*

L'automobile ne doit être vue comme une ennemie à abattre mais bien comme un moyen qui conserve sa pertinence et son utilité dans de nombreuses situations. La formule du « tabula rasa » est irréaliste. Pour autant, il est nécessaire d'inciter fortement à décarboner le parc automobile en soutenant les énergies alternatives au pétrole. Des solutions existent et les implantations doivent être favorisées.

1.3.1. Soutenir les nouveaux carburants (GNV, Hydrogène)

Connus de longue date, le GNV et l'hydrogène sont des carburants qui ont souffert de positionnement craintif de la part des grands fournisseurs d'énergie. La trop grande dépendance aux hydrocarbures doit inciter les collectivités locales et plus particulièrement les plus grandes à montrer l'exemple par le développement assumé de **stations GNV et hydrogène sur des parcelles de 1 000 m2 environ** même si l'offre des constructeurs automobiles est en devenir. La commune de Rillieux-la-Pape est déjà engagée dans cette orientation par le recours à une micro-station mais l'extension de cette expérimentation actuelle ne pourra se faire sans l'appui métropolitain.

1.3.2. Stations de recharge électriques (puissance et accessibilité)

Un soutien à l'installation de stations de recharge performantes doit être réaffirmé. Actuellement, les équipements installés sont une avancée mais leur puissance et rapidité de chargement sont insuffisantes pour concurrencer directement l'automobile traditionnelle. Un objectif tel **qu'une recharge d'un véhicule électrique de moyenne gamme sur une borne en 1 heure maximum** doit être affiché afin de promouvoir l'innovation industrielle plus que les effets d'annonce. Avec ce niveau de performance une exonération des droits de place sur le domaine public pourrait être accordée.

1.3.3. Renouveler les parcs automobiles (administrations, entreprises)

L'exemplarité des administrations publiques est aussi un vecteur essentiel à mobiliser pour favoriser l'appropriation par les habitants des nouveaux modes de déplacement. Les collaborateurs des collectivités locales sont aussi des habitants et donc des conducteurs. Aussi, **le renouvellement complet des parcs automobiles** vers l'utilisation d'énergies alternatives comme l'hydrogène, l'électrique ou le GNV peut avoir un effet positif sur la métropole toute entière.

2. Construire un territoire durable.

La Métropole du Grand Lyon fait partie des territoires les plus en tension par rapport à la question du logement. L'accroissement démographique, la décohabitation, la raréfaction du foncier pour construire sont autant d'enjeux qui se répercutent inévitablement sur le logement. Aussi, cette

question doit être vue avec un « grand angle » afin d'engager des actions concrètes sur la recherche d'une moindre artificialisation des sols, d'économie de surface, de réhabilitation de l'existant ou d'intégration de la nature et de l'agriculture en ville.

2.1. *Construire un habitat préservant l'environnement*

2.1.1. Compléter le PLUH par des préconisations par territoire

Les trois collectivités se sont engagées vers le renforcement des règles de construction et d'habitat inscrites au PLUH. Ce choix passe par l'élaboration de cahiers de prescriptions qui n'auront pas de valeur juridique mais pourront servir d'axes de travail avec les promoteurs immobiliers.

Une innovation serait de pouvoir leur donner, sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires, une force probante.

Des études particulières doivent permettre d'examiner les possibilités induites par l'évolution et la mutabilité des quartiers :

Pour Caluire et Cuire :

- Rue Coste (entre place J.Ferry et Capot) : zone Urm
- Accessibilité Bissardon : mutabilité rue Royet et extension des réseaux (eau, assainissement et EDF)
- Centralité de Vassieux – foncier du Diocèse et Habitat et Humanisme

Pour Rillieux-la-Pape (hors ZAC de Sermenaz, Bottet et Alagniers) :

- Secteur du loup pendu avec l'aménagement d'un nouveau quartier éco-quartier
- Secteur verdun-clos ponet avec l'aménagement d'un nouveau parc Brosset

Pour Sathonay-Camp:

- Limitation de la constructibilité de la Commune afin de permettre de gérer l'afflux de la nouvelle population et d'adapter les équipements publics durant ce mandat
- Volonté de conserver le résidentiel à Sathonay-Camp
- Limiter les constructions autour de la Gare de Sathonay/Rillieux

2.1.2. Encourager la construction de bâtiments à énergie positive

Les exemples comme la tour Elithis à Dijon ou à Strasbourg démontrent que l'habitat collectif producteur d'énergie est possible. Des appuis et soutiens particuliers par la Métropole en lien avec d'autres partenaires (ADEME) pourraient être établis afin d'encourager leur construction et leur diffusion sur les territoires volontaires « zéro carbone ».

Pour Caluire et Cuire, il s'agira de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un Écoquartier du Centre Bourg et pour Rillieux-la-Pape de prendre en compte dans les processus d'instruction des permis de construire des nouvelles prescriptions en matière environnementale.

2.1.3. Bio-sourcer les matériaux de construction

Trop souvent, les constructions métropolitaines ne se soucient pas de l'origine des matériaux utilisés et participent à la dégradation de l'environnement. Le dispositif Ecoreno'v applicable aux maisons individuelles et habitats collectifs pourrait être renforcé grâce à des bonus plus attractifs et un

élargissement à l'entreprise et aux administrations locales (communes membres de la Métropole) afin de faire le pari de l'exemplarité.

2.1.4. Encourager la rénovation des bâtiments

Pour Sathonay-Camp :

- Aider à la rénovation énergétique de nos bâtiments publics vieillissants et énergivores : école maternelle, Mairie, Poste, salle des fêtes, salle de basket

2.2. *Améliorer la biodiversité*

Retrouver la place de la nature en ville est une évolution plébiscitée par les habitants mais souvent le problème de l'entretien des espaces naturels se pose car les usagers ne souhaitent pas en avoir la charge.

2.2.1. Valoriser les espaces boisés, et accompagner les propriétaires

Qui ne souhaite pas gérer les espaces boisés et végétaux remarquables ? Pour autant, on ne peut que constater le manque de savoir-faire et d'orientations claires sur ce sujet. Un espace boisé s'entretient et participe à l'attractivité d'un territoire. La mise en place d'une expertise des collectivités en la matière serait un atout du territoire au profit des propriétaires concernés.

2.2.2. Favoriser le développement des jardins familiaux et partagés

Jardins « ouvriers », jardins partagés, les aspirations vers ces types d'aménagements sont fortes pour les habitants du plateau nord. L'offre doit s'enrichir et ne pas être réservée à une catégorie trop restreinte de la population. L'appui aux apprentis jardiniers doit être renforcé et tenir compte des situations sociales qui peuvent pousser certains à considérer les jardins comme des sources de revenu d'appoint.

Pour Sathonay-Camp :

- Aide à la création des premiers jardins partagés à Sathonay-Camp

2.2.3. Rendre la ville à la nature en identifiant les îlots de biodiversité, en assurant la prise en compte des continuités écologiques, en luttant contre les îlots de chaleur

Murs végétaux, circulation de l'eau, amélioration de l'habitat des insectes pollinisateurs, maintien des populations d'animaux sauvages dans les espaces naturels sont autant d'actions à encourager pour remettre de la biodiversité dans l'espace urbain. Les trois communes du Plateau Nord s'engageront résolument dans un label « biodiversité ».

Pour la commune de Caluire et Cuire, il convient également de conduire des études adéquates sur les grandes propriétés du quai Clémenceau et rétablir un accompagnement des copropriétés de Rillieux-la-Pape vers la rénovation énergétique et la lutte contre les îlots de chaleur.

Pour la commune de Sathonay-Camp, sur le boulevard Castellane et place Mairie :

- Création d'îlot de fraîcheur et développement de murs végétalisés sur les bâtiments publics et jardin pour enfants

2.3. *Développer l'agriculture urbaine*

Le retour en force de l'agriculture urbaine répond à plusieurs enjeux dont la recherche d'économie de carbone mais aussi une meilleure connaissance de la provenance des produits pour une meilleure sécurité alimentaire. Aujourd'hui on sait aussi que l'alimentation est au cœur des problématiques de santé des catégories sociales les plus défavorisées. Des solutions existent et peuvent être mises en œuvre entre communes et Métropole.

2.3.1. Créer des fermes urbaines en innovant dans la recherche appliquée en matière d'agroforesterie urbaine

La monoculture n'est pas nécessairement synonyme de productivité. D'autres formes d'exploitation des terres agricoles existent. Elles peuvent aussi se développer en milieu urbain comme celle qui consiste à associer les arbres, les cultures traditionnelles, les animaux d'élevage afin de promouvoir une exploitation raisonnée des sols.

Pour la Ville de Caluire et Cuire, c'est le projet de ferme expérimentale sur la Terre des Lièvres qui doit s'inscrire dans cet axe ainsi que le soutien au projet « Quartiers Fertiles » déposé auprès de l'ANRU sur la plaine des Semailles à Rillieux-la-Pape.

2.3.2. Rapprocher les productions agricoles et maraîchères du plateau Nord des consommateurs en accompagnant le développement de circuits courts

Les circuits cours sont un enjeu économique en favorisant les productions locales mais aussi environnemental par la limitation de la consommation énergétique et enfin social par l'amélioration de l'accès à une alimentation saine pour les personnes en difficulté sociale.
Le territoire du plateau Nord dispose sur ce point d'un potentiel particulièrement fort grâce à ses cultures maraîchères, ses champignonnières (ensemble fortifié de Caluire et Fort de Vancia) et ses expérimentations. Un projet d'envergure peut être initié jusqu'à irriguer le 4ième arrondissement de Lyon en prolongement du plateau alluvionnaire.

2.4. *Améliorer le cadre de vie*

Il s'agit principalement de créer ou rénover des espaces urbains de proximité, qui favorisent le vivre ensemble et qui sont pour la commune de Caluire et Cuire, les suivants :
- La requalification de la place Christophe Collomb ;
- La requalification de la place de Crépieux ;
- La requalification du Square Elie Vignal.

Pour Sathonay-Camp :
- Finaliser le mail paysager : création d'un square au bout du mail en lien avec la finalisation de l'arboretum à Sathonay-Camp

3. Avec la Métropole pour des équipements au plus près des territoires.

Notre territoire bénéficie d'équipements structurants qu'il faut renforcer afin de répondre à un accroissement de la densité urbaine et à des besoins de services et de loisirs d'une population mixte, aux âges différents ayant des habitudes de consommations et de loisirs variées.

3.1. *Assurer la mise à niveau et la construction de nouveaux équipements de compétences métropolitaines*

L'enseignement de qualité et les conditions d'accueil des élèves sont au cœur des préoccupations des habitants. Pour la commune de Caluire et Cuire, il s'agira donc de veiller à la restructuration du collège Sénard.

La commune de Sathonay-Camp est prête à accueillir un collège avec gymnase sur le tènement de l'hôtel de commandement appartenant à la Métropole de Lyon.

3.2. *Mettre à niveau les équipements culturels du plateau Nord*

Les médiathèques de Caluire et de Rillieux-la-Pape sont des équipements d'importance aptes à répondre aux besoins d'accès à la lecture publique et aux savoirs en général. Le souhait de créer un musée des sciences médicales sur Rillieux-la-Pape ou encore la volonté partagée à l'échelle du plateau d'assurer la protection des patrimoines marquent la nécessité d'investir la culture. De même, le Radiant, le Centre Chorégraphique National ou encore les Maisons de la Jeunesse et de la Culture illustrent la richesse des équipements. Pour autant, un investissement supplémentaire devrait permettre de moderniser les bâtiments, évoluer vers de nouvelles scénographies ou d'offres consolidées au profit du territoire et de la Métropole. Enfin, il s'agira également de conduire une étude sur le potentiel touristique et culturel de l'Usine des Eaux de la Ville de Caluire.

La commune de Sathonay-Camp va s'inscrire dans l'accès à la lecture publique par l'intermédiaire d'une nouvelle médiathèque en réseau avec celles du plateau Nord. Le souhait de la Ville de Sathonay-Camp est d'accueillir l'école du cirque de la Ville de Lyon au parc du Haut de la Combe pour marquer l'identité et contribuer au rayonnement culturel du plateau Nord.

3.3. *Faciliter les pratiques sportives et urbaines*

Les pratiques sportives évoluent et s'adaptent à de nouveaux besoins de dépassement et de performance des amateurs. Outre le renforcement des sports populaires (football, rugby, tennis, tennis de table, aviron…) en facilitant l'accès à un club d'aviron pour les habitants de Sathonay-Camp, le territoire du plateau nord doit pouvoir accueillir des équipements facilitant la glisse urbaine, le trail urbain ou encore des initiatives appréciées par les populations les plus jeunes comme les « boxwars » ou les « Parkours ». **Un fonds inter-collectivités facilitant le développement des sports émergents** doit pouvoir voir le jour.

3.4. *Répondre aux nouveaux besoins d'animations des jeunes hors temps scolaire*

En parallèle à la sacralisation du temps scolaire et à son engagement vers le numérique et le digital (TNI, Tablettes, offres logicielles), une attention particulière doit être portée au temps périscolaire afin de compléter l'offre éducative autour de l'enfant et de ne plus ouvrir la porte au sentiment qu'en dehors de l'enceinte scolaire, il n'y a plus de règles sociales. Aides aux devoirs, citoyenneté, soutien parental, continuité du parcours de l'enfant de la maternelle au collège puis au lycée sont à traiter en complémentarité sans aucune prédominance d'une institution sur l'autre mais en parfaite complémentarité dans le cadre de **contrat éducatif local enfin élaboré à l'échelle intercommunale consolidé d'un réseau local des Maisons de la Famille et de la Parentalité.**

4. Des services augmentés aux habitants et aux entreprises.

La densification douce, avec l'accroissement de la population, entraîne nécessairement une forte évolution des services aux habitants et aux entreprises. La mixité sociale et des niveaux

socioprofessionnels hétérogènes impliquent d'encourager le foisonnement de l'offre associative et de densifier l'accompagnement fait aux entreprises dans un contexte économique qui s'annonce particulièrement difficile dans les mois à venir.

4.1. *Faciliter les mises en réseau des associations*

4.1.1. Créer un réseau des Maisons des Associations

Chaque commune du plateau nord a mise en œuvre ou affiche la volonté de permettre au monde associatif de rebondir au regard de la baisse continue de l'engagement bénévole, du manque de volontaires pour assumer des responsabilités associatives ou encore de partager les moyens à leur profit.

4.1.2. Rendre accessible aux habitants toute l'offre associative du plateau Nord

Une communication partagée sur la totalité de l'offre associative du plateau nord devra être engagée en s'appuyant notamment sur le « Pass Trabool » de la Métropole.

4.1.3. Instaurer une adhésion unique à un bouquet d'offres associatives suivant ses besoins

L'abonnement unique à plusieurs bouquets de services serait un moyen concret d'encourager les synergies associatives et les mixités de population.

4.2. *Mettre en synergie des politiques culturelles locales*

4.2.1. Partager nos médiathèques

Une mise en réseau des collections, des services et des abonnements permettrait non seulement d'intégrer la bibliothèque de Sathonay-Camp mais d'offrir aux habitants **un bouquet lecture publique particulièrement attractif** pour l'ensemble des habitants du plateau. La prochaine ouverture de la nouvelle médiathèque de Rillieux-la-Pape permettrait de reprendre les efforts de mise en synergie précédemment initié.

4.2.2. Garantir la présence de cinémas dans nos quartiers

Cette approche partagée peut être également étendue à d'autres équipements comme un travail de mise en réseau de la programmation cinématographique voire même de la billetterie. Une étude sur la création d'une société de gestion commune de ce type d'équipements pourrait également être entamée.

4.2.3. Faire contribuer nos salles de spectacles au rayonnement métropolitain

Enfin, plusieurs salles de spectacles existent dont le Radiant qui contribue particulièrement au rayonnement métropolitain. Une politique plus affirmée de soutien à ces structures est à imaginer avec la Métropole.

4.3. Consolider l'attractivité économique du plateau Nord

4.3.1. Renforcer le rôle et les moyens des regroupements d'entreprises (PERICA).

Face aux importantes difficultés économiques qui se présentent et se présenteront dans les prochains mois, les entreprises doivent renforcer leur lien et développer des mutualisations de compétences dans un esprit « cluster ». Des outils comme « PERICA » sont bien entendu

parfaitement adaptés et doivent élargir leur périmètre d'intervention tout comme leur capacité à établir un lien avec les collectivités publiques (commande publique, insertion, offre foncière…).

4.3.2. Dégager de l'offre foncière pour les PTE et PME créatrices d'emplois

La densification douce envisagée à l'échelle du plateau Nord ne doit pas être exclusivement tournée vers le logement même si la demande est forte. Certes, plusieurs projets sont en cours d'établissement pour offrir des nouveaux fonciers à l'activité économique (Terres Bourdin, Osterode) mais les besoins sont récurrents et il est nécessaire de se donner des perspectives communes dès aujourd'hui y compris par la réhabilitation de zones vieillissantes afin d'éviter que les entreprises puissent trouver du foncier disponible juste en dehors du périmètre métropolitain et profiter de ses infrastructures sans contribuer à leur charge financière.

4.3.3. Partager la compétence développement économique dans un GIP dédié aux installations d'entreprises sur le Plateau Nord

Compte tenu de ces enjeux significatifs, il apparaît nécessaire voire indispensable de mettre en commun les ressources et moyens de nature à répondre aux besoins des entreprises. La création d'un GIP à l'échelle humaine et impliquant directement le niveau communal serait de nature à satisfaire cette exigence.

5. Promouvoir un service public en proximité.

Malgré les compétences élargies de la Métropole, les communes sont toujours les interlocuteurs de la proximité aux yeux des habitants avec des capacités de réactivité et de souplesse pour le plus grand bénéfice des habitants.

5.1. *Un budget métropolitain territorialisé et significatif*

La Métropole du Grand Lyon, collectivité de plein exercice, doit poursuivre les expérimentations institutionnelles. Ainsi, la Métropole peut entretenir des relations plus directes avec les usagers de ses services et habitants mais le développement de ces liens plus direct ne doit pas se faire au détriment de ceux mis en place avec les communes « membres » de la Métropole.
Par ailleurs, il serait souhaitable que la Métropole prévoit et dédie une enveloppe de 100 euros par habitant dans son budget global.

5.1.1. Mettre en place un budget co-contruit par CTM

Parmi les possibilités, la constitution d'un budget participatif peut s'établir directement avec les habitants mais ce type de budget est aussi envisageable et nécessaire avec les communes. Ce budget participatif intercommunal (comme avec les habitants d'ailleurs) se ferait dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires.

5.1.2. Déconcentrer la gestion des enveloppes budgétaires

Suivant le même principe, des enveloppes budgétaires (FIC/PROX ; PPI ; Propreté urbaine ; signalisations routières et feux tricolores, plan vélos…) peuvent être gérées en mode déconcentré au plus près des besoins des communes et des territoires. Ainsi, un budget métropolitain serait géré au niveau des CTM.

5.2. *Agir en délégation de la Métropole*

Les délégations prévues par la loi MAPTAM ne sont pas obligatoirement faites des communes vers la Métropole. L'inverse est aussi possible bien que cela ne soit jamais arrivé depuis la création de cette nouvelle institution en 2015.

5.2.1. Garantir la propreté urbaine

Des conventions de gestion des espaces complexes ont été signées sur plusieurs secteurs nécessitant une unicité de maîtrise d'ouvrage. Les communes sont les plus à même de piloter au plus près des habitants et des besoins cette compétence. Un élargissement du recours à ces conventions pour positionner les communes comme interlocuteur privilégié est essentiel.

5.2.2. Lutter contre l'habitat indigne

A l'équivalent des questions de propreté, la lutte contre l'habitat et notamment les prises en charge des situations de périls relèvent avant tout d'une intervention des communes. Pour autant, la compétence est devenue métropolitaine. La délégation de cette compétence aux communes grâce à des conventionnements tels qu'ils pouvaient exister jusqu'en 2016 a prouvé l'efficacité de ce mode de fonctionnement.

Pour **Sathonay-Camp**, il s'agit de reconstruire le parc de logements sociaux indignes en lien avec le bailleur social DYNACITE et la Métropole de Lyon :

- Avenue Paul Delorme
- Avenue de Pérouges aménagé en écoquartier

5.2.3. Gérer la police de la circulation

La délégation de la police de la circulation aux communes permettrait suivant le même processus d'éviter les situations de concurrence des polices spéciales entre le Président de la Métropole et le Maire dans le respect des dispositions applicables aux itinéraires stratégiques et de grands gabarits.

6. Ne pas oublier les solidarités.

La Métropole est devenue une institution aux compétences multiples dont un grand nombre relèvent d'un département. Cette situation hybride ne doit toutefois pas conduire à délaisser certaines solidarités au profit d'autres et à oublier l'esprit de l'intercommunalité.

6.1. *Agir sur l'ensemble des quartiers politique de la ville (QPV et QVA)*

Comme première illustration, les efforts faits pour les Quartiers Politiques de la Ville ne doivent pas se faire au détriment des Quartiers de Veille Active. Les besoins en restructurations et réaménagements sont aussi nécessaires et peuvent prévenir les dégradations des espaces publics. Un seul et même Contrat de Ville pourrait être conclu à l'échelle du Plateau Nord.

6.2. *Retrouver l'esprit de l'intercommunalité*

Le développement d'initiatives communes et de mutualisation « gagnant-gagnant » pour rendre un territoire attractif sont les fondements de l'intercommunalité. Il ne s'agit pas de se contenter de mettre des compétences côte à côte mais bien de développer des synergies utiles. Plusieurs exemples existent en matière de DPO, fourrières animales, Territoire Zéro Chômeur… La contractualisation par CTM est un outil à mobiliser.

6.2.1. Mutualiser les moyens entre les communes du plateau Nord

La Métropole ayant changée de nature institutionnelle et en déclinaison du principe de subsidiarité qui doit guider l'action publique territoriale, une coopération infra-communale est possible.

Pour la Ville de **Sathonay-Camp** : il est demandé des permanences des services sociaux de la maison de la Métropole (assistante sociale, PMI, insertion....) dans les locaux de la Ville.

6.2.2. Instaurer une Conférence annuelle et Intercommunale du Territoire

Dans cet esprit, les communes membres de la Conférence Territoriale des Maires du Plateau Nord de la Métropole du Grand Lyon vont instituer une Convention Annuelle de l'Entente Intercommunale afin de prendre des positions uniques sur les plus grands sujets de cet ensemble de bientôt 100 000 habitants.

6.2.3. Développer une vraie solidarité entre communes

Des outils financiers communs comme l'initiative prise par la commune de Rillieux-la-Pape sur la création d'un Fonds de Dotation destiné à promouvoir le mécénat sont possibles. Cela peut aussi prendre la forme de demandes d'emprunts concomitantes, de groupements d'achats, de partage et d'échanges de matériels.

6.3. *Mettre les missions locales au centre de l'insertion des jeunes*

L'emploi des jeunes va devenir un enjeu encore plus crucial dans les prochains mois. Un effort collectif autour des missions locales doit être initié afin d'élargir les moyens, les modes de prise en charge et d'accompagnement des publics jeunes en insertion ou en recherche d'emplois.

6.4. *Un parc social à imaginer l'échelle du plateau Nord*

Le parc social est aujourd'hui évalué à l'échelon communal. Ce critère ne correspond pas à la réalité des déplacements, des lieux de consommations et de travail des populations les plus fragiles habitant ce type de parc. Une approche intercommunale serait de nature à mieux appréhender la question et à développer des solutions idoines. **A titre d'illustration, le plateau nord regroupe ainsi 10 644 logements sociaux, chiffre significatif au niveau métropolitain.**

7. Les projets d'intérêt métropolitain

Certains projets impactent fortement les territoires concernés, et doivent être pris en compte pour imaginer des évolutions possibles dans la suite de leur réalisation. Pour les trois communes du Plateau Nord, le projet de Réseau de chauffage urbain va impacter lourdement les voiries et à ce titre devrait donner lieu à une remise à niveau globale, intégrant les nouveaux usages.

M. LE MAIRE : En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois qui suivent chaque renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de Cohérence Métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le Pacte de Cohérence Métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils Municipaux des Communes situées sur son territoire.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure d'adoption du Pacte, telle que prévue par les textes, se poursuit :

- le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux,
- le Conseil de Métropole arrête, par délibération, le Pacte de cohérence métropolitain, dans sa version définitive.

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura ensuite, dans les neuf mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026.

Pour leur part, les trois communes de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) du Plateau Nord se sont d'ores et déjà rencontrées, et se sont mises d'accord à l'unanimité des trois Conseils Municipaux sur un projet de territoire commun.

Il se développe selon les sept axes suivants :

- Soutenir les mobilités de demain
- Construire un territoire durable
- Avec la Métropole pour des équipements au plus près des territoires
- Des services augmentés aux habitants et aux entreprises
- Promouvoir un service public en proximité
- Encourager les solidarités
- Les projets d'intérêt métropolitain.

Ce projet de territoire se décline ainsi en termes de mobilité, d'habitation, de préservation de l'environnement et de cadre de vie, de proximité d'offres de services et de localisation d'activités économiques, commerciales et agricoles.

Ces axes représentent la vision de développement stratégique que les Conseils Municipaux du territoire du Plateau Nord entendent développer, ensemble, dans le courant de ce mandat, tant par leurs actions propres qu'en lien avec les interventions de la Métropole.

À l'unanimité, les communes membres de la CTM du Plateau Nord considèrent que les moyens ainsi définis ne sont pas à la hauteur des enjeux, en particulier concernant le financement des projets opérationnels. L'enveloppe de 4 681 997 euros dédiée au Plateau Nord pour la période 2021-2026 est largement insuffisante, sachant qu'il faudrait une enveloppe de 10 millions d'euros, soit 100 euros par habitant, pour engager les actions structurantes nécessitées par la situation économique et sociale actuelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels et de la prise en compte du projet de territoire commun annexé, adopté à l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier.

Nous avons plusieurs demandes d'intervention. M. ATTAR BAYROU, vous avez la parole.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, mes chers collègues. Vous nous demandez aujourd'hui de donner notre avis sur le Pacte de Cohérence Métropolitain, et plus particulièrement sur le projet de territoire du plateau nord.

Si sur le fond, nous ne pouvons être que d'accord sur les intentions et la volonté qui s'y rattachent, bon nombre de candidats avaient déjà repris, à l'écoute des Caluirards, ces différents souhaits. Nous pouvons nous interroger sur le manque de concertation au préalable et son aspect, impliquant l'aspect juridique et les décisions a posteriori de notre Conseil.

Nous notons la volonté de l'opposition métropolitaine de faire pression sur l'exécutif, et souhaitons que leur vivacité ne soit pas passagère et persiste dans l'avenir. Le groupe Caluire au cœur, aurait aimé que la population fût concertée, que tous les élus contribuent à cette mise en forme de projets, et que Caluire et Cuire, principale ville du plateau, soit dotée de plus d'aménagements.

Nous espérons que nous pourrons participer dans le cadre de la loi et du respect de ce Conseil, à la concertation, aux actions entreprises pour l'avenir de ce projet.

Merci, M. le Maire, merci, mes chers collègues.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci de me donner la parole. Merci M. le Maire, chers collègues. Comme l'a dit M. ATTAR BAYROU, il nous est demandé de donner notre avis sur le Pacte de cohérence métropolitain. D'abord, je tiens quand même à dire que nous ne pouvons que nous réjouir du tournant qui a été engagé entre les communes et la nouvelle gouvernance de la Métropole, avec une véritable volonté de concertation, même s'il y a des désaccords. Une implication plus forte aussi des élus métropolitains sur le territoire. Et puis une attention d'évaluation partagée des politiques menées, qui est quand même une nouveauté.

Vous n'en avez pas parlé, M. le Maire, mais je tiens quand même à souligner aussi la qualité du travail de concertation qui a été mené par Mme Hélène GEOFFROY, la vice-présidente à l'égalité des territoires dans le cadre de sa délégation, et la large association des maires qu'elle a recherchée pour l'élaboration de ce pacte.

Dans ce rapport il n'y est pas fait référence. Il y a quand même eu dix réunions des CTM sur l'automne dernier et des groupes de travail des maires sur le volet financier, avec des contributions qui ont été adressées par les communes ou les CTM. Egalement, deux versions successives du projet de pacte ont été soumises aux maires et débattues collectivement. Enfin, trois conférences métropolitaines se sont tenues.

On peut noter que c'est quand même un bon exemple de concertation qui reste à suivre, puisque l'écriture de ce pacte et les discussions autour ne se sont pas faites dans un conclave réuni rue du Lac, mais il y a bien eu un partage avec l'ensemble des CTM de notre Métropole. Il me semble que la réserve que vous proposez sur la plus grande reconnaissance de la place des maires n'a pas lieu d'être, puisqu'en l'occurrence ils ont été intégrés.

Enfin, ce pacte est porteur aussi d'autres nouveautés, une revue territoriale est mise en place. Il y a aussi la Commission permanente dont vous faites partie, et qui jusqu'au mandat précédent était réservée exclusivement aux membres de la majorité.

Le pacte, comme vous l'avez dit, s'organise autour de sept axes stratégiques qui doivent servir de cadre de référence au projet de territoire.

Vous avez annexé à notre avis de ce soir le projet de territoire qui a été échangé avec les autres communes au mois de janvier. Toutefois, il y a une période de neuf mois qui s'ouvre devant nous pour justement travailler sur ce projet de territoire. Le travail qui a été engagé au niveau de notre CTM est une base, mais elle n'est pas aboutie. Il y a donc nécessité à travailler dessus, et aussi à ce que l'ensemble des Conseils municipaux soient associés, non pas dans une présentation, mais réellement dans le cadre d'un travail du quotidien.

Dans le cadre de ce travail, il y aura un véritable travail de concertation et de co-construction entre deux collectivités, la Métropole et la Ville. La Ville de Caluire et Cuire, mais aussi la CTM, puisque nous sommes dans cette nouvelle dynamique, vous en avez parlé.

Il y a des fonds financiers qui ne sont pas attribués spécifiquement aux communes, mais aux CTM, mais je ne rentrerai pas sur cette question pour l'instant. C'est dans cette perspective, justement, de reconnaissance de la concertation et du travail engagé par la Métropole que je vous soumets en fait un amendement à votre proposition. Il s'agit de supprimer la partie qui démarre du " projet de territoire 2021-2026 ", jusqu'à finalement l'approbation et de le remplacer – si vous me permettez, je l'ai adressé, donc je pense que c'est peut-être possible de le partager. Il faut que je le lise ?

M. LE MAIRE : Lisez-le, s'il vous plaît.

M. MATTEUCCI : De le remplacer par :

« Les trois communes de la conférence territoriale des maires du Plateau Nord travaillent d'ores et déjà à la construction de ce projet de territoire, auquel les Conseils Municipaux sont associés.

Le projet de pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

• Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée au CTM pour les années 2021-2026.
→ Elle permet le financement d'opérations d'aménagements du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal, et les actions de proximité (PROX) pour 118 millions d'euros sur le mandat.
→ Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du pacte pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat.
• Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
• Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants, et dont le développement est à poursuivre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la conférence métropolitaine du 29 janvier 2021. »

Cet amendement supprime finalement les réserves que vous proposez. Il me semble qu'au vu de ce qui a été engagé elles ne sont pas justifiées. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous avons une demande d'intervention de Mme HEMAIN. Mme HEMAIN, vous avez la parole.

Mme HEMAIN : Merci M. le Maire. Chers collègues, notre groupe souhaitait tout d'abord s'associer à la condamnation des agressions dont ont été victimes récemment ou un peu plus anciennement les maires effectivement. Nous trouvons que c'est inadmissible.

Dans l'amendement déposé par notre liste, nous proposons de remplacer le paragraphe :

" Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels et de la prise en compte du projet de territoire commun annexé, adopté par l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier. "

par :

" Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021, sous réserve d'une gouvernance plus respectueuse des maires et des communes, de l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels et de la prise en compte du projet initial de territoire commun annexé, adopté par l'unanimité des conseillers municipaux le samedi 9 janvier dernier et qui fera l'objet d'une concertation avec les conseils municipaux sur les 9 prochains mois. "

Notre groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » soutient ce pacte de cohérence métropolitain. C'est une chance pour les communes, et également pour la Métropole de pouvoir travailler ensemble dans la transparence, dans le respect, et de faire appel à l'intelligence collective.

Nous ne sommes pas naïfs et naïves, et nous savons que ce ne sera pas forcément simple, du fait de la variété des groupes politiques et du climat malheureusement parfois tendu. Mais nous devrions arriver à co-construire un projet dans l'intérêt des habitants et des habitantes. Un projet de territoire Plateau Nord a été présenté lors d'une réunion des trois Conseils municipaux le 9 janvier dernier, au cours de laquelle il nous a été proposé d'approuver la démarche et la vision partagée des trois communes. Ce à quoi nous avons évidemment émis un avis favorable, mais nous ne votions pas pour le projet écrit tel quel, peut-être avions-nous mal compris.

Nous sommes favorables en fait à l'évolution de ce projet de territoire, que nous trouvons intéressant comme base de départ, en espérant que les propositions que nous avons transmises retiendront l'intérêt de la majorité, et que nous aurons l'occasion d'échanger dessus, et de co-construire avec vous le projet définitif.

Nous apprécions que vous vous en soyez saisi, même très en avance. Nous entendons vos réserves, dont certaines sont compréhensibles, du fait que ce n'est pas votre groupe politique qui est en majorité à la Métropole et à la base de l'écriture du pacte. Je participerai volontiers à faire remonter ces craintes au niveau de la Métropole.

Néanmoins, certaines remarques nous étonnent un peu. Vous parlez d'une gouvernance plus respectueuse des maires, des communes. Or, les maires ont été a priori largement associés à l'élaboration du pacte. Je n'y reviendrai pas, M. MATTEUCCI a déjà fait un peu la liste de ce qui a été fait. Je reviens juste sur les 19 contributions qui ont été reçues des communes et des CTM, et qui ont permis d'enrichir la rédaction de ce pacte. Également plusieurs conférences métropolitaines des maires qui ont vu ce sujet abordé, afin de travailler sur cette élaboration. Nous aimerions parfois être aussi mal respectés que vous l'avez été, M. le Maire.

Vous conditionnez également votre avis favorable au pacte à l'augmentation des montants financiers dédiés aux projets opérationnels. Cette enveloppe n'existait pas au précédent mandat. Il s'agit donc déjà d'une augmentation de 4,6 millions d'euros. Nous constatons également sur 2021 une augmentation de 55 850 euros du budget FIC et PROX par rapport à 2020, soit 335 100 euros sur la totalité du mandat.

L'enveloppe globale plateau nord incluant également la partie projets d'aménagement du domaine public FIC et PROX est de 11,28 millions d'euros, soit environ 140 euros par habitant et habitante sur le mandat, ce qui nous semble déjà très intéressant pour travailler.

En conclusion, nous soutenons donc ce pacte, mais mettons des réserves sur vos réserves, et sur le projet de territoire s'il n'est pas prévu une évolution concertée de ce projet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme HEMAIN. Conformément à notre règlement intérieur, les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Nous allons commencer concernant la mise aux voix de l'amendement n° 1 proposé par M. MATTEUCCI.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

AMENDEMENT N° 1 REJETE PAR :
34 VOIX CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET "
9 POUR : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. L'amendement N° 1 a été rejeté. Je mets aux voix l'amendement n° 2 proposé par Mme HEMAIN.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

AMENDEMENT N° 2 REJETE PAR :
34 VOIX CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET "
9 POUR : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "

Je vous remercie. L'amendement N° 2 a été rejeté. Je mets aux voix maintenant le projet de délibération n° 2021_001.

J'ouvre le vote.

Le vote est fermé. Je vous donne les résultats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + Mme GARANDEAU + " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "
2 ABSTENTIONS : " CALUIRE AU COEUR "
" URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021_002 concernant la désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole de Lyon.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET DE DEUX REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA MÉTROPOLE DE LYON
N° D2021_002

M. LE MAIRE : *Conformément à l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale.*

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Compte-tenu du mode d'élection des Conseillers Métropolitains au suffrage universel direct à partir du mandat 2020-2026, il n'est plus possible de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

C'est ainsi que par délibération n° 2020-0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Ces règles sont prescrites à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret mais à main levée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCEDER à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire et de deux représentants suppléants de la Commune au sein de la CLETC de la Métropole de Lyon ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant titulaire et deux représentants suppléants de la Commune au sein de la CLETC de la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est créée par un établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges. A la demande de l'organe délibérant, cette commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale détermine la composition de la CLETC à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020-0267 en date du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole de Lyon a créé une nouvelle CLETC de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire.

Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges d'un conseil si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux EPCI dotés d'une fiscalité propre.

C’est ainsi que 164 voix ont été attribuées au sein de la CLETC dont 4 voix pour la Commune de Caluire et Cuire.

Il s’agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant titulaire qui disposera au sein de la CLETC de 4 voix. Deux représentants suppléants sont également à désigner.

Conformément à l’article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider de procéder à la désignation à main levée. Seul le vote public étant admis lors d’une réunion en visio, l’adoption du vote public nécessite l’unanimité pour pouvoir poursuivre.

Concernant donc l’adoption du vote public pour cette désignation, j’ouvre le vote. C’est simplement pour que nous puissions voter à distance avec QUIZZBOX. Le scrutin est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTE A L’UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous proposons la candidature de Mme Sophie BLACHERE, en tant que représentante titulaire et de M. Côme TOLLET et M. Pierre-Damien GERBEAUX, en tant que représentants suppléants. Cette candidature sera désignée " Liste BLACHERE ".

Il y a une demande d’intervention de M. GILLARD. M. GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. C’est pour proposer notre liste. Nous proposons une liste dite « liste GILLARD » avec pour titulaire : M. GILLARD et en suppléants : Mme LE CARPENTIER et M. FAIVRE.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. GILLARD. Vous avez donc deux listes, et le choix entre la liste " BLACHERE " et la liste " GILLARD ". Le vote est ouvert.

Le vote est clos. Je vous remercie.

La liste " BLACHERE " composée de Mme BLACHERE, représentante titulaire et de M. TOLLET et M. GERBEAUX, représentants suppléants, obtient 34 voix pour et est élue.

La liste " GILLARD " recueille 9 voix.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons concernant le rapport 2021_003 et le débat sur les orientations du règlement local de publicité métropolitain.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN N° D2021_003

M. LE MAIRE : *La loi n° 2010-788 du 12 janvier 2010 (dite « Grenelle II ») a, entre autres, modifié le régime de l’affichage extérieur et transféré la compétence de l’élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) à la Métropole.*

Ainsi, par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil métropolitain a lancé le processus d’élaboration du nouveau RLP qui devait se dérouler sur le modèle des procédures d’élaboration, de révision ou de modification des plan locaux d’urbanisme, avec une échéance initialement prévue en 2020.

Toutefois, la précédente assemblée métropolitaine n’a pu tenir le calendrier et finaliser les travaux qu’elle avait engagés avec les 59 communes.

La nouvelle gouvernance a par conséquent décidé de reprendre le processus à partir de la fixation des grandes orientations qui doivent présider à l’élaboration du document, avec un report d’échéance fixé au mois de juillet 2022.

Ainsi le Conseil Municipal est-il une nouvelle fois invité à débattre sans vote sur les grandes orientations, étant entendu que les objectifs initiaux restent les mêmes :

- *Garantir un cadre de vie de qualité,*
- *Développer l'attractivité métropolitaine,*
- *Développer l'efficience des outils à la disposition des communes.*

Les grandes orientations proposées aujourd'hui sont les suivantes :

- *La préservation de la qualité paysagère et urbaine,*
- *La lutte contre la pollution lumineuse,*
- *Le développement d'un cadre de vie apaisé,*
- *Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du débat sur ces grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Métropolitain.

La loi n°2010-788 du 12 janvier 2010 (dite « Grenelle II ») a, entre autres, modifié le régime de l'affichage extérieur et transféré la compétence de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) à la Métropole.

La précédente assemblée métropolitaine n'ayant pu tenir le calendrier et finaliser les travaux qu'elle avait engagés avec les 59 communes, la nouvelle gouvernance a repris le processus à partir de la fixation des grandes orientations avec une échéance fixée au mois de juillet 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal est-il une nouvelle fois invité à débattre sans vote sur les grandes orientations, étant entendu que les objectifs initiaux restent les mêmes :

1. Garantir un cadre de vie de qualité,
2. Développer l'attractivité métropolitaine,
3. Développer l'efficience des outils à la disposition des communes.

Les grandes orientations proposées aujourd'hui sont les suivantes :

1. La préservation de la qualité paysagère et urbaine,
2. La lutte contre la pollution lumineuse,
3. Le développement d'un cadre de vie apaisé,
4. Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat sur ces grandes orientations pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Métropolitain.

Nous avons différentes demandes d'intervention. Mme LE CARPENTIER, vous avez la parole.

Mme LE CARPENTIER : Merci de me donner la parole. Chers collègues, pour notre groupe « Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire », ces orientations proposées sont pertinentes et viennent même conforter ce qui est déjà pratiqué dans notre ville. Elles vont dans le sens de la qualité, du cadre de vie recherché, en lien avec les aspirations partagées des habitantes et des habitants, exprimées notamment pendant la grande concertation « ville durable ».

Ces orientations ne peuvent que nous aider à ne pas subir la publicité, tout en reconnaissant son rôle économique et informatif. Pour nous, deux points qui pourraient être améliorés : dans la Montée des Soldats, réduire le nombre des panneaux sur des terrains privés. Le deuxième : mettre en place un cahier des charges afin d'embellir les panneaux pour une meilleure intégration dans le tissu urbain.

Les orientations du règlement local de la publicité sont un bon levier pour la préservation du cadre de vie à Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme LE CARPENTIER. Une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : M. le Maire, chers collègues, Mme GARANDEAU interviendra pour notre groupe.

Mme GARANDEAU : Bonjour. Concernant la politique de l'éclairage public de Caluire, nous serions favorables à son extinction de minuit à 5 h du matin, sauf le samedi, et à l'extinction totale de l'éclairage durant la période de couvre-feu.

On savait déjà que la pollution lumineuse était néfaste pour la faune : les insectes, les oiseaux migrateurs, les amphibiens et les autres animaux sont susceptibles d'être déboussolés par cette absence d'alternance de jour et de nuit.

Plusieurs études démontrent aussi une corrélation entre l'exposition à la lumière artificielle et la perturbation du cycle de vie de la flore. Plus une zone est illuminée, plus les anomalies sur la flore seront marquées.

Par-delà, c'est toute la chaîne alimentaire qui en est impactée.

M. LE MAIRE : Je m'excuse, Mme GARANDEAU, nous parlons du règlement local de la publicité. Vous êtes bien sur le bon rapport ?

Mme GARANDEAU : Oui, je suis aussi sur la pollution lumineuse.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas la publicité, mais poursuivez, je vous en prie.

Mme GARANDEAU : D'accord. Certaines villes ont déjà expérimenté l'extinction lumineuse, on peut en faire partie aussi sur la publicité lumineuse, avec à la clé d'importantes économies et aucune augmentation flagrante de la délinquance.

La préservation de la qualité paysagère de Caluire est donc étroitement corrélée à la lutte contre la pollution lumineuse. Les effets positifs sur la faune, la flore, le portefeuille de la ville et le plaisir des Caluirards de pouvoir admirer les constellations depuis leurs fenêtres en seront les bénéfices.

M. le Maire, chers collègues de la majorité, vous avez déploré lors de la réunion des maires du Plateau Nord, en janvier, le manque de considération de la Métropole pour l'opposition dont vous faites partie. J'espère que vous saurez vous prodiguer à vous-même vos recommandations, et saurez enfin considérer comme force de proposition et de représentation d'une partie de la population de Caluire les groupes d'opposition de ce Conseil Municipal. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci. M. le Maire, comme il a été dit, le débat a déjà eu lieu précédemment lors du mandat 2014-2020. Je reprendrai quand même quelques éléments de mon intervention de l'époque.

Notamment, nous sommes tous lassés de retrouver aux entrées des villes les mêmes grands panneaux publicitaires qui nous disent la même chose et nous donnent l'impression d'être toujours au même endroit. En l'occurrence, nous ne pouvons par conséquent qu'apprécier que dans notre environnement nous en soyons préservés. Nous ne pouvons qu'être redevables au règlement local qui a été pris dès 1991 et qui – comme vous le rappelez – fait référence en matière de publicité. Pour une fois, je le fais et je le dis : je ne peux que vous féliciter d'avoir continué en ce sens.

Il semble toutefois important, dans le cadre du débat, que nous rappellions que ce nouveau règlement local de publicité métropolitain a pour objectif d'harmoniser l'ensemble des règlements qui existent au sein d'un document unique, co-construit avec les communes, et de proposer une réglementation qui soit qualitative, ainsi qu'une boîte à outils adaptée aux diversités et spécificités des territoires.

Dans l'optique d'affirmer la qualité urbaine et paysagère de notre territoire – ce qui est défendu ici, et notamment à Caluire au travers du caractère de la ville durable – il est important que la taille et le nombre des dispositifs publicitaires soient limités, tout en assurant néanmoins une liberté de communication. En la matière, les gabarits des dispositifs publicitaires seront encadrés en limitant des surfaces. Il s'agira aussi de rationaliser l'affichage en interdisant les doublons, d'interdire les publicités sur les murs et clôtures, et de favoriser la qualité des supports.

Mais il faut quand même que nous nous interrogions sur les panneaux numériques qui fleurissent aussi dans les villes. Notamment nous en avons un grand, il n'est pas sur notre commune de Caluire, mais sur Rillieux, à côté de Renault où nous avons un grand panneau publicitaire où défilent un certain nombre de publicités en une minute. Ces panneaux numériques d'un nouveau genre peuvent être aussi accidentogènes, car ils créent une distraction tant pour les vélos, pour les piétons, que pour les automobilistes.

M. LE MAIRE : M. MATTEUCCI, vous avez coupé votre micro, pouvez-vous le remettre, s'il vous plaît ?

M. MATTEUCCI : Oui, excusez-moi. Je disais donc que je pense qu'il est important de rappeler qu'en 2018 une concertation publique a été conduite sur cette question, et je pense qu'il est important de le rappeler, et de ne pas l'oublier dans les futurs travaux qui sont entrepris.

Les grandes orientations qui nous sont donc proposées dans ce cadre réglementaire qui va être à jour vont nous permettre de respecter encore davantage notre cadre de vie, tout en permettant une information de nos concitoyens. Je sais que vous serez toujours actif pour défendre la qualité de vie, puisque c'est une expression que vous reprenez de façon systématique. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour vos différentes interventions. Je note avec plaisir qu'il y a quand même un plébiscite sur le travail qui a été fait et qui se poursuit.

Sur ces différents sujets, Mme LE CARPENTIER vous l'avez exprimé, M. MATTEUCCI également.

Si je peux déjà répondre par anticipation sur notamment le travail qui a été fait, et concernant ce fameux panneau qui est sur la commune de Rillieux-la-Pape. Dans le projet de règlement local de publicité, il est bien prévu de démonter ce type de publicité.

Comme Caluire est très en avance, et comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, les travaux que nous avons faits il y a déjà plusieurs dizaines d'années en arrière ont notamment été repris par la Métropole de Lyon plusieurs fois par la précédente équipe, et également par l'équipe actuelle. Nous sommes très attentifs à ce que la publicité puisse se faire, parce que cela fait partie de la vie, mais pas qu'elle vienne de manière trop intrusive et trop négative sur un territoire qui est le nôtre.

Je vais ouvrir simplement le vote, comme quoi le débat a eu lieu. Ce n'est pas un vote pour ou contre, c'est simplement le fait de dire que le débat a eu lieu.

J'ouvre le vote concernant le fait que ce débat a eu lieu.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX

M. LE MAIRE : Je vous remercie, tout le monde a indiqué que ce débat avait eu lieu.

M. LE MAIRE : Nous poursuivons avec le rapport 2021_004 concernant une opération de logement social par Alliade Habitat au 6, avenue du Général de Gaulle sur une participation financière de la Ville.

OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR ALLIADE HABITAT 6, AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE
N° D2021_004

***M. LE MAIRE** : ALLIADE HABITAT est une société du groupe Action Logement. Elle est le premier opérateur en matière de logement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.*

Son patrimoine locatif est constitué de 42 500 logements répartis sur ce territoire.

A Caluire et Cuire, ALLIADE HABITAT, dispose, au dernier inventaire S.R.U., de 150 logements notamment dans le quartier de Saint-Clair, aux n° 75 et 155 bis de la Grande rue, et au 2 montée du Petit Versailles, à Cuire le Bas, au 27 quai Clemenceau, et à Cuire le Haut, au 38 et au 42 rue Coste, et au 10 rue Pierre Brunier.

Le bailleur s'est porté acquéreur, par Vente en l'État Futur d'Achèvement, de 11 logements dans un immeuble construit par Les Villégiales au 6 avenue du Général de Gaulle. La répartition prévue est de 4 P.L.U.S., 4 P.L.A.i., et 3 P.L.S.

Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 16 525 €, soit 9 150 € au titre des P.L.U.S. et 7 375 € pour les P.L.A.i.

Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par ALLIADE HABITAT au 6 avenue du Général de Gaulle (4 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

- DE DIRE que la dépense de 16 525 € sera imputée au compte fonction 72 – nature 204182 – AP06.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL
6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 6 avenue du Général de Gaulle à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Alliade Habitat,

ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal n° 2021-X en date du 1er mars 2021,

d'une part,

ET :

- ALLIADE HABITAT, dont le siège social est – 173 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON - représenté par Madame Elodie AUCOURT, dûment habilitée,

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

en conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage Alliade Habitat a lancé une opération de logement social de 11 logements soit 4 P.L.U.S., 4 P.L.A.i, et 3 P.L.S. au 6 avenue du Général de Gaulle,

Justification de l'opération :

- acquisition de 11 logements en V.E.F.A. à LES VILLEGIALES ou toute autre société le représentant.

Article 2 : contribution de la ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **16 525 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

* 50 % au plus tôt à l'ordre de service,
* 50 % à la fin de l'opération sur présentation de la Déclaration d'Achèvement des Travaux visée par le maître d'œuvre et transmise à la Direction Départementale Territoriale du Rhône,

Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	ALLIADE HABITAT
Le Maire Philippe COCHET	La Directrice Générale Elodie AUCOURT

Annexe : copie de la délibération du conseil municipal de la ville de CALUIRE ET CUIRE.

M. LE MAIRE : Alliade Habitat s'est portée acquéreur de 11 logements dans un immeuble construit par Les Villegiales au 6 avenue du Général de Gaulle. La répartition prévue est de 4 P.L.U.S. , 4 P.L.A.i., et 3 P.L.S. Pour permettre l'équilibre financier du projet, le bailleur sollicite de la Ville une participation financière globale de 16 525 €, soit 9 150 € au titre des P.L.U.S. et 7 375 € pour les P.L.A.i.. Ces montants sont calculés sur la base de 35 €/m² de surface utile totale.

Ces logements seront intégrés dans le décompte effectué au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) et le montant de la subvention pourra venir en déduction, le cas échéant, du prélèvement prévu par l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la participation financière de la Ville à l'opération de logement social réalisée par ALLIADE HABITAT au 6 avenue du Général de Gaulle (4 P.L.U.S. et 4 P.L.A.i), de m'autoriser à signer la convention de participation financière et de dire dire que la dépense de 16 525 € sera inscrite au budget.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport 2021_005 concernant le cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 3 avenue Pierre Terrasse et je passe la parole à Mme FRIOLL.

CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ AU N° 3 AVENUE PIERRE TERRASSE
N° D2021_005

Mme FRIOLL : Bonjour à tous.

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et toutes cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ».

Par délibération n° 2009-170 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de centre-ville à Caluire et Cuire (incluant l'avenue Pierre Terrasse).

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n° 3 avenue Pierre Terrasse par arrêté du 7 janvier 2021.

La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout artisan et/ou tout commerçant intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés.

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

APPEL A CANDIDATURE
POUR LA REPRISE D'UN COMMERCE

3 avenue Pierre Terrasse

CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE
2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER
3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION
4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES
5. DÉLAIS
6. CHOIX

1. PRÉAMBULE

1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.

Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à 3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et les cessions de terrains qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».

Lors de la séance du 21 septembre 2009 le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le quartier du Bourg (incluant l'avenue Pierre Terrasse).

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du Code l'Urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

1.2 Situation du quartier

Située au Nord de Lyon, entre Rhône et Saône, la Ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas.

D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la Ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.

Le quartier du Bourg situé sur le plateau, est le 3ème quartier le plus dense de la commune avec 14 % de la population de Caluire et Cuire soit 6148 habitants en 2016.
Le quartier du Bourg est le centre-ville de Caluire et Cuire, il compte environ 70 activités en rez de chaussée avec la répartition suivante :

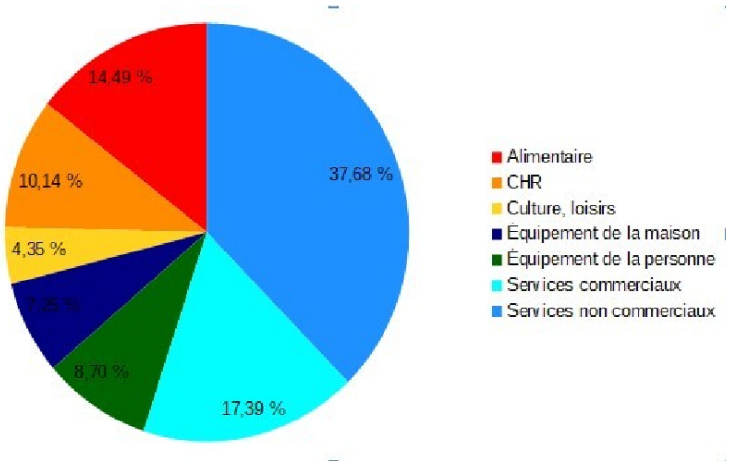

La rue Jean Moulin comptabilise 10 000 véhicules / jour et l'avenue Pierre Terrasse 11 000 véhicules / jour.

Depuis de nombreuses années, une politique volontariste de requalification du centre-ville est engagée et a commencé en 2013 avec les travaux de la rue Jean Moulin, qui ont permis :
- l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant,
- le développement du potentiel commercial et de l'habitat,
- la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces,
- l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons, notamment vers la voie de la Dombes.

Dans ce contexte, la Ville accompagne les commerçants à travers des actions qui se traduisent par :
- le soutien financier et logistique de l'association des commerçants de Caluire Bourg (UCCB) ;
- la mise en place d'opérations commerciales telles que le conventionnement avec la plateforme MaVilleMonShopping pour permettre aux commerçants de Caluire et Cuire de se digitaliser et inciter les Caluirards à consommer dans les commerces de la commune ;
- l'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création de «pouponnière de commerce» ;
- l'accompagnement quotidien du service développement économique et urbain.

Dans ce même esprit de maintien de l'équilibre commercial, la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un bail commercial situé au 3 avenue Pierre Terrasse. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

2. DESCRIPTIF DU BIEN A CÉDER

2.1 Situation

Le local est situé dans le centre ville de Caluire au 3 avenue Pierre Terrasse dans le quartier du Bourg. Parkings et arrêts de bus sont situés à proximité.

2.2 Extrait cadastral

AO 0113

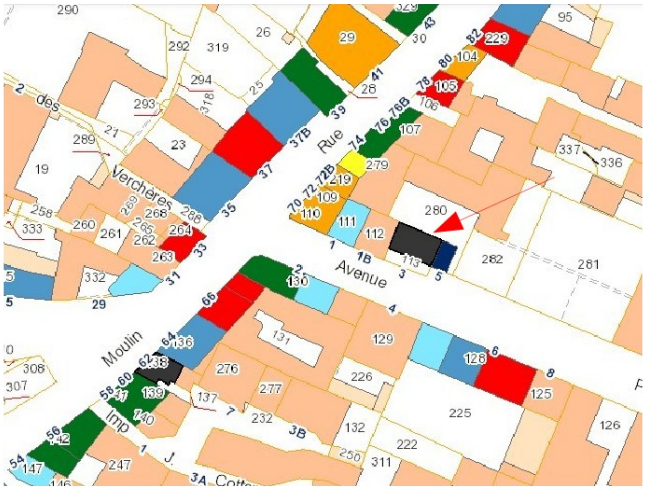

2.3 Photos

2.4 Désignation

Deux pièces principales, de 18m² pour la partie de droite et de 19m² pour la partie de gauche, un WC avec lave-main, deux pièces en sous sol d'une superficie de 36m², dont une aménagée pour recevoir du public. Un droit d'occupation de la cour sur la partie contiguë du local susvisé qui peut servir de terrasse.

2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation sur l'axe très passant de l'avenue Pierre Terrasse permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle et de passage importante, ainsi que des actifs.

La Ville souhaite sélectionner une activité qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle.

A ce titre, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

Restauration Restauration traditionnelle, salon de thé/café	**Artisanat** Céramique, poterie
Équipement de la maison Objets décoration	**Équipement de la personne** Bijoux fantaisie, maroquinerie, chaussures adultes, PAP enfant

Les activités formellement exclues sont celles des boulangeries, points chauds, boucheries, fleuristes, tabac, pharmacie, établissements bancaires, assurances, services immobiliers, salon de coiffure, esthétique, parfumerie, fromagerie, paramédicale, médicale, poissonnerie, cordonnerie, librairie, pizzeria, restauration japonnaise.

3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

3.1 Prix de location (décembre 2020): 750,30€/ mois HC et 190€/mois de charges, soit 940€/mois TTC

Le loyer sera réajusté à l'expiration de chaque période annuelle, en plus de plein droit et sans aucune formalité ni demande, proportionnellement à la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette révision est stipulée dans l'article 7 « INDEXATION DU LOYER » du bail commercial.

3.2 Bail commercial 3/ 6/ 9 se terminant le 6 septembre 2027.

3.3 Disponibilité des lieux : immédiate

3.4 Droit au bail : 39 000€

3.5 État des lieux : bon état

3.6 Conditions :
- avis favorable du comité de sélection
- accord du bailleur
- accord du conseil municipal

4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, le candidat doit établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.

4.1 Le dossier à élaborer par le candidat

La candidature doit être remise avant la date et l'heure limites de remise des offres et comprendre :
- le dossier de candidature, joint au DCE, complété (présentation, plan de financement, aménagement….),
- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan,
- Copie de la carte d'identité du candidat (gérant) ou carte de séjour,
- Avis d'imposition actuel du candidat (gérant),
- Le statut matrimonial du candidat (gérant),
- Si activité de restauration : joindre menu envisagé.

Des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, …) seront appréciées.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès du service développement économique au 04 78 98 81 42 / 06 58 76 07 64 / 04 78 98 87 91 ou par email : **i.carrara@ville-caluire.fr**

5. DÉLAIS ET MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures sont remises avant le xxxx 2021

- soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : **caf_attractivite@ville-caluire.fr**
- soit sous format papier : dans ce cas le candidat doit faire parvenir son pli dans une enveloppe cachetée. Pour permettre une bonne identification du pli, l'enveloppe portera les mentions suivantes :

OBJET : CANDIDATURE COMMERCE 3 AVENUE PIERRE TERRASSE
NOM DU CANDIDAT :……
NE PAS OUVRIR
Ville de Caluire et Cuire **CAF Attractivité Qualité** **Place du Docteur Frédéric Dugoujon** **BP 79** **69642 Caluire et Cuire cedex**

Les plis doivent parvenir à la CAF (Cellule administrative et financière) Attractivité Qualité avant la date et l'heure précisées ci-dessus soit par la Poste en recommandé avec accusé réception ou Chronopost, ou toute autre voie postale permettant de donner date certaine, soit remis en main propre contre récépissé (adresse indiquée ci-dessus) de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

6. CHOIX DES CANDIDATS

6.1. Les conditions du choix du candidat

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et complémentarité avec l'offre existante (50%),
- Solidité financière du projet (30%),
- Expérience du repreneur (20%).

Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du Code l'Urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.

6.2 La décision du choix du candidat

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à candidature
pour la reprise d'un commerce
3 avenue Pierre Terrasse

Nom du porteur de projet :

Projet :

État Civil

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Fax :

Mail :

Date de naissance :

Situation de famille

☐Célibataire ☐Marié(e) ☐Autre (précisez)

Nombre de personnes à charge (y compris les enfants en précisant leur âge) :

Votre conjoint participe t-il (elle) à votre projet ? : ☐oui ☐non

Situation professionnelle

Vous êtes :

☐Étudiant ☐Salarié ☐Travailleur Non Salarié

☐Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre conjoint est : (uniquement s'il participe au projet)

☐Étudiant ☐Salarié ☐Travailleur Non Salarié

☐Demandeur d'emploi depuis le : autre

Votre formation initiale :

Votre formation professionnelle :

Expérience professionnelle (joindre CV)

Situation financière :

Vos ressources annuelles et celles de votre conjoint :

	Ressources	Charges (loyer, prêts, endettement,…)
Demandeur		
Conjoint		
Total		

Votre projet

Date de démarrage envisagée :

Activité :

Spécificités envisagées/Gamme :

Si activité de restauration envisagée joindre le menu avec les prix pratiqués au dossier de candidature

Surface nécessaire en m² :

dont surface de vente en m² :

Forme juridique : ☐EI ☐EURL

☐SARL ☐Autre (précisez)

Est-ce : ☐Création

☐Ouverture d'un second point de vente, précisez la localisation du point de vente actuel :

☐Transfert d'activité, précisez la localisation du point de vente actuel :

Comment :

☐Seul

☐Avec des associés

S'ils exercent une fonction dans l'entreprise, laquelle ?_____

Nom, Prénom, Date de naissance, formation initiale, formation professionnelle, expérience professionnelle (joindre CV)

☐Avec des salariés
si oui, combien_____
Quelle fonction ?_____

☐Sous une enseigne
Quelle enseigne ?_____

Fonctionnement envisagé (horaire, stratégie, livraison, parking…) :

Motivations :

Le marché

Quel est votre marché ? Et connaissez-vous l'importance et l'évolution de ce marché ? (zone chalandise)

Quelle est votre cible ? Et connaissez-vous son volume et son évolution? (clientèle)

Connaissez-vous ses habitudes de consommation ?

La concurrence :

Qui seront vos concurrents ?

Quelles sont leurs caractéristiques et leurs particularités ?

Comment envisagez-vous d'y faire face ?

Quels sont vos atouts concurrentiels ? (ou avantages différenciateurs ?)

Avez-vous déjà prospecté des fournisseurs ? ☐oui ☐non

Connaissez-vous leurs délais de livraison, de paiement, leurs prix pratiqués ?

☐oui ☐non

Communication

Comment allez-vous vous faire connaître ?

Les aménagements

Qu'avez-vous prévu :

- Aménagement intérieur ?
- Devanture, vitrine ?
- Enseigne ?

Qui réalisera les travaux ? Entreprise ? Vous-même ?

Plan de financement initial (joint en annexe)

Compte de résultat prévisionnel et plan de trésorerie (joint en annexe)

ANNEXE
ÉLÉMENTS FINANCIERS

PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

BESOINS		RESSOURCES	
Frais d'établissement	0	**Apports personnels ou capital social**	
Frais d'enregistrement			
Honoraires			
Dépôt de marque INPI			
Publicité au démarrage…		**Comptes courants d'associés**	
Droit d'entrée franchise		(s'il y a lieu *)	
Immobilisations incorporelles	0		
Brevet, licences			
Création site internet			
Logiciel			
Fonds de commerce ou droit au bail		**Prêts d'honneur**	
Immobilisations corporelles	0		
Travaux / aménagements			
Véhicule			
Mobilier		**PCE****	
Matériel informatique…			
Outillage			
Immobilisations financières	0		
Garanties sur loyers		**Emprunts à moyen ou long terme**	
Garanties professionnelles (ex : agent immobilier, transporteur)			
(ex : agent immobilier, transporteur)			
Stock de marchandises			
Tresorerie (ou fonds de caisse)			
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3
PRODUITS (HT)			
Ventes de marchandises			
Production stockée			
Prestations de services			
Subventions d'exploitation			
Autres produits			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
TOTAL PRODUITS	**0**	**0**	**0**
CHARGES (HT)			
CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0
Achats (charges variables)			
Achat de marchandises			
Sous-traitance			
Variation de stock			
Achats de fournitures	0	0	0
Eau			
Electricité			
Fournitures d'entretien			
Fournitures administratives			
Fournitures diverses			
Charges externes	0	0	0
Loyers de crédit-bail			
Loyers et charges locatives			
Assurances			
Entretien (locaux, matériel)			
Documentation			
Autres charges externes	0	0	0
Honoraires			
Frais d'acte et de contentieux			
Affranchissements			
Téléphone			
Internet			
Publicité			
Frais de transport			
Emballages et conditionnement			
Voyages et déplacements			
Divers			

Taxe professionnelle			
Frais de personnel *Rémunération du dirigeant* *Cotisations sociales du dirigeant* *Salaires et charges sociales des salariés* *Commissions versées*	0	0	0
Dotation aux amortissements (DAP)			
CHARGES FINANCIERES *Agios et intérêts payés*	0	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
TOTAL CHARGES	**0**	**0**	**0**
RESULTAT avant Impôts	0	0	0
*Impôts sur les bénéfices **			
RESULTAT NET	**0**	**0**	**0**

PLAN DE TRESORERIE

	1er mois	2è mois	3è mois	4è mois	5è mois	6è mois	7è mois	8è mois	9è mois	10è mois	11è mois	12è mois
1. SOLDE EN DEBUT DE MOIS		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. ENCAISSEMENTS												
2 A. D'exploitation												
Chiffre d'affaires encaissé												
……..												
2 B. Hors exploitation												
Apport en capital												
Apports en comptes courants d'associés												
Subventions												
Prêt d'honneur												
Emprunts à moyen et long terme (PCE + prêt bancaire + ….)												
…….												
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. DECAISSEMENTS												
3 A. D'exploitation												
Achat de marchandises												
Sous-traitance												
Eau												
Electricité												
Fournitures d'entretien												
Fournitures administratives												
Fournitures diverses												
Loyers de crédit bail												
Loyers et charges locatives												
Assurances												
Entretien (locaux, matériel)												
Documentation												
Honoraires												
Frais d'acte et de contentieux												
Affranchissements												
Téléphone												

Internet												
Publicité												
Frais de transport												
Emballages et conditionnement												
Voyages et déplacements												
Divers												
Autres impôts et taxes (hors IS ou IR)												
Rémunération du dirigeant												
Cotisations sociales su dirigeant												
Salaires brut des salariés												
Cotisations sociales salariés												
Commissions versées												
Agios et intérêts payés												
Autres												
3 B. Hors exploitation												
Frais d'établissement												
Achat terrain construction												
Brevet												
Création site internet												
Logiciels…												
Travaux / aménagements												
Véhicule												
Mobilier												
Matériel informatique…												
Garanties sur loyers												
Garanties professionnelles												
Remboursement d'emprunts												
B. TOTAL DECAISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. SOLDE DU MOIS = A-B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5. SOLDE DE FIN DE MOIS = 1 + 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Mme FRIOLL : La loi du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

La Ville a exercé ce droit de préemption sur le droit au bail situé n°3 avenue Pierre Terrasse par arrêté du 7 janvier 2021.

La Ville doit désormais rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Un cahier des charges doit être mis au point et soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession et le dossier de candidature ci-annexés.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie, le rapport est adopté à l'unanimité. Nous poursuivons avec le rapport 2021_006 concernant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le cinéma Le Méliès pour un renouvellement et je passe la parole à M. JOUBERT.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CINÉMA LE MELIÈS – RENOUVELLEMENT
N° D2021_006

***M. JOUBERT** : L'association " Cinéma Le Méliès " est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 décembre 2018 et qui arrive à échéance.*

La loi du 13 juillet 1992, dite loi Sueur, relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai.

Le cinéma Le Méliès classé Art et Essai réalise moins de 7 500 entrées par semaine et rentre dans le cadre fixé par la loi.

Pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du très jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association " Cinéma Le Méliès ".

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER les termes du contrat d'objectif ci-annexé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLU ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n °…….. en date du 1er mars 2021, ci-après dénommée la « **Ville** », d'une part,

et

l'Association dénommée *Cinéma Le Méliès* association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 67 chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire N° SIREN : 779673714, Code APE : 5914Z, représentée par son président Monsieur Jacky Pelligand, dûment mandaté par délibération du conseil administration, ci-après dénommée l' « Association », d'autre part.

Étant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les Caluirards des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien-être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,

- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion du présent contrat pluriannuel.
Le présent contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

ARTICLE 2 : NATURE

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de trois ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.

ARTICLE 4 : OBJECTIFS

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'association un concours financier sous forme de subvention.

Le montant de la subvention pour l'année 2021 est arrêté au titre II article 16 du présent contrat.

Cette somme est versée par mandat administratif.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

A cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.

Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de *30%* du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.

L'Association s'engage à :

- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;

- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités…) ;

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (articles R.418-2 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

Les indicateurs quantitatifs retenus porteront notamment sur le nombre de séances destinées à des publics spécifiques et la fréquentation de ces séances, le nombre de partenariats annuels, le nombre de séances qui leur sont consacrées et leur fréquentation, le nombre d'animations de promotion du cinéma Art et Essai réalisées et leur fréquentation…

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Préalable *:*

La Loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, élargie par l'article 110 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique qui réalisent en moyenne moins de 7 500 entrées hebdomadaires et s'étend à toutes les salles Art et Essai (article 7 repris aux articles L.2251-4, L 3232-4 et L4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Cinéma Le Méliès satisfait aux exigences de la loi et peut faire l'objet d'une aide de la Ville.

ARTICLE 15 : OBJECTIFS

La Ville a pour objectifs de :

- Maintenir une offre culturelle de proximité de qualité,
- Favoriser l'accès à la culture du plus grand nombre notamment les jeunes générations et les personnes âgées,
- Créer une synergie entre les acteurs culturels de la Ville autour de projets communs.

Le Cinéma Le Méliès a pour objectifs de :

- Promouvoir le cinéma à Caluire et Cuire, dans un contexte de proximité en créant des moments de convivialité,
- Programmer au moins 2 ou 3 films différents par semaine dont au moins un film classé "Art et Essai" (en favorisant les films d'auteurs français) dans de bonnes conditions de projection (projection numérique, son dolby stéréo 7.1, salle confortable),
- Initier les tout jeunes enfants avec un rendez-vous périodique autour du film d'animation et la participation aux festivals pour enfants,
- Prendre en compte l'avis de ses spectateurs grâce à sa forme associative,
- Proposer une programmation variée en direction d'un public de tout âge et des tarifs attractifs,
- Faire connaître et valoriser les films de patrimoine: Séances Ciné Collection et participation au Festival Lumière

Les objectifs opérationnels fixés d'un commun accord sont les suivants :

- Promouvoir le film d'auteur autour de la programmation Art et Essai,
- Promouvoir et développer la programmation petite enfance et enfance,
- Développer les actions d'échanges autour des films,

- Promouvoir l'ouverture citoyenne par le cinéma et l'éducation à l'image,
- Développer la programmation enfance et jeunesse et les actions pédagogiques pour le jeune public, notamment les publics en âge scolaire des établissements de Caluire et Cuire,
- Collaborer autour d'événements culturels organisés par la Ville : Entretiens de Caluire et Cuire Jean Moulin, Journées Européennes du Patrimoine... ,
- Développer les partenariats avec les acteurs locaux qui œuvrent dans les domaines culturel, social et jeunesse, notamment la Médiathèque municipale et le Mémorial Jean Moulin autour d'un projet de découverte et de promotion du monde du cinéma et d'un parcours citoyen,
- Favoriser l'accès aux films des publics empêchés, notamment les personnes âgées, par des séances spécifiques avec des horaires adaptés.

ARTICLE 16 : SUBVENTION

Sous réserve des dispositions de l'article 5, pour l'année 2021, les concours financiers apportés par la Ville au Cinéma Le Méliès sont les suivants :

une aide financière d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2021.

ARTICLE 17 : ÉVALUATION ANNUELLE

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

_____	_____
Le Président de l'Association M. Jacky Pelligand	Le Maire M. Philippe Cochet

ANNEXE

Charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016.

caluire et cuire

CHARTE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « *... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.

La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

Article 2 : la laïcité porte un idéal social

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

Article 4: la laïcité implique la neutralité

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.
La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

M. JOUBERT : Bonsoir à tous, merci M. le Maire. Mesdames et Messieurs.

L'association Cinéma Le Méliès est liée à la Ville par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance.

Classé Art et Essai et réalisant moins de 7 500 entrées par semaine, il rentre dans le cadre fixé par la loi Sueur.

Compte tenu du rôle joué par le Méliès pour le maintien d'une offre culturelle de proximité autour du cinéma, l'animation d'un quartier excentré et l'éducation du très jeune public, il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs et de moyens avec l'association qui le gère dans le cadre de la loi Sueur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. JOUBERT. Une demande d'intervention de M. GILLARD.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole. Face à la crise sanitaire et à l'objectif de diversifier l'offre culturelle, nous approuverons cette subvention de la Ville au Cinéma Le Méliès.

Par contre, nous souhaiterions avoir quelques informations sur l'avenir du Ciné Caluire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci M. le Maire. Chers collègues, dans le cadre de ce rapport que je soutiens, je souhaitais toutefois présenter un amendement qui va dans l'affirmation de notre action communale en faveur de la culture, ici pour le Cinéma Le Méliès. Mais avec des termes qui pourraient être ajoutés et servir aux autres conventions que nous pourrions passer avec des associations ou des acteurs du secteur culturel.

En effet, je vous propose d'ajouter au paragraphe qui démarre par la phrase « Pour le maintien… » la formule suivante :

« Devant la situation difficile que rencontrent les acteurs culturels dans cette période de pandémie qui fragilise leur secteur d'activité, et notamment les cinémas d'art et d'essai, il est important que les collectivités locales s'engagent à leurs côtés. Pour le maintien d'une offre culturelle… »

Ma demande d'amendement est de pouvoir préciser en fait l'intention de notre commune en matière culturelle. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Concernant les aides que nous avons, et comme vous l'avez remarqué sur d'autres secteurs d'activité, la Ville de Caluire et Cuire répond bien sûr du mieux qu'elle peut, et je pense qu'il faut garder une certaine souplesse par rapport à ces sujets-là. Je crois que bien malin est celui ou celle qui aujourd'hui peut deviner quel va être et quel sera le montant nécessaire pour accompagner un certain nombre de secteurs. Je parle sous le contrôle de M. JOUBERT dans ces démarches-là. Je pense qu'il ne faut pas que l'on s'enferme dans telle ou telle chose, et que l'on se laisse cette capacité à décider au sein du Conseil Municipal.

Concernant la demande de M. GILLARD pour le Ciné Caluire, c'est vrai qu'aujourd'hui le cinéma de manière générale, les salles de cinéma comme d'autres salles de spectacle passent une période très compliquée. Cela fait maintenant plus d'un an bien sûr que ces entités sont fermées et se trouvent dans des difficultés financières. Le Ciné Caluire appartient à l'URFOL qui est une association qui gère plusieurs cinémas. Nous avons deux cinémas à Caluire, et pour nous il est important de garder deux cinémas à Caluire et Cuire.

Si demain un cinéma propose la possibilité d'avoir deux écrans plutôt qu'un, nous serons tout à fait satisfaits de cette chose-là. Mais pour l'instant, voilà où nous en sommes. En tout cas, il y a un point qui est important, c'est que la Ville de Caluire et Cuire reste et restera proche du domaine culturel. Comme nous l'avons toujours prouvé, même dans des périodes difficiles. J'évoque simplement une période dite « normale », où une association s'est trouvée dans une situation économique très compliquée. Nous avons trouvé les voies et moyens avec cette association pour justement permettre de passer ce cap. Et cette association passe le cap, d'autant plus dans cette période compliquée.

Avant d'adopter cette délibération, conformément au règlement intérieur, les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

Je mets aux voix l'amendement proposé par M. MATTEUCCI.

Le vote est ouvert.

Il semblerait que le vote n'apparaît pas sur vos téléphones, il apparaît pour certains et pas pour d'autres.

Nous fermons le vote et nous allons le rouvrir, le vote est ouvert.

Le vote est clos.

AMENDEMENT REJETE PAR :
32 VOIX CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET "
10 POUR : " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR " + " CALUIRE C'EST POSSIBLE ! "+ Mme DEL PINO
Mme CHANDIA ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : L'amendement est rejeté. Maintenant, je mets aux voix le projet de délibération 2021_006.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR
Mme VERNAY ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Le rapport est adopté, je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021-007 concernant le développement de l'abonnement professionnel du stationnement payant et je laisse la parole à M. CIAPPARA.

DÉVELOPPEMENT DE L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL DU STATIONNEMENT PAYANT N° D2021_007

M. CIAPPARA : Merci M. le Maire.

Le stationnement payant par horodateur est institué dans la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibérations des 29 juin et 14 décembre 2009, un tarif préférentiel a été institué pour les résidents et professionnels du quartier de Saint Clair. Ce dispositif a donné pleinement satisfaction et a amélioré le taux de rotation des véhicules stationnés sur le domaine public.

Par délibération du 5 novembre 2012, il a été décidé d'étendre le tarif préférentiel pour les résidents et professionnels à deux nouveaux secteurs : Cuire le Haut et Centre-bourg selon les périmètres définis dans la délibération. Par délibération du 17 décembre 2012, en plus des abonnements existants, il a été créé un abonnement annuel permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier de deux mois gratuits en plus du mois d'août.

Par délibération du 16 mars 2015, les tarifs horaires et ceux des abonnements ont été actualisés pour s'adapter à la politique de stationnement pratiquée dans l'agglomération.

Par délibération du 15 décembre 2020, il a été décidé une tarification spécifique aux professionnels de santé travaillant à Caluire et Cuire.

Parmi les objectifs poursuivis en matière de stationnement, s'inscrit notamment celui de permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée. L'abonnement professionnel actuel est une spécificité dans toute l'agglomération lyonnaise plébiscitée par les commerces et les entreprises. Chaque année, la Ville délivre une centaine d'abonnements pour ces professionnels.

Afin d'établir une équité de traitement entre toutes les personnes morales, publiques ou privées, sur le territoire de la commune, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser le principe de l'abonnement professionnel. Cet abonnement pourra ainsi être proposé aux personnes morales de droit public comme il l'est actuellement aux sociétés et commerces, à condition de disposer de son siège sur le territoire de la commune. Il pourrait être proposé de la même façon aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement sur l'un des secteurs payants réglementés.

Par ailleurs, selon le nombre de salariés et dirigeants de l'établissement, le nombre d'abonnement qu'offre le droit au stationnement « professionnel » varie : un abonnement par tranche de cinq salariés (un abonnement pour un à cinq salariés ou dirigeants, deux abonnements de six à dix salariés ou dirigeants, etc) dans la limite maximum de trois abonnements par entreprise. Cette limite n'est pas adaptée au regard de certaines sociétés bénéficiaires de ces abonnements, et la Ville de Caluire et Cuire propose d'étendre la limite à 10 abonnements maximum par personne morale bénéficiaire, toujours selon la même proportionnalité d'un abonnement par tranche de cinq employés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "professionnels" aux personnes morales de droit public disposant de leur siège à Caluire et Cuire à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications "professionnels" aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement à Caluire et Cuire dans un des secteurs payants réglementés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération,

- D'APPROUVER l'extension de la limite du nombre d'abonnements professionnels pouvant être souscrits par un bénéficiaire à 10 abonnements maximum, à raison d'un abonnement par tranche de cinq employés.

M. CIAPPARA : Afin d'établir une équité de traitement entre toutes les personnes morales, publiques ou privées, sur le territoire de la commune, la Ville de Caluire et Cuire propose d'actualiser le principe de l'abonnement professionnel. Cet abonnement pourra être proposé aux personnes morales de droit public comme il l'est actuellement aux sociétés et commerces, à condition de disposer de son siège sur le territoire de la commune. Il pourrait être proposé de la même façon aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement sur l'un des secteurs payants réglementés.

Par ailleurs, selon le nombre de salariés et dirigeants de l'établissement, le nombre d'abonnements qu'offre le droit au stationnement « professionnel » varie : un abonnement par tranche de cinq salariés dans la limite maximum de trois abonnements par entreprise. Cette limite n'est pas adaptée au regard de certaines sociétés bénéficiaires de ces abonnements, et la Ville de Caluire et Cuire propose d'étendre la limite à 10 abonnements maximum par personne morale bénéficiaire, toujours selon la même proportionnalité d'un abonnement par tranche de cinq employés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'extension des tarifications "professionnels" aux personnes morales de droit public disposant de leur siège à Caluire et Cuire à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, d'approuver l'extension des tarifications "professionnels" aux associations loi 1901 reconnues d'utilité publique disposant d'un établissement à Caluire et Cuire dans un des secteurs payants réglementés à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et d'approuver l'extension de la limite du nombre d'abonnements professionnels pouvant être souscrits par un bénéficiaire à 10 abonnements maximum, à raison d'un abonnement par tranche de cinq employés.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Merci M. le Maire, merci mes chers collègues. Nous sommes très heureux de cette harmonisation, que tous les Caluirards soient logés à la même enseigne. Nous avons une interrogation sur uniquement les associations reconnues d'utilité publique. Il y a de nombreuses associations sur la commune qui ont des salariés. Peut-être que ces associations pourraient bénéficier des mêmes avantages au stationnement, puisque leurs salariés ont les mêmes difficultés que les professionnels.

En même temps, on se permet de poser la question sur l'extension des places pour handicapés réservées aux invalides de guerre et aux invalides civils sur la commune. Puisqu'il est quelque part quand même difficile aussi pour ces personnes à mobilité réduite de pouvoir se garer.

Merci M. le Maire, merci chers collègues.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Concernant les associations d'utilité publique, bien sûr elles bénéficient de cette démarche-là.

Concernant les places de stationnement pour handicapés, un très gros travail a été fait depuis un certain nombre d'années. En plus, nous arrivons même à adapter un certain nombre de places pour handicapés par rapport aux lieux de résidence des habitants. C'est-à-dire que lorsque nous sommes saisis par une personne handicapée, quel que soit son statut, nous faisons en sorte que la place réservée aux handicapés soit la plus proche de son domicile. C'est quelque chose que nous faisons régulièrement, et c'est donc quelque chose qui existe déjà à Caluire et Cuire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PAR 42 VOIX POUR : " CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT AVEC PHILIPPE COCHET " + " URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES A CALUIRE ET CUIRE " + " CALUIRE AU COEUR "
1 ABSTENTION : " CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! "

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous passons au rapport N° 2021_008 concernant le financement du poste de chef de projet politique de la ville, c'est une convention avec la Métropole de Lyon. Je passe la parole à M. MANINI.

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2020 - CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON N° D2021_008

M. MANINI *: Par délibération N° 2015-109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015/2020.Ce contrat a été prolongé jusqu'en 2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé en 2019 entre l'État et la Métropole de Lyon.*

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis entre les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 20 347 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement, pour l'année 2020, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière sera, le cas échéant, réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2020 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

GRANDLYON
la métropole

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

CALUIRE et CUIRE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET

Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2020

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2020-07-16-R-0564 en date du 16 juillet 2020,

Vu la décision de la Conseil n° 2020-0359 du 14 décembre 2020,

D'une part,

Et

La Commune de Caluire et Cuire, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du conseil municipal en date du.....,

D'autre part,

PREAMBULE :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015/2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019. Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, et occasionnellement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Caluire et Cuire au titre de l'année 2020, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2020, de la ville de Caluire et Cuire et de la Métropole de Lyon, destinée au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

2.1 - Postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la ville :

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Caluire et Cuire est fixé à ***67 822*** euros dont le plan de financement est le suivant :

Communes	Postes financés	Coût estimé 2020 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Caluire et Cuire	**Directeur de projet**	**67 822**	**30%**	**20 347**	**0**	**47 475**
	Total	***67 822***	**30%**	***20 347***	***0***	***47 475***

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caluire et Cuire**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, est de ***20 347*** **euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement ou deux versements (un versement pour le financement des actions et un pour le financement des postes) sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier) et d'un état des salaires réels et des charges payées pour chacun des postes validé par l'ordonnateur, au titre de l'année 2020.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie de RILLIEUX-LA-PAPE :

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00497	E6960000000 - 89

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RILLIEUX LA PAPE

	IBAN S P L								
Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1004	97E6	9600	0000	089	BDFEFRPPCCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

- **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :**

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : http://www.economie.grandlyon.com/, et l'Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme informatique de l'Etat **gratuite et sécurisée, Chorus Pro.**

Pour la ville si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
  - Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
  - Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019

À noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

- Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement Métropole de Lyon à transmettre via la boite de service **compta-urba@grandlyon.com**, noter les références ville suivantes:

- Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler
- Le code service le cas échéant

- **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

ARTICLE 4 - DUREE

4.1 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la ville de Caluire et Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.
Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

4.2 - Règles de caducité de la convention
Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.
Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon		
Pour la commune		

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre

Fait en deux exemplaires originaux,

Le	Le
Pour la Commune de Caluire et Cuire, Le Maire, Philippe COCHET	Pour la Métropole de Lyon, Le Vice-Président délégué, Renaud PAYRE

M. MANINI : Merci M. le Maire. Dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain qui a été reconduit encore pour cette année, des équipes-projet « Politique de la Ville » sont co-mandatées et cofinancées par les communes concernées, la Métropole et l'État sur les quartiers prioritaires.

A Caluire et Cuire, je l'avais précisé en commission, nous avons quatre quartiers en veille active, qui sont : Cuire le Bas, Montessuy, Saint Clair et les Bruyères. Le financement dans le cadre de la veille active est uniquement porté par la Ville et la Métropole, l'État s'étant complètement désengagé de tout cofinancement de ce genre de postes puisqu'il est focalisé uniquement sur les quartiers prioritaires.

Dans ce cadre-là, la Métropole de Lyon a approuvé par délibération du 14 décembre 2020 l'attribution d'une subvention pour cofinancer ce poste à hauteur de 20 347 € pour l'année 2020.

Il est, ce soir, demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. MANINI, pour vos explications.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Le vote est ouvert.

Le vote est fermé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie, vote à l'unanimité du rapport. Nous poursuivons avec le rapport 2021-009 concernant la convention partenariale pour le guichet numérique métropolitain et je cède la parole à Mme BLACHERE.

CONVENTION PARTENARIALE POUR LE GUICHET NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAIN
N° D2021_009

***Mme BLACHERE** :*

1. Contexte

La Commune de Caluire et Cuire est résolument engagée dans la modernisation de son action : simplification des démarches et fluidification des informations, possibilité de contribuer à l'amélioration des services pour le public tout en garantissant une meilleure efficience de l'administration grâce au numérique.

Ainsi, elle développe depuis 2013 une offre de téléservices permettant aux usagers d'accéder simplement et à tout moment à un bouquet de démarches administratives puis d'en suivre facilement le traitement à distance. Cet outil de Gestion de la Relation au Citoyen, multicanal, permet aux services communaux de travailler en transversalité, de tracer l'instruction des demandes quel que soit le service concerné et de sécuriser le système d'information grâce aux développements de connecteurs entre les différents logiciels.

La Métropole de Lyon a quant à elle initié le développement d'une plateforme en 2015, afin de proposer à ses habitants de retrouver un bouquet de services numériques sur une même interface. Depuis 2016, elle a pour ambition d'associer les villes de son territoire à la construction de ce Guichet Numérique Métropolitain (GNM).

À ce jour, les usagers ont donc la possibilité d'interagir, via le numérique, avec la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon sur chacun de ces outils.

2. Enjeux du projet

La Commune a diagnostiqué deux axes d'amélioration :

- *l'accès au bouquet de services numériques des habitants : pour un parcours " sans couture " pour le Caluirard, où qu'il soit sur le territoire métropolitain ;*

- *la réalisation et le suivi des démarches pour les compétences partagées entre les deux collectivités (interventions sur la voirie notamment) ou co-instruites par les deux collectivités (comme l'urbanisme) : favoriser le partage d'information entre les administrations.*

3. Le Guichet Numérique Métropolitain, une opportunité liée aux objectifs de la Commune

Le Guichet Numérique Métropolitain est centré sur les besoins de l'utilisateur. Il se concrétise par quatre éléments développés à partir de logiciels libres :

- *un portail web,*
- *une appli mobile,*
- *un outil de gestion de la relation au citoyen multicanal, capable de s'interfacer avec celui de la Commune,*
- *un système de gestion d'identité Grand Lyon Connect, permettant la fédération de comptes avec France Connect et permettant ainsi d'authentifier les comptes.*

Il permet à l'usager qui s'y connecte de trouver rassemblés sur la même interface :

- *des informations locales qu'il aura personnalisées selon ses besoins (horaires de transport en commun, indice de qualité de l'air, disponibilité sur les stations vélo'v, etc.) ;*
- *des services en ligne de démarches administratives (dépôt et suivi de leur instruction) ;*
- *une plateforme de contribution pour interagir avec les différentes collectivités qui participent à son quotidien.*

Caluire et Cuire, grâce à l'expérience acquise en termes de gestion de la relation au citoyen, est à même d'intégrer le projet en étant force de proposition.
L'interface d'administration qui lui sera dédiée, couplée avec sa participation aux instances de pilotage politique et technique lui permettront de mettre son expertise au service du développement d'un Guichet Numérique Métropolitain qui réponde aux besoins des habitants en termes de qualité de service, de réactivité et de proximité.
Réciproquement, elle pourra bénéficier des développements portés par la Métropole et les Communes partenaires.

4. Contenu de la convention

Elle fixe :

- *la gouvernance politique et technique du projet, permettant d'enrichir l'offre du GNM dans une volonté de co-construction entre la Métropole et les Communes partenaires ;*

- *le contenu actuel de la plateforme en termes d'offre de service et de possibilités techniques, qui correspond à ce jour aux besoins de la commune ;*

- *les engagements et responsabilités de chaque partie en termes de maintenance technique, d'assistance, de propriété et de protection des données reçues et traitées ;*

- *la participation financière des adhérents ;*

- *la durée de la convention et les conditions de sa modification, résiliation et réversibilité. La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement et prenant fin au plus tard au 31 décembre 2023.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain,

- DE DIRE que la dépense de 14 000 € sera imputée sur le compte Nature 6288, Fonction 020G des budgets concernés.

CONVENTION PARTENARIALE
pour le GUICHET NUMERIQUE METROPOLITAIN

ENTRE

La Métropole de Lyon, dont le siège social est situé 20, rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par sa vice-présidente Emeline Baume en charge de l'économie, de l'emploi, du commerce, du numérique et de la politique d'achat public, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président Bruno Bernard, n° 2020-07-16R-0562 en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant en lui-même en vertu de la délibération n° 2020-005 du Conseil de la Métropole en date du 2 juillet 2020.

Ci-après dénommée la "Métropole de Lyon" ou la "Métropole",

De première part,

ET

La Commune de XXX

Dont le siège social est situé ------, représentée par ------, Maire de la commune de-----, agissant en cette qualité en vertu----------.

Ci-après dénommée " commune partenaire"

De deuxième part,

Ensemble dénommées « les Parties » ou « les Partenaires »

Glossaire :

1) Le terme de ***signataires*** désigne ci-après les deux Parties, la Métropole de Lyon et les communes, qui ont signé la présente convention et ses annexes et s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions.

2) Le terme de **communes(s)** ***partenaire(s***) du Guichet Numérique Métropolitain désigne ci-après les communes de signataires de la Convention partenariale du Guichet Numérique Métropolitain.

3) Le terme de **communes pilotes** du Guichet Numérique Métropolitain désigne ci-après les communes ayant participé à la phase de co-conception du projet Guichet Numérique Métropolitain entre janvier 2016 et juin 2018.

4) Le terme de ***plateforme*** du Guichet Numérique Métropolitain désigne le service numérique offert à l'usager métropolitain sous la forme d'une interface numérique, constituée d'une application mobile et d'un portail web territorial, lui permettant d'accéder à un bouquet de services territorial fourni par des opérateurs publics et privés. Ci-après appelée plateforme numérique ou plateforme territoriale.

5) France Connect : France Connect est un dispositif numérique d'authentification développé par l'État, garantissant l'identité d'un utilisateur aux sites ou applications utilisatrices en s'appuyant sur des comptes existants pour lesquels son identité a déjà été vérifiée (impots.gouv.fr, ameli.fr ; laposte.fr…).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis sa création en 2015, la Métropole de Lyon considère comme un enjeu majeur, le développement de services numériques pour les usagers avec notamment comme services phares : le Guichet Numérique Métropolitain et le Pass-Urbain.

Le Guichet Numérique Métropolitain est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'usager, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le Guichet Numérique Métropolitain vise à proposer à l'usager un ensemble de services d'intérêt général, public ou privés, à l'échelle du territoire.

Le Guichet Numérique Métropolitain a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale comme un nouveau canal de communication permettant à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et plus réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Le Guichet Numérique Métropolitain sera concrétisé par une application mobile et un portail web territorial, par lesquels l'usager pourra accéder à :

- des informations locales personnalisées
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives
- une plateforme de contribution permettant à l'usager d'interagir avec les collectivités partenaires

Les bénéfices attendus pour l'usager sont de pouvoir accéder à un bouquet de services numériques sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit de simplifier l'accès aux informations et aux services pour l'usager en structurant l'offre sous forme de bouquets de services centrés sur les besoins de l'usager (besoins liés à une situation de vie ou regroupement thématique de services) et grâce à une harmonisation, lorsque c'est possible, du service rendu à l'échelle du territoire.

Pour la Métropole de Lyon et les communes partenaires, fournisseurs de services d'intérêt général, il s'agit de pouvoir enrichir l'offre de services numériques déployée sur le territoire, et d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et un partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services.

Dès le démarrage du projet, la Métropole de Lyon a souhaité développer les services du Guichet Numérique Métropolitain de manière partenariale avec des communes pilotes dans la perspective d'un déploiement d'une plateforme territoriale de services numériques sur le principe d'une réciprocité d'apports.

La Métropole de Lyon et les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon, Oullins, Vaulx-en-Velin) ont ainsi collaboré depuis 2016 dans la définition des orientations stratégiques du guichet Numérique Métropolitain, la construction de son bouquet de services cible, et le développement des 1ers services de la plateforme numérique territoriale.

Le partenariat entre la Métropole de Lyon et les communes se décline selon les objectifs suivants :

- Pour la Métropole de Lyon, il s'agit de :
  - Déployer une plateforme numérique territoriale intégrant des services et téléservices Métropolitains et communaux.
  - Proposer des bouquets de services sur le territoire ainsi qu'une harmonisation des services afin de faciliter un certain nombre de démarches en ligne.
- Pour les communes partenaires, il s'agit de pouvoir :
  - proposer des services et téléservices communaux dans la plateforme numérique territoriale.
  - Bénéficier à leur demande d'un dispositif de gestion de la relation usager

Article 1 - Objet de la convention

Il s'agit ainsi d'offrir à l'usager un bouquet de services d'intérêt général disponibles sur une même plateforme, tout en lui facilitant l'accès et les démarches afférentes à ces services.

Aux termes des articles L.5211-4-3 et l'article L.3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole de Lyon et les communes partenaires s'engagent par la présente convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives, via l'utilisation d'un bien partagé, à savoir la plateforme numérique territoriale du Guichet Numérique Métropolitain.

La présente convention précise les modalités d'interventions réciproques Métropole de Lyon et des communes partenaires dans le cadre de l'exploitation du Guichet numérique métropolitain.

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet :

- de définir les modalités de réalisation par les Partenaires du Guichet numérique Métropolitain. Ces modalités consistent :
  - Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale et la fourniture aux communes partenaires d'un compte unique de territoire, Grand Lyon Connect, d'un outil numérique de gestion de relation usagers et l'intégration de services offerts à l'usager dans la plateforme numérique territoriale. Les modalités de l'offre sont décrites à l'article 4 ;
  - Pour les communes partenaires : l'intégration de services offerts à l'usager dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant notamment sur Grand Lyon Connect et l'outil de gestion de relation usagers, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services.
- de régler les droits et obligations des Partenaires pendant la durée de la convention.

Article 2 – Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente Convention prend effet à la date de sa notification à la commune partenaire, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même durée en l'absence de demande de résiliation expresse. La Convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 – Étapes du Guichet Numérique Métropolitain

La Métropole de Lyon a initié le projet en 2016. Elle travaille avec 5 communes pilotes sur le territoire métropolitain : Lyon, Bron, Dardilly, Oullins, Vaulx-en-Velin. Une ouverture progressive du Guichet Numérique Métropolitain à d'autres communes est envisagée à compter du 1er semestre 2019.

Les différentes phases comprennent :

- une phase de développement depuis 2017 avec pour objectif l'ouverture au grand public d'une première version de portail territorial (site web et application mobile) avec un 1er bouquet de services, en 2018.
- de phases successives de développement de nouvelles versions du Guichet Numérique Métropolitain pour enrichir progressivement le bouquet de services.

Article 4 - Contenu du Guichet Numérique Métropolitain

Le Guichet Numérique Métropolitain repose sur le déploiement de 4 composantes développées à partir de logiciels libres :

- un portail web et mobile de services à l'usager,
- un outil de gestion relation usagers multicanal (ou la possibilité d'interconnexion avec l'outil de gestion relation usagers du Guichet Numérique Métropolitain pour les communes déjà outillées d'un outil de gestion de la relation usagers),
- un système de gestion de compte Grand Lyon Connect,
- Un service d'assistance aux usagers,

4.1 Le portail web et mobile de services à l'usager

La plateforme web et mobile du Guichet Numérique Métropolitain a pour principales fonctionnalités d'offrir à l'usager :

- Un tableau de bord personnalisé de suivi des informations et téléservices le concernant
- Un espace de consultation d'informations locales
- Des téléservices
- Un système de notifications

Ces différentes fonctionnalités couvrent un large périmètre possible de données et services thématisés. Les services potentiellement inclus dans la plateforme ont été définis de manière collaborative entre les Partenaires du Guichet Numérique Métropolitain dans l'optique de pouvoir proposer à l'usager un bouquet de services homogénéisés. Ce bouquet de services vise deux objectifs complémentaires :

- Relier des services pour permettre des parcours usagers au regard de situations de vie
- Faire converger sur un thème l'ensemble des informations et services

Il s'agit ainsi d'être centré sur les besoins de l'usager, indépendamment des périmètres de compétences. Cet enjeu implique de rechercher, autant que possible, l'harmonisation des services, à l'échelle du territoire, sur tous les aspects visibles de l'usager.

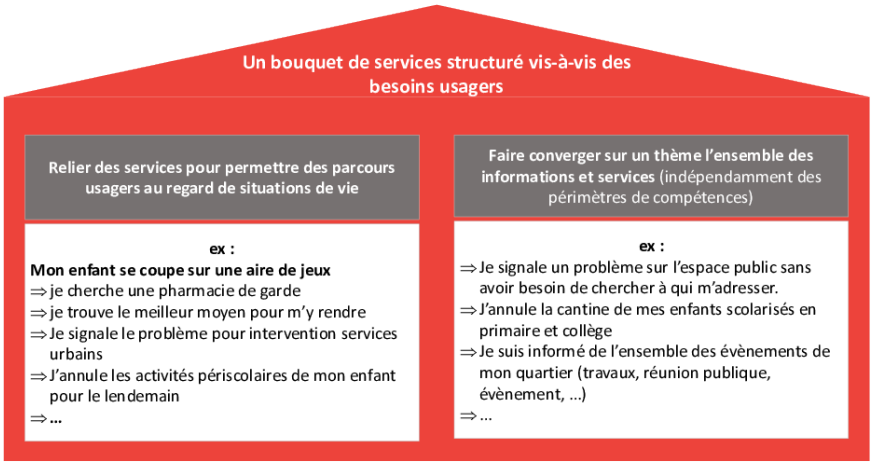

Figure 1 : Illustration des enjeux de construction du bouquet de services du Guichet Numérique Métropolitain.

Le périmètre du bouquet de services est évolutif. Il est prévu d'avoir des versions successives du Guichet Numérique Métropolitain pour atteindre progressivement le périmètre cible suivant.

Figure 2 : Périmètre cible du guichet numérique

En complément de ce périmètre de services, les communes partenaires ont la possibilité de développer des services spécifiques en s'appuyant notamment sur l'outil de gestion de la relation usagers mis à leur disposition. Les communes utilisant d'autres technologies que celles de l'outil de la gestion relation usagers du Guichet Numérique Métropolitain pourront également proposer leurs services dans le portail web et mobile en interfaçant leurs logiciels avec le Guichet Numérique.

4.2 – L'outil de gestion de la relation usagers

Le Guichet Numérique Métropolitain s'appuie sur un logiciel libre de gestion de la relation usagers. Ce logiciel intègre des outils de fabrication et traitement de formulaires et workflows et des fonctionnalités d'administration à destination des agents pour le traitement des demandes d'usagers.

Chaque commune partenaire utilisatrice de l'outil de gestion relation usagers dispose d'un espace dédié qu'elle administre.

4.3 Le système de gestion de comptes Grand Lyon Connect

La Métropole de Lyon a acquis une plateforme de gestion des identités appelée «Grand Lyon Connect » qui permet une offre de services partagée et standard pour la gestion d'identités usagers. Cette dernière a pour objet d'offrir à l'usager un accès centralisé et facilité à toutes les offres de services de la Métropole de Lyon et des communes du territoire métropolitain souhaitant s'associer à cette plateforme.

Il s'agit de disposer du parcours utilisateur le plus simple possible le mettant au centre de la gestion de ses données pour un accès rapide et efficace aux services du territoire. En s'inspirant du principe appliqué à l'accès facilité des entreprises à la commande publique avec le concept de « Dites-le nous une fois » le partage de données avec recueil préalable et non équivoque du consentement de l'usager est au cœur du service.

Pour le Guichet Numérique Métropolitain, l'objectif est de mettre en place une gestion d'identité sur laquelle toute son offre de services va s'appuyer ;

Les briques fonctionnelles de Grand Lyon Connect sont :

- L'authentification, la gestion de fiches d'identité usager, partagés pour l'accès aux services
- La fédération des comptes avec le système France Connect.
- Un espace de stockage partagé de documents et informations
- Une fonction de certification d'identité

Cette offre est intégrée dans le périmètre du Guichet Numérique Métropolitain pour l'ensemble des services qui y sont développés.

Les communes partenaires du Guichet Numérique Métropolitain pourront utiliser Grand Lyon Connect pour tout autre service à l'usager, y compris en dehors du Guichet Numérique Métropolitain, selon des conditions précisées à l'article 6.2.

4.4 Un service d'assistance aux usagers

Le Guichet Numérique Métropolitain repose sur le déploiement 2 types de services supports mis en œuvre par la Métropole :

- Un service support à l'usager ayant pour fonction d'accompagner le grand public dans l'utilisation des services numériques proposés dans le cadre du Guichet Numérique Métropolitain. La Métropole met en place une fonction d'assistance pour accompagner l'usager dans l'utilisation des services numériques qu'elle propose. Cette fonction est mise en œuvre via un service numérique appelé Service d'Assistance à l'Usager.
- Un service support à destination des agents de la Métropole et des communes concernant l'usage du Guichet Numérique Métropolitain et du compte Grand Lyon Connect.

Article 5 – Gouvernance du partenariat

- **Au niveau des partenaires**

La Métropole en qualité de maître d'ouvrage sera l'entité chargée de prendre les décisions relatives aux coûts d'investissement du Guichet Numérique Métropolitain (à l'exclusion des investissements propres des communes sur leurs services spécifiques), en consultant les communes partenaires au préalable :

- Elle informe les communes partenaires sur les évolutions du Guichet Numérique Métropolitain et leur avancement,
- Elle désigne un chef de projet en charge de l'intermédiation entre les communes partenaires et la Métropole,
- Elle réunit les communes partenaires sur leur demande ou à son initiative.

Les communes partenaires :

- Désignent un ou deux référents techniques du Guichet Numérique Métropolitain,
- Désignent un référent politique du Guichet Numérique Métropolitain,
- Assistent aux différentes instances,
- Informent la Métropole des difficultés qu'elles rencontrent, en particulier si elles ont un impact sur le calendrier d'enrichissement de l'offre de services du Guichet Numérique Métropolitain.

- **Au niveau des instances**

Le pilotage est assuré à travers des comités de pilotage politique et des comités de direction au niveau des services des communes partenaires et de la Métropole.

Comité de pilotage politique

Ses missions sont les suivantes :

- Définir les orientations stratégiques du Guichet Numérique Métropolitain concernant notamment le contenu du bouquet de services, la stratégie de communication
- Arbitrer sur les enjeux techniques, fonctionnels et les difficultés remontées par le comité de direction,
- valider le périmètre du Guichet Numérique Métropolitain en termes d'évolutions et veiller à son respect par les Parties,
- Échanger sur les actions de communication et conditions de déploiement du Guichet Numérique Métropolitain,
- Partager/évaluer le fonctionnement et les usages du Guichet Numérique Métropolitain.

Le comité de pilotage est composé des élus de la Métropole de Lyon et des communes partenaires, la Métropole et les communes pilotes étant membres de droit permanents. À compter de l'entrée en vigueur de la présente Convention, le comité de pilotage est composé d'un élu métropolitain et d'un élu-conseiller municipal pour chaque commune partenaire du Guichet Numérique Métropolitain. Dans un souci d'efficacité de gouvernance, la composition du comité de pilotage pourra être amenée à être limitée en fonction du nombre de communes partenaires. Les conditions de cette éventuelle limitation seront appréciées en fonction du besoin par le comité de pilotage en exercice.

Ce comité de pilotage se réunira 2 à 3 fois par an à la demande de la Métropole de Lyon ou des communes partenaires.

Comité de Direction

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la synchronisation décisionnelle vis-à-vis du projet, consolider le plan d'action et le planning d'évolutions du Guichet Numérique Métropolitain, assurer la revue de l'action menée ainsi que la répartition des tâches entre les parties,
- Proposer les adaptations du périmètre fonctionnel du Guichet Numérique Métropolitain,
- Proposer les évolutions du périmètre fonctionnel soumis à l'arbitrage du comité de Pilotage,
- Proposer des actions de communication soumis à l'arbitrage du comité de Pilotage.

Le comité de direction est composé des directeurs généraux et/ou directeurs généraux adjoints des communes partenaires et de la Métropole de Lyon.

Le comité de direction se réunit tous les 3 ou 4 mois à la demande de la Métropole de Lyon ou des communes partenaires.

Comité opérationnel de projet

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la coordination opérationnelle du projet,
- Piloter le plan d'action et planning d'évolutions du Guichet Numérique Métropolitain,
- Organiser la convergence et le partenariat technique pour le développement opérationnel des services.
- Coordonner la ligne éditoriale de la plateforme web et mobile.

Le comité opérationnel de projet est composé des référents techniques de la Métropole de Lyon et des communes partenaires.

Le comité opérationnel se réunit au minimum tous les trimestres à la demande de la Métropole de Lyon ou des communes partenaires.

Toutes les réunions émanant de ces instances font l'objet de comptes rendus établis et diffusés par la Métropole dans les meilleurs délais et soumis à la validation des communes partenaires dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ce dernier. À défaut de réponse dans ce délai, ce compte rendu est réputé approuvé par les Partenaires.

Article 6 - Engagement des Partenaires

6.1 Engagements de la Métropole de Lyon

A) Concernant les conditions d'utilisation générales du Guichet Numérique Métropolitain et de Grand Lyon Connect

La Métropole de Lyon s'engage à prendre en charge :

- L'hébergement avec infrastructure haute disponibilité selon descriptif indiqué dans l'annexe 1 « Qualité et Niveau de service »,

- La maintenance préventive, corrective et évolutive selon descriptif indiqué dans l'annexe 1 « Qualité et Niveau de service »,
- La création et mise à disposition de chaque commune partenaire le souhaitant d'une instance dédiée de l'outil de gestion de la relation usagers,
- La mise en œuvre de l'infrastructure nécessaire au stockage sécurisé des informations saisies par les partenaires,
- La mise en œuvre des mesures nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, confidentialité et disponibilité des données, et pour accroitre la protection des données et du système informatique déployé contre les intrusions, piratages et détournements de données, dans le périmètre sous responsabilité de la Métropole de Lyon,
- L'organisation annuelle d'un séminaire associant les référents des communes partenaires pour permettre de coordonner la feuille de route de développement du bouquet de services et partager des enjeux de collaboration entre partenaires.
- La mise en place d'un support technique et fonctionnel par mail et téléphone de 1er niveau à destination des agents référents des communes ayant pour but d'assister les agents référents dans l'usage de la plateforme de gestion de la relation usagers et de Grand Lyon Connect.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à un devoir d'information des communes partenaires en préalable à :

- toute modification applicative ou d'infrastructure,
- toute modification des formulaires et catalogue de services,
- toute interruption de service programmée.

La Métropole de Lyon s'engage à rectifier dans les plus brefs délais toute information ou tout élément entraînant un doute sur la fiabilité des contenus présents sur la plateforme qui émaneraient des services métropolitains ou communaux, après échange avec la commune partenaire concernée, le cas échéant.

La métropole de Lyon, notamment dans le cadre de la plateforme de contributions, s'engage à mettre en œuvre tous les moyens lui permettant d'assurer la fiabilité des informations publiques adressées par des usagers. En fonction des futurs services développés permettant les contributions des usagers, la Métropole envisagera, si nécessaire, la mise en place d'une instance de modération associant les communes partenaires. Elle se réserve le droit de supprimer toute contribution qui serait contraire au respect de l'ordre public, qui entrainerait un doute sur la fiabilité de la dite contribution ou qui serait contraire aux objectifs poursuivis par la présente Convention

B) Concernant la plateforme web et mobile du Guichet Numérique Métropolitain

La Métropole exploite la plateforme territoriale. Elle assure ainsi le bon fonctionnement de la plateforme et sa disponibilité selon les conditions fixées dans l'annexe 1 « Qualité et Niveau de service ».

La Métropole assure avec les communes partenaires et au niveau territorial, la mise en cohérence des services, l'animation de la plateforme et l'organisation de la dynamique d'enrichissement des services du Guichet Numérique Métropolitain dans le cadre de la gouvernance définie à l'article 5. A ce titre la Métropole s'engage à organiser, avec les communes partenaires, une démarche de co-construction de la feuille de route d'enrichissement du bouquet de services basé sur des analyses d'opportunité et de faisabilité.

La Métropole assure la visibilité de l'identité du fournisseur de service en permanence, pour chacun des services ou lors de l'affichage de données spécifiques.

La Métropole s'engage à opérer le traitement des téléservices et informations relevant de sa compétence.

C) Concernant l'outil de gestion de la relation usagers

Dans le cadre du développement du Guichet Numérique Métropolitain, la Métropole assure le portage de l'exploitation de l'outil de gestion de la relation usagers.

Pour permettre l'interfaçage des systèmes d'information avec l'outil de gestion de la relation usagers, la métropole prend en charge :

- Soit le développement des demi-connecteurs côté outil de gestion relation usagers vis à vis des systèmes d'informations des communes partenaires pour le bouquet de services homogénéisés du Guichet Numérique Métropolitain : La Métropole prend ainsi en charge l'appel de web services développés par les communes partenaires,
- Soit le développement des demi-connecteurs entre l'outil de gestion de la relation usagers Métropolitaine et les outils de gestion de la relation usagers spécifiques des communes partenaires équipées. la Métropole prend ainsi en charge l'appel de web services développés par les communes à partir de leur outil de gestion de la relation usagers.

Pour toute nouvelle commune partenaire, la Métropole de Lyon s'engage au moment de l'intégration dans le partenariat à:

- Prendre en charge la formation initiale des référents techniques (2 personnes maximum) à raison d'un forfait de 2 jours.
- Assister les communes pour la mise en œuvre des 1ers téléservices sur une durée de 3 mois.

D) Concernant le système de gestion de comptes Grand Lyon Connect

La Métropole s'engage vis-à-vis des communes partenaires sur les responsabilités suivantes :

- Intégrer le service de gestion d'identités au sein du Guichet Numérique Métropolitain pour l'accès des usagers aux services de la plateforme territoriale,
- Informer préalablement les communes partenaires de toute évolution significative des fonctionnalités de Grand Lyon Connect,
- Assurer la relation avec le service de fédération d'identités FranceConnect,
- La mise en œuvre les mesures nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, confidentialité et disponibilité des données contenues sur plateforme Grand Lyon Connect, dans le périmètre sous responsabilité de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de l'intégration de Grand Lyon Connect pour des services externes au Guichet Numérique Métropolitain, la Métropole s'engage également à :

- Mettre à disposition le système de connexion, d'authentification et de gestion d'identités pour les usagers des services de communes partenaires en dehors du Guichet Numérique Métropolitain. Si la commune partenaire souhaite intégrer d'autres briques fonctionnelles (administration, module de stockage…), la Métropole se réserve le droit de valider cette mise à disposition,
- Fournir un « kit de raccordement » avec les spécifications techniques, des exemples d'utilisation et autres documents nécessaires au bon raccordement du service de la commune partenaire à la plateforme,

- Prévenir les communes partenaires si la Métropole prévoit une évolution de Grand Lyon Connect,
- Assurer la protection des données transmises dans le cadre du service fourni et conformément aux mesures prévues par la loi,
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, confidentialité et disponibilité des données dans Grand Lyon Connect, dans le périmètre sous responsabilité de la Métropole de Lyon,
- Assurer la formation des agents référents de la commune partenaire sur l'outil Grand Lyon Connect ainsi que le support fonctionnel et technique de la plateforme auprès de la commune partenaire dans les conditions de support spécifiées dans l'annexe 1 « Qualité et Niveau de service »,
- Octroyer aux agents de la commune partenaire, les droits nécessaires à l'utilisation de Grand Lyon Connect dans la limite de leur service. La Métropole de Lyon se réserve le droit de suspendre les droits octroyés à tout agent habilité en cas d'usage de ces droits contraires aux dispositions de la présente convention,
- Assurer la gouvernance du service Grand Lyon Connect et définir le périmètre fonctionnel et technique de celui-ci et fait évoluer la plateforme en fonction du besoin et de la stratégie transversale,
- Fournir une qualité de service définie dans l'annexe 1 « Qualité et Niveau de service »,
- Assurer la relation avec le service de fédération d'identités FranceConnect et s'engager à respecter les conditions générales d'utilisation du service en tant que « Fournisseur de service ». C'est la Métropole de Lyon qui intervient et fait appel au support du service FranceConnect et qui engage toute discussion au sujet de Grand Lyon Connect avec la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC).

E) Concernant le service d'assistance aux usagers

La Métropole s'engage vis-à-vis des communes partenaires à :

- Développer une Foire Aux Questions (FAQ) vis-à-vis des fonctionnalités et services développés du Guichet Numérique Métropolitain,
- Mobiliser le centre de contact téléphonique de la Métropole (GRECO) pour les téléservices relevant des compétences de la Métropole de Lyon.

6.2 Engagements des communes partenaires

A) Concernant les conditions d'utilisation générales du Guichet Numérique Métropolitain

Les communes partenaires s'engagent à :

- Assurer la montée en compétence de leurs équipes sur les outils mis à disposition,
- Adresser à la Métropole toute information lui permettant de rectifier dans les plus brefs délais toute information susceptible de faire naître un doute sur la fiabilité des contenus publiés sur la plateforme qui émanerait des services communaux.

B) Concernant la plateforme web et mobile du Guichet Numérique Métropolitain

Les communes partenaires s'engagent à :

- Fournir toutes données utiles relevant de leurs compétences pour permettre d'intégrer le bouquet de services homogénéisé du Guichet Numérique Métropolitain,
- Réaliser le traitement des télé-services figurant dans le bouquet de services relevant de leurs compétences,
- Notifier à la métropole lorsqu'ils implémentent des services au niveau local afin de permettre la mise en place d'une approche servicielle harmonisée à l'échelle du territoire métropolitain ou mutualisée avec d'autres partenaires du territoire lorsque c'est opportun,
- Rechercher une convergence de leurs services dans l'objectif d'harmoniser le rendu du service pour l'usager final,
- Participer à la démarche d'enrichissement du bouquet de services Guichet Numérique Métropolitain.

C) Concernant l'outil de gestion de la relation usagers

Concernant le bouquet de services du Guichet Numérique Métropolitain, les communes partenaires s'engagent à prendre en charge :

- Le développement des demi-connecteurs (webservices) côté SI des communes pour pouvoir les interfacer avec l'outil de gestion relation usagers (sauf exception en cas d'opportunité de mutualisation).
- Le développement des demi-connecteurs (web service) des outils de gestion relation usagers spécifiques des communes équipées pour pouvoir les interfacer avec l'outil de gestion relation usagers.
- L'Information au préalable de la Métropole de toute modification applicative des systèmes d'informations métiers pouvant avoir un impact sur le bon fonctionnement du Guichet Numérique Métropolitain.

Sur le périmètre du bouquet de services du Guichet Numérique Métropolitain, les communes partenaires utilisatrices de l'outil de gestion de la relation usagers s'engagent à utiliser exclusivement les formulaires et développements portés par la Métropole.

Au regard des possibilités pour chaque commune de développer des services spécifiques au sein de l'instance communale, les communes s'engagent à :

- Informer les communes partenaires de tout nouveau service spécifique développé sur la plateforme dans une optique de convergence et de mutualisation entre partenaires et potentielle mise à disposition dans l'instance métropolitaine.
- Prendre à leur charge les travaux de création de formulaires, de développement spécifiques de leur instance et l'interfaçage avec leurs outils SI en lien avec le service concerné.

D) Concernant le système de gestion de comptes Grand Lyon Connect

Les communes partenaires s'engagent à :

- Contribuer à la résolution des problèmes techniques en fournissant les éléments nécessaires dont elles disposent.

Au regard des possibilités pour chaque commune d'utiliser le service Grand Lyon Connect indépendamment des services du Guichet Numérique Métropolitain, la commune partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre le service Grand Lyon Connect conformément aux conditions de la présente convention et aux annexes,
- adapter à ses frais son système d'information pour permettre le raccordement à la plateforme Grand Lyon Connect et rester conforme aux exigences de la présente convention et des annexes,
- Suivre les formations prévues et organisées par la Métropole,
- Partager les données qui peuvent être alimentées dans les services par les usagers avec le consentement de ces derniers,
- Délivrer le support à l'usager sur Grand Lyon Connect tel que défini dans l'Annexe 1 « Qualité et Niveau de service ».
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, et garantir la confidentialité et la disponibilité des données en conformité avec l'annexe 2 « sécurité Grand Lyon Connect » de la présente convention.

Si une difficulté apparaît en cours d'exécution, la collaboration entre les Partenaires les engage à s'alerter le plus vite possible, et à se concerter dans les plus brefs délais.

E) Concernant le service d'assistance aux usagers

Les communes partenaires s'engagent à :

- Participer à l'élaboration et l'alimentation de la Foire aux questions pour les services relevant de ses compétences,
- Participer à l'élaboration du formulaire contextualisé,
- Mettre en place une fonction d'assistance à l'usager pour les services du guichet numérique, relevant de sa compétence,
- Assister la Métropole dans la résolution de problèmes techniques en lien avec les services proposés par les communes.

Article 7 - Engagement des partenaires sur le traitement des données des usagers

7.1 – Données traitées

Trois natures de données sont mobilisées au titre du Guichet Numérique Métropolitain:

- Données à caractère personnel
- Données d'usage
- Données de services

A) Les données à caractère personnel

Le Guichet Numérique Métropolitain permettra au responsable de traitement de collecter et traiter différentes données à caractère personnel afin de délivrer les services adaptés à la demande de l'usager.

B) Les données d'usage

Cette catégorie de données rassemble les données issues de l'usage du Guichet Numérique Métropolitain et de ses services.

L'exploitation de ces données a deux principaux objectifs :

- Améliorer le fonctionnement de la plateforme de services à l'usager du Guichet Numérique Métropolitain: retours statistiques sur expérience utilisateur, identification de bugs techniques, adaptation de l'offre au regard de l'utilisation des services, statistiques de demandes traitées via le Guichet Numérique Métropolitain.
- Observer et suivre des services déployés permettant la réalisation de statistiques de consommation des services, d'analyses pour améliorer les politiques publiques (Exemples de données traitées : nature et localisation des principaux signalements d'anomalie).

La collecte et le traitement de ces données est particulièrement contraint vis-à-vis des enjeux de protection de la vie privée et à ce titre devrait faire l'objet d'une anonymisation et/ou faire l'objet d'un consentement exprès, spécifique et préalable des personnes concernées.

C) Données de services

Afin de fournir les différents services déployés dans le Guichet Numérique Métropolitain, les partenaires auront à mobiliser différentes données, comme notamment les données communales mobilisées pour la fonction « informations personnalisées » permettant d'alimenter la rubrique mon quartier (ex : Géolocalisation d'un bâtiment, jours et horaires d'ouverture des équipements municipaux, actualités communales, agendas, …)

La mobilisation de ces données sera organisée en s'appuyant sur la plateforme Data.Grandlyon.

7.2 Engagements et responsabilités des partenaires sur le traitement des données

A) Les données à caractère personnel

Pour l'instance métropolitaine, la Métropole de Lyon est responsable des informations traitées dans le strict périmètre du Guichet Numérique Métropolitain et du service Grand Lyon Connect pour la fourniture des services relevant de ses compétences, excluant la responsabilité des données contenues dans l'instance communale de la commune partenaire. À ce titre, elle s'engage à :

- Respecter les obligations inhérentes à ces traitements, notamment celles relevant de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 ;
- Assurer le recueil, la conservation et l'archivage du consentement de l'usager pour chaque donnée partagée dans le cadre des services partagés avec les communes partenaires ;
- Assurer la protection des données transmises dans le cadre des services du Guichet Numérique Métropolitain et du service Grand Lyon Connect ;

- Garantir à l'usager l'exercice effectif de ses droits sur ses données à caractère personnel (accès, modification, suppression…), dans le seul périmètre du Guichet Numérique Métropolitain et du service Grand Lyon Connect, hors instance communale ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, et garantir la confidentialité et la disponibilité des données, dans le périmètre du Guichet Numérique Métropolitain et du Service Grand Lyon Connect sous responsabilité de la Métropole de Lyon.

Pour les données traitées dans le Guichet Numérique Métropolitain et dans Grand Lyon Connect par la commune partenaire pour la fourniture des services relevant de ses compétences et mis en œuvre dans le cadre de l'instance communale, celles-ci s'engagent à :

- Respecter les obligations inhérentes à ces traitements, notamment celles relevant de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 ;
- Assurer le recueil, la conservation et l'archivage du consentement de l'usager pour les données collectées au titre de ses services spécifiques ;
- Assurer la protection des données transmises dans l'ensemble des services relevant de sa compétences ;
- Garantir à l'usager l'exercice effectif de ses droits sur ses données à caractère personnel (accès, modification, suppression…) dans le périmètre de l'instance communale ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour minimiser les risques de perte d'intégrité, et garantir la confidentialité et la disponibilité des données, dans le périmètre du Guichet Numérique Métropolitain et du Service Grand Lyon Connect sous sa responsabilité,

Dans l'hypothèse de l'utilisation de Grand Lyon Connect par la commune en dehors des services du Guichet Numérique Métropolitain, les mêmes engagements des communes trouvent à s'appliquer aux données à caractère personnel présentes dans Grand Lyon Connect.

B) Les données d'usages

La Métropole de Lyon s'engage à :

- Assurer le recueil du consentement de l'usager pour chaque donnée partagée dans le cadre des services numériques communs avec les communes partenaires,
- Assurer l'anonymisation des données,
- Organiser l'exploitation et le partage de ces données avec les communes partenaires.

Les communes partenaires s'engagent à :

- Assurer le recueil du consentement de l'usager pour chaque donnée partagée dans le cadre des services numériques spécifiques développés par les communes partenaires,
- Assurer l'anonymisation des données,
- Organiser l'exploitation et le partage de ces données avec les communes partenaires et la Métropole,

C) Données de services

La Métropole de Lyon s'engage à :

- Proposer la mise à disposition des données communales sur la plateforme data.grandlyon,
- Mettre à disposition des communes partenaires l'infrastructure et l'offre de services nécessaires à la collecte, à l'usage et à l'exploitation des données utiles,
- Assurer l'animation d'un dispositif de gouvernance de la donnée devant permettre d'enrichir de manière permanente le gisement de données valorisables.

Les communes partenaires s'engagent à :

- Organiser la collecte, l'usage et l'exploitation des données de services utiles au Guichet Numérique Métropolitain,
- Participer au dispositif de gouvernance de la donnée devant permettre d'enrichir de manière permanente le gisement de données valorisables.
- Utiliser les données dans le strict respect des licences qu'elles auront du souscrire avec le fournisseur des données, Métropole ou une des communes partenaires.

Article 8 –Droits de propriété et d'usages des données

Droits de propriété et usages des données par les partenaires

		Métropole de Lyon		Communes	
		Propriété	Usage	Propriété	Usage
Données personnelles	Instance Métropolitaine	X	X Sous réserve de Consentement usager		
	Instances communales			X	X Sous réserve de Consentement usager
Données d'usages	Instance Métropolitaine	X Sous réserve de Consentement ou d'anonymisation			X
	Instances communales		X Sous réserve de Consentement ou d'anonymisation	X Sous réserve de Consentement ou d'anonymisation	
Données de services	Instance Métropolitaine	X pour les données produites par la Métropole		X pour les données produites par les communes	X
	Instances communales	X pour les données produites par la Métropole	X	X pour les données produites par les communes	

Article 9 - Conditions financières

L'adhésion au Guichet Numérique Métropolitain donne lieu à une participation financière annuelle. L'objectif est de couvrir par la participation financière des communes partenaires, une partie des charges d'exploitation du dispositif.

Cependant une part significative des coûts est prise en charge par la Métropole, notamment :

- Les coûts d'investissements (Études et spécifications, développements, …) du Guichet Numérique Métropolitain et les charges de personnel pour le pilotage de ces investissements,
- Une part des charges de personnel relatives à l'animation du dispositif,
- Les charges d'exploitation et de maintenance de la plateforme data.grandlyon.com,
- Une part des charges d'exploitation du Guichet Numérique Métropolitain (Hébergement et infogérance, coûts de maintenance, …),
- Une part des charges d'hébergement et de maintenance de GrandLyon Connect.

9-1 : Fixation de la participation financière des communes partenaires

La participation financière est annuelle et forfaitaire. Elle est fixée en fonction :

- Du statut de commune pilote ou commune partenaire.
- Du nombre d'habitants de la commune avec 6 tranches de communes identifiées dans l'annexe 3 « annexe financière » ;
- De l'offre de service souscrite par la commune parmi les 2 offres proposées :
    - Une offre globale comprenant :
        - La capacité de publication de données et téléservices communaux via la plateforme web et mobile du Guichet Numérique Métropolitain,
        - un système de gestion de compte GrandLyonConnect avec possibilité de compte certifié (Franceconnect)
        - L'usage de l'outil de gestion relation usagers (instance commune indépendante avec hébergement par la Métropole),
        - Un service d'assistance usagers du Guichet Numérique Métropolitain.
    - Une offre plus restreinte excluant l'usage de l'outil de gestion de la relation usagers .

La grille forfaitaire de participation des communes se trouve en Annexe 3 : annexe financière. Afin de déterminer le choix de la commune concernant l'offre de service souscrite, cette annexe doit être renseignée et signée par la commune partenaire lors de la signature de la convention.

Durant toute la durée de la convention, toute commune partenaire aura la possibilité de changer d'offre souscrite et pourra ainsi passer de l'offre globale à l'offre restreinte ou inversement moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de changement d'offre souscrite en cours d'année civile par une commune partenaire, le montant de la participation financière annuelle due par la commune partenaire restera pour cette année de transition du montant de la participation souscrite initialement.

9-2 : Modalités de perception de la participation financière

La perception de cette participation financière sera effective à compter de l'exercice 2019.

Un titre de recette annuel forfaitaire conformément à l'Annexe 3 « annexe financière » sera émis par la Métropole au premier trimestre de chaque année.

En cas d'entrée en cours d'année civile d'une nouvelle commune partenaire dans le dispositif conventionnel, le montant de la participation forfaitaire de la 1ère année sera établi au prorata-temporis.

Article 10 : Communication

La Métropole de Lyon est garante de la communication institutionnelle du Guichet Numérique Métropolitain et de Grand Lyon Connect, de la bonne application de son identité graphique et des éléments de discours sur le service. A ce titre, elle doit être associée à toute action de communication sur le projet.

La Métropole s'engage à afficher les éléments de la charte graphique de chaque commune sur les pages qui lui sont dédiées : logo, bannière et codes couleurs des rubriques de services.

Les communes partenaires s'engagent à utiliser les éléments d'identité et de charte graphique du Guichet Numérique Métropolitain et de Grand Lyon Connect, définis par les partenaires, excluant toute altération, adjonction ou modification de quelque nature que ce soit.

Quand l'usager effectuera sa connexion depuis FranceConnect, le logo Grand Lyon Connect sera inséré du fait du raccordement de Grand Lyon Connect avec FranceConnect.

Les communes partenaires et la Métropole s'engagent à coordonner leurs actions de communication à destination du grand public afin de s'assurer d'une cohérence d'ensemble des informations transmises sur la base d'éléments de langage communs. L'élaboration du plan de communication de lancement comme ses évolutions ultérieures fera l'objet d'une concertation préalable entre partenaires et d'une validation par le comité de pilotage politique tel que défini à l'article 5.

Toute initiative de communication se fera dans le respect des droits de propriété intellectuelle définis aux présentes, ainsi que des clauses relatives à la confidentialité prévues à l'article 11. Dans le cas d'intégration de nouvelles communes partenaires au projet, celles-ci devront veiller au respect de ces mêmes conditions.

Les Partenaires conviennent que tous les supports et actions de communication de la Métropole à destination du grand public mentionneront expressément le nom et la participation de tous les Partenaires du projet. Réciproquement les communes partenaires mentionneront expressément le nom et la participation de la Métropole dans le cas d'actions de communication communales. Toutefois, l'image d'un Partenaire ne pourra être utilisée sans son accord express.

Dans cas d'une utilisation de Grand Lyon Connect en dehors du Guichet Numérique Métropolitain, les communes s'engagent à utiliser les éléments d'identité et de charte graphique de Grand Lyon Connect définis par la Métropole de Lyon. Elles installent un bouton de connexion sur leurs sites communaux en apposant le logo et le nom du service conformément à la charte graphique de Grand Lyon Connect.

Article 11 : Confidentialité

Dans le cadre du Projet, les Partenaires sont amenés à s'échanger des savoir-faire, informations et documents, dont ils veulent garantir la confidentialité.

La Métropole et les communes partenaires du Guichet Numérique Métropolitain qui, à l'occasion de la Convention, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, réputés comme présentant un caractère confidentiel, et relatifs notamment aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services de la Métropole de Lyon et des communes partenaires, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître l'existence, ou qui pourrait lui-même les communiquer à d'autres tiers notamment en vue d'un usage commercial ou contraire à l'objet de la présente Convention.

Ne seront pas considérées comme Informations Confidentielles les informations :

- dont le Partenaire Récepteur avait la connaissance antérieurement à la date de la divulgation,
- qui ont été ou sont rendues publiques, sans violation de la présente Convention par le Partenaire Récepteur,
- dont le Partenaire Récepteur pourra apporter la preuve qu'elles ont été développées indépendamment par des employés sans tirer parti des Informations Confidentielles reçues d'un autre partenaire à la Convention,
- qui ont fait ou doivent faire l'objet d'une communication requise en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice.

Sous réserve de ce qui précède, **est réputée comme une Information Confidentielle au titre de la présente Convention :** toute information, ainsi que tout livrable, donnée et document, quelle qu'en soit la forme, le support, la langue, échangé ou divulgué par les Partenaires à l'occasion de l'exécution de la Convention ou dans le cadre des discussions menées sur l'Étude expérimentale.

Les Partenaires doivent informer leurs collaborateurs et leurs sous-traitants des obligations de confidentialité qui s'imposent à elles pour l'exécution de la Convention. Les Partenaires doivent s'assurer du respect de ces obligations par leurs collaborateurs et leurs sous-traitants.

Les Partenaires reconnaissent que tout manquement de leur part à leurs engagements de confidentialité causera un grave préjudice à l'autre Partenaire et que celui-ci pourra lui en demander réparation.

Article 12- Assurances

Chaque Partenaire devra souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 13 : Cession de la convention

La Convention étant conclue intuitu personae, aucune cession totale ou partielle de la Convention par l'un des Partenaires ne pourra avoir lieu.

Article 14 – Modification, dénonciation, résiliation et réversibilité de la convention

14.1- Modification de la Convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé des deux parties.

Toutefois une annexe pourra être ajoutée à la convention pour préciser des spécificités techniques de communes.

14.2 – Dénonciation de la Convention

La présente Convention pourra être dénoncée pour tout motif par les parties dans les conditions suivantes :

- en cas de dénonciation par les communes partenaires : Les communes informent la Métropole en respectant un préavis de trois mois ; la participation financière restant due dans son intégralité pour l'année en cours.
- En cas de dénonciation par la Métropole : la Métropole informe les communes partenaires en respectant un préavis de huit (8) mois. Elle s'engage à accompagner les communes et à leur transmettre toute information et données utiles visant à rendre autonome les communes partenaires. Au-delà de la durée du préavis, la quote part restante de la participation financière annuelle sera déduite.

14.3 – Résiliation de la Convention

En cas de non respect des engagements des communes partenaires des conditions de la présente Convention, et après mise en demeure de la Métropole de Lyon, restée infructueuse dans un délai de deux (2) mois, la Métropole de Lyon procédera à la résiliation de la présente convention ; la participation financière restant due dans son intégralité pour l'année en cours.

Une résiliation de la présente convention met fin à toute utilisation du Guichet Numérique Métropolitain et de GrandLyon Connect.

Toutefois si les communes souhaitent continuer à utiliser le dispositif Grand Lyon Connect indépendamment du Guichet Numérique Métropolitain, elles devront se rapprocher de la Métropole de lyon pour conclure une convention spécifique à cet effet.

14.4 – Effets de la résiliation ou dénonciation vis-à-vis des données

En cas de dénonciation pour quelles causes que ce soit ou de résiliation, la métropole s'engage à permettre à la commune de récupérer l'ensemble des données de son instance.

Article 15 - Règlement des litiges -

Les Partenaires conviennent qu'en cas de contradiction entre les termes d'une des annexes et la présente Convention, les dispositions de la Convention l'emportent.

Les Partenaires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la Convention.

Tout différend entre les Partenaires doit faire l'objet d'une réclamation écrite exposant les motifs du litige. L'autre Partenaire recevant la réclamation dispose d'un délai d'un (1) mois , courant à compter de la réception de ladite réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Pour tout litige né de cette Convention ou relatif à sa violation ou à son exécution, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents, y compris en matière de référé et de pluralité de défendeurs.

Article 16 - Dispositions finales

La présente Convention contient trois (3) annexes.

- -Annexe 1 - Qualité et niveau de service.
- Annexe 2 – Sécurité Grand Lyon Connect
- Annexe 3 – Conditions financières

Fait à Lyon, le **/**/****

en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Métropole de Lyon

Pour la Commune de XXX

CONVENTION PARTENARIALE pour
le guichet numérique métropolitain

Annexe 1

Qualité et Niveau de service

I. Objet de la présente annexe

Cette annexe est un complément de la Convention de partenariat du Guichet Numérique Métropolitain. Elle décrit les moyens mis en œuvre par la Métropole de Lyon pour assurer l'hébergement, la maintenance et le support du Guichet Numérique Métropolitain.

II. Les engagements de services

L'engagement de services portera sur l'hébergement, la maintenance et le support applicatif et technique du Guichet Numérique Métropolitain à compter de de sa mise en fonctionnement à destination des usagers.

Par hébergement, on entend l'hébergement de la plateforme numérique du Guichet Numérique Métropolitain comprenant :

- Un site web et mobile
- un outil de gestion relation usager
- Un système de gestion de compte GrandLyonConnect

Par maintenance, on entend maintenance préventive, corrective et évolutive dans les conditions décrites dans cette annexe. À savoir traitement des anomalies applicatives et paramétrages nécessaires pour le bon fonctionnement de la plateforme.

A. Hébergement de la plateforme

La Métropole de Lyon prend en charge :

- L'hébergement des instances des partenaires dans les conditions du droit européen avec une plateforme haute disponibilité
- la mise à disposition de deux instances production et tests
- l'évolution de la plateforme pour assurer la montée en charge en fonction de l'augmentation du nombre de partenaires et des usages
- la sécurisation de l'accès aux données
- l'organisation d'un système de sauvegarde de données
- …

La Métropole met en place une infrastructure haute disponibilité sur laquelle repose la plateforme web et mobile, l'outil de gestion de la relation usagers et Grand Lyon Connect.

Les niveaux d'engagement de services sont synthétisés dans le tableau suivant :

	Niveau d'engagement
Service	24/7
Support	24/7
SLA - Disponibilité du service sur un	99,8%

mois	
GTI - Garantie de Temps d'indisponibilité maximum	1h
GTR - Garantie de Temps de Résolution d'un incident	4 h
RTO - Durée maximum d'enregistrement des données perdus lors d'un incident en cas de PRA (Plan de Reprise d'Activité)	4 h
RPO - Temps de mise en œuvre d'un service dans le cadre d'un PRA (Plan de Reprise d'Activité)	24 h
Sauvegarde et restauration	Sauvegarde de toutes les données avec une rétention sur 28 jours glissant

La Métropole se réserve le droit de faire évoluer la plateforme à tout moment en informant les communes partenaires des modifications.

Les indisponibilités programmées ne sont pas inclues dans cet engagement.

Les indisponibilités correspondent aux plages horaires du support

Un numéro d'astreinte sera mis en place pour permettre aux collectivités partenaires de signaler une panne au niveau de l'accès à la plateforme.

B. Maintenance des plateformes de gestion relation usager et Grand Lyon connect

La Métropole de Lyon prend en charge :

- La correction des anomalies applicatives ;
- Les paramétrages et petites évolutions nécessaires aux plateformes PUBLIK et Grand Lyon connect

La Métropole de Lyon doit informer les communes partenaires au préalable de toute modification applicative ou d'infrastructure.

La maintenance des briques techniques des plateformes ne provoque pas l'interruption du service sauf si un composant doit évoluer. Malgré tout, si les évolutions provoquent l'interruption de service, la Métropole s'engage à prévenir les partenaires pour toute interruption du service prévu.

La Métropole de Lyon se réserve le droit d'acceptation des demandes d'évolutions des plateformes, dans le cadre du dispositif de gouvernance de la convention de partenariat.

La Métropole de Lyon n'assure pas la maintenance des applications, des équipements et des infrastructures hébergées par les communes partenaires.

C. Le support du Guichet Numérique Métropolitain et Grand Lyon Connect

a) Support et assistance aux communes partenaires.

Chaque commune partenaire doit identifier un contact autorisé référent qui sera en mesure d'interagir avec l'équipe du Guichet Numérique Métropolitain de la Métropole.

Le contact autorisé doit être communiqué par la commune au préalable de l'ouverture du service.

La Métropole de Lyon informera (via le mail de l'équipe projet Guichet Numérique Métropolitain) le référent de chaque commune partenaire de toutes les évolutions éventuelles des plateforme de gestion de la relation usagers et Grand Lyon connect . Les communes partenaires devront s'adapter aux éventuelles évolutions du dispositif dans un délai qui sera à convenir en comité de direction

En cas de dysfonctionnement ou paramétrages avérés des plateformes ou de l'interconnexion avec le service partenaire, la Métropole met à disposition des communes partenaires une assistance technique à travers son centre de support DINSI : SVP (via mail ou téléphone), ainsi qu'à travers une FAQ (foire aux questions)

Le centre de support de la Métropole assure une assistance aux communes partenaires durant les jours ouvrés entre 8h et 18H.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi, toute l'année, sauf jours fériés (fermé le lundi de Pentecôte)

Les communes partenaires créent une demande (ouverture d'un ticket à la Métropole) via mail ou un appel téléphonique au centre de support informatique de la Métropole.

Chaque ticket est associé à un niveau de priorité suite au diagnostic fait par la Métropole.

Niveau de priorité des incidents	
Dysfonctionnement qui empêche la connexion à un nombre multiple d'usagers pendant un temps important, excluant les temps d'indisponibilité liés à la maintenance prévue par avance.	Urgent
Dysfonctionnement qui concerne l'accès aux services de peu d'utilisateurs ou sur une durée limité dans le temps	Normal
Toute demande d'information autour du fonctionnement des plateformes Publik ou	Bas

Grand Lyon connect.	

Après affectation du niveau de priorité, l'équipe support résout l'incident.

.Un temps imparti indicatif de résolution est fourni suivant le niveau de priorité affecté aux tickets.

Priorité des incidents	Temps maximal de traitement en heures ouvrées
Bloquant	8h (1 jour ouvré)
Normal	24h (3 jours ouvrés)
Informations	Pas d'engagement

La Métropole s'engage à respecter ce temps maximal de traitement dans 95% des cas par collectivité partenaire.

Il n'y a pas d'engagement de la Métropole sur les demandes d'évolution et de paramétrage. Ces dernières doivent être transmises au chef de produit Guichet Numérique Métropolitain de la Métropole.

La Métropole de Lyon ou un de ces prestataires contactera le référent de la commune partenaire par mail ou téléphone pour l'informer dès résolution de l'incident.

Ces engagements seront effectifs à l'issue d'une période d'observation (cf. Art III).

III. La période d'observation

La phase d'expérimentation permettra à la Métropole en partenariat avec les communes partenaires d'affiner ces engagements de niveaux de service et son mode opératoire concernant le support de l'offre Guichet Numérique Métropolitain dans une dynamique d'amélioration.

Une période d'observation de six mois après l'ouverture du service aux usagers sera mise en place afin d'affiner l'engagement de la Métropole en termes de qualité de service :

- La disponibilité de la plateforme
- Le traitement des incidents
- Le traitement des évolutions.

À l'issue de cette période d'observation, les engagements prévus dans la présente Annexe seront validés ou réévalués conjointement lors d'une instance projet.

CONVENTION PARTENARIALE pour
le guichet numérique métropolitain

Annexe 2

Sécurité Grand Lyon Connect

Table des matières

PRÉAMBULE **3**

GLOSSAIRE **3**

OBJET DE LA PRÉSENTE ANNEXE **4**

EXIGENCES RELATIVES AU FOURNISSEUR DE SERVICE (..... **5**

EXIGENCES DE SÉCURITÉ RELATIVES AU PROTOCOLE OPENID CONNECT 5
VEILLE ET SENSIBILISATION 6
RECOMMANDATIONS GLOBALES QUANT À L'IMPLÉMENTATION SÉCURISÉE DES SERVICES NUMÉRIQUES 6
TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 6
Exigences de sécurité relatives aux données cœurs et couronnes *6*
Exigences de sécurité relatives au pétale sous la responsabilité des partenaires *7*

EXIGENCES RELATIVES AU FOURNISSEUR D'IDENTITÉS (MÉTROPOLE DE LYON) **8**

LA DURÉE DE SESSION DU GLC 8
CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE 8
GESTION DES INCIDENTS 8
TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 8
Exigences de sécurité relatives aux données cœurs et couronnes *8*
Exigences de sécurité relatives au pétale *9*
La durée de conservation des données *9*

Préambule

Le présent document est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions de la réglementation applicable.

L'interprétation du contenu du présent document doit être entendue dans le respect de la règlementation en vigueur.

Les spécifications décrites dans cette annexe représentent la cible à atteindre. Dans le cas ou ses exigences ne pourraient pas être respectées à la date de mise en production de l'offre de service Grand Lyon Connect, les signataires de la présente convention s'engagent à se mettre en conformité avec les exigences de cette annexe de sécurité dans les meilleurs délais.

Glossaire

ANSSI	: Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
API	: Application Programming Interface
CGU	: Conditions Générales d'Utilisation
CNIL	: Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
GLC	: Grand Lyon Connect
Données cœurs	: Prénoms, nom, date de naissance, genre, lieu de naissance, pays de naissance de l'usager
Données couronnes	: données d'identité complémentaires aux données couronnes (adresse postale...)
eIDAS	: Electronic Identification and trust services
FC	: FranceConnect
FI	: Fournisseur d'Identités
FS	: Fournisseur de Services
Porte-document	: offre de service de la Métropole de Lyon, orientée usager, de stockage de données.
Pétale	: offre de service de la Métropole de Lyon, orientée partenaire, de stockage de données.
GPD	: Règlement Général pour la Protection des Données
RGS	: Référentiel Général de Sécurité

Objet de la présente annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les exigences et recommandations de sécurité relatives aux échanges entre La Métropole de Lyon et ses partenaires qui souscrivent à l'offre Grand Lyon Connect indépendamment des services du Guichet Numérique Métropolitain (cf. article 4.3 de la convention partenariale). Cela concerne ainsi l'intégration de Grand Lyon Connect comme système de gestion d'identités pour l'accès à des services exploités directement par une commune partenaire ; en dehors de l'outil de gestion de la relation usagers développé pour le Guichet Numérique Métropolitain.

Elle rappelle en outre les engagements attendus en matière de protection des données à caractère personnel, de confidentialité et de respect du Référentiel Général de Sécurité (RGS).

NB : Dans la suite du document les partenaires seront nommés les Fournisseurs de Services (FS). La Métropole de Lyon est Fournisseur d'Identité avec l'offre Grand Lyon Connect.

Exigences relatives au fournisseur de service (commune partenaire)

Exigences de sécurité relatives au protocole OpenID Connect

Le Fournisseur de Services met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer, sur son périmètre :

- La non divulgation des données fonctionnelles et techniques échangées dans le cadre du protocole à un tiers non autorisé ;
- La mise en place de mesures afin de prévenir leur fuite en cas d'intrusion ;
- La confidentialité et l'intégrité des secrets échangés (mots de passe, clés cryptographiques).

Le Fournisseur de Services répond par ailleurs aux exigences suivantes :

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le stockage sécurisé du secret permettant l'authentification du client OpenID Connect.
- Générer le paramètre state aléatoirement en utilisant une fonction de génération de caractères aléatoires sécurisée et avec une entropie équivalente à 100 bits (minimum 16 caractères avec un alphabet de 70 caractères différents). Le paramètre state transmis dans la requête de demande d'autorisation est obligatoire afin de contrer les attaques CSRF. Il est retransmis dans les paramètres de l'URL de retour et sa concordance doit être vérifiée avec la valeur stockée dans la session de l'utilisateur.
- Valider systématiquement toutes les données en entrée, si possible par l'utilisation de listes blanches, pour empêcher par exemple leur manipulation en insérant des caractères spécifiques, en particulier, valider les codes d'autorisation, les jetons d'accès et le contenu de l'identité pivot (user_info).
- Générer le paramètre nonce aléatoirement en utilisant une fonction de génération de caractères aléatoires sécurisée et une entropie équivalente à 100 bits (minimum 16 caractères avec un alphabet de 70 caractères différents). Le paramètre nonce transmis dans la requête de demande d'autorisation est obligatoire afin de contrer le rejeu de requête. Il est retransmis dans le jeton nommé token_id retourné par FranceConnect lors de la récupération du jeton d'accès. Sa concordance doit être vérifiée avec la valeur stockée dans la session de l'utilisateur.
- Vérifier le haché d'authentification grâce au secret du jeton d'authentification token_id et les informations qu'il contient :
    - Le paramètre « aud » doit contenir le client_id,
    - Le paramètre « exp » correspondant à l'expiration de l'authentification ne doit pas être expiré,
    - Le paramètre « nonce » doit correspondre à celui fourni dans la requête de demande d'authentification,
    - Le paramètre « iss » doit contenir le nom de domaine de FranceConnect,
    - Le paramètre « acr » doit contenir le niveau eIDAS précédemment fourni lors de la requête d'authentification et conservé avec la session de l'utilisateur.

Veille et sensibilisation

Le Fournisseur de Services met en œuvre sur son périmètre une veille avancée afin de détecter les velléités d'attaques cyber criminelles sur les services en lien avec le Compte Grand Lyon Connect. En cas d'attaque, il s'engage à alerter La Métropole de Lyon sous un délai de vingt-quatre heures après la détection.

Le Fournisseur de Services forme et sensibilise les acteurs sous son autorité (personnel interne à la collectivité et/ou prestataires de services) à la sécurité et aux enjeux du Compte Grand Lyon Connect.

Recommandations globales quant à l'implémentation sécurisée des services numériques

Il est recommandé au Fournisseur de Services de s'appuyer sur les recommandations ANSSI pour la sécurisation des applications web (note technique No DAT-NT-009/ANSSI/SDE/NP), en particulier :

- Appliquer les principes de défense en profondeur aux architectures logicielles et matérielles des applications. La mise en œuvre de ses principes par des mesures adéquates est à étudier dès l'étape de conception, au vu des risques et menaces auxquels sera exposée l'application.
- Sécuriser le processus d'administration via des protocoles sécurisés et restreindre les tâches d'administration aux seuls postes d'administration dûment authentifiés et habilités.
- Appliquer le principe du moindre privilège à l'ensemble des éléments du système (« tout ce qui n'est pas autorisé explicitement est par défaut interdit »).
- Contrôler systématiquement les données en entrée des requêtes, qu'elles soient fonctionnelles ou techniques et quel que soit leur provenance.

Traitement des données à caractère personnel

Exigences de sécurité relatives aux données cœurs et couronnes

Le Fournisseur de Services met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires afin d'assurer, sur son périmètre :

- La non divulgation des données concernant les usagers échangées dans le cadre du protocole à un tiers non autorisé ;
- La mise en place de mesures afin de prévenir leur fuite en cas d'intrusion ;
- La confidentialité et l'intégrité des secrets échangés (client id, client secret, sub ….).

Exigences de sécurité relatives au pétale sous la responsabilité des partenaires

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection des systèmes d'information et des données à caractère personnel, les signataires s'engagent à :

- protéger les informations ou supports protégés qui peuvent être détenus ou échangés avec la Métropole de Lyon
- implémenter rigoureusement les règles d'appels (API) définies dans le kit de raccordement et les spécifications du GLC. Ces documents sont également annexés à la convention (en conformité avec le Référentiel Général de Sécurité – RGS)
- communiquer toute information utile et nécessaire en cas d'événement de sécurité, ceci afin de permettre une traçabilité de bout en bout des activités liées à un événement de sécurité.

Le fournisseur de services est responsable des informations traitées dans le cadre du pétale et, à ce titre, s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés si cela est nécessaire. Il s'engage également à respecter les exigences de sécurité imposées par la Métropole de Lyon et définies dans le kit de raccordement et les spécifications du GLC, annexés à la présente convention.

Dans le cadre du RGS (Référentiel Général de Sécurité), le FS s'engage à effectuer ou mettre à jour un audit de la démarche de bout en bout, comprenant une analyse des risques et l'acceptation des risques résiduels (après mise en place des éventuelles mesures de réduction). Il pourrait être soumis à la validation de l'ANSSI, afin de s'assurer de la sécurité des informations échangées, de leur confidentialité et de leur intégrité.
L'homologation de sécurité de chacun des composants devra avoir été réalisée avant toute mise en production.

Exigences relatives au Fournisseur d'Identités (Métropole de Lyon)

La durée de session du GLC

La durée de session du GLC correspond à la durée maximale pendant laquelle l'usager n'interagit pas avec le GLC (accès au portail GLC, accès authentifié vers un autre service) et pendant laquelle il peut accéder à un service numérique sans se ré-authentifier.

Elle est fixée à une heure. Il est à noter que celle de FranceConnect est de 30 minutes et est susceptible d'évoluer.

Conformité réglementaire

L'offre de service Grand Lyon Connect a été déposée à la CNIL le 3 aout 2017. De manière complémentaire, l'offre Grand Lyon Connect fait également d'un suivi permanent au regard des enjeux du RGPD avec la nomination d'un délégué à la protection des données (arrêté du 14 juin 2018) .
Les formalités déclaratives relatives aux données traitées par les partenaires dans le cadre du module pétale relèvent de leur responsabilité.

Parallèlement, une démarche d'homologation de sécurité a été engagée par la DINSI. La Métropole de Lyon a également, en date de mise en production de l'offre de service Grand Lyon Connect, accepté les conditions générales d'utilisation de FranceConnect en tant que « fournisseur de service FranceConnect ».

Gestion des incidents

La Métropole de Lyon offre aux Fournisseurs de Services un support en cas d'incident, conformément à l'Annexe 3 - qualité et niveau de service.

Traitement des données à caractère personnel

Exigences de sécurité relatives aux données cœurs et couronnes

La Métropole de Lyon met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données traitées et stockées dans le cadre du service, et ce au regard des objectifs de sécurité identifiés suite à l'analyse des risques de sécurité. Ces mesures concernent en particulier :

- Le contrôle systématique de tous les paramètres en entrée des requêtes afin de réduire le risque d'injection. Le GLC met en œuvre des mécanismes de blocage des clients en cas d'échecs répétés afin d'éviter les attaques par force brute. Cette mesure peut aller jusqu'à la déconnexion d'un fournisseur en cas de menace critique.

- La robustesse des secrets, leur stockage et leur transmission sécurisés ainsi que leur renouvellement régulier.
- De manière générale : l'application des principes de défense en profondeur, notamment en matière de gestion des droits d'accès aux différents composants du système (reverse proxies, serveurs d'application et de données, etc.).

Exigences de sécurité relatives au pétale

La Métropole de Lyon met en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données stockées dans le pétale du fournisseur de services. Elles sont décrites dans les spécifications du GLC.
Les données du pétale sont accessibles par les services numériques du FS comme décrit dans le kit de raccordement. Les données stockées dans le pétale sont disponibles, conformément à l'annexe 1 – qualité et niveau de service.

La durée de conservation des données

L'ensemble des données d'un usager sont supprimées après deux ans de non-utilisation du compte.

La Métropole fourni une API (Web Service) permettant à la commune partenaire de lister les comptes GLC qui ont été supprimés. Il est à charge de la Ville de Lyon de supprimer les données dans le Pétale après réception de cette information.

Vis-à-vis des contraintes de temporalités et de respect de la loi sur la suppression des données, la Ville de Lyon est responsable de la gestion des données Pétale.

CONVENTION PARTENARIALE pour
le guichet numérique métropolitain

Annexe 3 – Conditions financières

Grille forfaitaire de participation financière des communes

I. Objet de la présente annexe

Cette annexe est un complément de la Convention de partenariat du guichet numérique métropolitain. Elle décrit les conditions financières de contribution des communes partenaires.

II. Les principes de participation forfaitaire annuel

La contribution financière des communes partenaires est basée sur le principe d'une participation annuelle fixée afin de répondre aux enjeux et aux capacités des communes du territoire, cette redevance est fixée de manière forfaitaire en fonction :

- Du dimensionnement de la commune
- Du statut de la commune : commune pilote ayant participé à la phase de co-conception du projet Guichet Numérique depuis janvier 2016 ou commune partenaire ayant rejoint le projet à partir de 2019.
- Du niveau de service souscrit

A. Segmentation des classes de communes par tranches de population

Afin de prendre en compte les disparités du territoire, 6 tranches de communes sont déterminées

- Tranche 1 : < 5 000 habitants,
- Tranche 2 : > 5 000 habitants et < 10 000 habitants,
- Tranche 3 : > 10 000 habitants et < 20 000 habitants,
- Tranche 4 : > 20 000 et < 40 000 habitants,
- Tranche 5 : > 40 000 et < 80 000 habitants,
- Tranche 6 : > 80 000 habitants

B. Le niveau de services souscrit

2 offres de services sont structurées dans le cadre de la convention partenariale :

- Une offre globale comprenant :
  - La capacité de publication de données et téléservices communaux via la plateforme web et mobile du guichet numérique métropolitain.
  - un système de gestion de compte GrandLyonConnect avec possibilité de compte certifié (franceconnect)
  - L'usage de l'outil de gestion relation usager (instance commune indépendante avec hébergement par la Métropole).
  - Un service d'assistance usagers du guichet numérique

- Une offre plus restreinte excluant l'usage de l'outil de gestion relation usager pour les communes déjà équipées d'un tel outil.

III. Grille forfaitaire

La grille forfaitaire suivante indique le montant des participations financières des communes partenaires. Ces montants sont fermes et non révisables durant la durée de la convention.
Si l'économie globale du projet devait être revue, une nouvelle grille tarifaire serait proposée et validée à nouveau par les Partenaires.

Tranches de population	Offre de services globale	Offre de services restreinte
< 5 000 habitants	1 800 € TTC/an	1 400 € TTC/an
> 5 000 et < 10 000 habitants	5 400 € TTC/an	4 200 € TTC/an
> 10 000 et < 20 000 habitants	8 400 € TTC/an	6 500 € TTC/an
> 20 000 et < 40 000 habitants	10 800 € TTC/an	8 400 € TTC/an
> 40 000 et < 80 000 habitants	14 000 € TTC /an	10 800 € TTC/an
> 80 000 habitants	18 000 € TTC/an	14 000€ TTC/an

Pour l'exercice 2019, les communes pilotes (Bron, Dardilly, Lyon, Oullins, Vaulx-en-Velin), ayant fait l'effort d'un investissement humain et technique sur la phase de construction du projet, bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leur contribution financière.

I. Option retenue par la commune signataire

La commune s'engage dans le projet guichet numérique selon l'option suivante :

Tranches de population	Offre de services globale	Choix de la commune (cocher la case)	Offre de services restreinte	Choix de la commune (cocher la case)
< 5 000 habitants	1 800 € TTC/an		1 400 € TTC/an	
> 5 000 et < 10 000 habitants	5 400 € TTC/an		4 200 € TTC/an	
> 10 000 et < 20 000 habitants	8 400 € TTC/an		6 500 € TTC/an	
> 20 000 et < 40 000 habitants	10 800 € TTC/an		8 400 € TTC/an	
> 40 000 et < 80 000 habitants	14 000 € TTC /an		10 800 € TTC/an	
> 80 000 habitants	18 000 € TTC/an		14 000€ TTC/an	

Fait à Lyon, le **/**/****

en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la Commune de XXXXX

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire. La Commune de Caluire et Cuire est engagée depuis longtemps dans la modernisation de son action. Elle a développé un portail de téléservices qui s'est enrichi jusqu'à proposer une quarantaine de démarches dématérialisées.

Afin de permettre un parcours numérique fluide pour les Caluirards et de développer les échanges numériques entre administrations sur les compétences partagées, la Commune souhaite devenir partenaire du Guichet numérique métropolitain.

Grâce à l'expérience acquise en termes de gestion de la relation au citoyen, la commune est à même d'intégrer le projet en étant force de proposition. Elle pourra mettre son expertise au service du développement d'un Guichet Numérique Métropolitain qui réponde aux besoins des habitants en termes de qualité de service, de réactivité et de proximité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain et de dire que la dépense de 14 000 € sera imputée sur les budgets concernés.

M. LE MAIRE : Je vous remercie Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021-010 concernant le Sigerly et l'adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes pour les fournitures de gaz, d'électricité et de services associés. Vous avez la parole Mme BLACHERE.

SIGERLY - ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES FOURNITURES DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS
N° D2021_010

Mme BLACHERE : Merci M. le Maire.

La commune de Caluire et Cuire a rejoint le groupement de commandes d'électricité et de gaz créé par le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement.

C'est pourquoi, par délibération n° 2017-85, en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes à durée indéterminée proposée par le SIGERLy pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés.

Aussi, afin de mieux servir les collectivités, un nouveau modèle de convention a été adopté lors du comité syndical du SIGERLy, le 9 décembre 2020.

Les principaux changements de cette nouvelle convention sont les suivants :

- *La composition du groupement : toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général sur le territoire du SIGERLy, celui de la Métropole et du Rhône pourra adhérer au groupement de commandes,*
- *L'ouverture des adhésions à de nouveaux membres sera désormais possible en cours d'exécution de marchés d'électricité, de gaz et de services associés, dans le respect des règles de la commande publique, sans modifier l'équilibre économique des marchés,*
- *Le besoin d'intégrer les évolutions juridiques propres à la collecte des données personnelles communales et des règles de la commande publique,*

- *Cette adhésion emporte l'utilisation des portails d'échanges de données mis à disposition par ENEDIS et GRDF. Cet accès direct aux informations communiquées par les distributeurs, à savoir les données techniques et contractuelles de mesures et de consommation des points de livraison permettra au SIGERLy de réaliser un suivi énergétique optimisé.*

Cette nouvelle convention est aussi instituée sans limitation de durée, mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies. Les modalités de retrait sont précisées à l'article 6.1 de la convention annexée à la présente délibération.

Enfin, la nouvelle rédaction de la convention ne modifie pas les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont le remboursement des coûts est défini forfaitairement à l'article 11 de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de constitution du groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et des services associés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

CONVENTION

DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE GAZ, D'ÉLECTRICITÉ
ET DE SERVICES ASSOCIÉS

APPROUVÉ le 9 décembre 2020
PAR LE COMITÉ DU SIGERLy

SIGERLy
Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex

Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99
info@sigerly.fr • www.sigerly.fr

PREAMBULE 3
ARTICLE - 1. OBJET ET REGLES APPLICABLES 4
ARTICLE - 2. PRISE D'EFFET ET DUREE 4
ARTICLE - 3. PERIMETRE DU GROUPEMENT 4
ARTICLE - 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT 4
ARTICLE - 5. CONDITIONS D'ADHESION 5
5.1 ADHESION INITIALE 5
5.2 ADHESION EN COURS D'EXECUTION, NOUVEAUX MEMBRES 5
5.3 ADHESION A UNE NOUVELLE ENERGIE 6
ARTICLE - 6. RETRAIT DU GROUPEMENT 6
6.1 RETRAIT INTERVENANT AVANT LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT) 6
6.2 RETRAIT INTERVENANT APRES LA SIGNATURE D'UN MARCHE (ACCORD-CADRE OU SUBSEQUENT) 6
ARTICLE - 7. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR 7
ARTICLE - 8. MISSIONS DES MEMBRES 8
8.1 DEFINITION DU BESOIN 9
8.2 SUIVI EN COURS D'EXECUTION ET EVOLUTION DES POINTS DE CONSOMMATION 9
ARTICLE - 9. MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES 9
ARTICLE - 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 10
ARTICLE - 11. FRAIS DE FONCTIONNEMENT 10
11.1 GRATUITE DES MISSIONS ASSUMEES PAR LE COORDONNATEUR 10
11.2 PARTICIPATION AUX SEULS FRAIS DE FONCTIONNEMENT 10
11.2.1 Généralités 10
11.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation 10
ARTICLE - 12. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE 12
ARTICLE - 13. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION EN COURS D'EXECUTION 12
ARTICLE - 14. RESILIATION DE LA CONVENTION 12
14.1 RETRAIT DU COORDONNATEUR 12
14.2 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD 13
ARTICLE - 15. LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 13
ANNEXE 1 – SIGNATURES DES MEMBRES 14

PREAMBULE

Sous l'impulsion de directives communautaires de 1996 pour l'électricité et de 1998 pour le gaz, des lois successives sont venues organiser l'ouverture progressive des marchés français de gaz et d'électricité à la concurrence, mettant un terme aux monopoles historiques français.

Dans ce cadre, conformément aux articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir librement un fournisseur et bénéficier de nouveaux tarifs, en dehors de ceux réglementés par les opérateurs historiques.

A ce titre, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz ont évoluées, conformément à ce que prévoyait la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite « Loi NOME », et la loi relative à la consommation dite « loi Hamon », du 17 mars 2014 pour le gaz naturel aujourd'hui intégrées au Code de l'Énergie.

La loi du 8 novembre 2019 dite loi « Energie – Climat », vient compléter ces dispositions, conformément à l'article L.337-7 du Code de l'énergie, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRVE) ne peuvent bénéficier qu'aux sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), sur demande et sous conditions.

Ces TRVE seront avant le 1e janvier 2022 et le 1er janvier 2025 évalués par les Hautes autorités de l'Etat en charge de l'énergie[1], dans les conditions précisées à l'article L.337-9 du Code de l'Energie. Ces évaluations, seront ensuite menées tous les 5 ans et aboutiront ainsi soit au maintien, à la suppression ou à l'adaptation des TRVE. Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant bénéficier des offres de marché ouvert à la concurrence.

Dès lors, pour leurs besoins propres en énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation applicable aux marchés publics issues du Code de la commande publique, afin de sélectionner leurs fournisseurs d'énergie, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité et de gaz, est un outil qui leur permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier d'un effet « massification » des achats.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur d'électricité et de gaz, propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité, de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il s'agit de l'objet de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes ; les parties (ci-après dénommées « membres ») à la convention conviennent ce qui suit :

[1] La Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de la concurrence, les ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

ARTICLE - 1. OBJET ET REGLES APPLICABLES

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après dénommé "le groupement") sur le fondement des dispositions énumérées aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE - 2. PRISE D'EFFET ET DUREE

La convention prendra effet à compter du moment où elle aura acquis son caractère exécutoire.

Considérant que les membres répondent à un besoin récurrent d'achat d'énergies, le groupement est institué à titre **permanent** : la présente convention est donc instituée **sans limitation de durée**.

La signature de la convention conditionne l'adhésion pleine et entière du membre.

Pour des raisons d'efficience, en raison du grand nombre d'adhérents attendus sur un territoire important rendant impossible matériellement l'apposition d'une signature manuscrite sur le même document, la signature de la convention se matérialisera par l'apposition d'une signature manuscrite du représentant légal de chacun de membres sur un document intitulé « Signatures des membres » immédiatement annexé à la présente.

ARTICLE - 3. PERIMETRE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat d'électricité et de services associés fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique, au choix du coordonnateur.

- la fourniture et l'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

L'achat de gaz et des services associés fera également l'objet d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution soit d'un marché public (ou accord-cadre) unique soit d'un marché public (ou accord-cadre) alloti, dans les conditions fixées par le Code de la Commande publique, au choix du coordonnateur.

ARTICLE - 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS et éventuellement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux syndicats mixtes auxquels elles adhèrent. Peuvent également intégrer le

groupement toute structure publique œuvrant pour l'intérêt général quelle que soit sa forme juridique, notamment les Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), les Etablissements Publics de Santé (EPS) et les Etablissements Publics à caractère Scientifique et Culturel (EPSC).

La liste des membres figure en **annexe n°2**[2] à la présente.

ARTICLE - 5. CONDITIONS D'ADHESION

5.1 Adhésion initiale

Chaque membre adhère au groupement par une délibération prise par l'organe compétent. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre indique s'il souhaite adhérer au groupement pour l'achat d'électricité et / ou de gaz.

Le représentant légal de chacun des membres doit signer la convention.

Une copie de la convention sera notifiée à chaque membre.

5.2 Adhésion en cours d'exécution, nouveaux membres

Toute personne publique respectant les conditions énoncées à l'ARTICLE - 4 ci-avant peut adhérer au groupement, à tout moment, selon les modalités décrites au point 5.1 :

- délibération de l'organe compétent,
- notification de ladite décision au SIGERLy,
- signature de la convention.

Aucun des membres « historiques » du groupement ne peut s'opposer à une nouvelle adhésion respectant les prescriptions de la présente. L'adhésion de nouveau membre ne nécessite pas la prise d'une délibération par chacun des membres « historiques » signataires de la convention ni la modification par avenant de la présente.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne simplement la modification des annexes n°1 et n°2 de la présente convention.

Chaque nouveau membre qui adhère au groupement s'engage à accepter la présente convention dans son intégralité, sans exiger aucune modification de ses clauses.

La signature de la convention devra être intervenue avant la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

[2] *Disponible sur le site extranet du SIGERLy : www.extranet.sigerly.fr.*

5.3 Adhésion à une nouvelle énergie

L'adhésion d'un membre à une nouvelle énergie (gaz ou électricité) non indiquée lors de son adhésion initiale au groupement peut intervenir à tout moment, dans la limite de l'autorisation donnée par l'organe compétent (délibération initiale). Il appartient au membre de s'assurer que son représentant légal est autorisé à modifier le périmètre d'adhésion au présent groupement. Si une nouvelle délibération est nécessaire, il la notifie au SIGERLy dans les délais les plus brefs.

ARTICLE - 6. RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies (électricité ou gaz).

6.1 Retrait intervenant avant la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Le membre annonce son intention de sortir du groupement par décision de son organe compétent, prise dans les mêmes conditions de forme et de compétence que la décision mentionnée au point 5.1 de la présente.

La décision doit ensuite être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au coordonnateur (SIGERLy).

Le retrait n'est effectif que trois mois après réception de la décision. Il appartient au membre de s'assurer de la transmission de sa décision et de sa date de réception.

Aucun retrait ne peut avoir lieu dans une période de trois mois précédent la notification d'un marché.

Si le retrait d'un membre entraîne une trop grande modification des conditions de la mise en concurrence en cours de procédure de passation et oblige le coordonnateur à prendre une décision d'abandon de procédure, conformément à l'article 98 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le membre du groupement à l'initiative du retrait assumera seul la charge financière afférente aux frais de passation engagés par le coordonnateur.

6.2 Retrait intervenant après la signature d'un marché (accord-cadre ou subséquent)

Ce retrait prendra effet dix mois après la réception par le coordonnateur de la décision du membre du groupement souhaitant se retirer.

Cette décision doit être prise et notifiée dans les mêmes conditions de forme que précédemment indiquées au point 6.1 :

- Délibération de l'organe compétent
- Envoi en recommandé.

Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant et de faire le point global sur les modifications induites par ce retrait au niveau du marché.

Le cas échéant, il résilie le marché en cours si son économie est bouleversée. Dans un tel cas, chacun des membres assume le paiement des prestations qu'il aura déjà commandées.

Le membre à l'initiative du retrait du groupement en cours d'exécution assumera seul les conséquences financières d'une résiliation en cours de marchés.

Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du ou des accords cadre et du ou des marchés en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE - 7. ROLE ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le SIGERLy est désigné coordonnateur du groupement pour la durée de validité de la convention.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique (CCP), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines de la fourniture de gaz et/ou d'électricité et services associés.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus des accords-cadres et d'assurer les missions afférentes à l'exécution de ceux-ci.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, aux accords-cadres voire aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En pratique, et sans que cette liste ne soit exhaustive, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, autant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de la publication de l'avis d'appel public à concurrence à l'analyse des offres.

- D'assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres chargées de statuer.

- De signer et notifier les marchés et accords-cadres découlant des procédures mises en œuvre ainsi que d'informer les candidats non retenus.

- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents nécessaires.

- De décider, le cas échéant et dans les conditions réglementaires de déclarer la procédure de passation sans suite ou infructueuse.

- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.

- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement

- De gérer le précontentieux et le contentieux, afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix dans le cas où un prix révisable a été retenu en certifiant la validité des modalités de leur calcul

- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement

- De résilier, le cas échéant, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre de la présente convention.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Il est convenu que chaque membre du groupement gère en autonomie le paiement des prestations commandées dans le cadre des contrats conclus, chacun à hauteur de ses besoins et chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE - 8. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs en vue de la passation des marchés et accords-cadres sous la forme d'une fiche de recensement comprenant notamment les éléments figurant au point 8.1.
- De répondre aux demandes du coordonnateur dans le délai qu'il aura fixé ;
- D'appliquer les clauses du marché ou de l'accord-cadre signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges, en exécution, relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'ARTICLE - 11 ci-après.

8.1 Définition du besoin

Les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz.

8.2 Suivi en cours d'exécution et évolution des points de consommation

Les membres du groupement s'engagent à ne pas recourir à une procédure d'achat de gaz ou d'électricité en dehors du groupement de commande pour tout nouveau point de consommation mais à informer le coordonnateur afin qu'ils soient intégrés aux marchés ou accords cadre.

S'agissant de la fourniture d'électricité, et pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières.

ARTICLE - 9. MANDAT POUR LA COLLECTE DES DONNEES COMMUNALES

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison (Electricité et Gaz) pour assurer une meilleure performance des services et une fluidification des données afin d'offrir une maîtrise totale de la demande en énergie,, par la signature de la présente, les membres donnent mandat au coordonnateur (le SIGERLy) afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques (EDF et GDF SUEZ) et à ENEDIS et GRDF distributeurs et l'autorisent à collecter, en leur nom et pour leur compte, toutes les informations et données utiles à l'organisation de la consultation des entreprises, en lien direct avec l'objet de la présente.

Le coordonnateur s'engage à ne pas utiliser ou réutiliser les informations et/ou données collectées pour un autre objet que celui-ci-avant précisé. Dans ce cadre, seuls les agents habilités du service Gestion du Patrimoine auront accès aux données collectées, ainsi que, les agents habilités du service Conseil en Energie Partagé (CEP), pour les communes qui y auraient souscrit.

Le coordonnateur, ayant souscrit à un portail d'échanges de données[3], géré par ENEDIS ; ainsi qu'à un portail d'échanges de données[4] , géré par GRDF, les membres acceptent la consultation et l'utilisation

[3] Dénommé SGEtiers à date d'adoption de la présente convention
[4] Dénommé « @toutvisuconso » à date d'adoption de la présente Convention.

de leurs données techniques, contractuelles, de mesures et de consommation d'un point de connexion au réseau exploité.

A ce titre, les données resteront protégées au titre de la législation en vigueur, empêchant notamment leur transmission et leur utilisation en dehors de la Convention et de ses usages délimités.

Les prestations fournies par ENEDIS et GRDF, se font à titre gratuit, et n'engendrent donc aucun effort pécuniaire des membres de la convention de groupement.

Les Conventions d'adhésion aux deux portails susmentionnés prennent effet à partir du 1er septembre 2020 et ce pour une durée indéterminée.

Les données brutes acquises sont conservées pour une durée de trois ans.

ARTICLE - 10. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE - 11. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

11.1 Gratuité des missions assumées par le coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

11.2 Participation aux seuls frais de fonctionnement

11.2.1 Généralités

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et dès lors que le membre devient partie aux marchés et accords cadre passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus, à l'exception d'un abandon de procédure conséquent au retrait d'un membre, conformément au point 6.1 de la présente).

11.2.2 Modalités d'établissement des frais de participation

Le montant de la participation financière est établi annuellement et pour chaque marché subséquent portant sur l'achat d'électricité et de gaz pour lequel un avis d'attribution-est publié par le coordonnateur.

La participation financière est due chaque année pour la totalité de la durée du marché subséquent et est appelée le mois suivant la mise en service de l'électricité ou du gaz pour chaque marché subséquent.

Lors de circonstances exceptionnelles ou de modifications réglementaires imposant la relance d'un accord cadre et / ou la passation de plusieurs marchés subséquents dans la même année, la participation financière annuelle pourra être appelée au prorata du nombre de marchés relancés.

La participation annuelle est calculée comme suit :

11.2.2.1 Pour la fourniture d'électricité :

Il s'agit d'un montant forfaitaire comme suit :

- Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 5 000 habitants : 200 €
- Pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants : 400 €
- Pas de participation pour les CCAS.
- Pour les EPCI : 200 €
- Pour La Métropole de Lyon : 1 000 €
- Pour les Autres membres : 200 €

11.2.2.2 Pour la fourniture de gaz :

La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.
Ainsi, cette participation est divisée par deux si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et divisée par quatre si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

- Si kWh/hab => 100 : Participation P0 = 0,06 € / hab
- Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 : Participation P0 = 0,03 € / hab
- Si kWh/hab =< 50 : Participation P0 = 0,015 € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2 000 €/an.

Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLy :
  - Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;
  - Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{200\,€ \times (\textit{nbre total de communes de l'EPCI} - \textit{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\textit{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

- La Métropole de Lyon : 1 000 €
- Les autres membres : 200 €

ARTICLE - 12. ACTIONS CONTENTIEUSES DES TIERS ET REPRESENTATION EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

La passation des contrats étant menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds en vue d'assumer les frais de procédure contentieuse auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Il en est de même en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice devenue définitive.

En cas de recettes liées au versement de dommages-intérêts, le coordonnateur les répartira entre chacun des membres signataires à la date de la procédure litigieuse concernée.

Les modalités de répartition sont les suivantes (en dépenses comme en recettes) : la participation de chaque membre est calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

ARTICLE - 13. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION EN COURS D'EXECUTION

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, coordonnateur compris, et soumises à délibérations des organes compétents.

Elles ne peuvent changer l'objet principal de la présente.

Elles prendront la forme d'un avenant.

Les décisions portant approbation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur par chacun des membres.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a signé l'avenant à la présente convention, selon les mêmes modalités de signature que prévues à l'ARTICLE - 2.

ARTICLE - 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 Retrait du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, la présente convention sera résiliée.

Le SIGERLy s'engage à respecter les délais de préavis prévus à l'ARTICLE - 6.

14.2 Résiliation d'un commun accord

Une résiliation d'un commun accord des parties prendra effet trois mois après la formalisation d'un accord.

Cet accord prendra la forme d'un avenant de résiliation et définira les droits et obligations des membres.

Il fera l'objet des mêmes modalités d'approbation par l'organe compétent de chacun des membres et de signature que la décision d'adhésion, dans les conditions fixées au point 5.1.

ARTICLE - 15. LITIGES EN LIEN AVEC L'EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Villeurbanne, Le 11 décembre 2020

Le Président du SIGERLy

Eric PEREZ

Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise
SIGERLY

ANNEXE 1 – SIGNATURES DES MEMBRES

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat d'électricité :

Signature du représentant légal pour l'adhésion pour l'achat de gaz :

Mme BLACHERE : La commune de Caluire et Cuire a rejoint le groupement de commandes d'électricité et de gaz créé par le SIGERLy pour tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement.

C'est pourquoi, par délibération n°2017-85 en date du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes.

Afin de mieux servir les collectivités, un nouveau modèle de convention a été adopté lors du comité syndical du SIGERLy du 9 décembre 2020.

Les principaux changements :

- La composition du groupement,
- L'ouverture des adhésions à de nouveaux membres sera désormais possible en cours d'exécution de marchés d'électricité, de gaz et de services associés,
- Le besoin d'intégrer les évolutions juridiques propres à la collecte des données personnelles communales et des règles de la commande publique,
- Cette adhésion emporte l'utilisation des portails d'échanges de données mis à disposition par ENEDIS et GRDF. Ceci permettra au SIGERLy de réaliser un suivi énergétique optimisé.

Cette nouvelle convention est aussi sans limitation de durée mais chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement, ou de se retirer pour l'achat de l'une des deux énergies.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention entre la Ville et le SIGERLY, relative à la constitution du groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et des services associés et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que son annexe et tout avenant nécessaire à l'exécution de ladite convention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Mme BLACHERE. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2021-011 et l'adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon. Vous avez la parole M. THEVENOT.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE DE LA MÉTROPOLE DE LYON - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION ET DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL
N° D2021_011

***M. THEVENOT** : Dans le cadre du plan d'actions « Caluire et Cuire Ville Durable », la Municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville souhaite conventionner avec la Métropole de Lyon pour pouvoir mutualiser des achats répondant à des besoins communs.*

En effet, par délibération du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, de sécuriser et simplifier l'achat public en répondant aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

La Centrale d'achat territoriale permet de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale n'entraîne aucune exclusivité. La Ville demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commande publique, en toute indépendance.

La convention est établie pour une durée indéterminée, mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les termes de la convention.

L'adhésion se fait actuellement à titre gratuit.

Sont joints en annexe les documents suivants :
- la convention d'adhésion
- Annexe 1 : Règlement général de la Centrale d'achat territoriale
- Annexe 2 : Gouvernance de la centrale d'achat
- Annexe 3 : Lettre d'engagement

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la Convention d'adhésion à la Centrale d'achat territoriale et du Règlement général ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat territoriale et le Règlement général ;

- DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

GRANDLYON
la métropole

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

ENTRE LES PARTIES

La **Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé au 20 rue du Lac – CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03, représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-en date du 16 décembre 2019,

Ci-après désignée « la Métropole de Lyon » ou la « Centrale erritoriale »

D'une part,

Et,

……, dont le siège est situé à …….
Représenté(e) par …….. dûment habilité par ……..

Ci-après désignée « l'Acheteur » ou « l'Adhérent »,

D'autre part,

Par délibération n° 2019-3988 du Conseil de Métropole du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a décidé de se constituer en « Centrale d'achat territoriale », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achat performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique, de prise en compte de l'innovation et du développement durable.

La Centrale d'achat territoriale propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par la Métropole de Lyon et de son ressort territorial.

La Centrale d'Achat Territoriale aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment), destinés à la Métropole de Lyon et à ses adhérents que sont communes et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), et les entités publiques que la Métropole finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines. Elle peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

L'Acheteur reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

GRANDLYON
la métropole

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'achat territoriale, laquelle

- La mission principale de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment)
- des activités d'achat auxiliaires en lien avec les activités de la Centrale d'Achat Territoriale.

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'Achat Territoriale, pour les missions sus citées, il est considéré comme «ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence».

ARTICLE 2 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. .

La Centrale d'achat territoriale peut résilier ladite Convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'Adhérent pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

L'Adhérent garantit que les contrats auxquels il est engagé préalablement ne sont pas incompatibles avec ses engagements auprès de de la Centrale d'achat territoriale.

Il s'engage à respecter vis-à-vis des titulaires de marchés ou d'accords- cadres pour lesquels il a exprimé son besoin dans la lettre d'engagement (annexe 2) l'exclusivité de ses commandes.

ARTICLE 4 : NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achat ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec le ou les tiers de son choix.

ARTICLE 5 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achat Territoriale.

La gouvernance sera assurée par la mise en place d'instances politiques et techniques telles que définies dans l'annexe 3.

GRANDLYON
la métropole

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre ouvert en Centrale d'Achat Territoriale, la Centrale d'achat territoriale en informe par écrit chaque Adhérent, qui pourra manifester son intérêt à se positionner sur un marché, sur la base de la lettre d'engagement (annexe 2). Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre lui sera également communiqué.

L'Adhérent renseignera l'ensemble des rubriques de la lettre d'engagement et fournira l'estimation financière annuelle des achats effectués ainsi que la date de prise d'effet de l'engagement qui devra s'inscrire dans le calendrier du marché ou de l'accord-cadre.

Toute demande complète est réputée acceptée par la Centrale d'achat, sans autre formalité.

Lorsque l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre après le délai notifié dans l'avis de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale indiquera, par retour de mail à l'Adhérent, si sa demande est susceptible d'être acceptée, au regard des conditions d'exécution du marché. La Centrale d'achat territoriale peut refuser la demande d'un adhérent de bénéficier de la mise à disposition d'un marché ou d'un accord cadre, si celle-ci présente le risque de fragiliser la bonne exécution du marché ou de l'accord cadre en cours d'exécution ou son économie générale. Dans ce cas la Centrale d'achat territoriale apportera les justifications de son refus dans le délai maximal d'un mois auprès de l'Adhérent.

En amont du lancement d'une procédure de passation, les Adhérents pourront être associés aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'Achat Territoriale par la constitution d'un comité opérationnel (annexe 3) pour procéder aux phases suivantes :

- Définition des besoins et de la stratégie d'achat
- Évaluation des fournisseurs et du cadre d'achat
- Satisfaction des adhérents

La Centrale d'achat territoriale conclut le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux et procède à leurs notifications.

La Commission d'appels d'offres compétente est la Commission d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhérent qui sera chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés, selon les modalités fournies par la Centrale d'achat territoriale au moment de l'appel à manifestation d'intérêt :

- par chaque adhérent ;
- en partie par la Centrale d'achat territoriale et en partie par certains adhérents ;
- par la Centrale d'achat territoriale pour l'ensemble de ses adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale et/ou l'Adhérent signe le marché subséquent et procède à leur notification. Chaque Acheteur assure l'exécution des marchés subséquents.*
La gouvernance sera exercée dans le cadre des instances politiques et techniques définies dans l'annexe 3.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTIES

7.1 Pour la Centrale d'Achat territoriale:

La Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'Achat Territoriale s'engage à :

- constituer, réunir et animer les Comités opérationnels tels que décrit dans l'annexe 3 ;
- transmettre aux Adhérents concernés une copie des pièces du contrat (marchés et accords cadre) dès notification au titulaire, la décision de ne pas reconduire le contrat, la résiliation du contrat, les avenants au traitement des demandes de communication de pièces
- Procéder au traitement des procédures précontentieuses et contentieuses hors exécution ressortant aux adhérents
- conserver et archiver les dossiers de marchés

Concernant le recensement des besoins :

- proposer la programmation des consultations ;
- recenser les besoins des bénéficiaires ;
- réaliser les études de marché ;
- proposer la stratégie d'achat.

Concernant la passation des marchés et accords-cadres :

- la procédure de passation selon le processus interne de la commande publique de la Métropole de Lyon
- élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises sur la plateforme mutualisée des marchés publics
- réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres
- convoquer les instances d'attribution des contrats
- établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire
- effectuer la mise au point du contrat
- signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité
- prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat.

Concernant la passation éventuelle de marchés subséquents par la Centrale d'achat territoriale pour le compte d'un ou plusieurs Adhérents :

- assurer l'élaboration, la passation des marchés subséquents, l'analyse des offres, et l'attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire

et accomplir tous les actes et formalités relatifs à leurs passations y compris la gestion du précontentieux ou contentieux liés à leur passation
- conserver et archiver les dossiers de marchés subséquents

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres :

- superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents
- procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs
- accomplir les formalités liées à la non reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels
- prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres
- gérer les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur les conditions d'exécution du marché ou sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents.

7.2 Pour l'Adhérent :

L'Adhérent ayant donné mandat à la Métropole de Lyon agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale pour passer et signer marchés ou accord-cadre.

Concernant le recensement des besoins :

- transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin, la lettre d'engagement complétée, l'estimation financière annuelle, et tout autre élément nécessaire à la passation des marchés ou accords cadres (lorsque la Métropole passe le marché subséquent)
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'achat territoriale
-
- Respecter l'exclusivité des commandes auprès du titulaire du contrat sur lesquels l'Adhérent a exprimé son besoin

Concernant l'exécution des marchés et des accords-cadres et des marchés subséquents :

- émettre les bons de commande
- Le cas échéant, et dans le respect de l'Accord Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux.
- assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles
- assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet)
- effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie
- appliquer les formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le contrat
- appliquer les pénalités
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur.

GRANDLYON
la métropole

ARTICLE 8 : SATISFACTION DES ADHERENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'achat territoriale.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Territoriale conduit des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses Adhérents, qui contribuent à l'amélioration continue des démarches achats entreprises.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'achat territoriale et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues.

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers. Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achat territoriale, que la transmission de ces informations est possible.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'achat territoriale.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION FINANCIERE

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale s'opère à titre gratuit.
La gratuité de l'adhésion à la Centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera ré-examiné au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 11 : CONTESTATION- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente Convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les Parties.

ARTICLE 13 : ANNEXES

La présente Convention et les annexes numérotées et énumérées ci-après régissent les relations entre les Parties formant un tout indissociable :

Annexe n°1 : Règlement intérieur de la Centrale d'achat territoriale
Annexe n°2 : Lettre d'engagement
Annexe n°3 : Gouvernance de la Centrale d'achat territoriale

Fait à Lyon, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour	**Pour la METROPOLE DE LYON**
Le	**Le**
Prénom / Nom /fonction	**Prénom / Nom /fonction**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

DE LA MÉTROPOLE DE LYON

REGLEMENT GENERAL DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE
DE LA METROPOLE DE LYON

..*.*

ARTICLE 1 – ADHÉSION :

Chaque acheteur Adhérent transmet à la Centrale d'achat territoriale la Convention d'adhésion et le présent règlement général de la Centrale d'achat territoriale dûment approuvés et signés.

La transmission à la Métropole de Lyon de la Convention d'adhésion dûment approuvée et signée, confie à l'acheteur la qualité d'Adhérent à la Centrale d'achat territoriale.

ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES :

Les bénéficiaires sont les Adhérents de la Centrale d'achat territoriale qui est ouverte exclusivement :

- aux acheteurs publics de la Métropole de Lyon que sont les communes et leurs Centres communaux d'action Sociale (CCAS) ;
- aux entités publiques susceptibles de rejoindre le dispositif, que la Métropole de Lyon finance ou contrôle.

Chaque Adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'achat territoriale en fonction de ses besoins.

ARTICLE 3 – PÉRIMÈTRE :

La Centrale d'achat territoriale opère dans les limites géographiques du territoire de la Métropole de Lyon.

Le périmètre d'achat porte sur les achats que la Métropole de Lyon réalise pour ses propres besoins au titre de ses compétences.

ARTICLE 4 – ACTIVITÉS :

La Centrale d'achat territoriale a pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment).

La centrale d'achat peut exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

Afin de répondre aux objectifs visés par la Centrale d'achat territoriale, une collaboration de proximité sera mise en place avec les communes, contributeurs aux activités de la Centrale d'achat territoriale, notamment pour les initiatives de recensement des besoins et de construction d'une programmation des marchés et accords-cadres à lancer.

La programmation des achats conduite par la Centrale d'achat territoriale sont définies par le Comité de pilotage dans le cadre de la gouvernance (***cf. annexe 1***).

C'est dans le cadre de cette programmation partagée, qu'il sera proposé un calendrier de lancement des procédures de marchés publics ou d'accords-cadres.

5.1 Programmation

L'identification des segments d'achat pouvant être intégrés dans la programmation fera l'objet d'un travail en amont avec les communes du territoire de la Métropole de Lyon

En amont du lancement d'une procédure de passation, les communes pourront être associées aux étapes du processus achat mis en place par la Centrale d'achat territoriale par la constitution d'un Comité opérationnel afin de procéder aux phases suivantes :

- Définition des besoins et de la stratégie d'achat
- Évaluation des fournisseurs et du cadre d'achat
- Satisfaction des Adhérents

5.2 Manifestation d'intérêt et engagement

5.2.1 Manifestation d'intérêt préalablement au lancement du marché ou de l'accord-cadre

Préalablement au lancement d'un marché ou d'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale informe chaque Adhérent par mail.

L'Adhérent sera tenu, s'il est intéressé, de manifester son intérêt, dans le délai de 30 jours, en retournant par mail, la lettre d'engagement (***cf. annexe 2***) complétée et signée par le représentant de l'entité.

Précisément, l'Adhérent devra renseigner dans la lettre d'engagement l'ensemble des rubriques permettant d'identifier son besoin et devra fournir l'estimation financière annuelle des achats qui s'inscriront dans le calendrier du marché et tout autre document nécessaire à la Centrale d'achat territoriale.

La modalité de transmission de la lettre d'engagement effectuée, l'Adhérent est réputé être bénéficiaire du marché ou de l'accord-cadre, sans autre formalité.

L'Adhérent s'engage sur la durée totale dudit marché ou de l'accord-cadre.

5.2.2 Manifestation d'intérêt après le délai notifié dans l'information de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre

Si l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre, après le délai notifié dans l'information de lancement dudit marché ou de l'accord-cadre, la Centrale d'achat territoriale indiquera, par retour de mail à l'Adhérent, si sa demande est susceptible d'être acceptée au regard des conditions d'exécution du contrat.

Si la demande a été acceptée par la Centrale d'achat territoriale, la prise d'effet du marché ou de l'accord-cadre interviendra un mois après la notification au titulaire du marché.

5.3 Passation du marché public ou de l'accord-cadre

La Centrale d'achat territoriale conclut le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux destinés à ses Adhérents ou futurs adhérents et procède à leurs notifications.

La Commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de la Métropole de Lyon.

5.4 Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés par chaque Adhérent, chargé de l'exécution du contrat.

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés, selon les modalités fournies par la Centrale d'achat territoriale, au moment de l'appel à manifestation d'intérêt :

- par chaque Adhérent ;
- en partie par la Centrale d'achat territoriale et en partie par certains Adhérents ;
- par la Centrale d'achat territoriale pour l'ensemble de ses Adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'achat territoriale et/ou chaque Adhérent signe le marché subséquent et procède à leur notification.

5.5 Exécution du marché public ou de l'accord-cadre y compris des marchés subséquents

Le titulaire d'un marché ou d'un accord-cadre dispose d'un droit d'exclusivité vis à vis de la Centrale d'achat territoriale ou de l'un de ses Adhérents contractuellement engagé. Le bénéficiaire doit respecter vis à vis des titulaires de marchés ou d'accords-cadres sur lesquels il a exprimé son besoin l'exclusivité de ses commandes.

En conséquence, le titulaire du marché ou de l'accord-cadre est contractuellement engagé et ainsi responsable de l'exécution devant son donneur d'ordre identifié (un Adhérent ou la Centrale d'achat territoriale) dans la commande qui lui a été notifiée.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIÈRE :

L'adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale s'opère à titre gratuit.
La gratuité de l'adhésion à la centrale d'achat et aux marchés ou accords cadre sera ré-examiné au vu de l'analyse des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE L'ADHÉSION :

Chaque Adhérent peut résilier la convention d'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sachant que la résiliation ne prendra effet qu'à compter de la fin des marchés ou des accords-cadres (rupture anticipée par l'Adhérent ou rupture conventionnelle) dont l'Adhérent bénéficie ou à compter de sa notification.

La Métropole de Lyon peut résilier ladite convention à tout moment, dans les mêmes conditions que l'Adhérent pour un motif d'intérêt général ou de non-respect des engagements par l'Adhérent.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

ARTICLE 8 – SATISFACTION DES ADHÉRENTS :

La satisfaction des Adhérents est une priorité essentielle pour la Centrale d'Achat Territoriale.

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès. La Centrale d'Achat Territoriale conduit des enquêtes de satisfaction sur le parcours client de ses Adhérents, qui contribuent à l'amélioration continue des démarches achats entreprises.

ARTICLE 9 – Liste des annexes :

Annexe 1 : Gouvernance de la Centrale d'achat territoriale.

Annexe 2 : modèle de lettre d'engagement

..*.*.*.*

Fait à

Le,

Pour l'entité Adhérente :

Prénom Nom :

Fonction :

Signature du représentant de l'Acheteur, dûment habilité à cet effet

CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

Instances	Objectifs	Participants	Fréquence
Gouvernance Politique			
Comité de pilotage	▪ Validation des objectifs et de la programmation	Vice-Présidents de La Métropole	Annuelle ou biannuelle
Conférence Métropolitaine des Maires	▪ Information et avis sur les résultats ; retours d'expérience à terme	Maires	Informations à l'occasion des réunions
Gouvernance Technique			
Comité Méthodes (Équipe Projet)	▪ Diffusion des méthodes et des outils ; ▪ Modélisation des process ▪ Ressources documentaires ▪ Évaluation expérimentation, Retours d'expérience ▪ Enquêtes de satisfaction auprès des adhérents ▪ Identification des besoins d'accompagnement ▪ Évaluation de la démarche, + marché	Direction Achats MDL Coordinatrice RReT MDL Chargé de mission Territoires et partenariat MDL Contrôle de gestion MDL Le cas échéant Service commande publique MDL	Trimestrielle / selon les besoins après réunion RReT
COPIL RRET	▪ Co-construction de la programmation ▪ Identification et qualifications des besoins d'achat des adhérents ▪ Bilan des marchés en cours et passés	Direction Achats MDL Membres du comité de pilotage RReT Coordinatrice RReT MDL	Trimestrielle / selon les besoins
INFORMATION DES DIRECTIONS OPERATIONNELLES DE LA MDL : choix segment, rétroplanning, etc…		Direction Achats MDL Directeurs MDL concernés	
VALIDATION EN COMITE DE DG DE LA MDL : - **De la programmation** - **Des objectifs de stratégie achat par marché** - **Présentation du bilan**			

RRET Commande publique-Achats	▪ Identification des besoins d'achats des communes ▪ Information sur la programmation des achats mutualisés ▪ Bilan des marchés en cours et passés	Direction Achats MDL membres du RReT Coordinatrice RReT MDL	Trimestrielle /selon les besoins
REPORTING /VALIDATION COMITE PROJET			Après RReT
Comités Opérationnels (1 par dossier d'achat) (=GT)	▪ Pilotage de l'encours ▪ Suivi des indicateurs ▪ Actions correctives : Traitement des litiges, insatisfactions, dys--fonctionnements, … ▪ Évaluation	Coordonnateur (Direction Opérationnelle ou direction achat centralisée selon le dossier) Assistance MDL : Direction Achats + apprenti Direction opérationnelle Adhérents/communes contributeurs Le cas échéant Service commande publique MDL À GEOMETRIE VARIABLE	Réunions aux étapes clés

GRANDLYON
la métropole

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT

Marché [*intitulé à compléter*]
À nous retourner par courrier électronique à l'adresse suivante [*adresse mail à compléter*]
complété et signé avant le [*fin du délai de réponse de 30 jours à compléter]*

Après avoir pris connaissance des modalités d'engagement définies dans la Convention d'adhésion, la Commune / le CCAS / Autres (*barrer la mention inutile) [à compléter*] confirme par cette lettre son engagement pour le marché *[intitulé à compléter*] / l'accord-cadre [*intitulé à compléter*] (*barrer la mention inutile*) dans le cadre de son adhésion à la Centrale d'Achat Territoriale.

Pour recenser les besoins afférents audit marché, il est nécessaire que les services de la Centrale d'achat territoriale disposent des informations afférentes à :

- la date de prise d'effet de l'engagement sur le marché au regard de la durée d'exécution de ce dernier
- une estimation du besoin à couvrir dans le cadre du marché/accord-cadre dont le lancement est assuré par la Centrale d'achat territoriale
- une estimation financière et annuelle de vos besoins dans le cadre dudit marché

I. Identification

A. Commune / le CCAS / Autres *(barrer la mention inutile)* : *[à compléter]*

B. Contact

Nom et Prénom : *[à compléter]*

Mail : *[à compléter]*

Téléphone : *[à compléter]*

Fonction : *[à compléter]*

II. Date de prise d'effet de l'engagement

Date de prise d'effet de l'engagement souhaitée : *[à compléter]*

GRANDLYON
la métropole

III. Adhésion au marché /accord cadre de la Centrale d'Achat Territoriale

A. Quel type de prestations ? *[À compléter]*

B. Détail du besoin (quantité – qualité) : *[ce paragraphe sera adapté pour chaque segment et cadre d'achat]*

C. Estimation financière annuelle HT : *[à compléter]*

IV. Autres

Souhaitez-vous exprimer des besoins supplémentaires ?

[À compléter]

Date/ Signature
Le représentant du pouvoir adjudicateur

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues, Après avoir adhéré à la centrale d'achat régionale, la Ville souhaite adhérer à la centrale d'achat de la Métropole créée fin 2019. Cela permettra à la Ville d'accéder à un achat centralisé par la Métropole en termes de procédure de marchés publics et de besoins des territoires. La centralisation de l'achat au niveau métropolitain permet d'optimiser les coûts.

L'adhésion à la centrale d'achat n'entraîne cependant pas d'obligation d'achats pour la Ville qui demeure libre d'adhérer à toute autre centrale d'achat, de constituer tout groupement de commande publique ou de lancer ses propres marchés publics en toute indépendance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion et du règlement général, d'autoriser M. le Maire à les signer et de déléguer à M. le Maire la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Nous poursuivons M. THEVENOT sur l'autorisation de mise en vente de véhicules.

AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE VÉHICULES
N° D2021_012

***M. THEVENOT** : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services municipaux d'exercer leurs activités.*
Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de véhicules, mobiliers ou matériels, la Ville de Caluire et Cuire procède au remplacement des biens en raison de leur âge, de leur état de vétusté, des évolutions réglementaires comme la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) ou lorsque ces biens deviennent économiquement irréparables. Cette gestion vise également à réduire les coûts de fonctionnement du parc de véhicules.

Soucieuse de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente trois véhicules par le système d'enchères publiques proposé par la société AGORASTORE sur son site internet dédié qui permet la mise en relation d'un vendeur public et d'un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes. Les trois véhicules concernés sont les suivants :

- *Renault Trafic, service entretien des bâtiments, acquis en 2004, CRITAIR 4, impacté par la ZFE depuis le 1er janvier 2020,*
- *Renault Kangoo, garage du centre technique municipal, acquis en 2005, CRITAIR 3, impacté par la ZFE depuis le 1er janvier 2021,*
- *Renault Twingo, service de la restauration municipale, acquis en 2004, CRITAIR 3.*

Cette démarche participe du développement durable et de la bonne gestion du patrimoine et des finances de la commune.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° D2020_007 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Toutefois, dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait ce montant, la cession doit être autorisée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des cessions réalisées au cours de l'année est présenté au Conseil Municipal dans le cadre d'une annexe au Compte Administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la vente des véhicules suivants dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	***Modèle***	***Service utilisateur***	***Année d'achat***	***CRITAIR***	***Immatriculation***	***Kilométrage***
RENAULT	*TRAFIC*	*Entretien des bâtiments*	*2004*	*4*	*6101 ZZ 69*	*89 100*
RENAULT	*TWINGO*	*Restauration*	*2004*	*3*	*6105 ZZ 69*	*55 939*
RENAULT	*KANGOO*	*Garage*	*2005*	*3*	*881 AFR 69*	*95 746*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de vente subséquents,

- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

M. THEVENOT : M. le Maire, mes chers collègues, la Ville de Caluire et Cuire souhaite mettre en vente trois véhicules via le système d'enchères publiques proposé par la société AGORASTORE.

Il s'agit de deux véhicules utilitaires CRITAIR 4 et CRITAIR 3 qui ne peuvent plus rouler dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions et d'un véhicule de type "citadine", qui, s'il n'est pas impacté par la ZFE, a fait l'objet d'un remplacement par un véhicule électrique d'occasion en 2020 du fait de son âge fort avancé (17 ans).

Les deux véhicules utilitaires ont également été remplacés par des véhicules électriques d'occasion en 2020.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères dépasserait le montant de 4 600 €, correspondant à la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de bien mobilier, cette vente doit être autorisée par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal par conséquent d'autoriser la vente des véhicules indiqués dans le rapport dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil de 4 600 €.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Vous poursuivez M. THEVENOT concernant la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon sur une mission d'archivage pour un renouvellement.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON - MISSION D'ARCHIVAGE – RENOUVELLEMENT
N° D2021_013

M. THEVENOT *: Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (art. L.211-1 du Code du Patrimoine). Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (art. L.212-6 du Code du Patrimoine).*

Les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

Depuis 2018, la Commune sollicite les archivistes professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) qui propose depuis 1987 ce type de collaboration. C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibérations successives, a renouvelé ce partenariat annuel.

Depuis trois ans, l'équipe dynamique des archivistes du CDG69 a passé 104 jours dans les locaux municipaux pour traiter près de 230 mètres linaires d'archives (180 mètres linaires archivés et 50 mètres linaires éliminés). En collaboration avec l'archiviste municipale qu'ils forment aux techniques archivistiques, les archivistes du CDG69 ont également mis à jour le récolement réglementaire des archives municipales, rédigé le procès-verbal de récolement, repris les durées de conservation des documents et les tables des versements.

Compte-tenu du bilan très positif de ces trois années, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mission pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Le contenu de la mission confiée aux archivistes professionnels mis à disposition par le CDG69 serait reconduit et enrichi d'une mission spécifique d'accompagnement dans le traitement des archives numériques de la collectivité.

Le Conseil d'Administration du CDG69 ayant par délibération en date du 1er juillet 2019 adopté un tarif de 420 euros par jour pour la mise à disposition des archivistes professionnels, le coût annuel pour la Commune, avec 36 jours d'intervention par an, s'établit à 15 120 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle de mission d'archivage ci-annexée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- DE DIRE que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 35 jours à effectuer par an, est fixée à un montant de 15 120 euros et sera prévue aux budgets des années concernées, compte 6288 fonction 020G.

Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

Service Archives - Documentation	**Convention pluriannuelle**	**n ° A2021-35**

Entre

La collectivité de Caluire et Cuire représentée par son Maire Monsieur Philippe COCHET,

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Monsieur Philippe LOCATELLI, agissant en vertu de la délibération n° 2020-42 du conseil d'administration en date du 6 novembre 2020.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Le cdg69 a, par délibération du 27 novembre 1987, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Considérant que la commune de Caluire et Cuire souhaite bénéficier des services d'un archiviste compétent pour traiter de manière régulière son fond d'archives.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La commune de Caluire et Cuire sollicite du cdg69 que lui soit affecté le personnel compétent chargé d'assurer l'archivage des documents dont elle a la garde.

Article 2 : Nature des tâches accomplies

Le ou les agents effectuera(ont) les tâches suivantes :

- classement, élimination et tri des archives contemporaines et modernes ;
- accompagnement de la collectivité dans le projet de traitement de ses archives numérisées, apport d'expertise concernant l'archivage électronique ;
- rédaction d'un bordereau d'élimination qui sera visé par les Archives départementales ;
- participation à la rédaction de l'enquête annuelle à destination des Archives de France
- mise à jour d'un instrument de recherche ;
- formation de l'agent aide-archiviste aux techniques archivistiques (3 jours).

Toute modification de la nature de ces tâches fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Désignation des intervenants

Le cdg69 communiquera à la commune de Caluire et Cuire en même temps que le planning d'intervention, le(s) nom(s) du (des) intervenant(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées.

La mission sera assurée par des archivistes diplômés du cdg69.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de la mission, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de **36** jours par an, pendant toute la durée de la convention fixée à l'article 8.

Article 5 : Modalités d'accomplissement de la mission

La mission s'effectuera dans les locaux de la commune de Caluire et Cuire.

La commune de Caluire et Cuire veillera à installer les archivistes dans des locaux répondant aux normes de sécurité et d'hygiène et s'engage à mettre à leur disposition le mobilier et les équipements nécessaires à leur mission (table spacieuse, fauteuil de bureau, boîtes d'archive, chemises, étiquettes).

Elle s'engage également à leur fournir une connexion à internet. Le cdg69 fournit à ses archivistes un ordinateur et un téléphone portable.

L'autorité territoriale désignera le nom d'un correspondant habilité à veiller au bon déroulement de la mission.

La durée de travail du ou des agent(s) affecté(s) est celle applicable à l'ensemble du personnel du cdg69 (40 heures sur 5 jours, du lundi au vendredi), une adaptation de celle-ci aux conditions locales de fonctionnement de la collectivité d'accueil devra faire l'objet de l'accord préalable du cdg69.

Article 6 : Participation

Pour la réalisation de la mission, la commune de Caluire et Cuire versera au cdg69 la somme de **420 €** par journée de travail effectivement réalisée.

Le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie Municipale de Villeurbanne après réception d'un avis des sommes à payer émis à l'issue de chaque intervention annuelle.

Article 7 : Modification du montant de la participation

Le montant de la participation pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil d'administration du cdg69, qui sera notifiée à la collectivité au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Dans l'hypothèse d'une modification de la participation, la commune de Caluire et Cuire peut décider de ne pas poursuivre la présente convention en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au cdg69 le 31 décembre au plus tard.

Article 8 : Durée de la convention – Modalités de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1er mars 2021 et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Elle est renouvelable 2 fois, pour une durée d'un an, soit jusqu'au **31 décembre 2023**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Le cdg69 et la commune de Caluire et Cuire peuvent décider de ne pas poursuivre la mission engagée en cas de motif sérieux justifié. La présente convention sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera mis fin à la mission dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

À	À Sainte Foy-lès-Lyon,
Le	Le 1er mars 2021
Le Maire,	Le Président,
Philippe COCHET	Philippe LOCATELLI

M. THEVENOT : Ce rapport concerne le renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'archivistes professionnels.

En effet, depuis 2018, la dynamique équipe des archivistes du CDG intervient dans nos locaux pour traiter nos archives communales et apporter leur expertise, notamment concernant l'avenir de nos archives numériques de plus en plus nombreuses.

Cette nouvelle convention est pluriannuelle et prévoit, jusqu'en 2023, que les archivistes interviendront 36 jours par an, cela représentant un coût annuel de 15 120 euros pour la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle de mission d'archivage avec le CDG et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Je vous remercie M. THEVENOT.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Nous passons au rapport 2021-014 sur le rapport d'orientations budgétaires. Pour vous les présenter et les décliner, je donne la parole à Mme BLACHERE, Adjointe aux Finances, au Numérique et au Patrimoine. Je présenterai quant à moi le volet relatif aux Ressources Humaines.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
N° D2021_0*14*

Mme BLACHERE : *L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE par un vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte national....2

1 - Situation économique en Zone euro et en France : une crise sanitaire inédite entraînant une crise économique et sociale sans précédent en période de paix....2

2 - Loi de Finances pour 2021 et Plan de relance....5

II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire pour 2021....7

1 - Volet financier....7

A) Les orientations annuelles....7

B) Les orientations pluriannuelles....11

C) Structure et gestion de l'encours de dette....13

2 - Volet ressources humaines....14

A) Structure des effectifs....14

B) Dépenses de personnel....14

C) Durée effective du travail dans la commune....16

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2021....16

I - CONTEXTE NATIONAL

1 - Situation économique en Zone euro et en France : une crise sanitaire inédite entraînant une crise économique et sociale sans précédent en période de paix

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 qui a touché le monde entier dès le début de l'année. Les mesures prises par les différents pays pour essayer de l'endiguer ont eu des impacts forts sur l'activité économique entraînant une chute du PIB dans l'ensemble des pays.

Le continent européen a été particulièrement impacté par cette crise et les institutions européennes ont réagi rapidement en mettant en place un plan de soutien massif pour soutenir et relancer l'économie. Les Etats membres de l'UE se sont ainsi mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions. Parallèlement, la Banque Centrale Européen (BCE) a également réagi rapidement et significativement en apportant de la liquidité aux banques et en ayant une politique monétaire très accommodante, ce qui se traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

L'économie française a été durement touchée par la pandémie au premier semestre 2020. Après un recul de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré au printemps durant deux mois. L'activité économique a ainsi très fortement chuté sur cette période, même si certains secteurs ont été plus fortement touchés que d'autres, comme l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Avec l'assouplissement des restrictions en début d'été, l'activité économique a connu un rebond, le troisième trimestre étant marqué par une progression de 18,5 % du PIB, mais qui a été de courte durée. Le deuxième confinement décrété fin octobre suite à l'accélération des contaminations a néanmoins été moins strict mais a pesé sur l'activité économique française en entraînant une nouvelle contraction du PIB de -1,3 %. Au global, la croissance française a chuté de 8,3 % en moyenne sur 2020.

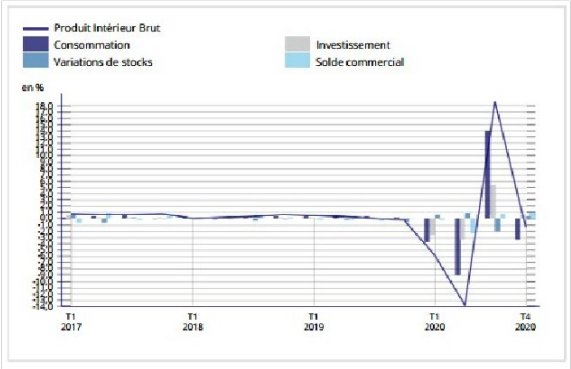

Source : INSEE

L'activité économique en chute a nécessairement des conséquences importantes sur le marché du travail. La destruction massive d'emplois au cours des deux premiers trimestres ne s'est pas traduite immédiatement par une hausse du taux de chômage (tel que mesuré par le Bureau International du Travail – BIT), le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué. Dès le troisième trimestre, le taux de chômage est parti à la hausse pour atteindre près de 9 %. Le quatrième trimestre est marqué par un repli de ce taux qui passe à 8 % soit un niveau quasi-équivalent à celui du 4e trimestre 2019 (8,1 %).

Taux de chômage au sens du BIT (source INSEE)

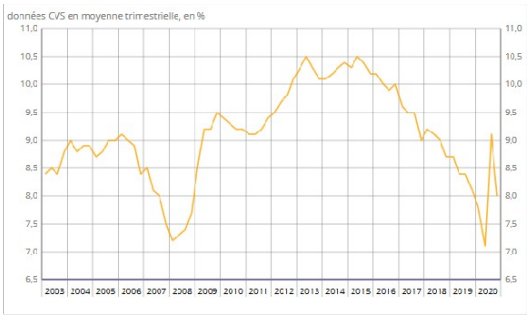

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation française a fortement baissé, passant de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en septembre. Cette forte baisse s'explique par l'effondrement des prix de certains biens et services liés à la faiblesse de la demande et notamment de la chute du prix du pétrole.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester principalement influencée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps. L'inflation française a finalement à peine atteint 0,5 % en moyenne en 2020 et devrait demeurer à 0,7 % en 2021.

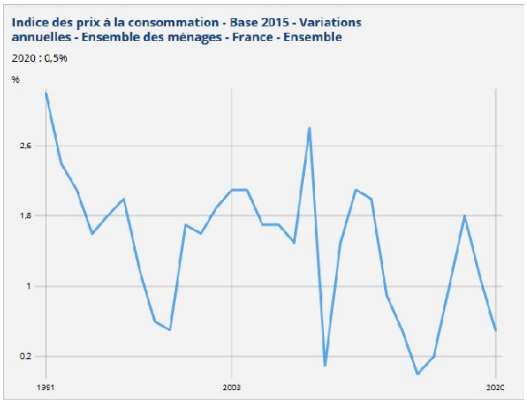

Source : INSEE

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public atteint 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élève à 119,8 % du PIB. Pour 2021, le gouvernement prévoit, dans la Loi de Finances votée le 29 décembre 2020, un déficit public de 8,5 % du PIB et une dette publique de 122,4 % du PIB. Ces chiffres ont été revus à la baisse par rapport au projet de loi initial, au regard des conséquences du nouveau confinement de l'automne.

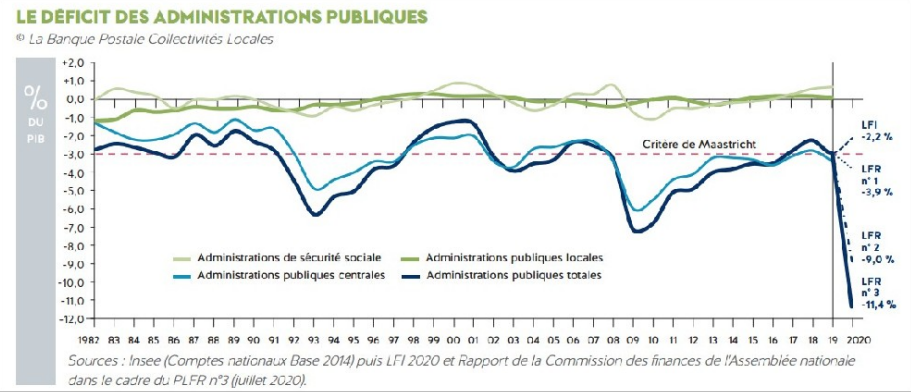

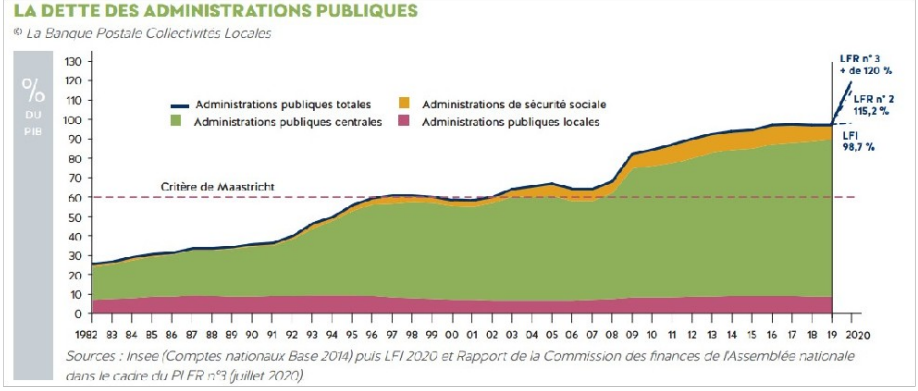

2 - Loi de Finances pour 2021 et Plan de relance

Le soutien de l'État à l'économie française passe également par une action en direction des collectivités locales. En effet, les entités locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise, mais elles sont aussi et surtout des acteurs essentiels de la relance économique. Ainsi, elles sont à l'origine de plus de la moitié de l'investissement public. L'enjeu pour l'État est donc de favoriser la reprise économique par l'investissement et parallèlement d'orienter cette reprise vers les enjeux majeurs que sont la transition énergétique et écologique, les nouvelles mobilités, la santé et le sport et plus généralement l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Ainsi, le gouvernement a lancé en septembre un **Plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards** financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe selon trois axes :

- Compétitivité et innovation avec une enveloppe de 34 milliards ;
- Transition écologique et environnementale avec une enveloppe de 30 milliards ;
- Cohésion sociale et territoriale avec une enveloppe de 36 milliards.

De nombreux projets lancés et/ou envisagés par la Ville de Caluire peuvent entrer dans ces orientations, qui sont largement partagées. Elle se structure pour répondre aux mieux à ces opportunités de financement afin de participer activement à la relance de notre économie.

Parallèlement, **la Loi de Finances pour 2021 votée le 29 décembre 2020** prévoit des mesures spécifiques liées à la conjoncture actuelle, avec pour certaines des effets de bord sur le secteur public local. Au-delà de cela, les mesures proposées dans cette Loi de Finances sont dans la continuité des lois précédentes, en matière de dotations d'État, de réformes fiscales et dans ses objectifs de simplification administrative.

Les principales dispositions de la Loi de Finances pour 2021 concernant les concours de l'État sont les suivantes :

- le montant global affecté par l'État à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable, à périmètre constant. Néanmoins, la DGF forfaitaire des collectivités, et notamment des communes, va continuer à baisser dans une moindre mesure pour financer l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales (hausse des dotations de péréquation notamment). Ce mécanisme est le même que celui appliqué l'année dernière. Pour Caluire et Cuire, cela implique une baisse estimée à 100 K€ ;
- l'enveloppe du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresse parallèlement au regain d'investissement du secteur local, sans évolution du taux qui est calé sur le taux de la TVA. Pour 2021, il est prévu une croissance de l'enveloppe de 9,1 % grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement correspondant à la fourniture de prestations de solution informatique deviennent éligibles au FCTVA ;

  NB : il est prévu une application progressive de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA dès 2021 pour les collectivités qui perçoivent le FCTVA l'année même. Pour les collectivités comme Caluire et Cuire, qui perçoivent le FCTVA en N+2 (décalage de deux ans par rapport à la dépense réalisée), cette mesure interviendra en 2023. Elle a pour objectif de simplifier cette démarche annuelle.
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros ;

- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) mise en place depuis 2016 dans un contexte de réduction des dotations, est pérennisée et stabilisée à son niveau de l'année précédente soit 570 M€. Ce montant de DSIL « classique » vient s'ajouter au montant exceptionnel prévu dans le Plan de relance.

Il y a donc peu de modifications à noter sur les concours de l'État en faveur des collectivités locales en 2021.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2021 apporte des modifications importantes, pour certaines déjà connues et pour d'autres en lien avec le contexte économique et en faveur des entreprises.

- La **mise en œuvre de la réforme de la Taxe d'Habitation et les modalités de compensation pour les collectivités locales**

  Les contribuables dont le revenu fiscal était inférieur à un plafond fixé, correspondant à **80 % des foyers sur le territoire national, ont vu leur imposition à la TH pour leur résidence principale réduite à 0 dès 2020.** Pour les autres contribuables, l'année 2021 est le début de la suppression progressive de cette taxe avec un abattement de 30 % puis de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023, disposition confirmée par la Loi de Finances pour 2021. Ainsi, **en 2023, tous les contribuables à la TH au titre de leur résidence principale verront leur imposition supprimée.**

  La commune, à compter de cette année, ne percevra plus de produit lié à la TH au titre des résidences principales. Seul celui, minime pour la Ville de Caluire et Cuire, perçu au titre des résidences secondaires perdurera. La compensation de cette perte de recettes fiscales pour la commune se fera par un transfert du produit de taxe sur le foncier bâti de l'ex-Département du Rhône (part majoritaire de la TF de la Métropole) vers la commune, avec une neutralité pour le contribuable local à la Taxe Foncière. Ainsi, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti correspondant à l'ex-Département du Rhône appliqué sur le territoire communal reviendra à la commune et non plus à la Métropole qui recevra en contrepartie un pourcentage de TVA en provenance de l'État.

Impact pour la Ville de la réforme de la TH

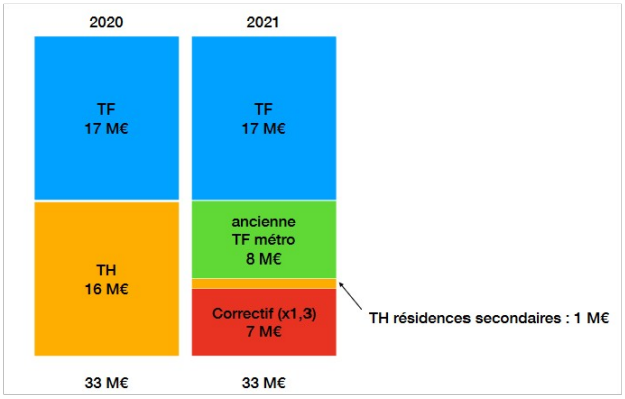

Afin de neutraliser ces transferts de taxe foncière, l'État a créé un coefficient correctif qui sera différent dans chaque commune au regard du montant de la perte de produit de taxe d'habitation

et du produit de taxe foncière départementale reçu en contrepartie. Pour les Départements (au titre de la taxe foncière transférée) et les structures intercommunales (au titre de la taxe d'habitation supprimée), l'État va leur concéder une fraction de la TVA nationale.

- Maintien de la **revalorisation forfaitaire des bases de taxe foncière** basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre 2019 à novembre 2020 soit **0,2 % pour les habitations**. Pour les bases de taxe foncière bâti économique, il en est tout autre car elles sont liées aux prix du marché.

- Des **mesures fiscales en faveur des entreprises** dans le cadre du plan de relance ayant des impacts sur les produits perçus par les collectivités locales :

  - Une modification de la méthode d'évaluation et de revalorisation de la valeur locative des **établissements industriels** afin de **réduire la base d'imposition de ces établissements à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises** (CFE). Une compensation de la perte de produit correspondant sera versée par l'État aux collectivité locales.
  - Une **baisse de la cotisation sur la valeur des entreprises** (CVAE) à hauteur de la part affectée aux Régions et un **plafonnement abaissé du montant de la cotisation économique territoriale** (CET) perçue par la Métropole.
  - Une possibilité d'exonérer de contribution économique territoriale (CET) les création ou extension d'établissement afin de favoriser les investissements fonciers des entreprises en diminuant leur coût à travers les impôts de production. La délibération est de la compétence de la collectivité qui reçoit cette taxe, à savoir la Métropole.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE POUR 2021

1 - Volet financier

A) Les orientations annuelles

Conformément au Budget Primitif voté, l'année 2020 a été fortement marquée par la crise sanitaire, économique et sociale. Ainsi, la Ville a perdu 1,4 M€ de recettes liées aux services et au domaine avec en premier lieu, les produits liés à la restauration scolaire et à la piscine municipale. Parallèlement, la dynamique des droits de mutation connue ces dernières années a pris fin brutalement, et la Ville a dû absorber une perte de 600 000 €. Ainsi, c'est au global une perte de 2 M€ de recettes dans le budget de la Ville.

La fermeture des équipements municipaux pendant une période plus ou moins longue n'a pas réduit pour autant les charges de fonctionnement de manière substantielle, les équipements devant toujours être entretenus. De plus, la Ville a continué à rémunérer son personnel et a même maintenu la rémunération de ses vacataires sur la période de confinement afin de les soutenir économiquement durant cette période. Parallèlement, pour faire face à la crise sanitaire, la Ville a mis en place des mesures pour ses habitants (distribution de masques notamment), ses usagers (renforcement protocole sanitaire dans les écoles notamment) et son personnel (développement du télétravail notamment) qui ont engendré une hausse des dépenses

nécessaires. Enfin, elle a été mobilisée pour soutenir le commerce local et son territoire par diverses actions. La Ville a dû ainsi faire face à des dépenses exceptionnelles.

Au global, entre baisse des recettes et hausse des dépenses, l'impact de la crise sur les finances de la Ville s'établit à 3,2 M€.

Le BP 2020 a donc bien été un budget de crise. Le BP 2021 se veut être un budget de relance.

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Cette année encore, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire de la Ville de Caluire et Cuire pour 2020 est attendue en baisse. Cette nouvelle diminution estimée à 100 K€ est intégralement liée à la participation de la Ville au financement de l'enveloppe globale des concours de l'État aux collectivités locales comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Concernant le FPIC, le reversement au titre de 2021 devrait être stable, ce qui représente toutefois une enveloppe de 460 K€.

Evolution consolidée de la DGF et du FPIC pour la Ville de Caluire et Cuire

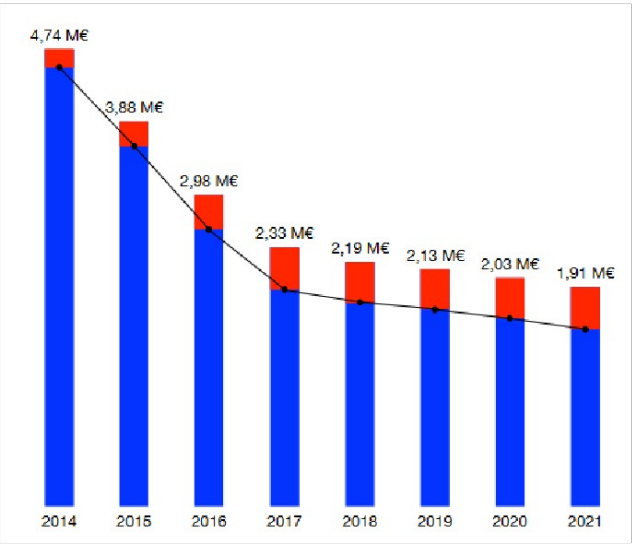

Entre 2014 et 2021, la baisse de la DGF conjuguée à la montée en puissance du FPIC a engendré une perte pour la Ville de 2,8 M€, montant qui est venu impacter directement l'épargne brute dégagée par la Ville de Caluire et Cuire sur sa section de fonctionnement. En cumulé, cela représente **une perte sèche pour la Ville de près de 16 M€** au cours de ces 8 dernières années.

Cette recette a particulièrement manqué à la Ville en 2020 pour lui permettre d'absorber les conséquences financières de la crise sanitaire, économique et sociale.

Durant ces dernières années, la Ville a pu toutefois compter sur la dynamique de ses bases fiscales et des droits de mutation liée à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie pour équilibrer son budget et maintenir la qualité de son service public à la population. Cependant, en 2021, **les droits de mutation sont encore attendus en baisse** par rapport au montant perçu en 2020, poursuite des effets en décalé du ralentissement des transactions immobilières sur son territoire au cours de l'année précédente. Le niveau de cette recette reste toutefois toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel.

Parallèlement, avec la réforme de la taxe d'habitation, la Ville ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, qui représentaient 95 % des bases imposables à cette taxe. Elle devient donc totalement dépendante de la dynamique des bases de foncier bâti qui devient la seule recette de fiscalité directe perçue par la commune sur son territoire. La revalorisation forfaitaire des bases de foncier bâti des ménages s'établit à 0,2 % pour 2021 comme expliqué précédemment, alors que les bases de foncier bâti économique sont plutôt attendues en régression dans le contexte actuel. Ainsi, la **Ville s'attend globalement à une stabilité du produit de la fiscalité directe et des compensations afférentes, qui représente 70 % de ses recettes de fonctionnement**.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2021 est établi sur l'hypothèse d'un maintien ouvert des principaux services publics notamment les écoles et la restauration scolaire ainsi que les crèches. **Les recettes prévisionnelles sont donc proches de celles budgétées en 2019 pour les services à la famille**. Cependant, le budget 2021 intègre **la fermeture de la piscine durant la première partie de l'année soit une baisse de l'ordre de 100 K€** (-15 %). Enfin, l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1er janvier 2021 entraînera une hausse du produit du stationnement et des Forfaits Post-Stationnement (FPS) dont il sera tenu compte dans le Budget Primitif parallèlement aux dépenses correspondantes.

En terme de tarification des services, il a été fait le **choix de ne pas augmenter les tarifs voire même de les diminuer**, comme cela est le cas pour les tarifs des abonnements de stationnement résident. Parallèlement, la Ville a mis en place, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020-2021, un **mode de calcul du tarif des services péri et extra-scolaire à travers un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF**. Cette mesure permet de mieux tenir compte de la situation de chaque foyer caluirard, en termes de revenus et de structure des familles, ce qui est particulièrement important en cette période.

Ainsi, sauf reconfinement strict, le produit des services et du domaine devrait progresser légèrement par rapport au BP 2019, année de fonctionnement « normal » des services publics concernés.

Évolutions des relations financières entre la commune et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€. Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reçue de la Métropole est maintenue pour le même montant que celui perçu en 2019 et 2020, soit 0,9 M€.

Il est à noter qu'il était prévu une refonte du calcul de la DSC après le renouvellement du Conseil Métropolitain en 2020. Toutefois, ce travail n'a pas pu être réalisé au regard de la situation sanitaire, économique et sociale, ce qui a entraîné le maintien des montants de la DSC à leur niveau de 2019 sans l'augmentation de l'enveloppe globale distribuée, comme cela était prévu initialement. Ainsi, en 2021, un travail sur la DSC va être réalisé par la Métropole, et nécessitera une attention toute particulière de la Ville au regard des choix qui impacteront nécessairement le montant à percevoir pour les années à venir.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

L'année 2021 va être encore marquée par la crise sanitaire, économique et sociale et par une action forte de la municipalité auprès de ses habitants, ses commerçants et ses associations.

Ainsi, le fonctionnement des services doit répondre à des protocoles sanitaires stricts notamment dans le cadre des écoles et des crèches tout en accueillant au mieux ses usagers. Cela nécessite une organisation à revoir régulièrement, plus de personnel ainsi que des moyens et du matériel adaptés. Elle prévoit également de poursuivre son action envers les jeunes citoyens à travers les activités de chantier loisirs proposées par Caluire Jeunes, le service civique communal et les actions d'animations mises en place dans différents quartiers.

Parallèlement, la Ville souhaite maintenir son soutien au secteur économique local par la mise en place d'actions spécifiques qui pourront prendre différentes formes en fonction du contexte et des secteurs touchés.

Ce budget sera également particulièrement engagé dans la démarche déjà lancée par Caluire de « Ville Durable », en orientant ses actions et ses moyens vers le développement durable de son territoire, avec des impacts en investissement comme en fonctionnement (amélioration du tri des déchets, mise en place d'une charte environnementale...). La restauration scolaire sera également impliquée dans cette démarche en conformité avec la Loi Egalim concernant la restauration collective. Cela se traduit par une augmentation des produits bio dans les repas préparés, le remplacement progressif des contenants en plastiques et la poursuite du travail mené par la Ville avec les écoles pour la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets.

Dans le contexte de crise, la Ville se donne les moyens d'intervenir pour accompagner et soutenir le tissu associatif et commercial potentiellement fragilisés. Ainsi, si les charges de gestion courante sont en augmentation, cela correspond à la mobilisation de capacités d'intervention financière, qui seront affectées en fonction des besoins. Pour leur part, les charges à caractère général classiques restent maîtrisées, grâce à la poursuite de la démarche d'optimisation des dépenses de fonctionnement entamée depuis de nombreuses années.

Fière de son tissu associatif dynamique et impliqué, la Ville a conscience des difficultés que risquent de rencontrer ses associations pour poursuivre leur action dans un contexte de reprise progressive interrompue régulièrement durant cette saison. L'enjeu sera de leur permettre de mobiliser leurs adhérents après une année perturbée en termes d'activité. Ainsi, la Ville se laisse la **possibilité dans son budget d'aller au-delà des subventions de fonctionnement** en prévoyant une **enveloppe de subventions exceptionnelles qui pourra être affectée au cours de l'année**. Elle prévoit également de mobiliser certaines associations sur des projets particuliers de soutien sur le plan éducatif, de soutien aux commerces et envers des personnes en difficulté.

En termes de masse salariale, la progression sera limitée à 1 % par rapport au budget précédent. Il intégrera non-seulement l'évolution des charges de personnel liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et aux départs à la retraite qui sont prévus en plus grand nombre cette année mais aussi aux conséquences de la crise sanitaire qui perdurent (renfort, intérim, équipement de protection individuelle…), au renforcement de la Police Municipale et aux évolutions réglementaires (poursuite du PPCR - parcours professionnels, carrières et rémunérations, augmentation du SMIC, instauration d'une prime de précarité).

Au final, la Ville a les moyens de soutenir son territoire et ce budget prévoit de pouvoir répondre au mieux à ces besoins avec une proposition de hausse conjoncturelle des charges de fonctionnement assumable financièrement et assumée politiquement. C'est en effet un budget ambitieux pour accompagner et accélérer la reprise d'activité pour notre tissu économique et commercial de proximité.

Parallèlement, la Ville peut dégager de l'autofinancement à hauteur de plus de 3,5 M€ pour financer des investissements sur son territoire.

B) Les orientations pluriannuelles

Dans le contexte actuel, les collectivités locales ont un rôle essentiel à jouer sur la relance de l'économie locale et nationale en répondant de manière forte et dynamique aux besoins de leur territoire et aux enjeux environnementaux.

Dans le cadre du BP 2021, les dépenses d'équipement seront ainsi prévues à hauteur de 14 M€, auxquelles vont s'ajouter 1,4 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2020. Ces prévisions d'investissement sont nettement plus élevées que les années précédentes. Cela représente ainsi une prévision budgétaire ambitieuse. Elle intègre non seulement la poursuite de projets déjà lancés mais aussi des projets et orientations résultant de cette nouvelle équipe municipale, orientations qui seront poursuivies au cours des années suivantes.

Evolution des dépenses d'équipement de la Ville de Caluire et Cuire

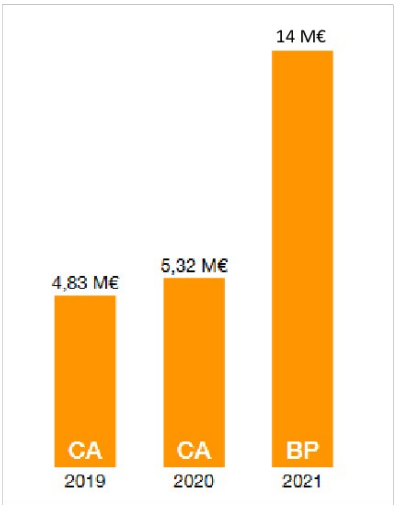

Ce budget s'inscrit dans la poursuite des principales orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement de ces dernières années qui sont les suivantes :

- la qualité du patrimoine communal ;
- la sécurité urbaine ;
- les projets urbains et cadre de vie ;
- la stratégie économique et commerciale ;
- la modernisation des moyens des écoles ;
- la performance des moyens généraux de la collectivité.

Ces orientations ont été déclinées à partir du BP 2017 en autorisations de programme avec un phasage en crédits de paiement puis revues chaque année en fonction de l'évolution des projets.

Au regard de leur réalisation sur l'exercice 2020 et de l'évolution des perspectives à venir, elles seront révisées dans le cadre du BP 2021.

Le BP 2021 intégrera notamment :

- l'achèvement des travaux de réhabilitation du bâtiment élémentaire du groupe scolaire de Montessuy, qui aura permis la mise aux normes de ce bâtiment ainsi qu'une amélioration notable de sa performance énergétique.

La fin des travaux de ce bâtiment va permettre de libérer le bâtiment mixte accueillant actuellement les classes élémentaires, bâtiment qui est le socle d'une stratégie patrimoniale plus globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

- l'achèvement des travaux sur le bâtiment occupé par les Anciens Combattants et par le local commercial adjacent ;

- l'accélération de la modernisation de l'éclairage public, enjeu important pour la Ville en termes de sécurité et d'économie d'énergie ;

- l'aménagement d'espaces publics pour une ville toujours plus durable, avec notamment l'aménagement de jardins partagés et les études préalables à la mise en place d'une ferme expérimentale ;

- le développement de la fibre et le renouvellement de caméras afin d'améliorer le système de vidéoprotection présent sur différents sites de la Ville et de permettre la mise en œuvre du Centre de Supervision Urbain (CSU) ;

- la réfection des deux terrains de football de la Terre des Lièvres et de leur éclairage dans une démarche de remise à niveau des équipements sportifs de la Ville et d'amélioration des consommations d'énergie. La piscine municipale sera également concernée par des travaux importants, rendus nécessaire au regard de l'ancienneté de l'équipement.

- la modernisation du parc automobile de la Ville, afin de respecter les nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions et d'engager la Ville dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, accompagné de l'installation de bornes de recharge.

Parallèlement, des travaux sont envisagés sur le patrimoine de la Ville (équipements sportifs, groupes scolaires, cimetière et autres bâtiments municipaux) afin d'entretenir notre patrimoine au bénéfice de tous et d'améliorer sa performance énergétique, enjeu important pour les générations à venir. Des crédits sont également prévus pour la poursuite du développement numérique de la Ville au bénéfice des usagers comme des agents de la Ville et de la sécurisation du système informatique.

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Dans le cadre du BP 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est fortement présente pour accompagner la Ville dans ses projets avec un montant de subventions prévu de 900 K€ sur deux axes : la rénovation d'équipements sportifs et la sécurisation à travers la vidéoprotection.

Le Plan de relance de l'État prévoit des possibilités de subventions dans différentes thématiques, parmi lesquelles des projets prévus par la Ville peuvent s'inscrire. Elle s'est ainsi organisée pour analyser ces possibilités et monter des dossiers de demandes de subventions en conséquence. Le BP 2021 ne tient pas compte des subventions potentielles liées au Plan de relance mais elles

pourront faire l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure.

Enfin, le budget intègre pour 2021 le produit de la vente de terrains à la Terre des Lièvres, ainsi que la vente de biens ou véhicules ne répondant plus aux besoins de la Ville. Ces cessions, qui représentent près de 1 M€, viendront financer les investissements prévus par la Ville.

C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2020, l'encours de dette de la Ville représente 40,3 M€ contre 44,2 M€ à fin 2019. Durant cette année atypique sur tous les plans, la Ville n'a pas eu besoin d'emprunter pour financer ses investissements, ce qui explique la baisse de l'encours de la dette sur cette période. Cependant, dès 2021, **avec la reprise des investissements nécessaires, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 10,26 M€**, soit un niveau d'encours de dette à fin 2021de l'ordre de 46,5 M€.

Ce niveau d'endettement est tout à fait cohérent au regard des capacités de remboursement de la Ville dans le temps.

Parallèlement, les frais financiers payés par la Ville continuent à diminuer sous l'effet cumulé de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêt. En 2021, ils sont anticipés à hauteur de 1,1 M€ ce qui représente seulement 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

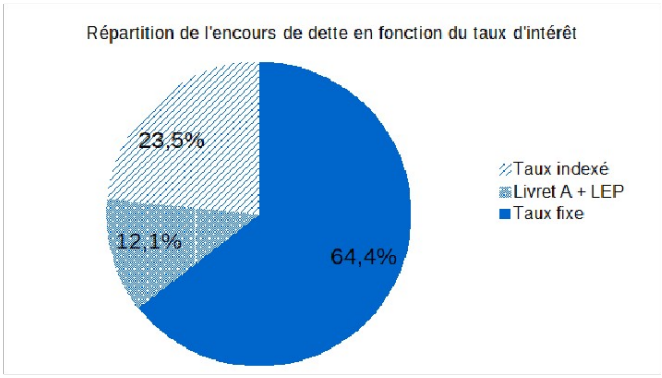

Grâce aux contrats à taux indexé contractés, la Ville bénéficie pour près d'un quart de son encours de taux historiquement bas. En effet, les taux indexés sont négatifs depuis mi-2015 et devraient le rester encore quelques années, selon les prévisions actuelles.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales réglemente la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2020, **568 agents permanents,** soit 0,7 % de plus par rapport à décembre 2019 (4 agents) car nous avons pu cette année 2020 concrétiser des recrutements, notamment à la police municipale et en lien avec l'îlotage sur Saint Clair.

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 76 agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 13,3 % ;
- 67 agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 11,8 % ;
- 425 agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 74,8 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2017.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (235), médico-sociale (130) et administrative (126).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **69,54 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu, (69,5 % en 2019, donc cela reste stable). Au niveau national, les femmes représentent 61 % des emplois permanents (données 2017).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2020, 786 personnes dont 568 permanents et 218 agents non permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (148 agents) et les remplacements ADS, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (70 agents).

Les fonctionnaires représentent 453 agents (+1 % par rapport à 2019). La collectivité a en effet stagiairisé 10 agents dont deux réussites au concours. Sur les postes permanents, 8 agents sont titulaires IRCANTEC, 20 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance et 95 non titulaires sur postes permanents en attente de réussite au concours.

B) Dépenses de personnel

En 2020, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : **24 709 056 €** pour un montant budgété de **25 316 000 €**, soit un taux de réalisation de **97,60 %.**

Dont :

- Traitement de base : **14 047 017 €** dont **240 684 €** d'heures complémentaires et supplémentaires (baisse de 4,9 % des heures) ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, IR, SFT : **297 778 €** ;
- Régime indemnitaire et primes : **2 949 832 €** ;
- Charges patronales : **7 414 429** € soit 30,05 % de la rémunération totale brute chargée ;

- Avantages en nature : **71 766 €** (logement, repas).

Pour 2021, le budget prévisionnel prévoit **25 570 000 €,** soit :

une hausse de 1 % par rapport au BP 2020

Voici précisés les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2021 :

- le **glissement vieillesse technicité** :
  - pour 2021, on estime le GVT positif à environ **0,51 % du budget**, du fait des avancements d'échelon soit **81 000 €** et des avancements de grade et promotions internes pour cette année 2021 qui s'appliqueront au 1er avril 2021 soit 41 agents nommés conformément aux lignes directrices RH délibérées en décembre 2020 soit **60 000 €** ;
  - les départs à la retraite génèrent une économie ou GVT négatif d'environ **112 600 €** sur la masse salariale.

- Compte tenu des **évolutions réglementaires** avec la revalorisation du **SMIC** au 1er janvier 2021 qui passe de **10,15 € à 10,25 €** de l'heure soit 1 point d'augmentation ainsi qu'**avec la suite du PPCR** (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit au 1er janvier 2021 un nouveau reclassement pour les éducateurs de jeunes enfants et la filière sociale, ainsi qu'une revalorisation indiciaire pour la catégorie C, cela représente un coût estimé à **144 000 €** soit une **hausse de 0,58 %**.

- La collectivité doit poursuivre en 2021 le travail sur **le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Cette réforme représente un enjeu important pour la collectivité, elle permettra de valoriser certains postes soumis à des contraintes plus importantes, d'harmoniser les régimes indemnitaires en place, ainsi que de résoudre certaines difficultés de recrutement. Un budget global prévisionnel pour cette réforme est prévu à hauteur de **250 000 €**.

- Le budget 2021 sera impacté par les évolutions de la police municipale avec notamment la mise en place d'une équipe d'îlotiers sur le quartier de Saint Clair à compter de novembre dernier et qui sera complétée d'ici février 2021, le coût supplémentaire est estimé à **140 000 €** sur 2021.

- Par ailleurs, une évolution réglementaire prévue par la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 prévoit la mise en œuvre sur 2021 d'une prime de précarité pour tous les contrats de moins d'un an (hors contrats saisonniers) avec le versement comme dans le privé d'une indemnité équivalente à 10 % de la rémunération brute perçue par l'agent sur toute la période de son contrat renouvellement inclus.
Cette prime devrait impacter les nouveaux contrats réalisés en 2021 et qui ne seraient pas renouvelés, un budget estimé à **30 000 €** est provisionné à ce titre.

Des renforts ont été nécessaires sur le second semestre 2020 notamment en entretien pour le respect des protocoles sanitaires contraignants et afin que les équipes soient soutenues. Ainsi des vacataires déjà présents au périscolaire, ont fait des heures d'entretien supplémentaires à raison d'un vacataire par école ainsi que sur les équipements petite enfance. Cette aide a été très appréciée par les équipes et va devoir perdurer sur 2021 soit un coût évalué à **35 000 €** sur l'année.

De plus, une certaine marge reste à conserver car l'année 2020 a été spécifique avec certains services qui ont eu une activité réduite et la poursuite de la crise sur 2021 laisse un certain

nombre d'inconnues, notamment sur l'absentéisme de cette année et les besoins de renforts supplémentaires éventuels.

La crise sanitaire et ses impacts RH sur 2020 :

Les surcoûts générés sont constitués par la nécessité de renfort des services liés aux absences pour maladie ou pour cas contact (intérim petite enfance 41 000 € sur ce second semestre surtout), soit des renforts sur la petite enfance et sur le périscolaire en temps d'entretiens avec des vacataires réalisant plus d'heures (soit environ 20 000 €). La collectivité a par ailleurs souhaité mettre en place la prime pour un montant de 70 500 € pour remercier l'engagement très fort des agents qui a permis la continuité de l'ensemble des services. Ce montant de prime est absorbé en partie par les économies réalisées en termes de tickets restaurant 26 000 €, frais de déplacements 3 000 €, participations aux transports 5 800 € et les remboursements exceptionnels de la CPAM (y compris pour les titulaires suite aux textes) pour indemniser les collectivités dont les agents étaient en autorisation spéciale d'absence pour raison de santé soit 16 650 € à ce jour.
A noter également, que le CNFPT a annulé sa cotisation de novembre et décembre 2020 compte tenu des formations qui n'ont pas pu avoir lieu sur l'année soit une économie de 23 000 €.
Les autres frais générés en RH l'ont été hors masse salariale sur les équipements de protection individuelle mis en place en lien avec la crise sanitaire (blouses en petite enfance, gants, masques…).

Globalement, la collectivité a réussi à maîtriser les coûts sur la masse salariale en redéployant des agents volontaires et impliqués sur les différents besoins des services pour assurer la continuité nécessaire, exemple : masques, colis, soutien des écoles ou de la petite enfance.

C) Durée effective du travail dans la commune

496 agents permanents travaillent à temps complet soit **87,32 %**

34 agents sont à temps partiel choisi soit 5,99 % autorisés par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service. Ce chiffre a baissé sur 2020 avec la reprise à temps plein de plusieurs agents.

38 agents sont à temps non complet soit 6,69 % des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2021

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit, en 2021, dans la poursuite d'un pilotage des ressources avec :

- un travail mené sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'anticiper en amont les départs en retraite éventuels et les réorganisations de service à prévoir le cas échéant, afin de stabiliser voire diminuer les effectifs. La crise a semble-t-il poussé plus d'agents à partir à la retraite sur 2021.

Aussi, **en 2021,** l'estimation des départs en retraite est de **18 agents permanents** (contre 15 en 2020) dont 4 agents sont sortis des effectifs au 1er janvier 2021, et dont au moins 15 sont à remplacer à effectif constant, car positionnés sur des missions pour lesquelles des taux réglementaires d'encadrement sont exigés (petite enfance, animation notamment) ou dans des services en direction de la population.

Les chantiers RH de 2021

- **Poursuite de l'amélioration des conditions de travail et de l'accompagnement des agents** qui doit être renforcé dans ce contexte sanitaire difficile :

> le projet des risques psychosociaux se poursuit, l'analyse devrait aboutir courant 2021 à un plan d'actions précis ;

> soutien psychologique aux agents avec ce contexte spécifique (groupe d'analyse de la pratique, ateliers relaxation tous les 15 jours les lundis, permanence téléphonique de la psychologue du travail…) et communication renforcée (Foire aux questions, rencontre hebdomadaire de la Direction Générale) ;

> le télétravail et notamment la Charte spécifique ou le guide agent doivent être approfondis et complétés sur 2021 car cette modalité s'inscrit dans le temps avec les confinements successifs ;

> accompagnement des reclassements professionnels et des entretiens de retours après absence ;

> le développement des formations à destination de l'ensemble des agents, de façon à garder nos agents en bonne santé durablement sur leur poste de travail, mais aussi en leur permettant de développer leurs compétences tout au long de leur carrière, pour favoriser leur épanouissement et leur permettre d'évoluer avec les mutabilités du service public et des besoins exprimés par la population. L'initiative des TRUC² qui prend son essor permet un transfert de compétences en interne grâce aux connaissances et expériences de chacun, cela aboutira à la valorisation de futurs formateurs internes.

- **Un suivi budgétaire renforcé de la masse salariale** sur 2021 doit se poursuivre compte tenu des adaptations permanentes nécessitées par la crise sanitaire afin de maîtriser le budget malgré le contexte. Comme auparavant, la masse salariale et les heures supplémentaires sont communiquées à chaque DGA, afin que cela donne des outils complémentaires de pilotage de chaque périmètre et des coûts induits. Des échanges (délégation, finances et RH) ont ainsi lieu lors des dialogues de gestion, pour anticiper et réadapter les besoins humains en fonction des besoins de la collectivité et des services pour plus d'efficience.

- La réforme du temps de travail qui s'impose avec la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 et doit aboutir cette année à une délibération, va nécessiter beaucoup de concertations et d'échanges avec les services et les représentants du personnel. Elle sera à mener en parallèle avec le RIFSEEP (régime indemnitaire).

Débat d'Orientations Budgétaires

VOLET FINANCIER

Conseil Municipal
1er mars 2021

Contexte national

Chute de la **croissance française** en 2020
➡ - 8,3 %

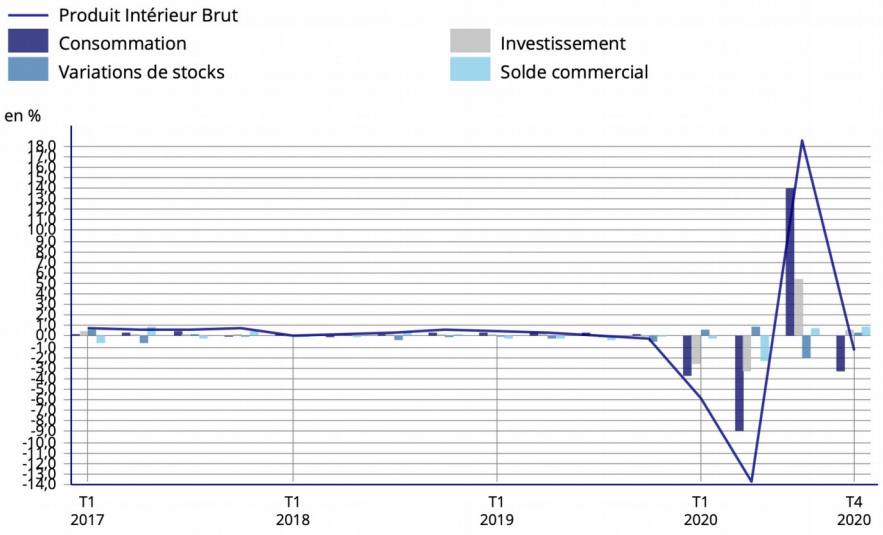

2

Contexte national

Des conséquences importantes sur le **marché du travail** atténuées conjoncturellement par les dispositifs de l'Etat.

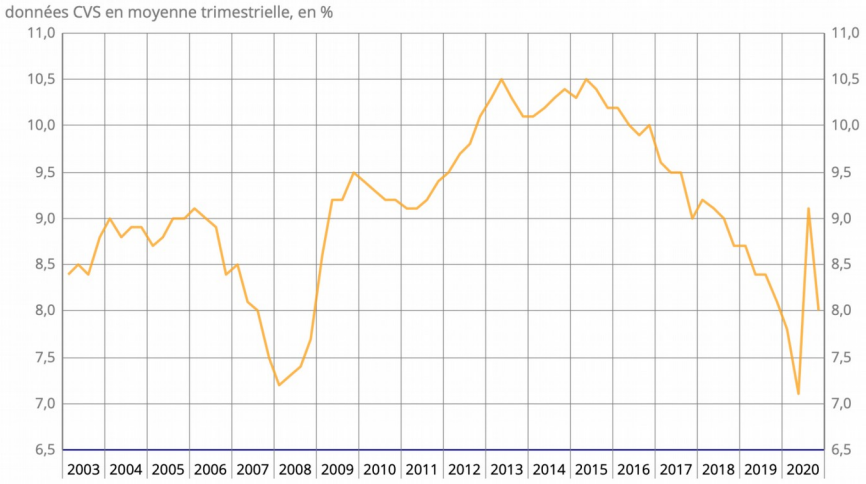

3

Contexte national

Une **inflation** atone
➡ à peine 0,5% sur 2020

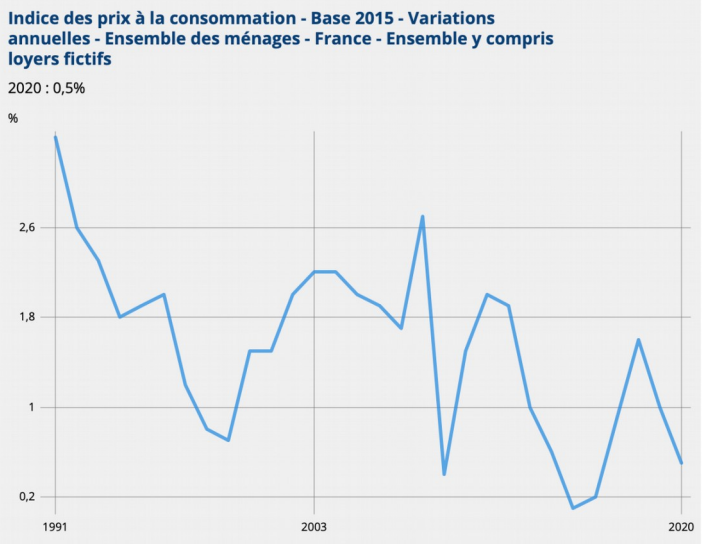

4

Contexte national

Un déficit public qui s'est creusé au cours d'année 2020
➡ 8,5% du PIB attendu en 2021

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

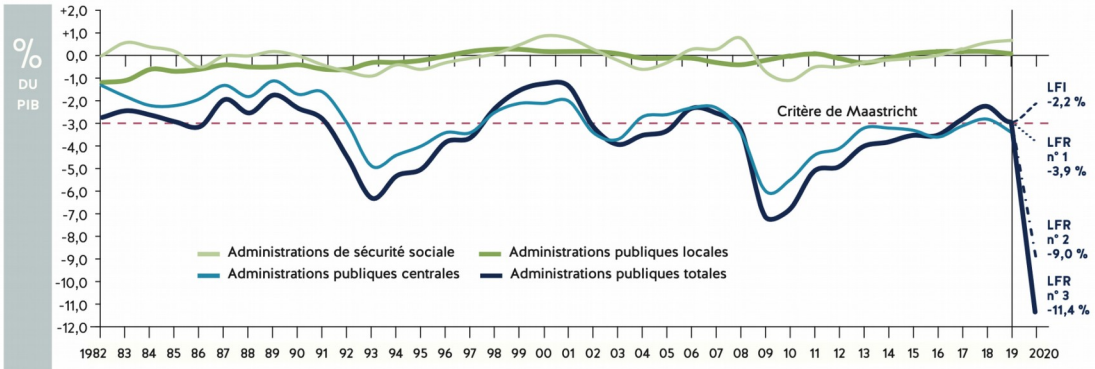

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) puis LFI 2020 et Rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre du PLFR n°3 (juillet 2020).

5

Loi de finances et Plan de relance

Un plan de relance 2021-2022 de 100 milliards d'euros avec 3 axes :

- Compétitivité et innovation
- Transition écologique et environnementale
- Cohésion des territoires

Une loi de finances impactée par la conjoncture avec des exonérations fiscales pour les entreprises

Maintien de la baisse des dotations de l'État

Poursuite de la suppression de la TH

6

Réforme de la fiscalité locale

Phase 1 :

Depuis 2020, suppression de la TH pour 80% des contribuables au titre de leur résidence principale.

Phase 2 :

De 2021 à 2023, suppression progressive de la TH pour tous les contribuables au titre de leur résidence principale.

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

2020

Total TF : 799 €

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

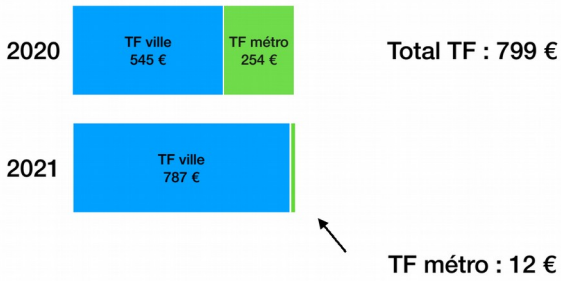

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

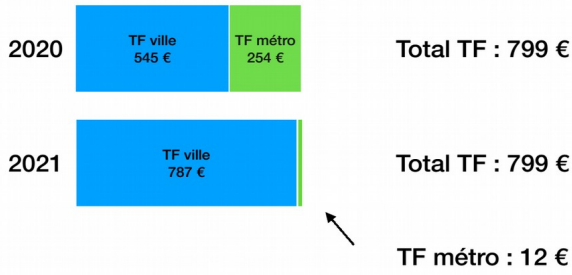

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

11

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables ne payant plus la taxe d'habitation

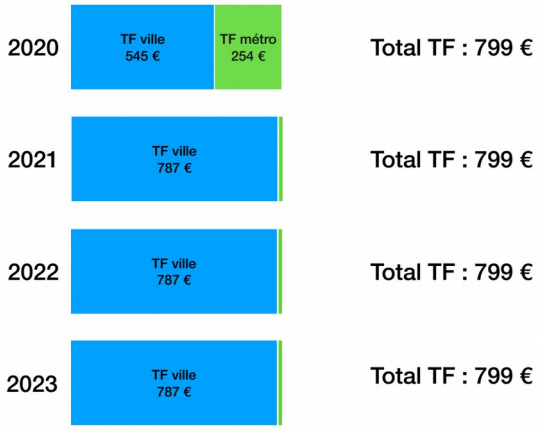

12

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables payant encore la taxe d'habitation

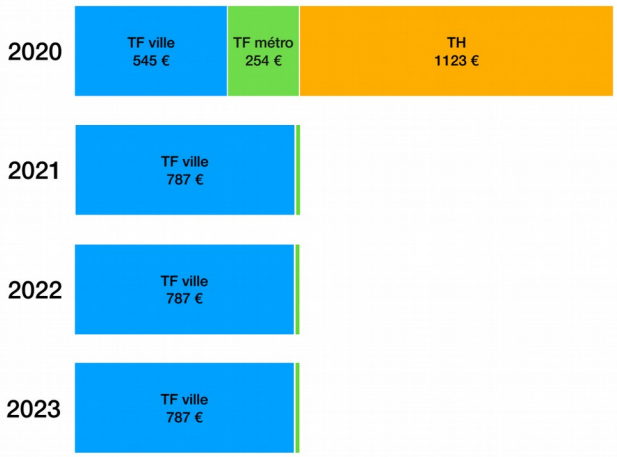

13

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables payant encore la taxe d'habitation

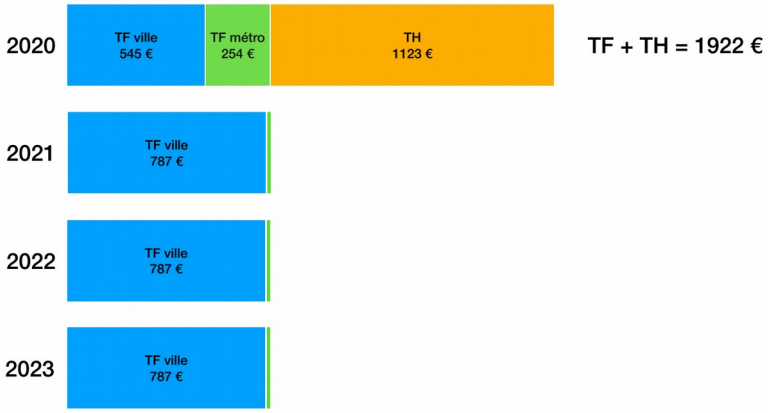

TF + TH = 1922 €

14

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables payant encore la taxe d'habitation

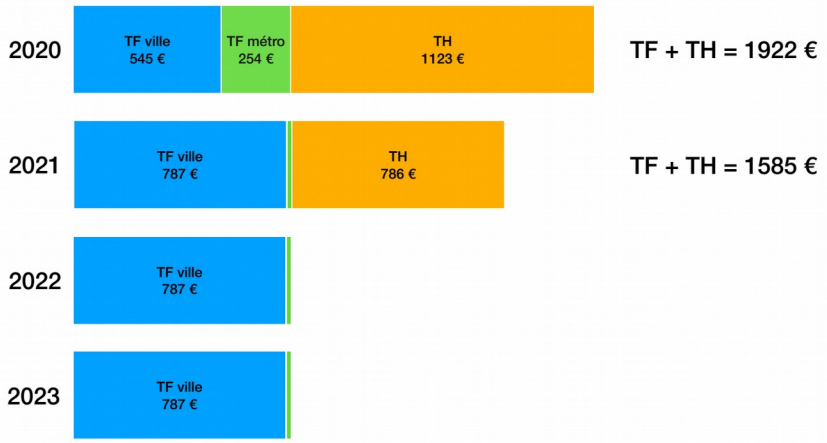

15

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables payant encore la taxe d'habitation

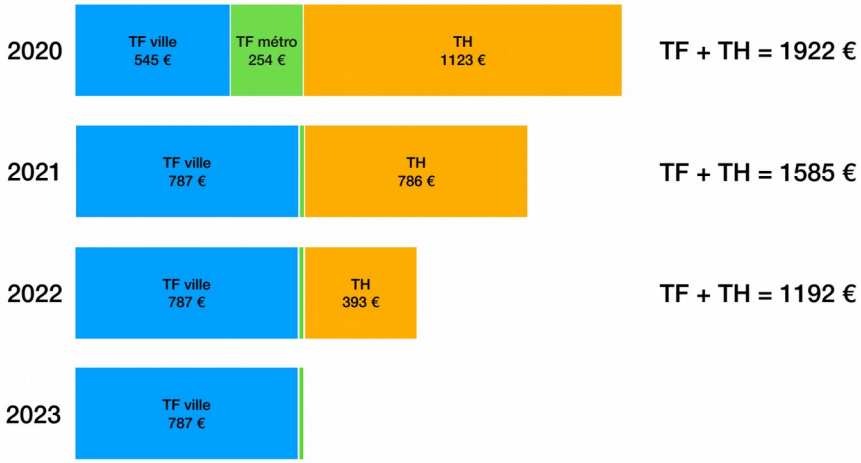

16

Réforme de la fiscalité locale

Contribuables payant encore la taxe d'habitation

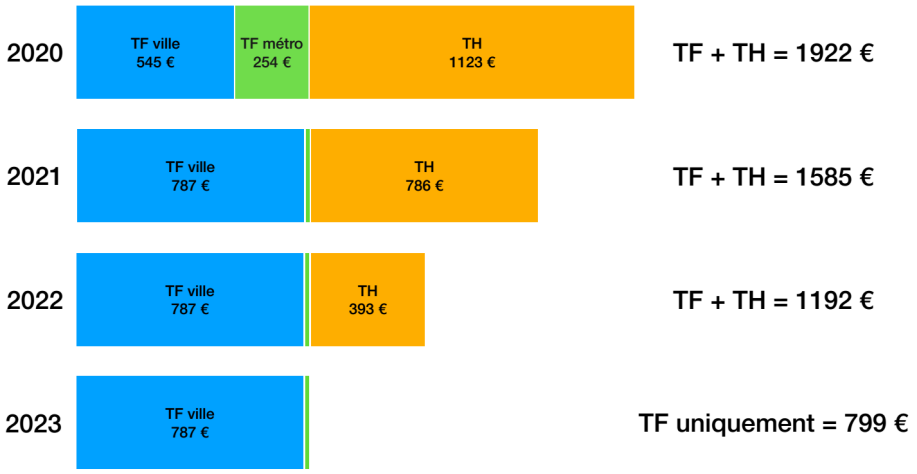

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

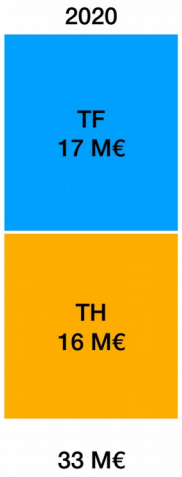

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

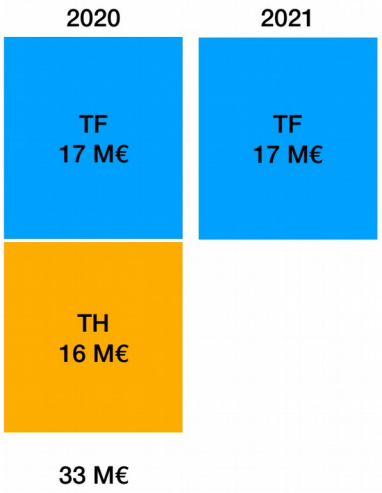

19

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

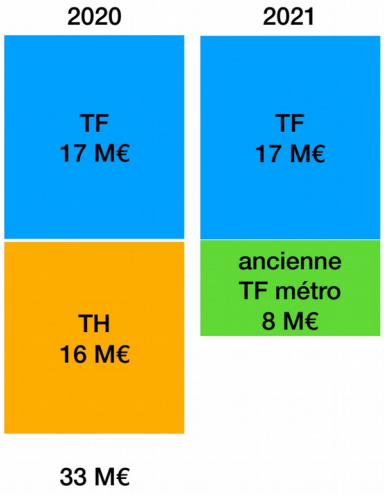

20

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

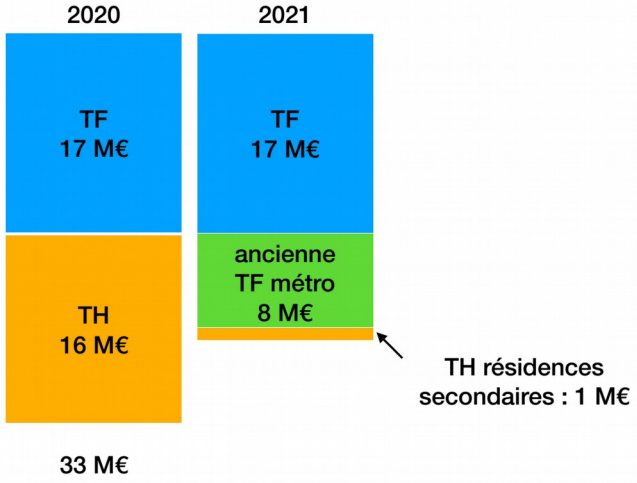

21

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

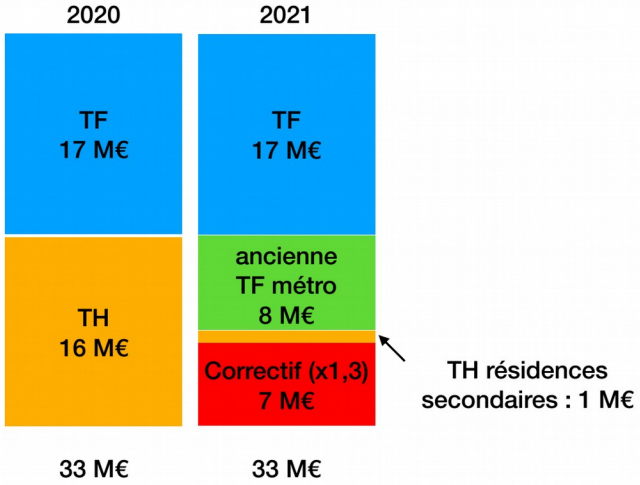

22

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

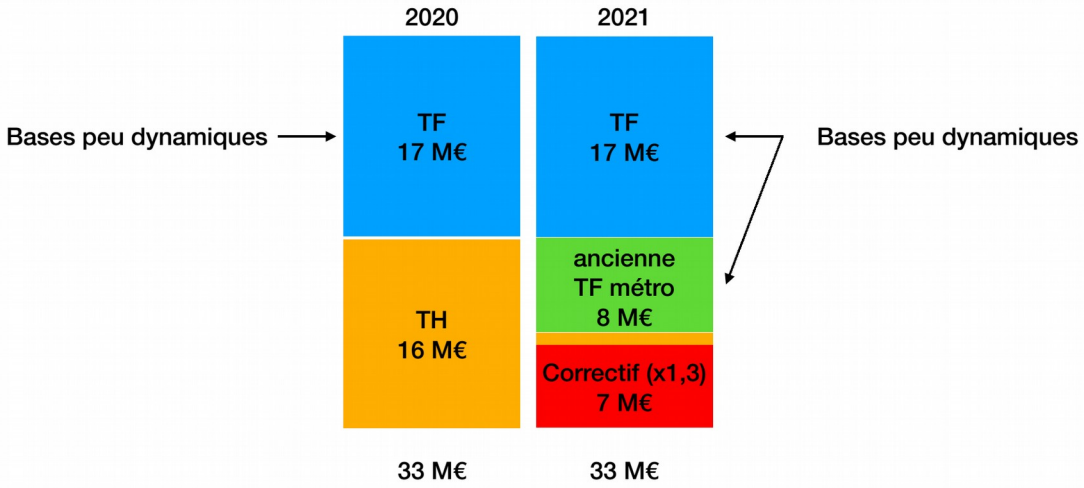

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

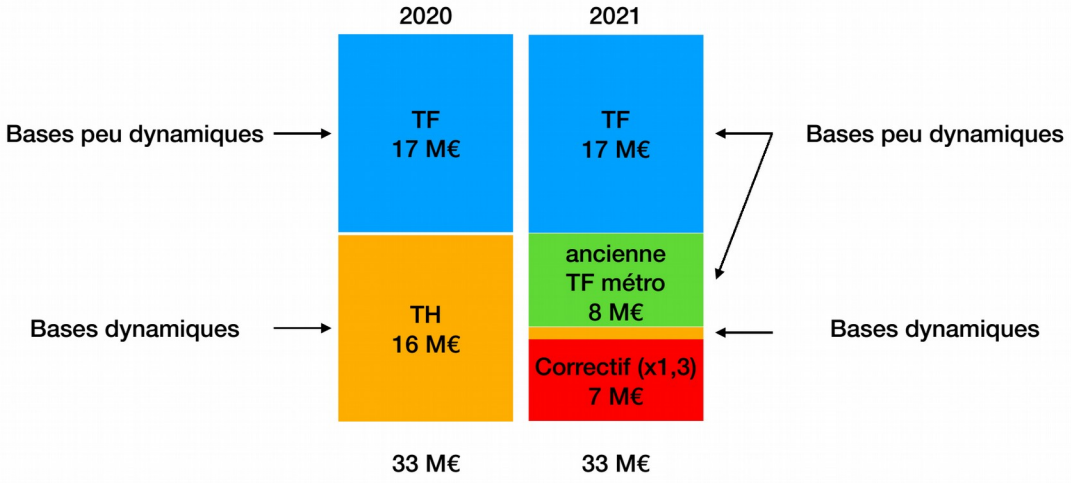

Réforme de la fiscalité locale

Un transfert de fiscalité pour compenser la perte de TH

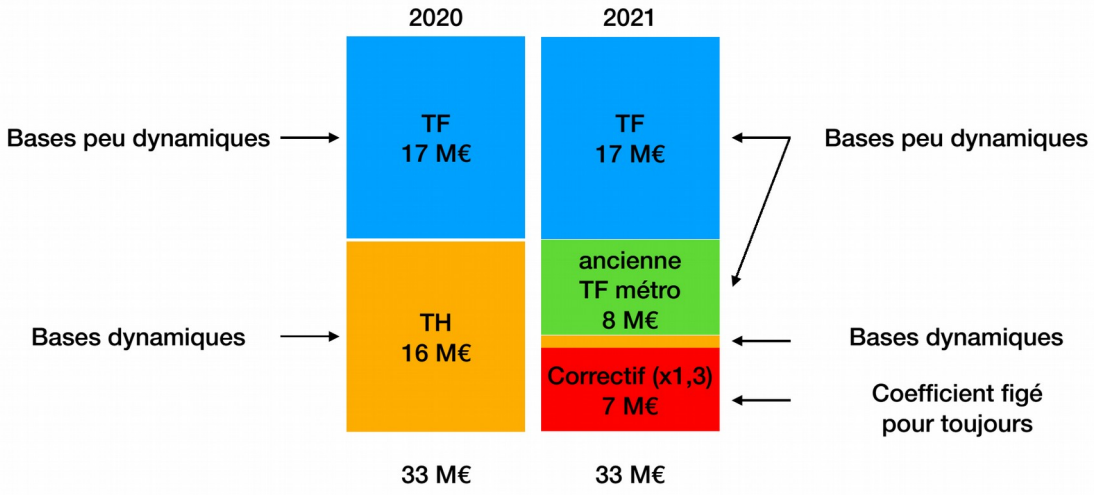

Orientations financières pour 2021

2020

Une année fortement marquée par la crise avec un coût global pour la Ville de 3,2 M€.

2021 : Perspectives de recettes

- peu de dynamique des bases de taxe foncière
- droits de mutation attendus en baisse par rapport à 2020
- retour des produits des services à un niveau proche de celui de 2019
- poursuite de la baisse de la DGF

Orientations financières pour 2021

Évolution de la DGF

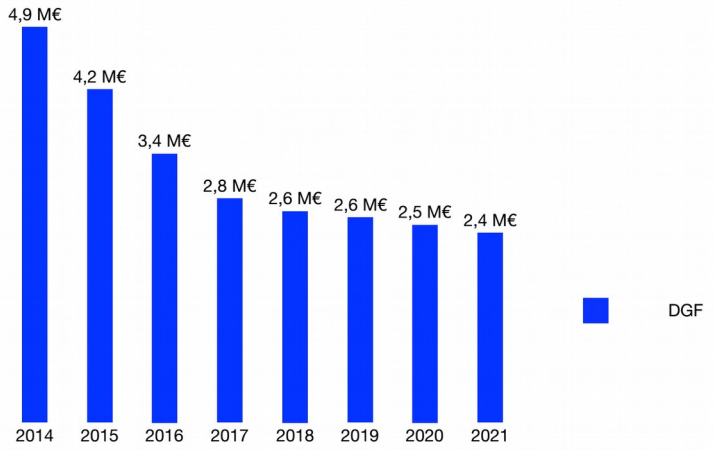

27

Orientations financières pour 2021

Évolution de la DGF et du FPIC

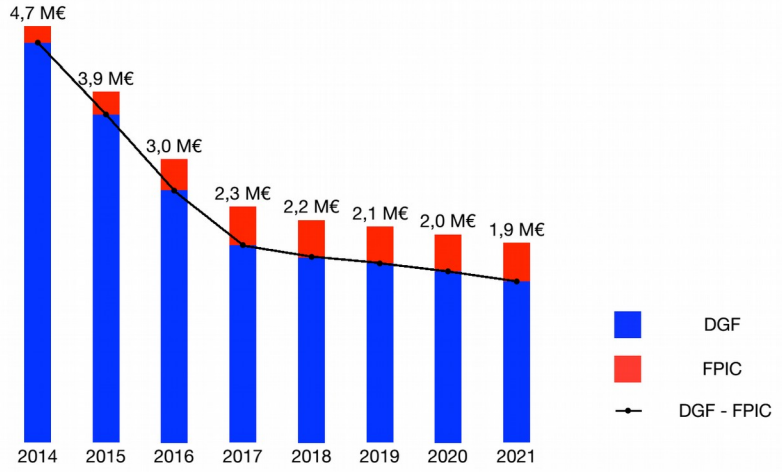

28

Orientations financières pour 2021

Cumul de la perte des dotations d'État

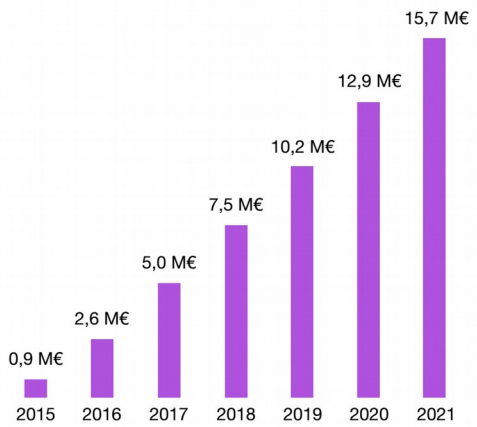

Orientations financières pour 2021

Relations financières entre la Ville et la Métropole

- en dépenses : une attribution de compensation stable à 2,3 M€
- en recettes : une Dotation de Solidarité Communautaire maintenue à 0,9 M€

Orientations financières pour 2021

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

➡ Une année 2021 encore marquée par la crise

- des moyens dégagés pour accompagner et soutenir le tissu associatif et commercial
- des protocoles et des contraintes sanitaires toujours présents
- des démarches en matière de développement durable qui se poursuivent
- une maitrise des dépenses de gestion « classiques »

31

Orientations financières pour 2021

Évolution des dépenses d'équipements

Des prévisions budgétaires ambitieuses en matière d'investissement pour un budget de relance

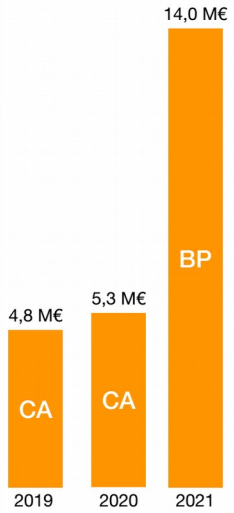

32

Orientations financières pour 2021

Principales orientations des investissements :

- la qualité du patrimoine communal

33

Orientations financières pour 2021

Principales orientations des investissements :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité

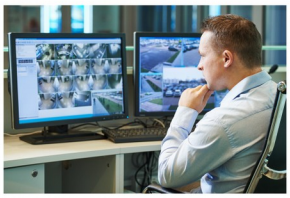

34

Orientations financières pour 2021

Principales orientations des investissements :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité
- les projets urbains et cadre de vie

35

Orientations financières pour 2021

Principales orientations des investissements :

- la qualité du patrimoine communal
- la sécurité
- les projets urbains et cadre de vie
- la performance des moyens généraux

36

Orientations financières pour 2021

Financement des investissements par :

- de l'autofinancement autour de 3,5 M€
- des subventions autour de 900 K€
- des cessions prévues pour près d'1 M€
- des emprunts, la Ville s'ouvrant la possibilité d'aller jusqu'à 10 M€

37

Orientations financières pour 2021

Caractéristique de la dette :

- une dette saine « 1A »
- avec majoritairement des taux fixes
- des frais financiers en baisse

38

Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil Municipal
1er mars 2021

VOLET RESSOURCES HUMAINES

1/ Structure des effectifs

Des effectifs stables

- 453 titulaires
- 333 non titulaires
- **Les femmes représentent 70% de l'effectif**

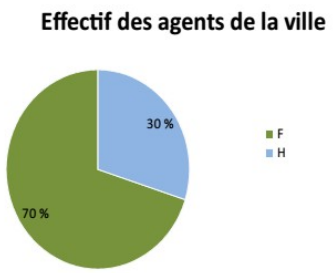

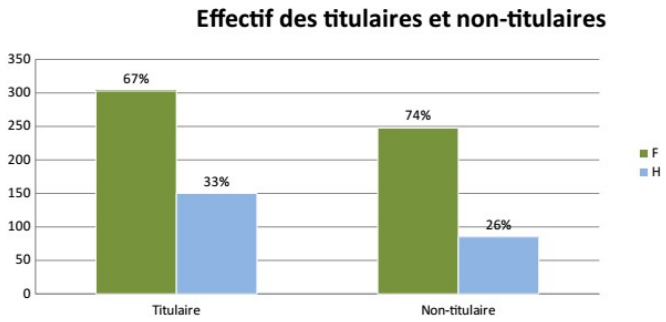

3

1/ Structure des effectifs et temps de travail

496 agents permanents travaillent à temps complet soit **87,32 %**

34 agents sont à temps partiel choisi soit 5,99 % pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service.

38 agents sont à temps non complet soit 6,69 % des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

4

2/ Budget RH 2020 réalisé

En 2020, la rémunération totale annuelle globale brute chargée = **24 709 056 €** pour un montant budgété au BP 2020 de **25 316 000 €**, soit **un taux de réalisation de 97,60 %.**

Dont :

- Traitement de base : 14 047 017 € dont 240 684 € d'heures complémentaires et supplémentaires (baisse de 4,9 % des heures) ;

- Nouvelle Bonification Indiciaire, IR, SFT : 297 778 € ;

- Régime indemnitaire et primes : 2 949 832 € ;

- Charges patronales : 7 414 429 € soit 30,05 % de la rémunération totale brute chargée

- Avantages en nature : 71 766 € (logement, repas).

5

2/ Crise sanitaire et impacts RH en 2020

En dehors du fait que tous les agents ont continué à être payés quelque soit leur situation dans le respect des directives nationales.

Les surcoûts générés sont constitués :

- **par la nécessité de renfort des services liés aux absences pour maladie** ou pour cas contact (intérim petite enfance **41 000 €**), **renforts en entretien** du fait des protocoles sanitaires (soit environ 20 000 €) .

- **La collectivité a souhaité mettre en place la prime COVID 19** pour un montant de **70 500 €** pour remercier l'engagement très fort des agents qui a permis la continuité de l'ensemble des services.

6

2/ Crise sanitaire et impacts RH en 2020

A noter également que le CNFPT a annulé sa cotisation sur deux mois soit une économie de **23 000 €** .

Les autres frais générés en RH sont sur les **équipements de protection individuelle** mis en place en lien avec la crise sanitaire pour protéger les professionnels.

►Globalement, la collectivité a réussi à maîtriser les coûts sur la masse salariale en redéployant des agents volontaires et impliqués sur les différents besoins des services pour assurer la continuité nécessaire en allant au-delà des métiers de chacun. Cela a permis d'éviter un recours important à de l'intérim ou à des contrats pour remplacer les absences maladies, les cas contacts et mérite d'être souligné.

7

3/ BP 2021 prévisionnel

Pour 2021, le budget prévisionnel prévoit **25 570 000 €,** soit :
une hausse de 1 % par rapport au BP 2020.

La collectivité souhaite rester dans la maîtrise de sa masse salariale malgré le contexte.

- Les **évolutions réglementaires** avec la revalorisation du **SMIC** (1 point d'augmentation) ainsi que **la suite du PPCR** (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit au 1er janvier 2021 des revalorisations indiciaires (notamment catégorie C), génèrent un coût estimé à **144 000 €** (**hausse de 0,58 %)**.

- La collectivité doit poursuivre en 2021 le travail sur **le RIFSEEP** (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Cette réforme représente un enjeu important, elle permettra de valoriser certains postes, d'harmoniser les régimes indemnitaires, de résoudre certaines difficultés de recrutement. Un budget global prévisionnel pour cette réforme est prévu à hauteur de **250 000 €** .

8

3/ BP 2021 prévisionnel

- Par ailleurs, une évolution prévue par la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 prévoit une **prime de précarité** pour tous les contrats de moins d'un an (hors contrats saisonniers) avec une indemnité de 10 % comme dans le privé.

Cette prime devrait impacter les nouveaux contrats réalisés en 2021, un budget estimé à **30 000 €** est provisionné à ce titre.

- Le maintien des renforts sur l'entretien avec les protocoles est évalué à **35 000 €** sur l'année.

De plus, une certaine marge reste à conserver compte tenu de la poursuite de la crise sur 2021 et des inconnues qu'elle pose.

9

4/ Les Chantiers RH de 2021

- **Poursuite de l'amélioration des conditions de travail et de l'accompagnement des agents** qui doit être renforcé dans ce contexte sanitaire difficile :

> le **projet des risques psychosociaux** se poursuit, l'analyse devrait aboutir courant 2021 à un plan d'actions précis ;

> **soutien psychologique aux agents** avec ce contexte spécifique ;

> le **télétravail et une charte** comme cette modalité s'inscrit dans le temps avec les « confinements » successifs ;

> **accompagnement des reclassements professionnels** et des entretiens de retour après absence ;

10

4/ Les Chantiers RH de 2021

> le développement des formations.

- **Un suivi budgétaire renforcé de la masse salariale** sur 2021 doit se poursuivre compte tenu des adaptations permanentes nécessitées par la crise sanitaire afin de maîtriser le budget malgré le contexte.

- **La réforme du temps de travail qui s'impose avec la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 et doit aboutir cette année à une délibération, va nécessiter beaucoup de concertations et d'échanges avec les services et les représentants du personnel. Elle sera à mener en parallèle avec le RIFSEEP (régime indemnitaire).**

11

Mme BLACHERE : Nous allons parler du volet financier. En préambule, je voulais déjà remercier les services pour cette préparation qui est importante, et qui est faite avec beaucoup de sérieux et de qualité.

Je vais rappeler que ce débat d'orientations budgétaires a lieu préalablement au vote du budget primitif, et qu'il est donc nécessaire d'avoir ce débat. 2021 pourrait être intitulée « la relance ».

Je commencerai par parler un peu du contexte économique. La chute du PIB s'établit à - 8,3 % au global sur l'année 2020, avec un fort recul des deux premiers trimestres, et un point plus bas à -13,7 %. C'est important de prendre ce contexte en ligne de compte. Il y a des conséquences aussi importantes sur le marché du travail avec un taux de chômage à 8 % sur le 4ème trimestre, revenu au taux de fin de 2019. Ce taux de chômage a été atténué par tous les mécanismes instaurés par l'État, mais l'avenir reste encore très incertain.

Une inflation atone, peu de dynamisme. Nous sommes passés, pour information, de 1,5 % en janvier 2020 (avant crise) à 0 % en septembre. Tout cela lié à la baisse des prix du pétrole, à la baisse de la consommation. En 2021 les prévisions sont autour de 0,7 %, ce qui reste quand même très faible.

Le déficit public aussi s'est creusé au cours de l'année 2020 : 8,5 % du PIB attendu en 2021 contre 11,3 % en 2020. On s'aperçoit qu'à chaque loi de finances rectificative le déficit public se creuse un peu plus. L'État intervient pour soutenir l'économie, mais on voit que chaque loi de finances creuse le déficit.

Il est à signaler un élément important sur le plan de relance qui s'établit sur l'ensemble des acteurs économiques et qui est pluriannuel. Sur 2021 et 2022 : 100 milliards d'euros, avec trois axes importants. Un axe sur la compétitivité et l'innovation. C'est quand même un plan de relance spécial et conjoncturel. Un deuxième axe sur la transition écologique et environnementale et un axe bien sûr sur la cohésion des territoires.

Dans ce plan de relance, les collectivités ont un rôle clé à jouer pour l'économie de proximité. Caluire est particulièrement investie dans la rénovation énergétique des bâtiments, notamment des écoles. Elle investit aussi dans les véhicules électriques et les bornes électriques, mais aussi les jardins partagés, la biodiversité avec le Bois de la Caille.

Concernant la loi de finances qui est, elle, annuelle. Elle est impactée par la conjoncture avec des points importants. Un point sur les exonérations fiscales pour les entreprises, un point sur le maintien de la baisse des dotations de l'État, et un point sur la poursuite de la suppression de la TH.

L'impact est fort sur la fiscalité des entreprises effectivement, puisqu'il y a exonération ou réduction de l'ex-taxe professionnelle, le nouveau nom étant la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

La continuité de la réforme de la taxe d'habitation est très importante. Depuis 2020, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80 % des contribuables. On parle bien de la taxe au titre de la résidence principale, les résidences secondaires ne sont pas concernées.

De 2021 à 2023, il y aura suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous les autres contribuables, toujours au titre de la résidence principale. Il est très important d'avoir cet élément en tête. Pour expliquer cela du point de vue du contribuable qui ne paie plus la taxe d'habitation, déjà à partir de cette année : en 2020 sa taxe globale foncière s'établit – on a pris une valeur moyenne sur Caluire – à 799 euros. Elle est répartie entre la taxe foncière de la Ville de 545 euros et la taxe foncière de la Métropole de 254 euros.
En 2021, la taxe foncière " Ville " passera à 787 euros. Il restera une toute petite partie de la taxe de la Métropole à équivalent de 12 euros. L'autre partie qui, en fait, est l'ex-taxe " département " est réintégrée dans la taxe foncière de la Ville pour s'établir en global à 799 euros. Le contribuable (ne payant plus la taxe d'habitation) paie la taxe foncière d'un montant identique mais avec une répartition différente.
En 2022, nous serons sur le même fonctionnement, et en 2023 exactement sur le même fonctionnement.

Concernant les contribuables payant encore la taxe d'habitation : un contribuable qui paie sa taxe foncière et encore sa taxe d'habitation, si on cumule les deux, encore sur une valeur moyenne, on va établir la taxe d'habitation à 1 123 euros pour un montant total de 1 922 euros.

En 2021, la taxe d'habitation sera donc réduite d'un tiers, l'ensemble des deux taxes s'évaluera à 1 585 euros. En 2022, encore un tiers de moins, la taxe foncière plus la taxe d'habitation s'établissent à 1 192 euros. Et en 2023, uniquement la taxe foncière pour 799 euros. On retombe sur le chiffre qu'on a vu pour les contribuables qui ne payaient déjà plus la taxe d'habitation.

Nous allons passer au point de vue de la fiscalité de la Ville. Pour la Ville, on a un transfert de fiscalité pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Sur 2020, la taxe foncière s'établit à 17 millions d'euros et la taxe d'habitation s'établit à 16 millions d'euros, au total 33 millions d'euros de fiscalité pour Caluire. En 2021, on va retrouver la taxe foncière pour 17 millions d'euros, avec l'ancienne taxe foncière de la Métropole que la Ville a récupérée pour 8 millions d'euros. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires qui s'évalue à un million d'euros, qui elle, continue à exister. Et donc 7 millions d'euros grâce au correctif de 1,3. Ce correctif aujourd'hui est un coefficient qui va s'établir autour de 1,3. Le chiffre exact n'est pas encore tout à fait déterminé, mais on sera dans ces normes. Il va permettre de combler le manque à gagner pour la Ville qui s'établit à ces 7 millions d'euros pour arriver à un total de 33 millions d'euros.

Qu'est-ce qui se passe dans ce système ? Ce coefficient est fixé par l'État, sur la base de 2020. On est parti du principe qu'en 2020-2021 on est sur un montant de fiscalité stable, sans évolution des bases. La taxe foncière est peu dynamique, contrairement à la taxe d'habitation qui a des bases plus dynamiques. On passe dans un système où la dynamique baisse de manière assez importante. En général, on est sur une taxe d'habitation qui est 30 % plus dynamique que la taxe foncière. Le coefficient restant toujours figé on peut se dire que ces éléments de réforme pourraient avoir un effet négatif sur la recette de la Ville.

Concernant les orientations financières 2020. Cela a été une année fortement marquée par la crise, avec un coût global pour la Ville de 3,2 millions d'euros : 2 millions d'euros de recettes en moins, dans lesquels on trouve 600 000 euros de droit de mutation en moins, et 1,4 million d'euros de produit des services en moins ainsi que 1,2 million d'euros de dépenses en plus liées à la crise que l'on connaît, qui est dramatique et qui nous a imposé des protocoles sanitaires sans précédent, très complexes à respecter pour la Ville qui s'est empressée d'être exemplaire en fournissant par exemple des masques à toute la population. C'est vraiment très important.

Pour 2021 et les perspectives de recette de fonctionnement : peu de dynamique – comme je l'ai dit juste avant – sur les bases de la taxe foncière. Des droits de mutation qui sont plutôt aussi attendus en baisse. Un retour des produits de service qui devrait s'établir à peu près comme celui de 2019. Sauf qu'on sait déjà qu'après trois mois la piscine est toujours fermée. On peut s'attendre quand même à une baisse des produits de service encore pour cette année de manière assez importante. Et bien sûr, la poursuite de la baisse de la DGF, cette année encore 100 000 euros de moins sur cet aspect.

Sur ce graphique, vous pouvez voir l'évolution de la DGF. Depuis 2014, on peut voir très clairement qu'il y a eu un montant divisé par deux du montant annuel de la DGF. On voit bien les 100 000 euros dont je viens de parler entre 2020 et 2021. On rajoute le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, qui est un mécanisme de reversement entre les territoires. Sur le FPIC 2021, nous sommes à peu près autour de 460 000 euros. La différence est alors encore plus importante, puisqu'on était en 2014 à 4,7 millions d'euros, pour s'établir en 2021 à 1,9 million d'euros.

Si on regarde le cumul de la perte des dotations de l'État, on reprend la DGF et le FPIC cumulés et on fait une perte cumulée, on s'aperçoit qu'on s'établit aujourd'hui à presque 16 millions d'euros en 2021.

Un point rapide sur les relations financières entre la Ville et la Métropole. En dépenses, on a une attribution de compensation de 2,3 millions d'euros, liée au transfert de fiscalité entre la Métropole de Lyon et la commune. Il y a eu une distribution entre la taxe professionnelle, la taxe foncière et la taxe d'habitation de l'époque. Ce sont des mécanismes de compensation financiers entre collectivités. En recette une dotation de solidarité de 0,9 million d'euros qui a un intérêt de dynamique économique pour garder des entreprises sur le territoire. C'est un montant qui est aujourd'hui connu, mais par forcément pour la suite.

Les perspectives en matière de fonctionnement. L'année 2021 va être encore marquée par la crise, avec différentes actions qui ont été montées et qui sont encore prévues. Des moyens sont engagés pour accompagner et soutenir le tissu associatif et commercial. Des protocoles et des contraintes sanitaires sont toujours très présents et des démarches en matière de développement durable se poursuivent, notamment autour de l'éclairage, de la biodiversité, de la charte environnementale, du bio dans les cantines... beaucoup de choses autour de ces enjeux-là. Et bien sûr, nous assumons toujours une maîtrise des dépenses de gestion classique. Je rappelle que sur le dernier mandat, des charges courantes ont été diminuées de près de 9 %. Ce qui est quand même extrêmement important et qui montre la rigueur de la gestion de la Ville.

En termes d'évolution des dépenses d'équipement et investissement. On va être cette année dans quelque chose d'ambitieux, d'exceptionnel, et qui montre l'investissement et l'envie d'un vrai budget de relance. C'est très important après la crise que l'on vient de passer – et qu'on est toujours en train de vivre – d'avoir un vrai budget de relance. Le rôle des communes est vraiment clé, et on voit là une vraie nécessité d'accompagner nos administrés.

Quelles sont les orientations autour de ces investissements ? Déjà : la qualité du patrimoine communal. Dans un quartier en pleine mutation on peut voir le groupe scolaire Montessuy, qui est l'un des deux premiers groupes scolaires de la Ville avec un investissement très important, qui va mettre nos écoliers dans une situation très qualitative. J'ai eu l'occasion de le visiter, c'est vraiment magnifique. Je pense que l'on a envie d'aller à l'école quand on a un si beau site qui est en train d'être construit.

La maison des anciens combattants aussi. J'espère que vous êtes passé devant, les grues ont été enlevées. On peut constater l'avancement des travaux, et c'est très bien réalisé.

La sécurité bien sûr, avec une nouvelle augmentation du nombre de caméras, mais aussi le centre de supervision urbain dont le projet est en cours de finition et de validation. Les projets urbains et cadre de vie, avec notamment la ferme expérimentale, la Terre des lièvres avec la rénovation des terrains de foot, mais aussi la rénovation de l'éclairage, parce qu'on pense toujours avec une dimension écologique autour de ces projets. Les projets sont à la fois urbains, écologiques et cadre de vie. Ces projets sont vraiment pensés sur tous les axes.

Et bien sûr la performance des moyens généraux. On en a parlé tout à l'heure, et je tiens à le signaler parce que, notamment, on achète des véhicules électriques et on installe des bornes. Mais ces véhicules électriques sont en plus des véhicules d'occasion. Nous sommes complètement alignés avec l'économie circulaire.

Pour le financement des investissements, on peut compter sur l'autofinancement à hauteur de 3,5 millions d'euros, les subventions autour de 900 000 euros. Principalement, je remercie la Région puisque ces subventions viennent beaucoup de la Région. Je parle sous le contrôle de M. le Maire, des cessions sont prévues autour d'un million d'euros. On utilise aussi beaucoup Agorastore, et c'est très intéressant pour justement revendre tout ce qui n'est pas utilisé quand c'est possible, et on est encore dans l'économie circulaire. Concernant les emprunts : la Ville s'ouvre la possibilité d'aller jusqu'à 10 millions d'euros. Nous avons évidemment les recettes classiques, que l'on connaît, comme le FCTVA.

Sur 2021, beaucoup de dossiers de demande de subvention sont en cours d'instruction.

Je finirai par notre dette qui est saine, nous sommes classés 1A avec majoritairement des taux fixes et des frais financiers qui sont en baisse. Pourquoi ? Parce que les taux actuellement sont très faibles, et en plus nous avons une baisse de notre encours de dette. Ce qui fait que nous avons plutôt le soutien très positif des banques actuellement. Je vous remercie et je passe la parole à M. le Maire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup Mme BLACHERE pour cette présentation qui montre la réalité des choses. Nous allons parler du volet ressources humaines, avec tout d'abord la structure de nos effectifs. Nous avons 453 titulaires, 333 non titulaires et donc une portion de femmes importante, à hauteur de 70 % de l'effectif de la Ville de Caluire et Cuire. Nous avons 496 agents permanents qui travaillent à temps complet, soit 87,32 %, 34 agents sont à temps partiel choisi, soit presque 6 %, pour leur permettre notamment de concilier leur vie privée et leur vie professionnelle. 38 agents sont à temps non complet, soit 6,7 % des agents permanents, au regard des besoins de la Ville sur les services spécifiques, et je pense notamment à la restauration.

Sur le budget RH 2020, la rémunération totale annuelle globale brute chargée est de 24 709 056 euros pour un montant budgété au BP 2020 de 25 316 000 euros, soit un taux de réalisation de 97,60 %, ce qui est un taux remarquable.

Nous avons une décomposition au niveau du traitement de base de 14 047 017 euros, dont 240 684 euros d'heures supplémentaires et complémentaires. La nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement représentent 297 778 euros. Le régime indemnitaire et les primes représentent 2 949 832 euros. Les charges patronales s'élèvent à 7 414 429 euros représentant 30,05 % de la rémunération totale brute chargée. Enfin, nous avons des avantages en nature à hauteur de 71 766 euros correspondant à des logements ou des repas.

L'impact de la crise sanitaire en 2020. Tout d'abord tous les agents ont continué à être payés, quelle que soit leur situation, dans le respect des directives nationales. Les surcoûts générés sont constitués par la nécessité de renfort dans les services suite aux absences pour maladie, pour cas contact, notamment l'intérim dans la petite enfance, qui représentent 41 000 euros. Il a également fallu organiser le renfort en entretien du fait des protocoles sanitaires pour environ 20 000 euros. Là encore, nous sommes dans l'illustration même, comme l'expliquait tout à l'heure Mme BLACHERE, des directives nationales qui ne sont absolument pas compensées, et qui viennent bien sûr rajouter une charge aux communes.

La collectivité a souhaité mettre en place la prime Covid-19 pour un montant de 70 500 euros pour remercier bien sûr l'engagement très fort des agents qui a permis la continuité de l'ensemble des services. Il est à noter d'ailleurs et je tiens à le souligner, que la grande qualité des agents de la Ville de Caluire et Cuire s'est notamment illustrée à l'occasion de cette pandémie. Nous avons pu voir des gens qui sont allés bien au-delà de leur fonction et qui ont fait preuve de beaucoup d'adaptabilité. Qu'ils en soient remerciés. Je pense porter au niveau du Conseil Municipal l'ensemble des remerciements à leur adresse.

À noter également que le CNFPT a annulé sa cotisation sur deux mois, soit une économie tout de même de 23 000 euros. Les autres frais générés en ressources humaines sont constitués par les équipements de protection individuelle, en lien notamment bien sûr avec la crise sanitaire pour protéger l'ensemble des professionnels. Globalement, la collectivité a réussi à maîtriser les coûts sur la masse salariale en redéployant des agents volontaires et impliqués sur les différents besoins des services pour assurer la continuité nécessaire en allant au-delà des métiers de chacun. Cela a permis d'éviter un recours important à de l'intérim ou à des contrats pour remplacer des absences maladie, des cas contacts. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on les en remercie.

Pour 2021 le budget prévisionnel s'établit à 25 570 000 euros, soit une hausse de 1 % par rapport au BP 2020. Nombre de collectivités feraient bien de s'inspirer de cette démarche-là. Des évolutions réglementaires, avec la revalorisation du SMIC, représentent un point d'augmentation, ainsi que la suite du PPCR qui prévoit au 1er janvier 2021 des revalorisations indiciaires notamment en catégorie C, ce qui génère une dépense supplémentaire de 144 000 euros, soit une hausse de 0,58 %.

La collectivité doit poursuivre en 2021 le travail sur ce que l'on appelle le RIFSEEP, qui est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel prévu par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Cette réforme représente un enjeu important, elle permettra de valoriser certains postes, d'harmoniser les régimes indemnitaires, de résoudre certaines difficultés de recrutement. Un budget global prévisionnel pour cette réforme est prévu à hauteur de 250 000 euros.

Concernant le BP 2021 en prévisionnel, une évolution prévue par la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 prévoit une prime de précarité pour tous les contrats de moins d'un an, hors contrat saisonnier, avec une indemnité de 10 % comme dans le privé. Cette prime devrait impacter les nouveaux contrats réalisés en 2021. Un budget estimé à 30 000 euros est provisionné à ce titre. Le maintien des renforts sur l'entretien, avec les protocoles, est évalué à 35 000 euros sur l'année. De plus, une certaine marge reste à conserver compte tenu de la poursuite de la crise sur 2021 et des inconnues qu'elle pose.

Concernant les chantiers RH 2021. Nous poursuivons l'amélioration des conditions de travail et l'accompagnement des agents, qui doit être renforcé dans ce contexte sanitaire difficile. Le projet des risques psychosociaux se poursuit : l'analyse devrait aboutir courant 2021 à un plan d'actions précis. Nous assurons le soutien psychologique aux agents avec ce contexte spécifique. Le télétravail et une charte du télétravail s'inscrivent dans le temps avec des confinements successifs, et on ne sait pas encore ce que l'on aura dans quelques jours.

L'accompagnement des reclassements professionnels et les entretiens de retour après absence sont mis en place, et le développement des formations se poursuit car c'est un des points sur lesquels nous avons toujours insisté.

Un suivi budgétaire renforcé de la masse salariale sur 2021 doit se poursuivre compte tenu des adaptations permanentes nécessitées par la crise sanitaire afin de maîtriser le budget malgré le contexte. La réforme du temps de travail qui s'impose avec la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 doit aboutir cette année à une délibération qui va nécessiter beaucoup de concertation et d'échanges avec les services et les représentants du personnel. Elle sera à mener en parallèle avec le RIFSEEP concernant le régime indemnitaire.

Suite à ces deux présentations de Mme BLACHERE et de moi-même, il y a différentes demandes d'intervention. M. GILLARD, vous avez la parole.

M. GILLARD : Merci de me donner la parole, et merci à Mme BLACHERE pour la présentation très claire qu'elle vient de faire sur le rapport d'orientations budgétaires.

Pour 2020, le rapport d'orientations budgétaires présente 3,2 millions d'euros d'impacts de la crise sanitaire. Nous saluons votre clairvoyance, puisque c'est à peu près le montant que prévoyait le budget 2020. Une prévoyance malgré l'incertitude de la période.

Nous sommes d'accord pour un budget de fonctionnement qui continue à soutenir le territoire sur 2021, avec un maintien de la hausse de la taxe foncière qui permettait de faire passer la crise.

Pour les dépenses d'équipement de 2021, nous approuvons un budget de relance plus important que les années précédentes, avec 14 millions d'euros d'investissements, couverts par un emprunt de 10 millions d'euros. Cet emprunt est permis grâce à une baisse de l'encours de la dette, maintenant à 40 millions d'euros, et des taux d'intérêt bas, comme vous l'avez expliqué.

Par contre, nous estimons que les investissements doivent être sélectionnés en priorité selon des critères du développement durable :

- réduire l'impact environnemental négatif de la Ville ;
- développer un emploi durable ;
- avoir un retour sur investissement pour réduire les frais de fonctionnement futurs.

Nous serons donc attentifs dans le budget 2021 à la part de dépenses d'équipement correspondant réellement à ces critères, en particulier au montant consacré à la rénovation thermique des bâtiments.

Au-delà des critères de développement durable classiques, nous pensons que le budget de la commune devrait s'aligner sur les accords de Paris, Caluire comme chaque collectivité territoriale devant faire sa part. Le Conseil Municipal pourrait contribuer, lancer une conférence citoyenne pour le climat pour le Plateau Nord afin d'établir des objectifs et des mesures de réduction des gaz à effet de serre. Une méthode similaire à celle adoptée au niveau national pourrait être utilisée. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. GILLARD. Il y a une demande d'intervention de M. ATTAR BAYROU.

M. ATTAR BAYROU : Merci M. le Maire, merci mes chers collègues. Il nous est proposé ce soir un débat d'orientation sur le budget 2021. Nous remercions Mme BLACHERE et les services pour le rapport et les orientations budgétaires. Il est vrai qu'il sera difficile de prendre une position, ayant peu d'informations et peu d'accès à ces dernières.

Nous aurons quelques interrogations sur l'état de la dette et son remboursement, et sur l'augmentation des impôts pour les Caluirards. Nous aurons aussi quelques questions sur la part dans la dette de Caluire des taux variables.

Deuxième chose, sur les 10 millions d'euros qui seront levés, seront-ils levés sur les marchés ou dans d'autres organismes, et la Ville prévoit-elle des cessions immobilières ?

Voici M. le Maire et mes chers collègues, les quelques interrogations et questions que nous avions.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, M. ATTAR BAYROU. Une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci, chers collègues. Mme BLACHERE, je vous remercie de votre présentation. Comme vous l'avez rappelé, au niveau national, la pandémie a impacté fortement notre économie. Le gouvernement a pris un certain nombre de décisions, et on peut quand même regretter parfois certains choix qui n'associent pas les collectivités locales alors qu'elles sont volontaires pour agir, c'est quand même un peu dommage.

Comme vous le dites, cette année 2021 sera donc celle d'un budget de relance, après un budget de crise. Mon intervention portera notamment sur quatre points.

Le premier point concerne les orientations en matière de dépenses que nous annonçons, qui vont essentiellement vers un soutien au tissu économique et aux commerces ainsi qu'aux associations. Un soutien bien nécessaire et on ne peut que se féliciter de cela. D'autant plus que l'année dernière, dans le précédent débat d'orientations budgétaires, je vous avais invité à agir de la sorte.

Toutefois je constate, et vous aurez peut-être des précisions, qu'il est peut-être regrettable que l'on ne voit pas une orientation sur cette année 2021 qui soit aussi marquée en matière sociale et solidaire dans notre budget. En effet, si l'année 2020 a été l'année de la crise, les effets sont toujours là en 2021 et la situation de nos concitoyens s'est fragilisée. Il y a certes ceux qui ont épargné, mais tous n'ont pas épargné, et donc il y a quand même des situations de fragilité qui restent très importantes.

Nous pourrions avoir une orientation qui irait dans le sens d'un soutien plus marqué au CCAS ou au centre social notamment, mais aussi vers d'autres associations, avec des actions à destination des familles et des personnes fragilisées, qui peuvent aussi être seules sur notre territoire.

Enfin, compte tenu de cette pandémie qui est toujours là, et pour finalement faire écho à la campagne qui a été conduite par M. le Maire avec son collègue de la Région autour de la santé, il serait quand même intéressant d'avoir une orientation santé et de maintenir cette priorité pour 2021, et de l'inscrire dans notre budget. On voit bien que nos concitoyens sont relativement fragilisés, notamment sur des questions en matière psychologique, qu'ils soient âgés ou pas. On peut particulièrement cibler une population qui reste fantôme, que sont les étudiants, qui mériterait aussi que peut-être on mette en place une priorité dans nos dépenses.

Le deuxième point que je souhaitais aborder concerne les recettes. Je ne reviendrai pas spécifiquement sur les baisses de dotations globales des huit dernières années puisque nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. C'est vrai qu'elles impactent, mais il y a quand même eu aussi quelques compensations qui ont été mises en place, et notamment des bases de taxes d'habitation qui se sont développées.

Je peux toutefois regretter – votre présentation a corrigé cela – que dans le document qui nous a été donné, nous n'avions pas les légendes concernant la dotation globale et FPIC, ce qui fait que c'était un graphique un peu difficile à lire. On n'avait pas les légendes ni l'échelle. Si c'est possible d'avoir le même document que vous avez présenté, c'est très bien, mais en amont plutôt que dans le compte-rendu de la présentation.

Je dis cela parce que si on compare les présentations de 2020 et 2021, nous n'avons pas exactement les mêmes chiffres. C'est un peu dur à suivre, et cela amène un certain nombre de questions.

Concernant les recettes, je voudrais revenir sur ce dont vous avez parlé autour de la fiscalité et des droits de mutation, je démarrerai par les droits de mutation. Lors du mandat précédent, à plusieurs reprises, je suis notamment intervenu pour vous dire qu'il ne fallait pas miser sur la seule stratégie de l'activité pour générer des droits de mutation qui permettent d'assurer l'équilibre du budget de notre commune. En effet, cette stratégie s'est spéculé sur la dynamique d'un marché immobilier que l'on sait fragile et sensible à l'environnement et aux situations de l'environnement.

On constate cette année, puisque vous l'avez dit sur l'année 2020, mais ce sera le cas sur 2021, qu'ils n'assurent plus en fait la recette qu'on en attend, et donc une forme de rentabilité.

Concernant la taxe d'habitation, vous l'avez très bien expliqué dans les compensations et les coefficients correctifs de l'État. Il est clair que là on va perdre une dynamique de base qui est importante. Toutefois, il semble que vous avez trouvé la solution, puisque même si cette année vous nous dites que les bases du foncier vont augmenter légèrement, que la taxe foncière est peu dynamique. Il n'empêche que l'année dernière sur l'année 2020 elle a augmenté de 30 % et va rester à la hauteur de l'augmentation.

Même si vous prenez un règlement moyen de 787 euros, quelqu'un qui paie 1 000 euros, son augmentation a été de plus de 300 euros. Cela, c'est quand même quelque chose de factuel, qu'il faut bien avoir en tête. Cela veut dire qu'en termes de recettes, notre niveau d'impôts fonciers va augmenter légèrement, mais il va augmenter chaque année. Il augmentera peut-être encore davantage à partir de 2026.

Vous allez me dire que c'est un peu loin, mais je vous rappelle quand même qu'il y a la révision des valeurs locatives qui va impacter fortement les taxes foncières sur un certain nombre de logements dans notre commune. Ces droits de mutation et fiscalité assurent le fonctionnement des services au public, on est tout à fait d'accord, mais il est nécessaire de trouver aussi d'autres formes de financement à nos dépenses. C'est bien dans cette logique-là aussi que vous avez développé le périmètre du stationnement payant. Ce n'est pas que pour une raison environnementale, c'est aussi parce que c'est un collecteur de recettes.

Troisième point concernant les investissements ou sur les orientations pluriannuelles. Vous annoncez un accroissement important des dépenses d'équipement, jusqu'à 14 millions d'euros. Si on y intègre le remboursement de la dette de 4 millions d'euros, c'est moins de 10 millions d'euros de dépenses d'équipement. C'est quand même une somme conséquente. Vous dites que c'est un marqueur de l'engagement, mais on passe de 7 à 14, c'est quand même un investissement qui double. Il y a aussi là des précisions à avoir, même s'il y a des investissements nécessaires sur notre commune. Notamment je vous en sais gré, vous l'avez annoncé dans le programme qui nous a été donné pour ce soir, des investissements en matière d'amélioration des dépenses énergétiques de notre patrimoine. On ne peut que s'en féliciter. D'autant plus que l'année dernière je vous avais aussi invité à agir fortement sur cette performance énergétique et environnementale dans nos bâtiments.

Néanmoins cette dépense d'investissement va de fait accroître notre dette. Certes, on va dire que c'est un investissement qui peut être nécessaire, mais il va accroître notre dette. On ne doute pas comme vous l'avez dit que ces dépenses trouveront des financements dans le cadre du plan de relance du gouvernement, mais par contre, on peut quand même être vigilants et s'interroger.

Avant d'en arriver au quatrième point qui concerne la dette, je voulais faire part de ma surprise concernant la subvention de la Région pour la vidéosurveillance, car il ne me semble pas que ce soit dans ses compétences. Je suis un peu surpris par rapport à cela. Vous avez parlé du centre de supervision de la vidéosurveillance. Je reviens sur une question que nous avions déjà posée sur le mandat précédent concernant la mise en place d'une Commission d'éthique autour de ce dispositif-là. D'autant plus que maintenant il va y avoir des personnes derrière les écrans, d'où la nécessité de s'entourer concernant cette question.

Le quatrième point que je souhaitais aborder concerne la dette. Vous nous dites que la dette a baissé sur l'année 2020 et se justifie notamment par la crise Covid-19 qui a impacté notre activité et qui a permis aussi un meilleur remboursement. Mais vous annoncez aussi une augmentation de nos dettes au niveau de 46 millions d'euros pour 2021, où finalement on revient à la hauteur de 2016. C'est donc le mandat où vous investissez, et ce sera donc aussi le mandat où le maintien de la dette sera celui d'un niveau élevé. Alors que jusqu'à maintenant vous vous êtes fait le chantre du désendettement, alors que vous aviez déjà doublé la dette lors du mandat précédent, de 2009 à 2014. C'est un peu surprenant, mais remarquez, cela met un peu de sel dans nos échanges. Mais c'est quand même assez étonnant et spécifique.

Enfin, la hauteur de notre dette n'est pas qu'une simple question de trésorerie. Comme je l'avais dit l'année dernière, c'est aussi un problème de gestion des encours et de capacité de remboursement. Je ne peux que nous inviter encore à être vigilants sur notre taux d'épargne, ainsi que sur la durée de notre dette et sur notre capacité d'autofinancement. Car n'oublions pas que notre dette n'est pas conjoncturelle, mais structurelle.

Enfin, et j'en terminerai sur cette question-là, concernant le personnel. On peut féliciter le personnel de son implication tout au long de l'année 2020 et pendant la crise, et on peut aussi le féliciter sur l'année 2021. Il a agi en destination des Caluirards, et merci à elles et à eux. Certes, ils ont une forme de reconnaissance à travers une prime qui est fort justifiée, mais on peut aussi continuer à travailler pour la meilleure reconnaissance d'un salarié. Cela rejoint le travail que vous avez cité concernant la réforme du temps de travail liée à la loi d'août 2019 qui doit faire évoluer le temps de travail des agents de 1 587 heures à 1 607 heures, c'est-à-dire la suppression de jours de congés. Là, il y a comme vous l'avez dit la nécessité d'une forte concertation, mais aussi de notre part, pour être attentifs à nos agents, et mettre en place dès à présent des marges de manœuvre qui nous permettent aussi de répondre à leurs questionnements.

Enfin je terminerai là-dessus. Ces orientations budgétaires sont comme d'autres, une orientation par rapport au budget que nous allons présenter pour cette année. J'espère que vous tiendrez compte à la fois des propositions qui ont été faites par les membres de la liste « Urgence écologique et solidaire » ainsi que les questions qui ont été posées par M. ATTAR BAYROU pour « Caluire au cœur » et bien entendu, que vous continuerez à écouter les prédictions que je vous fais. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Mme BLACHERE, si vous voulez bien répondre pour commencer.

Mme BLACHERE : Merci pour vos interventions. Effectivement nous sommes sur un plan de relance, alors nous sommes ambitieux. Je pense que les collectivités – comme je le disais tout à l'heure – ont un rôle majeur à jouer cette année, et c'est très important que l'on soit là.

Vous avez parlé de vigilance et je vous remercie, parce que oui, nous sommes vigilants sur ce que l'on fait. On essaie de réfléchir, et pour chaque action entreprise par le service finances de la mairie, des études sont faites, et notamment pour M. ATTAR BAYROU sur les taux. Si taux variable il y a – il y en a un peu, mais de manière très encadrée – c'est parce que le taux variable à un instant T est intéressant, et qu'il ne faut pas avoir de position affirmée sur un taux fixe versus un taux variable. Je crois qu'il faut justement savoir avoir une bonne répartition dans notre fonctionnement autour de tout cela pour pouvoir garantir que l'on a une dette saine. Aujourd'hui nous pouvons le dire. D'ailleurs nous sommes suivis, les banques viennent nous voir et nous négocions avec eux. C'est quand même le gage d'un travail qui a été fait, et d'un travail de qualité.

M. LE MAIRE : Si je peux me permettre peut-être, Mme BLACHERE, c'est que jamais nous n'avons eu de dette toxique, contrairement à d'autres collectivités. Je rappelle simplement le coût des dettes toxiques qu'il a fallu absorber, notamment au niveau de la Métropole de Lyon. En aucun cas la Ville de Caluire n'avait souscrit à ce genre d'emprunt. Je remercie bien évidemment les services et les élus, qui ont toujours eu une attitude très attentive et très respectueuse, tout en ayant un mixte bien sûr entre les taux fixes et les taux variables comme vous l'expliquiez. Excusez-moi.

Mme BLACHERE : Non, je vous en prie. En ce qui concerne les investissements, et vous avez parlé de manière générale de tout ce qui est rénovation énergétique, il faut tenir compte des améliorations des dépenses dans ce secteur-là. C'est quelque chose qui est fait au quotidien par l'ensemble des services de la Ville. Chaque fois qu'un projet est mené, il est mené dans ce souci-là. Je crois vraiment que c'est quelque chose qui nous concerne tous au premier plan. Nous sommes tous comme vous, nous avons tous envie que cela se passe bien, et que l'on arrive à réduire cela. Je pense que vous pouvez compter sur nous, sur le fait de faire des analyses sur tous ces sujets de manière très fine, et de pouvoir dire que tous les changements que l'on fait le sont sous couvert d'une rénovation énergétique. D'autres points peut-être ?

M. LE MAIRE : Oui, peut-être répondre à M. GILLARD. Tout d'abord, merci de nous donner acte de la bonne prévision qui a été faite. C'est-à-dire que nous avons été prudents, raisonnables, mais justes, dans les prévisions que nous avions faites au niveau notamment des pertes de rentrées et des anticipations par rapport à ceci.

Les informations ont été données à M. ATTAR BAYROU.

M. MATTEUCCI, le problème est qu'il faudrait peut-être que vous réactualisiez vos notes de l'année dernière et d'il y a deux et trois ans. Aujourd'hui, il est quand même à noter tout simplement que nous multiplions presque par trois le montant des investissements. Si on revient à quelques années en arrière, pratiquement sur les dix, douze, quatorze dernières années, jamais un montant de 14 millions d'euros n'a été réalisé. C'est un effort considérable.

Comme l'a précisé Mme BLACHERE, c'est vraiment aujourd'hui une orientation d'investissement. C'est-à-dire qu'au niveau national il y a peut-être un certain nombre de choses qui sont envisagées, mais au niveau local nous prenons le taureau par les cornes. En tout cas, je veux vraiment souligner la capacité financière que nous avons dans cette démarche-là.

Vous parlez d'endettement, mais vous retardez. Aujourd'hui si on regarde simplement le ratio de désendettement, nous sommes à huit années. Nous ne sommes pas du tout dans des schémas comme vous les évoquiez antérieurement.

Un point important : l'aspect social pour nous a été un élément hyper important. Je rappelle que nous avons augmenté les moyens au niveau du CCAS, et nous les augmenterons encore si nécessaire. Là aussi nous avons anticipé, et nous avons discuté avec les membres du CCAS notamment au niveau de la gestion : si demain il devait y avoir une catastrophe notamment par rapport à des personnes qui perdent pied, avec une nécessité plus importante d'aller à des aides directes, bien évidemment la Ville de Caluire sera présente. Gouverner c'est anticiper, et nous les avons déjà anticipées. Il se trouve, et peut-être que M. MICHON pourra en toucher un mot, que pour l'instant – heureusement – il n'y a pas de dérapage trop important dans ce domaine-là. Je dirais même que la Ville de Caluire ne s'en sort pas trop mal. Mais néanmoins, gouverner c'est prévoir, et nous anticipons ce genre de chose.

Je rappelle également que sur l'aspect social, pendant la période Covid-19, contrairement à la Ville de Lyon, nous avons suspendu les droits de stationnement pour les personnes. Là aussi, nous avons été très en avant dans ce domaine-là.

Sur le domaine de la santé, peut-être n'êtes-vous pas au courant, mais une maison de santé a ouvert à Caluire, et deux ou trois autres sont déjà en cours. Nous travaillons avec les professionnels de santé depuis des années, nous travaillons avec eux dans la durée. Mme CRESPY, qui était en charge de ce dossier, l'a assumé dès le départ. Mme GOYER qui prend maintenant le relais continue à travailler en ce sens-là. Nous sommes une des rares communes à avoir une adjointe à la santé. Ce qui montre que pour nous, c'est un sujet qui est important.

Enfin, sur la notion du CSU, vous-même, M. MATTEUCCI, et vos amis avez toujours contesté le nombre de caméras et le coût que ces caméras représentaient. Juste pour votre gouverne : Caluire et Cuire est la commune la plus sûre en zone police de la métropole. Ce n'est pas uniquement parce que « c'est comme ça », c'est qu'on s'en est donné les moyens matériels et humains, avec une participation de la population. Aujourd'hui, 60 % des résolutions des problèmes se font grâce à la vidéosurveillance. Heureusement que la Région nous accompagne. Quand nous avons souhaité avoir une implication de la Métropole de Lyon, nous n'avons eu aucune réponse de la part du président de la Métropole. Je rappelle que la sécurité, c'est la première des libertés.

Je suis très heureux que le président de la Région Auvergne Rhône Alpes vienne nous accompagner sur ce projet de centre de surveillance urbain que va suivre M. CIAPPARA d'ici la fin de cette année. C'est un combat de tous les jours. Quand vous parlez d'éthique, c'est très bien. Ceux qui sont derrière la caméra, je vous rassure, ils sont tous habilités pour suivre ce qui se passe.

Là où je voudrais avoir un peu d'éthique, c'est concernant les malfaiteurs, les voyous, qui eux n'ont aucune éthique, et qui justement par rapport à cette situation, avec la disposition et les efforts que nous faisons au niveau de la sécurité, « fichent la paix » et laissent tranquilles les Caluirards. Aujourd'hui nous sommes en tête au niveau de la sécurité, simplement c'est une bataille permanente. Jamais on ne peut dire « ça y est, c'est fait », et moi je me réjouis d'avoir une collectivité aussi impliquée que la Région autour de cette démarche-là.

Voilà, 14 millions d'euros d'investissements dans le cadre d'un plan de relance, c'est du jamais vu. Et cela, je suis vraiment très fier et très heureux. Mme l'Adjointe, merci, aux services également qui ont travaillé pour pouvoir arriver à ce résultat. Ce qui prouve la dynamique que nous avons. Nous espérons que la commune pourra bénéficier d'un certain nombre d'aides par rapport au plan de relance de l'État, qui devrait servir notamment l'aspect environnement écologique, mais pas que. Ce n'est qu'une partie du problème. Le problème, quand on est à la tête d'une collectivité, ce n'est pas simplement sectoriser, c'est voir cela à 360°, c'est ce que nous faisons en tout cas au quotidien, et c'est ce que présentent dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les orientations que nous souhaitons.

Je vais simplement vous demander de voter afin de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Ce n'est pas un vote pour, contre, ou abstention, simplement indiquer que ce débat a bien eu lieu.

J'ouvre le vote.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme WEBANCK ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie de ce vote actant ce débat. Nous poursuivons avec le rapport 2021-015 concernant la modification du tableau des postes permanents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS
N° D2021_015

M. LE MAIRE : *Par délibération n° D2020-142 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.*

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel ainsi que les avancements de grade et promotions internes décidées par la collectivité pour l'année 2021, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ci-dessous.

TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATE-GORIES	POSTES BUDGÉTÉS			POSTES POURVUS						
		Postes budgétés 16/12/2020	dont nombre de postes à temps non complet	Postes budgétés 1-3-2021	Effectifs total au 1-3-2021	ETP total	Effectifs agents titulaires	Effectifs agents non-titulaires			
								Nombre agents non-titulaires	Dont contrat Art 3-2/Art 38	Dont contrat Art 3-3-2°	Dont contrat CDI
EMPLOIS FONCTIONNELS		***5***			***4***	***4***	***4***				
Directeur général des services		*1*			*1*	*1*	*1*				
Directeurs généraux adjoints des services		*3*			*2*	*2*	*2*				
Directeur général adjoint des services techniques		*1*			*1*	*1*	*1*				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		**158**	**3**	**158**	**128**	**125,4**	**111**	**17**	**10**	**6**	**1**
Administrateurs	A	3		3	2	2	2	0			
Attachés/Directeurs	A	43	1	43	31	30,34	27	4		4	
Rédacteurs	B	14		14	12	12	5	7	5	2	
Adjoints administratifs	C	96	1	97	82	80,46	77	5	5		
Secrétaire	C	1		0	0	0	0	0			0
Comptable	C	1	1	1	1	0,6	0	1			1
FILIÈRE TECHNIQUE		**274**	**25**	**274**	**231**	**224,14**	**203**	**28**	**27**	**0**	**1**
Ingénieurs en chef	A	2		2	2	2	2	0			
Ingénieurs territoriaux	A	5		5	5	5	3	2	2		
Techniciens territoriaux	B	22		22	16	16	12	4	3		1
Agents de maîtrise	C	29		30	27	27	27	0			
Adjoints techniques	C	216	25	215	181	174,14	159	22	22		
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		**144**	**8**	**144**	**127**	**122,45**	**76**	**51**	**36**	**1**	**14**
Biologistes, Vétérinaires	A	1		1	1	1	1	0			
Psychologues territoriaux	A	1	1	1	1	0,17	0	1	1		
Psychologue de crèche	A	1	1	1	1	0,17	0	1			1
Conseillers socio-éducatif	A	2		2	2	2	2	0			
Cadres de santé	A	1		1	1	1	1	0			
Puéricultrices territoriaux	A	3		3	2	2	2	0			
Infirmières en soins généraux	A	2		2	2	2	2	0			
Directrice de crèche	A	3		3	3	2,7	0	3			3
Éducateurs de jeunes enfants	A	21	1	21	17	16,8	10	7	7		
Masseur-kinésithérapeute,psychomot	A	2		2	1	1	0	1		1	
Infirmières	B	1		1	1	1	1	0			
Auxiliaires de puériculture	C	44	2	44	39	38,2	28	11	11		
Auxiliaires de puériculture GR3	C	3	3	3	3	2,11	0	3			3
Auxiliaires de crèche	C	7		7	7	6,6	0	7			7
ATSEM	C	52		52	46	45,7	29	17	17		
FILIÈRE SPORTIVE		**18**	**0**	**18**	**13**	**13**	**8**	**5**	**5**	**0**	**0**
Conseillers APS	A	2		2	1	1	1	0			
Éducateurs des APS	B	16		16	12	12	7	5	5		
FILIÈRE ANIMATION		**31**	**2**	**31**	**20**	**18,54**	**9**	**11**	**3**	**5**	**3**
Animateurs	B	13		14	13	12,8	6	7	2	5	
Adjoints d'animation	C	18	2	17	7	5,74	3	4	1		3
FILIÈRE CULTURELLE		**32**	**0**	**32**	**23**	**21,9**	**22**	**1**	**1**	**0**	**0**
Conservateurs	A	3		3	1	1	1	0			
Bibliothécaires	A	2		2	2	2	2	0			
Assistants de conservation	B	12		12	9	8,5	8	1	1		
Assistants d'enseignement artistique	B	1		1	1	1	1	0			
Adjoints du patrimoine	C	13		13	9	8,4	9	0			
Moniteurs d'enseignement artistique	C	1		1	1	1	1	0			
POLICE MUNICIPALE		**24**	**0**	**24**	**20**	**20**	**20**	**0**	**0**	**0**	**0**
Directeur de Police Municipale	A	1		1	1	1	1	0			
Chefs de service de Police municipal	B	1		1	1	1	1	0			
Agents de police municipale	C	22		22	18	18	18	0			
TOTAL POSTES PERMANENTS		**681**	**38**	**681**	**562**	**545,43**	**449**	**113**	**82**	**12**	**19**

Il est demandé au Conseil Municpal :

- D'APPORTER au tableau des effectifs permanents, les modifications ci-dessus mentionnées,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

M. LE MAIRE : Ce rapport a pour objet de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs permanents de la Ville de Caluire et Cuire.

Suite à des mobilités et à des recrutements ainsi que des avancements de grade, promotions et promotions internes, il est donc demandé au Conseil Municipal d'apporter au tableau des effectifs permanents les modifications mentionnées dans le rapport, de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix.

Le vote est ouvert.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR
Mme GARANDEAU ne prend pas part au vote

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Nous poursuivons avec le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire. Je passe la parole à Mme FOURNIER-BLOUSSON, Directrice des Ressources Humaines et Mme CHALET, Directrice Générale Adjointe qui vont vous présenter le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire. Je vous en prie.

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE
N° D2021_016

M. LE MAIRE : *En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et de l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation [...] ».*

Les modalités et contenu de ce rapport sont précisés à l'article D.2311-16 du CGCT.

La collectivité présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est demandé au Conseil Municpal :

- DE PRENDRE ACTE par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES
Ville de Caluire et Cuire, année 2020

Table des matières

I. Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes - Hommes....3
1. Éléments d'analyse généraux....3
2. Plusieurs niveaux d'action....6
En matière de recrutement....6
En matière d'aménagements de temps de travail :....6
En matière d'avancement de grade et de promotion interne :....6
En matière de prévention-santé :....8
3. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité....10
La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité....10
Une attention particulière portée au statut des agents....11
La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation....11
Des efforts et réflexions à poursuivre....12
II. Le volet externe : Promouvoir l'égalité Femmes - Hommes sur le territoire....13
1. Quelques chiffres clés....13
2. Des actions à valoriser....14
Prévention des violences intra-familiales....14
Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local....15
Politique petite enfance et parentalité....16

Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci ne fait que progresser, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal.

Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public.

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,** ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015.

Il contient deux volets :

- **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

I. Le volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité Femmes - Hommes

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la Ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

1. Éléments d'analyse généraux

La Ville de Caluire et Cuire compte **453 titulaires** (303 femmes,150 hommes) et **333 non titulaires** (248 femmes, 85 hommes).

Avec un **total de 786 agents**, les femmes représentent **70 % de l'effectif global** que ce soit sur les postes permanents ou non permanents. Cela est à mettre en lien avec les métiers et services de la collectivité (petite enfance, écoles) où la proportion de femmes est très importante.

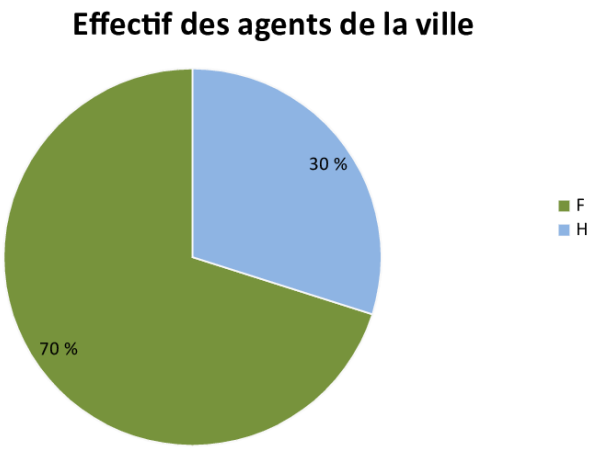

Effectif des titulaires et non-titulaires

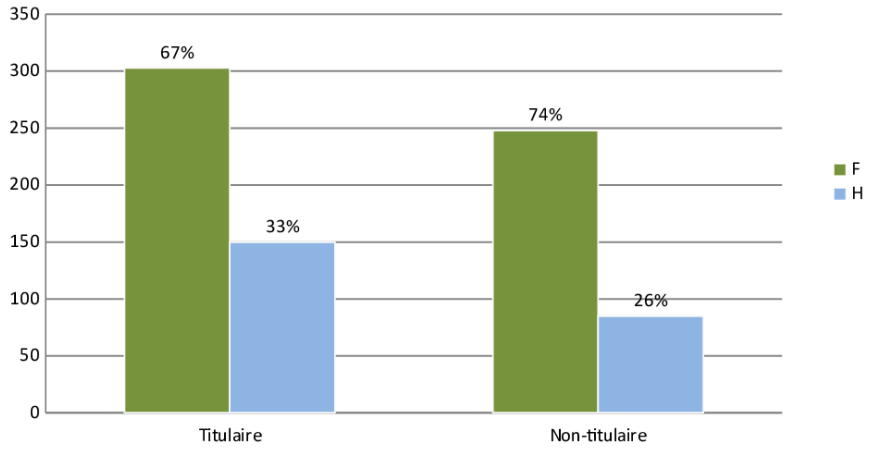

Effectif des agents permanents et non-permanents

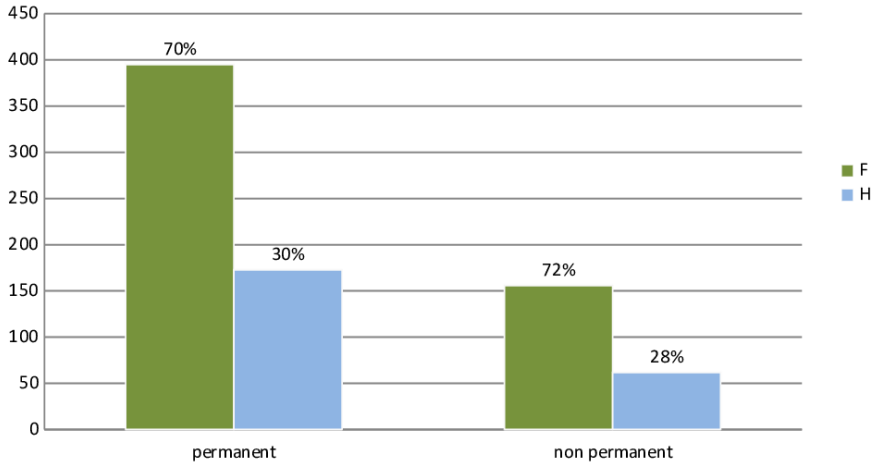

4

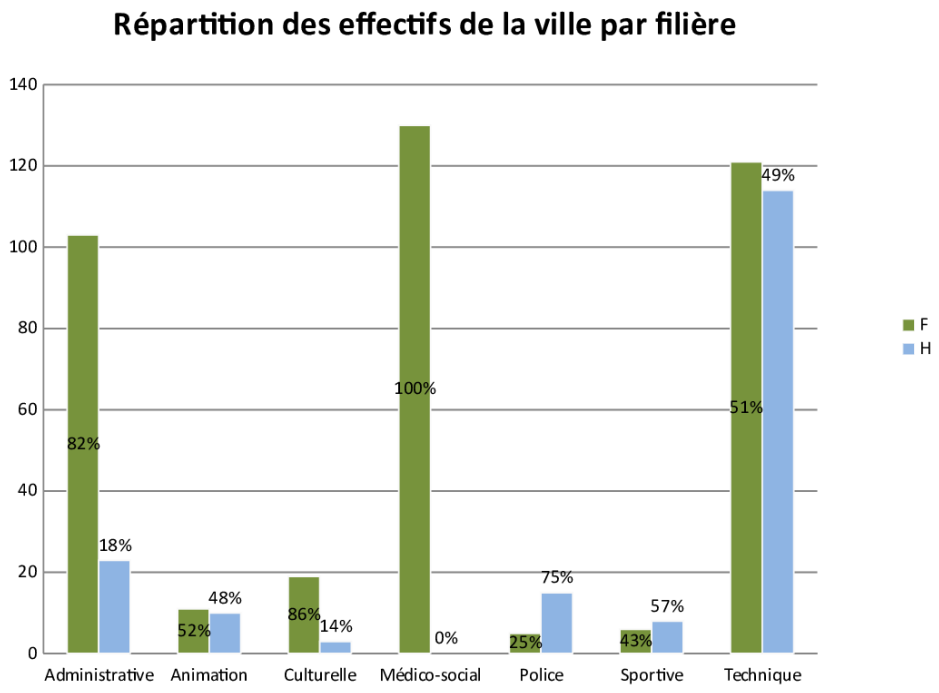

Dans toute la collectivité, de façon générale, les femmes occupent 69,54 % des emplois permanents contre 30,46 % pour les hommes et 71,56% des emplois non permanents contre 28,44% pour les hommes.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national.

Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement marqués sur **des postes techniques et de sécurité**.

Néanmoins, à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt à dominante féminine ou masculine connaissent un peu plus de mixité :

- 2 femmes sont présentes au sein du service Parcs et Jardins ;
- 4 femmes sont policiers municipaux, et elles représentent un quart de l'effectif en 2020.

2. Plusieurs niveaux d'action

La **politique qui tend vers l'égalité femmes/hommes,** développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

En matière de recrutement

Quelque soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant.

En matière d'aménagements de temps de travail :

Des aménagement du temps de travail sont possibles, pour permettre au plus grand nombre de travailler à **temps complet**, tout en conciliant l'organisation personnelle, ou pour travailler à temps partiel, quand l'agent en fait la demande et si l'organisation du service le permet.

On note cependant une **proportion plus importante de femmes à temps partiel**, ou temps non complets, ce qui est aussi le reflet de la société française.

En matière d'aménagement du temps de travail encore, en organisant, notamment, les réunions aux horaires habituels de bureau (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.

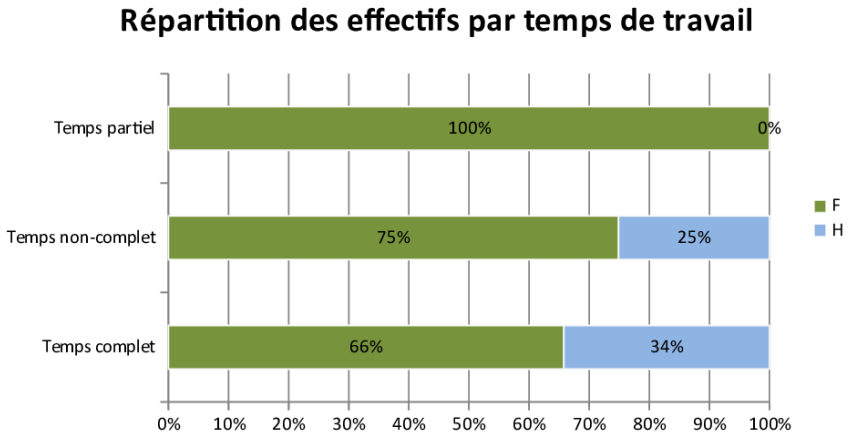

En matière d'avancement de grade et de promotion interne :

On note l'avancement de **31 femmes contre 14 hommes** sur 2020 (*28 femmes et 13 hommes en 2019)*, soit une proportion de **68,89 % de femmes** et **31,11 % d'hommes** comme les proportions au sein de la collectivité.

L'histogramme ci-dessous les détaille par filière en nombre et en pourcentage.

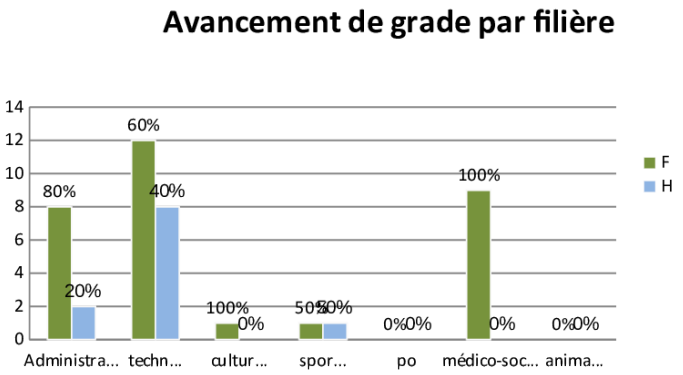

- filière administrative : 80% de femmes ont évolué contre 20% d'hommes *(81 % de femmes et 19 % d'hommes en 2019)*
- filière technique : 60% de femmes contre 40% d'hommes *(50 % de femmes et 50 % d'hommes en 2019)*
- filières culturelle et médico-sociale, 100% de femmes *(100 % d'hommes pour la filière culturelle et 100% de femmes pour la filière médico-sociale en 2019)$*
- filière sportive : 50% de femmes et 50% d'hommes *(100 % d'hommes en 2019)*
- filière animation et police municipale : pas d'avancement *(100 % de femmes pour la filière animation et 100 % d'hommes pour la filière police municipale en 2019)*

Ces écarts sont le reflet des majorités présentes dans chaque filière.

La filière sportive représente une proportion égale entre les femmes et les hommes.

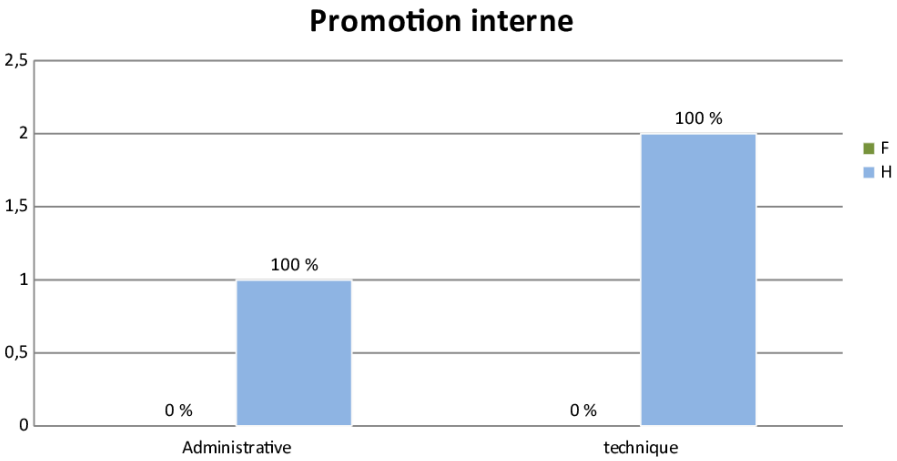

Seules les filières administrative et technique ont été concernées au cours de l'année 2020 :

- filière administrative, 1 homme a bénéficié d'une promotion interne.
- filière technique, 2 hommes ont été promus. Sur cette année 2020, la promotion interne n'a pas été égalitaire, mais c'est en effet lié parfois aux agents promouvables et à leur situation de carrière. La collectivité reste attentive sur ce point pour les autres années.

En matière de prévention-santé :

- **Concernant les accidents de service et de trajet**

Les hommes sont légèrement plus représentés (53%) dans les accidents de service, quand les femmes sont sur-représentées dans les accidents de trajet (83%).

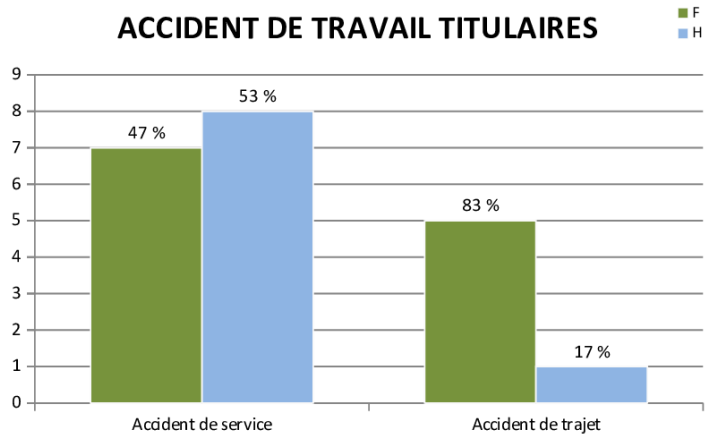

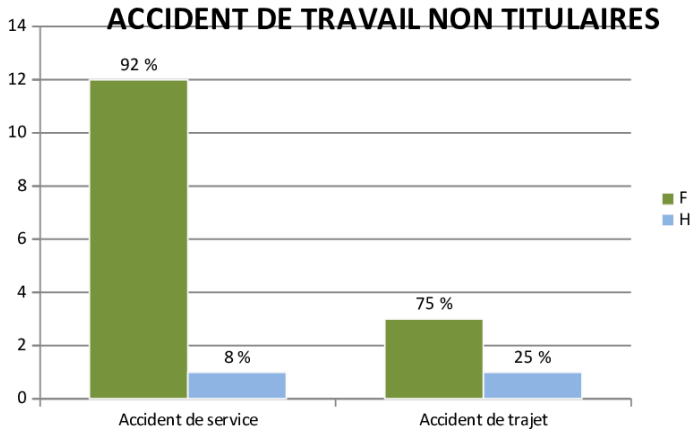

- **Concernant les accidents de travail avec ou sans arrêt de travail**

Les accidents avec arrêt des titulaires sur 2020 pour les femmes sont à la même hauteur que sur l'année 2019 soit 8 accidents avec arrêt. Par contre les accidents avec arrêt pour les hommes ont très nettement diminué soit 3 arrêts en 2020 pour 18 en 2019. La situation de confinement, et les services qui ont été maintenus ouverts, explique en partie ce renversement des proportions entre les hommes et les femmes.

Les accidents sans arrêt en 2020 représentent 10 situations contre 20 en 2019, soit une baisse de 50 %.

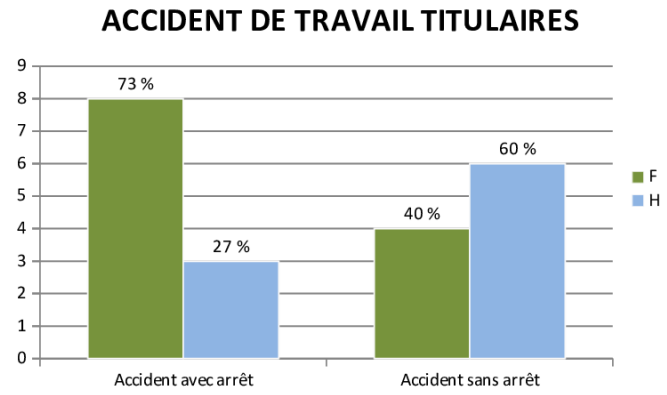

Les mêmes effets sont visibles sur les accidents des non titulaires. Ils ont diminué sur l'année 2020 du fait du confinement. Toutefois, les services qui ont été maintenus et qui sont physiques ont connu des accidents du fait de la surcharge des protocoles et de la fatigue générée (écoles et petite enfance notamment).

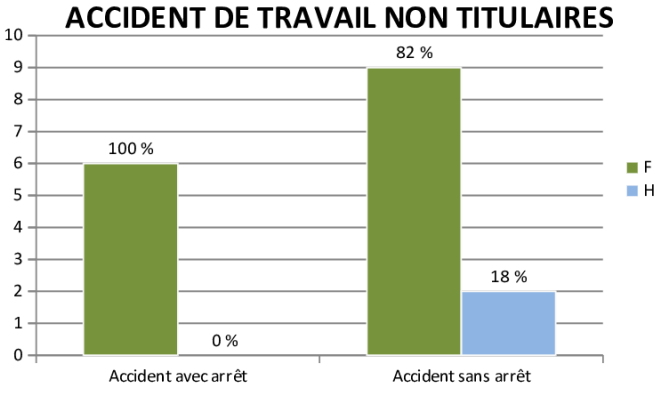

- **Concernant les maladies professionnelles**

La Ville de Caluire et Cuire compte une seule femme titulaire en maladie professionnelle soit 0,11% des effectifs.

3. Des ressources mobilisées en faveur de l'égalité

La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : 66 % des chefs de services titulaires, en catégorie A et B, sont des femmes et 64 % pour les non-titulaires.

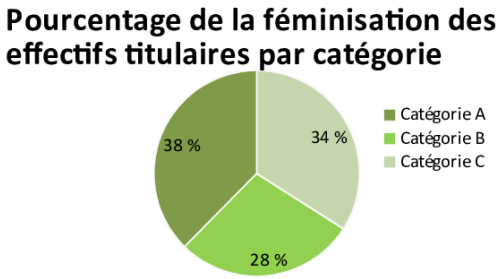

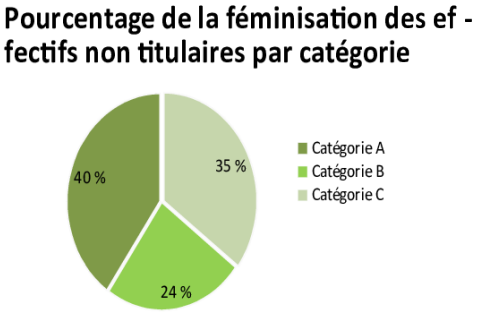

S'agissant des emplois fonctionnels de direction, 75 % des emplois sont occupés par des hommes et 25 % par des femmes en fin 2020 suite à une mobilité. Seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la Fonction Publique Territoriale, 30 % dans la Fonction Publique d'État.

Par ailleurs, les femmes positionnées sur des postes de manager de proximité et d'encadrement au sein des services de la Ville représentent, en 2020, 57 % contre 43 % pour les hommes.

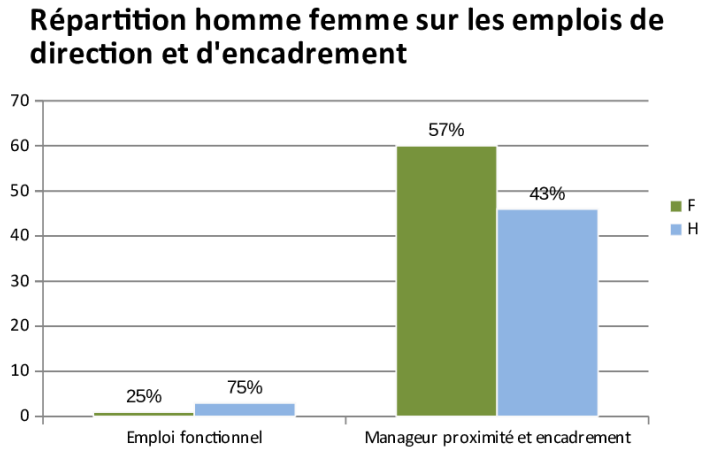

Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la dé-précarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

Quand des postes à temps complet se libèrent, ils sont proposés en priorité aux agents à temps non complet avant toute ouverture du recrutement à l'extérieur de la collectivité (exemple : restauration).

Femmes et hommes travaillent en grande majorité **à temps complet** au sein de la Ville.

La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents.
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement avec les ateliers « *un TRUC en plus* » ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail et anticiper les reclassements.

Effectifs par sexe et par type de formation chez les titulaires et non titulaires :

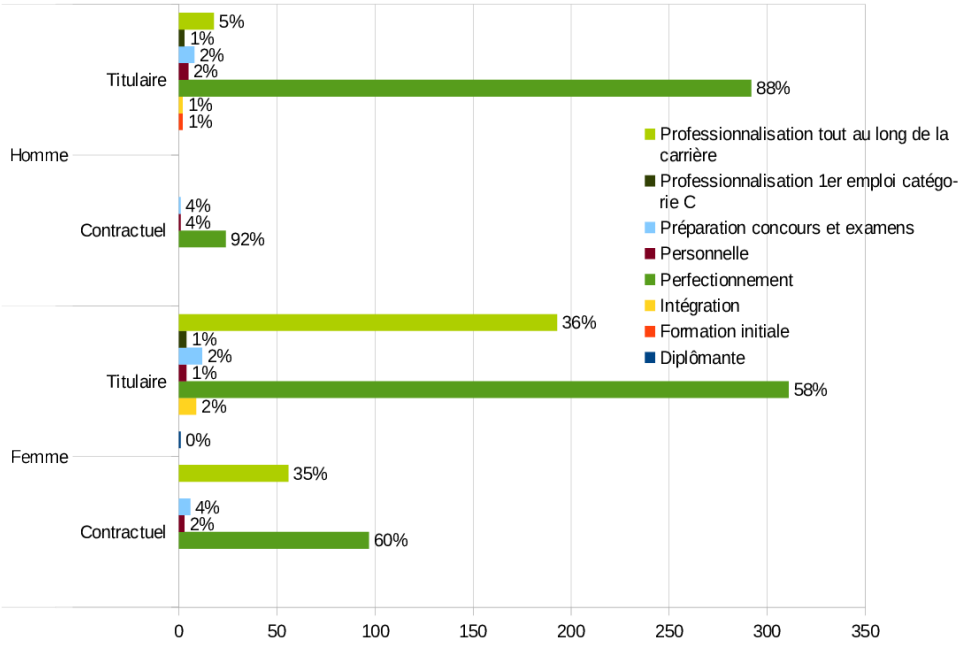

Des efforts et réflexions à poursuivre

La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents. Elle compte poursuivre, dans les prochaines années, cette démarche en axant son action sur les points suivants notamment :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail en prenant en compte une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle (par exemple, poursuite des ateliers relaxation...) ;
- Une action sur les discriminations afin de sensibiliser les agents à toutes les formes de discriminations en partenariat avec le CNFPT était prévue sur octobre 2020 en lien avec les Entretiens Caluire et Cuire Jean Moulin mais elle a été annulée du fait de la crise sanitaire. Elle sera à reprogrammer ultérieurement.
- Un échange avec la chargée de mission sur le projet Santé et lutte contre les violences intra-conjugales et la DRH a eu lieu début 2021 pour envisager une sensibilisation des agents de la DRH sur le sujet des violences faites aux femmes et sur leur approche afin de faciliter la mise en relation ou la prise en compte de ces situations et d'étayer les pratiques professionnelles des agents des ressources humaines.
- La santé des agents, et l'effort de formation à consentir, pour maintenir durablement l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;

- La pérennisation de certaines situations professionnelles dues aux emplois occupés et qui sont aujourd'hui encore un peu dans la précarité.

D'autres actions pourraient être envisagées sur cet enjeu et pourront donner lieu à un groupe de travail spécifique, une fois certains chantiers RH actuels finalisés.

II. Le volet externe : Promouvoir l'égalité Femmes - Hommes sur le territoire

L'égalité femmes-hommes, pour la Ville de Caluire et Cuire, s'entend également en termes de politiques publiques menées sur son territoire et dans le cadre de ses compétences.

En effet, une politique publique, pour s'adresser à tous, doit tenir compte du contexte et de la situation en matière d'égalité entre les sexes notamment, pour éviter tout effet négatif ou discriminant.

La crise sanitaire caractérisant l'année 2020 a mis en lumière la grande fragilité de certains publics, et notamment les femmes. En effet, les métiers du soin et de la santé, de l'éducation, de la distribution, majoritairement occupés par les femmes, ont été en première ligne. Par ailleurs, les problématiques de garde d'enfant et de conciliation vie professionnelle/vie personnelle ont été d'autant plus fortes pour 2020 et pour les années qui vont suivre, les équilibres étant désormais profondément chamboulés. Enfin, on constate sur le territoire national une augmentation des violences intra-conjugales en 2020.

Autant de problématiques que la Ville de Caluire et Cuire a tenté d'accompagner durant cette année particulière.

1. Quelques chiffres clés

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	29 610 électeurs, dont 54,5 % de femmes
% F/H élues au sein du Conseil Municipal	43 sièges, 24 hommes, 19 femmes
% F/H élues au sein de l'exécutif	12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes.
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	52% de femmes, 48 % hommes (pour rappel données 2019 : 53% / 47%)
Familles monoparentales	• Augmentation de 5,1 % du nombre de familles monoparentales avec enfants de 0 à 17 ans entre 2016 et 2019 (+ 10,1 % pour celles avec enfants de 0 à 2 ans) • 317 mono-parents avec enfants de – de 6 ans dont 105 (33%) bénéficiaires du RSA

Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS	• Instruction : 29 demandes dont 38% émanent de femmes • Suivi : 101 bénéficiaires, dont 43% de femmes (stabilité)
Domiciliations au CCAS	Augmentation des demandes : 86 nouvelles demandes, dont 18.6 % de femmes (% supérieur de 1.8 points aux chiffres 2019)
Pôle seniors	70 % des personnes aidées sont âgées de plus de 75 ans, 80 % sont des femmes

2. Des actions à valoriser

Prévention des violences intra-familiales

Depuis 2018, une véritable politique de **prévention des violences faites aux femmes** est pilotée par Mme Chantal Crespy, conseillère métropolitaine et conseillère municipale déléguée.

Portant initialement sur le repérage, la coordination et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences, la mission a progressivement été étendue aux violences intrafamiliales. Elle est désormais intégrée à la mission Santé créée en octobre 2020 à la Direction générale adjointe Famille & Solidarité.

Le plan d'actions mis en place suite au premier état des lieux réalisé en 2018 a été poursuivi :

- Poursuite du travail inter-partenarial pour la création d'outils de communication et de formation en direction des professionnels et d'information auprès du grand public.
- Création d'un kit de départ pour les victimes de violences conjugales composé de produits de beauté et d'hygiène, ainsi que de thé, café, barres de céréales. Ces kits ont été élaborés et fournis gratuitement par le magasin Auchan. Ils ont été remis le 3 juillet 2020 aux services susceptibles d'orienter les femmes victimes : Polices Municipale et Nationale, Maison de la Métropole et association Le Mas, qui héberge des femmes victimes de violences.
- Création d'une affiche qui répertorie les moyens d'alerte, en vue d'une campagne d'affichage dans tous les commerces de la Ville en cours depuis le mois de décembre 2020.
- Organisation de la journée annuelle de formation des professionnels des services de Police, de la santé, du médico-social et du social : programmée le 17/11/2020 sur la thématique des enfants co-victimes et reportée en novembre 2021 du fait de la pandémie de COVID 19.
- Renforcement du partenariat avec la direction égalité femmes-hommes de la Préfecture.
- Maintien du niveau de soutien financier au CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour permettre l'accueil et la prise en charge d'un plus grand nombre de femmes victimes.

Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal.

Sur le volet emploi/insertion :

- Le partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle a été maintenu :
  - maintien de la permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA sauf pendant la période de confinement en mars-avril 2020 ;
  - soutien à la Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi" : la Ville facilite l'accès en crèche municipale aux enfants des mères s'engageant dans cette action.

Sur le volet lien social :

- Soutien au Centre Social et Culturel, implanté dans les deux quartiers en veille active de la ville, pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes, et en particulier :
  - les ateliers sociolinguistiques (80 % de femmes)
  - les sorties familiales et ateliers parents/enfants
  - le projet seniors : ateliers "fil d'argent" et café seniors, les rendez-vous bien-être.

Durant l'année 2020, le Centre social s'est adapté aux différentes contraintes sanitaires qui ont jalonné l'année. Certaines activités ont été réalisées en discontinu, d'autres ont été poursuivies à l'extérieur (programmation hors les murs) notamment de juin à septembre, d'autres encore ont été maintenues à distance.

Le lien avec les adhérents, les habitants, les partenaires a été maintenu et renforcé tout au long de l'année, par différents canaux : site internet et facebook, newsletters, contacts téléphoniques, mails,..

Sur le volet prévention spécialisée :

- 7 jeunes filles (sur 10 jeunes) ont participé à une action dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances portée par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, durant les vacances de la Toussaint (réalisation d'un clip vidéo et participation à son montage)
- 22 enfants de 6 à 17 ans dont 4 filles ont bénéficié d'un séjour d'une semaine dans le cadre du dispositif « Colonies Apprenantes » en août et octobre 2020, pour la plupart il s'agissait d'un premier séjour.

Politique petite enfance et parentalité

Au travers de ses 9 établissements d'accueil du jeune enfant portés en régie directe, de ses deux relais d'assistantes maternelles et de la Maison de la Parentalité, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et accompagner les plus fragiles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes-hommes en ce qu'ils visent à garantir aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation de ceux-ci et d'appui à la parentalité.

Maison de la parentalité et Ludothèque :

Les deux équipements ont dû s'adapter à la situation. L'accueil du public s'est interrompu pendant plusieurs mois, avant de reprendre sous certaines conditions :

- Les ateliers destinés aux parents se sont arrêtés et ont repris en visioconférence ou présentiel quand cela a été possible (pour un cheminement vers une parentalité sereine et consciente, tant pour les parents d'enfants d'âge élémentaire que pour les parents d'adolescents).
- On note une plus forte mobilisation des pères sur les problématiques adolescentes par rapport aux ateliers destinés aux plus jeunes, où les femmes sont majoritairement présentes.
- Les permanences sur rendez-vous se sont poursuivies par téléphone (médiation) avant de reprendre en présentiel.
- La Ludothèque a proposé à ses adhérents du « cliquez et emportez » via son catalogue nouvellement mis en ligne depuis la fin du confinement, ainsi que du jeu sur place avec certaines réserves.

Relais d'assistantes maternelles :

Le réseau d'assistantes maternelles de la commune porté par les Relais d'assistantes maternelles est particulièrement renforcé et mobilisé pour s'adapter aux nouveaux besoins des parents et des assistantes maternelles faisant suite à la crise sanitaire :

- Renforcement de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles tout au long de l'année et durant le confinement dans le cadre d'un partenariat quotidien avec le service petite enfance et les crèches ouvertes pour une prise en compte des besoins spécifiques et une harmonisation de l'offre d'accueil.
- Soutien et accompagnement spécifique des assistantes maternelles qui ont du s'adapter aux nouveaux besoins des parents.
- Accompagnement au départ en formation des Assistantes maternelles, et notamment des formations en ligne proposées par les organismes durant le confinement.
- Durant la période de fermeture des temps collectifs pendant le premier confinement, les relais ont maintenu les liens avec les assistantes maternelles (mail, téléphone, visioconférences).

Projets innovants :

- Maintien du partenariat avec l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) pour la

mise en place du programme Parler Bambin dans deux crèches municipales situées dans deux quartiers placés en veille active (Cuire le Bas et Saint Clair) : formation des professionnelles, atelier parents-enfants et avec les enfants, réflexion pour un essaimage de la pratique dans l'ensemble des crèches et avec les Assistantes maternelles.

- Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche « Les Galets du Rhône » au vu des besoins repérés sur le quartier en veille active de Saint-Clair et amplifiés dans le cadre de la crise sanitaire.

Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes - Hommes

Conseil Municipal du 1er mars 2021

Introduction

- Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de **loi n°2014-873 du 8 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

  ↳ Une **Obligation légale** pour les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,** les départements et les régions.

Introduction

- **La procédure**
  - Le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

- **Le contenu**
  - Fixé par le décret du 24 juin 2015
  - Deux volets :
    - **Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
    - **Un volet territorial** qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

3

1/ Volet interne : l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

4

1/ Volet interne : Etat des lieux de la collectivité

Effectif des agents de la ville

- 453 titulaires
- 333 non titulaires
- **Les femmes représentent 70% de l'effectif**

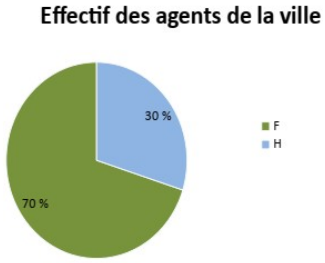

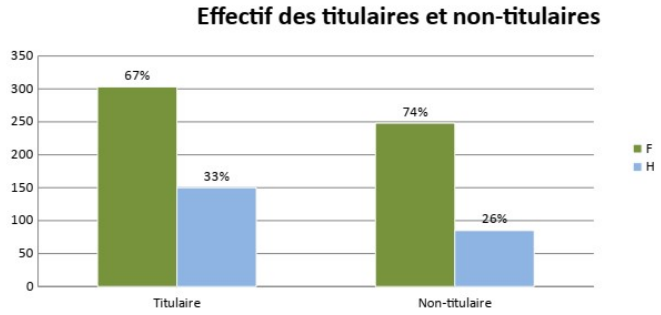

1/ Volet interne : mixité dans certaines filières

- Certaines filières sont quasi égalitaires comme celle technique, animation, sinon certaines filières sont genrées en lien avec les métiers et les orientations professionnelles sur les filières.

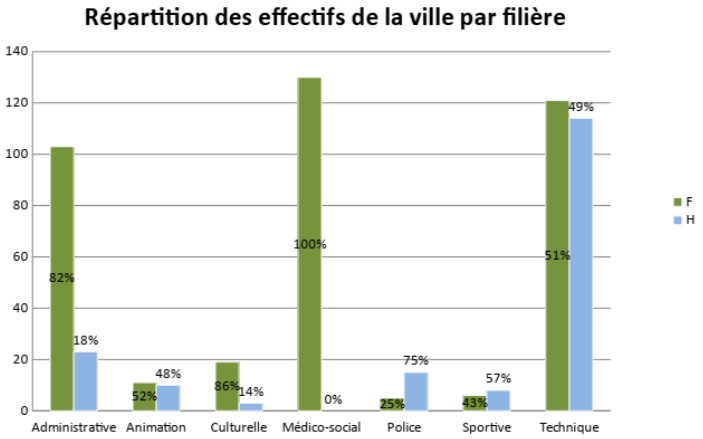

1/ Volet interne : postes encadrement équilibrés

- Sur les postes d'encadrement, 57 % sont des femmes et 43 % sont des hommes.

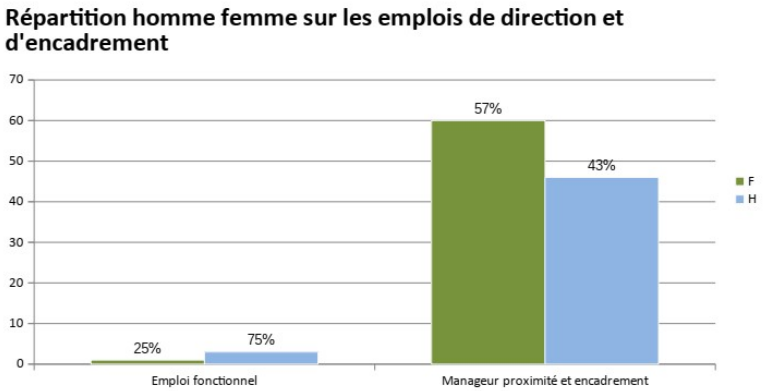

1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :
  - En matière de **recrutement :** recherche de la mixité des candidatures, dénomination non genrée des titres et des fonctions ;
  - En matière d'**aménagements de temps de travail** :
    - Temps partiels choisis
    - Modalités d'organisation des réunions
    - Télétravail expérimenté sur 2019 et déployé sur 2020 permet une conciliation vie professionnelle/vie familiale avec toutefois des points de vigilance.

1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :
  En matière de **politique de formation** :
  - Favoriser les formations « inter-collectivité »
  - Développer les formations « santé » à destination des agents

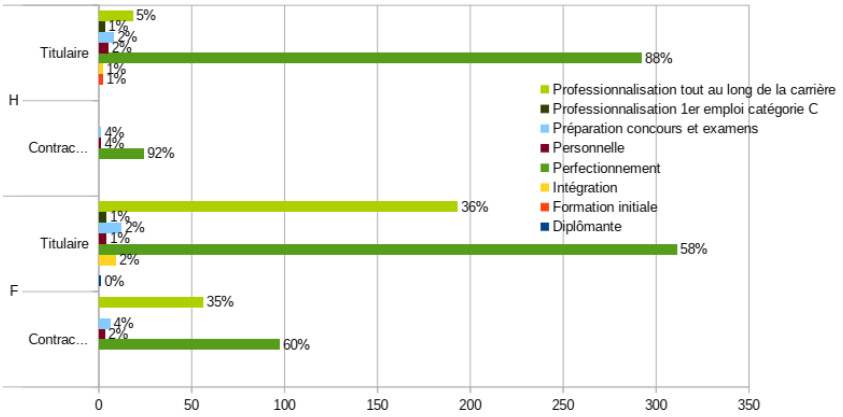

9

1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :

  - En matière d'avancement de grade : 31 femmes ont eu un avancement contre 14 hommes soit 68,89 % ce qui est le reflet de leur proportion

Avancement de grade par filière

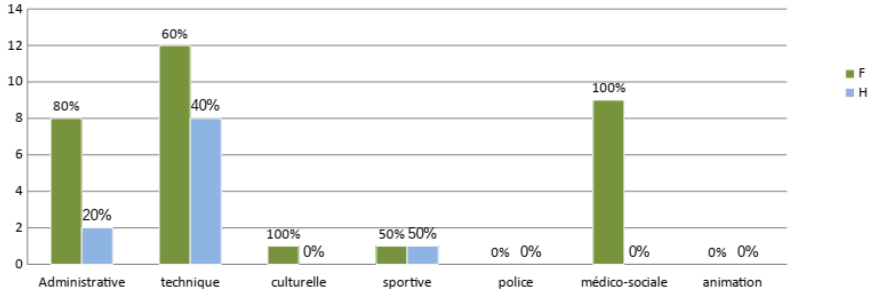

10

1/ Volet interne : Éléments d'analyse généraux

- Une **politique RH égalitaire** :

- En matière de promotion interne : 3 hommes nommés sur 2020, donc ce n'était pas égalitaire mais sur 2021, la collectivité rattrape ces aspects car cela varie selon les années et les agents promouvables.

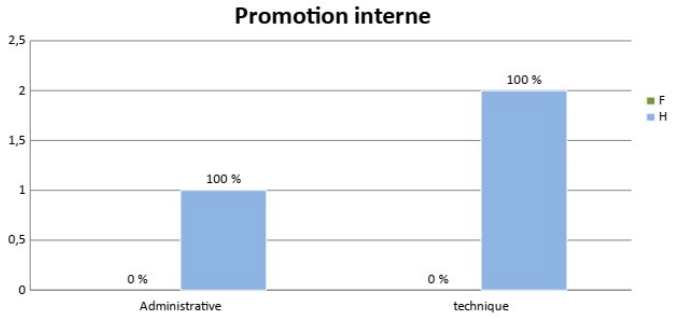

11

1/ Volet interne : une réflexion à poursuivre

La Ville de Caluire et Cuire développe une **politique RH égalitaire** en faveur de ses agents, et compte poursuivre cette démarche, notamment sur les points suivants :

- Le bien-être au travail et l'amélioration des conditions de travail en prenant en compte une meilleure conciliation vie personnelle, vie professionnelle ;
- Une **action sur les discriminations** afin de sensibiliser les agents à toutes les formes de discriminations en partenariat avec le CNFPT n'a pas pu se réaliser sur 2020 du fait de la crise mais elle sera reprogrammée ;
- La **sensibilisation et la formation des agents de la DRH** aux violences intra-conjugales pour étayer leur pratique professionnelle a été réalisée avec Florence Wagner, chargée de mission santé ;
- Le maintien durable de l'employabilité des agents sur leurs postes de travail ;
- La pérennisation de certaines situations professionnelles et la poursuite de la dé-précarisation de ces emplois.

12

2/ Volet externe : la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

13

2/ Volet externe

2 - L'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville

- **Pourquoi ?**
  - Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
  - … Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes/ hommes dans sa conception.

↳ L'objet de ce rapport est de dresser un **état des lieux** des actions existantes œuvrant pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

14

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de prévention des violences intra-familiales, pour 2020 :**
  - Poursuite du **travail inter-partenarial** pour la création d'outils de communication et de formation en direction des professionnels et d'information auprès du grand public.
  - **Création d'un kit de départ** pour les victimes de violences conjugales composé de produits de beauté et d'hygiène, ainsi que de thé, café, barres de céréales. Ces kits ont été élaborés et fournis gratuitement par le magasin Auchan.
  - Création d'une **affiche** qui répertorie les moyens d'alerte.
  - Organisation de la **journée annuelle de formation** des professionnels des services de Police, de la santé, du médico-social et du social : programmée le 17 novembre 2020 sur la thématique des enfants co-victimes et reportée en novembre 2021.
  - Renforcement du partenariat avec la direction égalité femmes-hommes de la Préfecture.
  - Maintien du niveau de soutien financier au CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles).

15

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de politique de la Ville & d'animation du réseau partenarial local :**
  - Sur le volet emploi/insertion, maintien du partenariat avec la Mission locale et le CIDFF pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle :
    - Maintien de la permanence locale du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA (sauf pendant la période de confinement en mars-avril 2020),
    - Soutien de la Ville à la Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi".
  - Sur le volet Lien social, soutien au Centre Social et Culturel, notamment pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes :
    - les ateliers sociolinguistiques (80 % de femmes),
    - les sorties familiales et ateliers parents/enfants,
    - le projet seniors : ateliers "fil d'argent" et café seniors, les rendez-vous bien-être.

16

Les actions en faveur de l'égalité

- **Politique de la Ville & animation du réseau partenarial local**
  - Sur le volet prévention spécialisée :
    - 7 jeunes filles (sur 10 jeunes) ont participé à une action dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances portée par le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, durant les vacances de la Toussaint (réalisation d'un clip vidéo et participation à son montage),
    - 22 enfants de 6 à 17 ans dont 4 filles ont bénéficié d'un séjour d'une semaine dans le cadre du dispositif « Colonies Apprenantes » en août et octobre 2020.

      Pour la plupart il s'agissait d'un 1er séjour.

17

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de soutien à la parentalité :**
  - la Maison de la parentalité et la Ludothèque ont adapté leur offre en fonction de la situation sanitaire :
    - les ateliers destinés aux parents ont été maintenus si possible, en présentiel de préférence, ou en visioconférence,
    - les permanences sur rendez-vous se sont poursuivies par téléphone (médiation) avant de reprendre en présentiel,
    - la Ludothèque a proposé à ses adhérents du « cliquez et emportez » via son catalogue nouvellement mis en ligne depuis la fin du confinement, ainsi que du jeux sur place avec certaines réserves.
  - Les Relais d'assistantes maternelles fortement mobilisés pour accompagner les parents et les assistantes maternelles pendant la crise sanitaire :
    - Renforcement de la mise en lien des parents avec les assistantes maternelles en lien avec le service petite enfance et les crèches ouvertes pour une prise en compte des besoins spécifiques,
    - Soutien et accompagnement spécifique des assistantes maternelles qui ont du s'adapter aux nouveaux besoins des parents ;
    - Maintien d'une offre de formation pour les assistantes maternelles, et notamment formations en ligne ;
    - Permanence téléphonique pour les assistantes maternelles et les parents pendant la période de fermeture des temps collectifs (1er confinement printemps 2021).

18

Les actions en faveur de l'égalité

- **En matière de soutien à la parentalité :**
  - Des projets innovants :
    - Poursuite du partenariat avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives pour la mise en place du programme Parler Bambin dans deux crèches municipales (Galets du Rhône et Petits mousses), lancement de la réflexion pour un essaimage de la pratique dans l'ensemble des crèches et avec les assistantes maternelles.
    - Renforcement de la vocation d'insertion sociale et professionnelle de la crèche « Les Galets du Rhône » au vu des besoins repérés sur le quartier en veille active de Saint Clair, amplifiés par la crise sanitaire.

19

Merci de votre attention

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, Mme CHALET Directrice Générale Adjointe, et Mme FOURNIER-BLOUSSON Directrice des ressources humaines pour cette présentation claire et transparente.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je vous demande donc simplement de prendre acte par un vote de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement au débat sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

J'ouvre le vote.

Le vote est clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 40 VOIX POUR
M. DIALLO, M. ATTAR BAYROU et M. BLANC ne prennent pas part au vote.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et de votre participation pour ce conseil municipal en visio.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 29 mars prochain.

Nous vous indiquerons en temps et en heure s'il sera en présentiel ou en distanciel. Ce sont des éléments qui sont indépendants de notre volonté et je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

A très bientôt. Merci à vous.

La séance est levée.